U d'/of OTTAWA
39003001238434

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/recueildesinstru13fran

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XIII

DANEMARK

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GEFFROY

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1895

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

XIII

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. Armand Baschet *tendant à charger* M. A. Geffroy, *de la publication des Instructions pour le Danemark, sont mises aux voix et adoptées...* M. Albert Sorel *est nommé commissaire...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances du 15 décembre 1882 et du 3 décembre 1884.)

Vu par le commissaire délégué,

Paris, le 5 *décembre* 1894.

SIGNÉ :

ALBERT SOREL.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XIII

DANEMARK

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GEFFROY

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1895

Tous droits réservés.

DC
131.5
.F8
1884
v. 13

INTRODUCTION

La guerre de Trente ans fut tout d'abord assurément une guerre religieuse. C'était bien leur liberté confessionnelle que les princes allemands avaient voulu sauvegarder en appelant à leur secours les rois du Nord comme des protecteurs naturels. La Suède, sous un Gustave-Adolphe, quand elle se portait vers eux avec ardeur comme en vertu d'une impérieuse mission, considérait avant tous les autres ce suprême intérêt. En prenant en main, avec un zèle sincère, la cause religieuse, son roi sut mettre de son côté une force morale considérable, précieux appoint vers le succès. Mais il est clair que les préoccupations politiques se mêlèrent de bonne heure à cette grande querelle ; en face de la maison d'Autriche, qui convoitait une domination excessive, la France savait, à n'en pas douter, qu'il s'agissait pour elle-même comme pour maint autre État d'une question d'équilibre et d'indépendance nationale; chacune des puissances, chacune de celles du Nord en particulier, avait ses intérêts propres à défendre, ses satisfactions, ses ambitions, ses garanties particulières à revendiquer. Gustave-Adolphe était sans doute un protestant convaincu; mais il eut dès l'origine des visées politiques. Après avoir, dans sa guerre contre la Pologne, conquis la Livonie et l'Estonie, il convoitait la Poméranie. Peut-être rêva-t-il de la couronne impériale :

Richelieu parut le croire et le combattit sous main. Ce qui est sûr, c'est qu'il exigea que l'hommage fût rendu à lui-même, et non plus aux princes protestants dont il reprenait les pays.

Le Danemark fut plus timide et tout aussi intéressé. Quand il commença de prendre les armes, ce fut sur les instances des puissances occidentales, surtout de l'Angleterre. Il craignait pour la domination de la Baltique ; Christian IV convoitait en outre pour son fils des avantages personnels. Les mêmes inquiétudes que lui avaient inspirées les ambitions de l'Empereur, il devait nécessairement arriver à les ressentir du côté de la Suède à la suite des grands succès de Gustave-Adolphe.

Christian IV avait inauguré avec gloire et poursuivait avec une constante énergie son règne de soixante années (1588-1648). Les chants nationaux du Danemark célèbrent encore aujourd'hui ses victoires maritimes. Le détroit du Sund, dont il détenait les deux rives, lui était à la fois une source de revenus et un instrument de puissance, dont par malheur il abusa. Comme il possédait les provinces méridionales de la péninsule scandinave, les clés de la Baltique étaient vraiment à lui ; sa marine, après la guerre de Calmar (1610-1613), y dominait. Mais il était, de plus, et il resta, malgré ses cruels revers, maître de la Norvège ; il avait parcouru en habile, en héroïque marin l'immense étendue de ses côtes, pour visiter et protéger contre les Suédois la Laponie et le Finmark ; il avait réglé avec soin l'administration de ces vastes provinces, de manière à faire naître et à favoriser un essor commercial dont la Baltique serait ou le point de départ ou une étape importante. Jaloux des premiers succès de Gustave-Adolphe en Pologne et en Russie, allié de l'Électeur palatin, que la première période de la guerre avait ruiné, prince d'Empire en sa qualité de duc de Holstein, membre souverain du cercle de Basse-Saxe, désigné par le choix des princes allemands pour les défendre contre Ferdinand II et les troupes de Tilly, qui déjà ravageaient l'Allemagne du Nord, inquiet pour ses fils, auxquels il voulait procurer l'archevêché de Brême et les évêchés de Minden et de Verden, inquiet pour son propre duché du

Holstein, auquel il voyait prétendre des comtes de Schauenbourg que l'Empereur faisait mine d'encourager et de secourir, il prit en mars 1625, comme capitaine général, le commandement des forces de son cercle allemand ; mais battu à Lutter par Tilly le 27 août 1626, malgré la coopération de Mansfeld et de Christian de Brunswick, il perdit un instant tous ses États, Holstein, Slesvig, Jutland. Déjà Waldstein, avec le titre que lui avait donné l'Empereur de général de la mer Baltique et de la mer du Nord, armait dans les ports hanséatiques une flotte destinée à soumettre toute la Scandinavie. Stralsund était pour le nouvel empire maritime que rêvait le chef allemand un entrepôt ou un refuge absolument nécessaire. Par bonheur Waldstein, qui assiégeait cette place, y échoua, et Tilly se trouva forcé au même temps de laisser démembrer son armée. Christian IV put profiter de cet arrêt pour reprendre ses États, et l'Empereur, ébranlé par ce revers, consentit à la paix. Il avait parlé fièrement naguère de donner à Waldstein la couronne danoise ; mais l'Autriche ne conservait plus maintenant de si chimériques espérances : son ambition venait d'échouer sur les rives de la Baltique. Elle prétendit du moins traiter, au congrès de Lübeck, le 22 mai 1629, avec le Danemark seul, en l'isolant de la Suède ; elle y réussit aisément. Christian IV abandonna même ses alliés d'Allemagne. Il renonça à toute prétention sur les bénéfices ecclésiastiques, à tout droit d'intervention quelconque dans les affaires germaniques, sauf en sa qualité de duc de Holstein. Il promit en outre de conserver une stricte neutralité.

Chacun des succès de son rival devint désormais un échec humiliant et considérable pour le roi de Danemark. Quand les armées suédoises prirent possession de la Poméranie, il comprit que ses possessions méridionales n'auraient plus aucune sécurité. La mort du roi de Suède ne pouvait relever ses espérances ; car la fermeté d'Axel Oxenstierna, qui se déclara dans l'assemblée de Heilbronn en mars 1633, et la valeur des capitaines formés par Gustave-Adolphe allaient continuer l'œuvre si glorieusement commencée, et recruter d'importantes alliances à la Suède. Celle de la France, ébauchée par le traité

de Wismar en 1636, était confirmée en 1638, et, dès l'année suivante, l'Autriche acceptait la pensée de céder aux Suédois la Poméranie.

Il y avait pourtant encore dans ce petit royaume des traces de prospérité et de grandeur qu'attestent des relations contemporaines [1]. Les troupes de Tilly avaient affreusement ravagé la péninsule danoise : il en reste encore aujourd'hui des traces; mais les îles et la Scanie n'avaient pas souffert, et les grandes constructions de Christian IV dans ces régions témoignent des ressources qui subsistaient et du bon emploi qui en fut fait. Aussi quand le prince Christian, fils aîné du roi Christian IV, épousa la fille du prince Électeur de Saxe, le 5 octobre 1634, le gouvernement français n'hésita pas à envoyer d'Avaux, comme vers une cour qui jouissait d'une antique considération. Les plénipotentiaires danois furent aussi appelés aux négociations pour la paix, ouvertes dès 1643; mais ils quittèrent presque aussitôt Osnabrück par suite de la rupture ouverte qui survint cette année même entre le Danemark et la Suède.

Le nouvel empereur d'Allemagne, Ferdinand III (1637-1657), avait su exploiter les inquiétudes de Christian IV à l'égard des Suédois. Il avait excité à la cour de Copenhague de sourdes menées qui, dénoncées à Stockholm, déterminèrent en mai 1643 Oxenstierna et le sénat à prévenir leur ennemi en l'attaquant sur l'heure. Un courrier secret, auquel Oxenstierna avait fait apprendre par cœur ses Instructions, joignit en septembre Torstenson au fond de la Moravie. Il portait à celui-ci l'ordre de marcher immédiatement vers le Nord, sans découvrir les projets contre le Danemark. Torstenson traversa rapidement la Silésie et la Lusace. Il s'empara bientôt, à la suite d'une attaque impétueuse, des duchés et puis du Jutland, pendant qu'une autre armée suédoise occupait les provinces méridionales de la péninsule scandinave, qui faisaient partie de la monarchie danoise.

1. Voir une description du royaume de Danemark, par un Italien, Torquato Conti, conservée manuscrite à la Bibliothèque nationale de Paris, et de laquelle Raumer, dans ses *Briefe aus Paris*, t. Ier, p. 74, etc., a donné d'intéressants extraits.

Ces guerres locales retardaient l'achèvement de la guerre de Trente ans, à la conclusion de laquelle la France était plus que jamais intéressée. Le cabinet français intervint donc ici comme médiateur. Le duc de la Thuillerie, notre ambassadeur, fut chargé d'exercer cette médiation, et la paix de Brömsebro, du 13 août 1645, fut, par son habileté, un peu moins désastreuse pour le Danemark qu'il n'aurait pu le craindre. Elle n'en commençait pas moins de consacrer une ruine qui ne devait plus s'arrêter. La Suède obtenait l'exemption de tous droits de péage et de visite dans le Sund et les Belts et sur l'Elbe; le Danemark lui cédait à perpétuité deux provinces vers la Norvège, l'île de Gotland, dont la situation au milieu de la Baltique méridionale est si importante, et l'île d'Oesel, qui domine l'entrée du golfe de Riga. Il lui cédait aussi pour trente années (afin de lui assurer, était-il dit, la franchise du Sund) la province de Halland, sur les rives du Cattegat, en face du Jutland septentrional. Le Danemark devait s'estimer heureux de ces tristes conditions : il avait couru en réalité les plus grands dangers. Christian IV avait vu sans pouvoir y mettre obstacle la flotte militaire des Hollandais convoyer trois cents navires de commerce à travers les eaux du Sund en refusant tout péage, et prendre ensuite une situation menaçante tout près de sa capitale. Il avait tellement irrité les États généraux qu'ils avaient eu la pensée de partager l'État danois de concert avec la Suède. La guerre de 1643 à 1645 résolut d'une manière décisive, contre le Danemark, le long débat pour la prééminence dans l'intérieur de la Baltique. Elle entraîna le vaincu, à la suite d'énormes pertes territoriales, économiques et financières, vers un désordre politique d'où devait sortir le coup d'État absolutiste de 1660. Elle modifia profondément la situation du Danemark à l'égard des autres puissances. D'une part la maison de Holstein-Gottorp s'engagea dans une politique hostile jusqu'à la trahison[1] et qui allait être pour la monarchie danoise l'origine de bien des maux; d'autre part une puissance telle que la république de Hollande devint de plus en plus ennemie, et ce

1. V. Allen, *Histoire du Danemark*, II, 62.

fut un grand préjudice[1]. La France, par un traité particulier en date du 15 novembre 1645, avait, à la vérité, promis au roi de Danemark de le faire participer à la pacification générale, et de s'employer à faire restituer à son fils, le duc Frédéric[2], l'archevêché de Brême ou un équivalent[3]; mais le temps était passé pour le Danemark de songer aux intérêts continentaux; il lui fallait pourvoir à sa propre sûreté, à son existence. Vainement, sous prétexte de neutralité, il avait offert sa médiation avec la république de Venise; il resta étranger aux négociations et n'y fut pas compté. C'est à la Suède que fut donné l'archevêché de Brême, et cette puissance devint seule, avec la France, garante de la paix de Westphalie.

Le roi de Danemark Christian IV était mort au commencement de l'année 1648, à soixante et onze ans. Les premières années de son règne avaient eu un éclat qui protège encore sa mémoire; mais il avait été témoin, dans la seconde partie de sa longue domination, de tous ces revers extérieurs, tandis qu'au dedans l'aristocratie avait repris un ascendant égoïste et excessif, germe de révolutions nouvelles. Il avait eu seize enfants, six de la reine Anne-Catherine de Brandebourg, et dix de Christine Munk, son épouse morganatique. Il ne laissait pourtant pas un héritier reconnu, puisque son fils aîné, élu dès 1608 par les États pour lui succéder, venait de mourir peu de temps avant lui. Deux mois d'interrègne laissèrent toute liberté aux intrigues du sénat; il finit par élire, mais au prix d'une capitulation humiliante et rigoureuse, le second fils de Christian IV, qui fut le roi Frédéric III (1648-1670).

Nous n'avons pas à rappeler les guerres dangereuses auxquelles le Danemark, malgré la faiblesse de ses finances et de ses armées, s'exposa non sans imprudence pendant le nouveau règne, sinon pour marquer combien ces agitations troublaient,

1. V. J. A. Fridericia, *Danmarks ydre politiske Historie i tiden fra freden i Lübeck til freden i Kiöbenhavn*, 1629-1660; seconde partie, depuis la paix de Prague jusqu'à celle de Brömsebro, 1881, 524 p. in-8°.

2. V. Allen, *Histoire du Danemark*, II, 58.

3. H. C. de Reedtz, *Répertoire historique et chronologique des traités conclus par la couronne de Dannemarc depuis Canut le Grand jusqu'à* 1800, *avec un extrait des principaux articles*. Göttingue, 1826, in-8°, p. 94.

non plus sans doute l'équilibre du Nord, désormais disparu, mais du moins une tranquillité relative, dont la diplomatie française allait plus que jamais souhaiter le maintien quand il s'agirait pour elle de faire servir à ses projets les deux monarchies scandinaves. Ces luttes menacèrent plus d'une fois d'anéantir entièrement le Danemark et de donner à la Suède une puissance excessive. Pendant, par exemple, que Charles X Gustave, successeur de la reine Christine, guerroie en Pologne, le roi de Danemark, sur quelques vagues promesses de secours étranger, attaque tout à coup : il met la main sur le duché de Holstein-Gottorp, qui appartient au duc Frédéric, beau-père du monarque suédois. Charles X Gustave répond à cette agression par le célèbre passage de son armée sur le petit Belt glacé, où s'engloutissent un régiment d'infanterie et deux compagnies de cavaliers, puis par le passage sur le grand Belt ; et il est en février 1658 devant Copenhague. Au milieu de ce péril la France intervient, d'abord avec l'Angleterre seule comme médiatrice, puis avec l'Angleterre et la Hollande. La paix de Roeskilde, du 26 février-8 mars 1658, sauve l'existence du Danemark, mais en le mutilant. C'est alors en effet qu'il doit céder à la Suède pour toujours les trois provinces de Scanie, de Halland et de Bleking, désignées, à vrai dire, par leur situation dans la partie méridionale de la péninsule scandinave comme des possessions naturellement suédoises. Le Danemark perd en même temps l'île de Bornholm, le district norvégien de Drontheim, la province de Bohus, 12 vaisseaux de ligne, et 2,000 hommes de cavalerie. Enfin le duc de Holstein-Gottorp est dégagé de ses obligations féodales et reconnu souverain. Cela ne suffisait pas. Cinq mois plus tard, le roi de Suède, rompant tout à coup et sans la moindre justification le traité conclu, annonce le projet de conquérir le Danemark. Refusant le duel auquel le provoque Frédéric III indigné, il s'avance rapidement vers Copenhague, pendant que le duc de Holstein attaque de son côté. La résistance héroïque des assiégés, du 11 août au 29 octobre 1658, donne heureusement à la flotte hollandaise le loisir d'arriver, sous les ordres de l'amiral Opdam ; car nulle puissance, la Hollande moins que toutes

les autres, n'est intéressée à laisser la suprématie de la Baltique entre les mains de la Suède. La paix de Copenhague, du 27 mai-6 juin 1660, conclue grâce à la Hollande, à l'Angleterre et à la France, consacre sans les aggraver les conditions de la paix de Roeskilde : les trois provinces méridionales de la péninsule scandinave demeurent, et pour toujours, à la Suède[1]; mais le Danemark ne périt pas, et même le courage personnel que son roi Frédéric III a montré lors du siège de Copenhague va lui rendre assez de force morale pour que, pendant cette même année 1660, il puisse rétablir la monarchie héréditaire et modifier toute la constitution intérieure dans le sens d'une centralisation redoutable à la noblesse.

Le succès de cette révolution de 1660 permit à la monarchie danoise de reprendre un certain rôle dans la politique générale. Le pays avait besoin tout d'abord d'être assuré du côté de la mer. Frédéric III rechercha donc de préférence l'alliance de l'Angleterre parmi celles que pouvaient lui offrir les puissances maritimes. Le traité qu'il conclut avec Charles II, en date du 23 février 1661, fut avantageux au Danemark; car, pendant que chacune des deux parties s'engageait à refuser aux ennemis de l'autre tout secours en hommes, en argent, en armes ou en vaisseaux, le roi de la Grande-Bretagne promettait de comprendre le roi de Danemark dans tous les traités qu'il ferait avec d'autres puissances ; et si quelqu'un attaquait la monarchie danoise, non content de donner les secours stipulés par les traités antérieurs, il agirait de toutes ses forces contre l'agresseur. Nul des deux souverains ne donnerait asile aux ennemis de l'autre. Le roi de Danemark, de son côté, promettait « de faire délivrer à Sa Majesté britannique tous les trésors de la couronne d'Angleterre qui pourraient se trouver en Danemark », et il s'engageait surtout à faire arrêter toutes les personnes ayant pris part au meurtre de Charles Ier. Les Anglais acquitteraient les droits du Sund sur le même pied que les Hollandais et les autres nations favorisées, la Suède mise à part.

1. Le Danemark recouvre seulement le diocèse de Drontheim et l'île de Bornholm.

Quant aux alliances continentales, Frédéric III voyait s'offrir à lui celle de la France ou bien celle de l'Empire. Il préféra la première, avec l'espoir de priver la Suède de ce même avantage.

Les relations diplomatiques directes avaient été rares jusqu'alors entre la France et le Danemark. Pendant tout un siècle, de 1541 à 1645, on ne rencontre pas de négociations importantes et suivies entre les deux couronnes. Nous avons dit comment, pendant toute la période de la guerre de Trente ans, la monarchie danoise s'était isolée de la politique générale pour obéir à des jalousies et à des rancunes traditionnelles. Cependant elle s'apercevait bien dès lors que l'alliance française donnait contre elle une force considérable à la Suède, et elle comprit aussi que, dans le même moment où elle essayait de rentrer sur la scène, les circonstances redevenues favorables semblaient lui offrir l'occasion de ravir cet appoint à sa rivale. L'agent diplomatique suédois, comte Claes Tott, avait conclu avec le gouvernement français, le 19 septembre 1661, à Fontainebleau, un traité d'alliance. Les articles publics de ce traité proclamaient le maintien de la paix de Westphalie et prolongeaient l'existence de la Ligue du Rhin de 1657, où la Suède était entrée ; mais les articles secrets stipulaient une intervention, même armée, des Suédois en Pologne pour aider à l'élection du duc d'Enghien comme roi. A cette condition, la France s'engageait à un énorme subside, 480,000 rigsdales par an. L'élection n'eut pas lieu cependant, par suite sans doute de l'inaction suédoise. Mécontent de cette déconvenue, peu satisfait d'ailleurs de l'attitude médiocrement bienveillante que montrait une partie du conseil de régence pendant la minorité de Charles IX, le gouvernement français envoya à Stockholm le chevalier de Terlon pour dénoncer un traité si onéreux, et le ministère suédois dut se résigner à voir substituer à la convention de 1661 un autre traité, du 3 janvier 1663, qui réduisait les subsides à une somme annuelle de 100,000 rigsdales pendant quatre ans. Naturellement la France devait être tentée de remplacer par l'alliance du Danemark cette alliance suédoise fort ébranlée, et de faire voir à son ancienne amie qu'on pour-

rait, au besoin, se passer d'elle. Elle eût cependant préféré un commun accord, et plus d'une fois notre diplomatie essaya de faire accepter des deux puissances scandinaves la pensée d'une étroite union entre elles sous l'égide de la France. L'accomplissement de ce vœu eût changé les destinées du Nord et peut-être de l'Europe.

D'autre part une grave révolution intérieure était survenue, avons-nous dit, en Danemark, de nature à délivrer la royauté danoise des liens qui avaient enchaîné sa liberté d'action au dehors. Les misères dont on souffrait, perte de trois belles provinces, anéantissement de la flotte, interruption du commerce, mauvais état des finances, étaient attribuées par l'opinion à l'influence fâcheuse, à l'égoïsme et aux privilèges de l'aristocratie. La bourgeoisie et le clergé — ce dernier ordre composé de roturiers depuis la réforme — sentant s'accroître leur instruction et leur richesse, et naître leur ambition, se firent les organes de l'esprit public, et se trouvèrent bientôt unis contre l'adversaire commun. La lutte s'engagea ouvertement dans les séances des États que le roi convoqua pour le 8 septembre 1660 après une très longue interruption. Les récriminations s'engagèrent sur la question des impôts. Les deux ordres inférieurs proclamaient le principe de l'égalité quant aux charges publiques que l'aristocratie repoussait avec indignation. La pensée vint naturellement d'opposer à la noblesse, pour triompher d'elle, une royauté héréditaire et absolue. L'acte du 10 janvier 1661 annula donc la capitulation du roi ; il l'autorisa à fixer la constitution du royaume et la succession au trône. La constitution elle-même fut rédigée et signée par le roi le 14 novembre 1665, mais pour être publiée ultérieurement. On comprend sans peine que la révolution monarchique du Danemark ait été saluée avec une vive satisfaction, à sa date, et en Angleterre et en France[1].

Quelque instigation de la France, où s'inaugurait au même temps un règne qui devait être si absolu, fut-elle pour quelque

1. V. *La muse historique* de Loret, Paris, 1878, III, p. 279. *Fifth Report of the Royal commission of historical manuscripts*, London, 1876, pars I, p. 195.

chose dans la transformation monarchique du Danemark ? On eut alors cette pensée, et l'ambassadeur anglais à Copenhague, Molesworth, l'insinue quelques années après : « Le roi de Danemark, écrit-il, aime l'alliance de la France, et entretient avec cette couronne une correspondance plus étroite qu'avec aucune autre. Le roi de France, par ses flatteries, par de grandes promesses, par un peu d'argent donné à propos, a trouvé le moyen d'amuser cette cour, et de la faire agir comme il lui plaît. »

Un traité d'amitié et de commerce fut d'abord conclu à la date du 14-24 février 1663[1], à Paris même, entre Frédéric III et Louis XIV, aux termes duquel les vaisseaux français ne subiraient les droits du Sund que d'après le tarif du 25 septembre 1645.

Ce traité tirait une grande importance des plans de Colbert, qui voulait assurer à la France un grand empire commercial. Sa correspondance témoigne à chaque page de l'importance particulière qu'il attachait aux relations commerciales avec les pays du Nord. Il écrit aux échevins de Rouen le 25 octobre 1662 (P. Clément, *Lettres de Colbert*, II, 417) : « Il y a ici à la cour un ambassadeur extraordinaire de Danemark qui propose, au nom de son maistre, de faire avec le Roy un traité de commerce qui soit à l'avantage et à l'utilité particulière des sujets des deux couronnes. Comme la principale vue que Sa Majesté a dans cette négociation est de procurer le bien de ceux qui s'appliquent au commerce des pays étrangers, et de profiter de cette ouverture pour rétablir le trafic dans nos ports où il avoit été presque anéanti par la longueur de la guerre, je vous prie de conférer avec les principaux marchands de Rouen, qui ont plus de connoissance du trafic du Nord, sur ce que l'on pourroit stipuler par ce traité dont les négocians reçussent plus de profit et qui leur donnast une plus grande liberté pour trafiquer, et de m'envoyer un mémoire le plus tost que vous pourrez. » Le Roi désigna au commencement de 1663

1. Et non 1662, comme marque le recueil de Dumont. Cf. le traité de commerce du 23 août 1742 entre les mêmes puissances; on y trouve une référence expresse à cette date de 1663. — Cf. Dumont, VI, II, 436; Flassan, III, 295.

M. Courtin, de retour de Suède, pour aller en Danemark avec mission d'obtenir l'introduction des sels français dans ce pays à l'exclusion de ceux d'Espagne. La négociation n'aboutit pas. Elle fut reprise par M. Courtin en 1664 ; Louis XIV offrit de prêter 200,000 écus à Frédéric III s'il acceptait la clause précédemment rejetée. Schested, alors ministre de Frédéric III, proposa à Colbert, par une lettre du 19 juillet 1664, de frapper les sels étrangers d'un impôt double de celui que subissaient ceux de France, « afin de faire perdre l'accoustumance que l'on avoit pour les sels de l'Espagne ». Mais il annonçait en même temps que le roi de Danemark ne se déciderait à concéder l'introduction des sels français que si Louis XIV consentait à augmenter le chiffre du prêt. On en resta là. Il apparut, par un projet de traité de commerce préparé en 1671 par M. Guldenlöve, et qui sembla obtenir d'abord l'approbation de Colbert, que les Danois prétendaient ne traiter que sur un pied de réciprocité ; ils entendaient recevoir nos sels et nos vins à condition que les navires français chargeraient en égale quantité les produits danois, beurre, fromages, chair salée, huile de baleine. Ils essayèrent plus tard de faire eux-mêmes du sel [1].

Le traité de février fut bientôt suivi d'un traité d'alliance, conclu le 3 août pour dix années, et dont voici les principaux articles. Le roi de Danemark promettait d'entrer dans l'alliance du Rhin pour le maintien de la paix de Westphalie, ou de joindre ses troupes à celles de la France et de la Suède pour soutenir la liberté du corps germanique. En revanche, le Roi Très Chrétien assisterait d'argent et de troupes le Danemark, si cette puissance était attaquée par qui que ce fût, et il continuerait ces secours jusqu'à ce que le Danemark eût obtenu satisfaction. Il était dit expressément que cette alliance n'était dirigée contre personne ; elle avait pour but de maintenir la paix bien plutôt que de faire la guerre. La Grande-Bretagne, les Provinces-Unies et les princes de l'Empire, et surtout les Électeurs de Saxe, de Brandebourg et du Palatinat pourraient

1. Cf. les lettres de Colbert au marquis des Arcis, envoyé en Danemark (19 septembre 1671), aux directeurs de la Compagnie du Nord, à La Rochelle (1670-1671), etc.

y être compris s'ils en exprimaient le vœu. — Les articles secrets contenaient d'assez curieuses conditions stipulées par la France. Si les souverains contractants se voyaient obligés à faire la guerre en Allemagne, chacun d'eux mettrait en campagne au moins deux mille chevaux et six mille fantassins. Le Roi Très Chrétien paierait au roi de Danemark, pour l'entretien de ces troupes, un subside de 300,000 écus. Si le roi de Danemark était attaqué par la Suède, le Roi Très Chrétien ne serait pas tenu de lui donner des troupes ni de faire diversion dans les États du roi de Suède, mais seulement de lui payer 400,000 écus en subsides annuels. La France prendrait néanmoins l'offensive contre la Suède, si cette couronne attaquait le Danemark dans le temps même où des troupes danoises combattraient en Allemagne pour le maintien de la paix de Westphalie.

Les deux traités de février et août 1663 étaient signés pour le Danemark par un personnage important, qui se trouva mêlé à des intrigues dont nos Instructions font des mentions fréquentes.

Annibal de Sehested, né en 1609, avait marqué comme gouverneur de la Norvège, de 1642 à 1651. Il y avait rendu de grands services, mais s'était fait beaucoup d'ennemis. Disgracié de 1651 à 1657, il devient, avec la permission de son roi, général de l'artillerie en Espagne. De retour en Danemark quand la guerre éclate avec la Suède, il prend part utilement aux négociations de la paix de 1660. Grand trésorier de la couronne danoise, il est enfin envoyé en France comme ambassadeur extraordinaire sous le prétexte de féliciter Louis XIV de la naissance d'un dauphin (novembre 1661), mais en réalité pour ouvrir des négociations. Il avait épousé en 1642 une fille du roi de Danemark Christian IV, Christiane, issue du mariage morganatique avec Christine Munk. Il s'était fait le confident de Charles II d'Angleterre exilé. Toutes ces circonstances, et, outre cela, une participation importante à la réaction monarchique et absolutiste accomplie en Danemark pendant l'année 1660, avaient fait de lui, non sans quelques

moments de disgrâce, non sans des jalousies actives chez les nobles ses rivaux, un des plus puissants seigneurs du royaume ; on l'avait soupçonné, en mainte occurence, d'ambitions extrêmes. Ambassadeur en France en 1662, plus tard encore en 1666, il fit bonne figure. De grande mine, courtisan disert et plein de ressources, fort à l'aise au besoin avec sa conscience, il reçut un brillant accueil à Versailles. Il écrivait à Lionne en l'appelant son « très honoré ami » ; Louis XIV le fit comte en récompense des deux traités de février et août 1663 [1].

Schested avait déjà pris congé quand de nouveaux ordres, venus de Copenhague, le retinrent en France, jusqu'en novembre. On lui prescrivait de presser auprès du ministère français l'exécution de mesures rigoureuses contre l'illustre proscrit danois, son propre beau-frère, Corfitz Ulfeld, marié lui aussi à une fille de Christian IV, Éléonore Christine.

L'histoire de Corfitz Ulfeld est tout un drame, qui reflète les misères intérieures du Danemark au XVIIe siècle. Très bien doué de la nature, éloquent, magnifique, Ulfeld avait fait de son illustre mariage à trente ans le commencement d'une éclatante faveur. Gouverneur de Copenhague, grand-maître de la cour, investi par ce titre d'une sorte d'intendance des finances et de ministère de l'intérieur, président du tribunal qui jugeait les conflits suscités à l'occasion des péages du Sund, il abusa de sa puissance, afficha un orgueil et un luxe qui lui firent beaucoup d'ennemis, accapara, probablement sur les impôts du Sund, une richesse mobilière supérieure peut-être au revenu même de l'État, et laissa son roi abuser aussi de cette ressource financière qui eût dû être tout à fait principale pour le Danemark. Il fut ainsi responsable du mauvais état de défense où la guerre de 1643 à 1645 trouva le pays. Par lui la

1. « Je vous donne et aux vôtres à perpétuité, disent les Lettres patentes en date du 22 août 1663, la qualité, le rang, le nom, le titre et les prérogatives de Comte en mon royaume, avec la permission de décorer vos armes de trois fleurs de lys en la manière portée par lesdites Lettres, voulant que vous les puissiez même employer aux ornemens de vos dites armes, à savoir aux supports d'icelles, qui seront de deux lions chargés chacun d'iceux d'une fleur de lys en la poitrine, et au cimier d'un lion couronné, posé en face, armé d'un bouclier qui aura aussi une fleur de lys, et d'une épée, pour représenter l'union faite par votre ministère entre moi et mondit frère et cousin le roi de Danemark. »

Hollande fut admise à capitaliser les sommes qu'elle devait chaque année au Danemark pour l'impôt du Sund, combinaison qui ne fit que des mécontents, et fut bientôt abandonnée.

C'est après une mission en Hollande qu'il vint à la cour de France, au mois d'avril 1647. Il y trouva, lui aussi, un brillant accueil. Anne d'Autriche écrivait au roi de Danemark le 28 mai de cette même année : « Le sieur Cornificius Ulfeld, votre ambassadeur extraordinaire, outre les assurances qu'il a exprimées de votre affection au Roi notre très honoré sieur et fils,... a donné ici tant de preuves de sa suffisance et de son mérite que Nous sommes bien aise d'avoir occasion d'en louer la conduite. » Il fut fait duc en France, avec une pension viagère de 40,000 livres ; le cardinal Mazarin, se trouvant pendant cette année 1647 à Amiens, se rendit lui-même à sa demeure, et lui porta l'annonce de ces faveurs royales, qui restèrent d'ailleurs sans résultats et fictives [1].

A son retour en Danemark, juillet 1647, Corfitz Ulfeld s'aperçut aisément que son crédit avait baissé et que ses ennemis intérieurs avaient gagné du terrain. Une lettre adressée par lui à M. de la Thuillerie, notre ambassadeur à Copenhague, 22 août, en fait foi : « ... Ce seroit bien misérable si j'étois de l'humeur qu'on m'a dépeint. Quand j'aurois un cœur si vil, les grandes faveurs, honneurs, et amitiés extraordinaires que j'ai reçus étant en France m'en devroient détourner. Mon but est de mettre ma patrie en bonne correspondance avec la couronne de France ; j'ai bonne conscience de ce côté-là. Je suis bien

1. Dans une lettre écrite de Bruges à Louis XIV, 1er juin 1663, Corfitz Ulfeld rappelait ainsi ces singulières circonstances : « LL. MM. (le Roi et la Reine mère régente) me créèrent duc et me gratifièrent d'une pension annuelle... M. le feu cardinal Mazarin m'en porta lui-même la parole, de la part de LL. MM., et me vint exprès voir dans ma maison pour ce sujet, comme aussi il le déclara en présence de beaucoup des grands seigneurs qu'il avait amenés avec lui, et aussi en la présence de cette noblesse de Danemark, lesquels pour lors étoient dans sa suite. Ceci se fit à Amiens en 1647, peu de jours devant que je prisse mon congé de LL. MM. pour m'en retourner après mes expéditions devers mon roi et maître. Quand donc M. le Cardinal fut entré dans ma maison et venu dans la salle, je l'invitai ensemble à ces seigneurs de s'asseoir. Alors Son Éminence prit la parole, et dit tout haut : « Je ne viens pas ici pour mon particulier pour vous faire aucune visite pour cette fois ; mais je viens à cette heure de la part de LL. MM. mes maîtres, pour vous annoncer de leur part quelque spéciale et singulière grâce dont seront témoins ces seigneurs... M. le prince d'Harcourt s'y trouva... »

éloigné de me mêler de telles affaires de vouloir bien ou mal juger de l'un ou l'autre monarque. Je suis sur le point de me retirer de toutes les affaires de l'État. »

Christian IV étant mort, Corfitz Ulfeld, aussi bien que son beau-frère Annibal Schested, eut son rôle marqué dans les menées de l'aristocratie danoise. Il prit une part active à l'accord des nobles pour imposer à Frédéric III élu une sévère capitulation. Sa seconde ambassade en Hollande (1649), en irritant l'Angleterre d'une part, en laissant d'autre part le champ libre de nouveau à ses ennemis, précipita son désastre, qui devint funeste à son propre pays et influa sur les événements politiques du Nord et sur ses alliances extérieures.

Au commencement de 1651, une aventurière suscitée probablement par ses rivaux, parmi lesquels il fallait compter Schested lui-même, l'accusa d'avoir voulu empoisonner le roi. Dina Winhofer, convaincue de calomnie, fut mise à mort; mais, un de ses bas complices ayant été seulement exilé, Corfitz Ulfeld s'en offensa et quitta le royaume avec sa femme et ses enfants. Il se rendit à Amsterdam, ayant toujours soutenu auprès du ministère danois la cause de l'alliance hollandaise de préférence à l'alliance anglaise; mais il n'y resta pas, et se rendit en Suède. C'était se donner aux vrais ennemis du Danemark. La reine Christine, puis Charles X Gustave, son successeur, lui montrèrent par leur accueil qu'ils prétendaient avoir en lui un instrument contre leurs rivaux danois. Tandis qu'à Copenhague on lui faisait son procès et qu'on le dépouillait de ses dignités et de ses domaines, le gouvernement de Stockholm prétendit prendre sa cause en main. On lui communiquait les dépêches venues de Copenhague ; lui-même faisait connaître les moyens de défense des Danois, l'état de leur flotte et de leur armée, et prêtait même à ses nouveaux maîtres des sommes considérables. Ce n'était pas assez d'exciter la Suède contre sa propre nation; rencontrant à Stockholm Whitelocke, l'ambassadeur de Cromwell, il donna les mêmes informations et les mêmes avis à l'Angleterre. Devenu le conseiller secret de Charles X Gustave, il l'accompagna dans sa terrible campagne de 1658; il se fit donner par le vainqueur des domaines dans le Jutland envahi ; il adressa

aux Jutlandais un manifeste pour les engager à se soumettre au monarque suédois. Nommé enfin par le roi de Suède son plénipotentiaire pour la paix, il signa le traité de Roeskilde, qui le rétablissait dans sa patrie, lui rendait ses biens et ses charges, mais en ôtant au Danemark plusieurs de ses plus belles provinces.

C'était le temps où Condé, après avoir intrigué jusqu'en Danemark contre Mazarin, se faisait rappeler et rétablir en France, grâce aux Espagnols, par la paix des Pyrénées, d'une année seulement postérieure à la paix de Roeskilde. Je rencontre à la date de 1650 la mention suivante[1] : « Cursor ille ex Gallia nihil praeter litteras a principe Condaeo attulit lingua gallica, propria istius principis manu exaratas, quibus, recensitis prius calamitatibus quas Galliae regno ex perversis Cardinalis Mazarinii machinationibus impendere ait, regem nostrum obtestatur ut datis ad regem et reginam Galliae litteris, illos hortetur et moneat ut his incommodis mature obviam eant, nimiamque Cardinalis potentiam, qui... aditum sibi ad regiam potestatem paulatim stravit, intra limites coerceant, ne simile Angliae fatum aliquando Gallia experiatur ; communem enim agi regum causam, atque exempli interesse omnibus ut nefarii istius modi conatus reprimantur. »

En France comme dans le Nord, les gouvernants avaient affaire en ces temps à des habitudes traditionnelles d'indépendance féodale qui primaient encore les sentiments de nationalité.

La paix de Copenhague, 1660, qui suivit de près la paix de Roeskilde, stipulait encore une garantie générale en faveur de Corfitz Ulfeld ; mais ce fut le dernier regain de son ancienne prospérité. Charles X Gustave, son protecteur du dehors, venait de mourir, et le coup d'État de 1660 allait raffermir la monarchie danoise. Quand il revint à Copenhague, il se vit arrêté avec sa femme et ses enfants ; il dut faire publiquement une humiliante amende honorable avec une rétractation, et rendre

1. Lettre écrite de Copenhague au résident de Danemark à Paris, 14 mai 1650. Archives des affaires étrangères. Registre *Danemark*, VII, folio 202.

ses domaines mal acquis. Il reprit alors la route de l'exil, sans renoncer à de nouveaux projets contre sa patrie. De Bruges, où il se réfugia d'abord, il s'agita en se vantant d'avoir assez de crédit pour susciter en Danemark une révolution intérieure ; il la méditait cette fois au profit de l'électeur de Brandebourg ; il s'en ouvrit par des messagers à ce prince, qui se hâta de le dénoncer, et sa perte fut résolue. C'est aussi de Bruges qu'il écrivit à Louis XIV, avec l'espérance de le gagner [1]. Ces lettres de Bruges, que nos Instructions rappellent, furent simplement transmises par ordre de Louis XIV au roi de Suède, pendant que Charles II livrait Éléonore elle-même ; elle lui avait prêté des sommes d'argent : cette lâcheté dispensa le royal créancier de payer ses dettes. Éléonore devint captive pour vingt-deux années. Quant à Corfitz Ulfeld, il était condamné et sa tête mise à prix. Ce fut, nous l'avons dit, Annibal Sehested qui fut chargé d'invoquer de la cour de France toutes les dernières mesures contre le proscrit. Comme le bruit courait que, de Bruges, il voulait passer dans les Flandres, et de là probablement en France, Sehested obtint de Lionne une circulaire à tous les gouverneurs, afin qu'il ne trouvât aucun refuge et qu'il fût appréhendé pour être livré au roi de Danemark. On enveloppa dans ces poursuites quelques Français accusés d'avoir noué de coupables intrigues avec les chefs de plusieurs garnisons danoises pour livrer aux Suédois ou à la France un certain nombre de places. Plusieurs de ces malheureux furent arrêtés et emprisonnés en Danemark, puis enfermés à la Bastille [2]. Finale-

1. On peut lire une de ces lettres, du 1er juin 1663, dans le registre *Danemark* nº XII, folio 11, Archives du ministère des affaires étrangères à Paris. V. notre note ci-dessus, p. XIX.

2. On emprisonna à Copenhague deux Français desquels on attendait, les supposant complices, des révélations sur un prétendu complot intérieur dont s'était fort effrayé le gouvernement danois. Le premier était un certain David des Marryes, sieur de La Roche Thudesquin Dornano ; le second, de moins de consistance, s'appelait Jacques Béranger. Voici ce dont La Roche était accusé. En août 1663, en même temps qu'Annibal de Sehested recevait à Paris les ordres de son gouvernement pour avoir à poursuivre son propre beau-frère Corfitz Ulfeld, une certaine Marie-Madeleine Langlois se présenta à lui et l'informa que ce La Roche, depuis quelque temps commandant à Nakskov, avait formé le projet de livrer à une puissance étrangère plusieurs forteresses du royaume danois. Cette Langlois, de vie peu sévère, avait des relations avec tous les grands de la cour de France. La Roche assura, dans ses dépositions, qu'elle avait un libre accès auprès de Louis XIV, même qu'elle le gouvernait. Elle, de son côté, déclara dans ses communications à Sehested

ment le tribunal suprême de Copenhague rendit, le 24 juillet 1663, son arrêt en ces termes[1] :

« Puisque le comte Corfice Ulfelt, au lieu de la grande reconnoissance qu'il devoit avoir du pardon et de la grâce du roi, est malicieusement contrevenu au serment et hommage par lequel il étoit obligé comme vassal et sujet, aussi bien qu'il a eu de périlleuses entreprises contre la personne du roi et son royaume, lesquelles il alloit communiquer aux seigneurs étrangers, pensant ôter le sceptre et la couronne à son roi et priver ses sujets du repos et tranquillité dont ils jouissent... la haute justice a reconnu et déclaré que, par semblables actions traîtreuses, il a commis le crime de lèse-majesté. Pour ses horribles et criminelles actions, il souffrira les peines suivantes : Il sera dégradé de ses rang et dignités, et ses armes seront rompues par le bourreau pour lui, ses enfants et tous les descendants, toutefois sans aucun préjudice des autres de sa maison. — Si on peut en quelque lieu appréhender Corfice jadis appelé le comte Ulfelt, ayant été présenté à la justice, la main droite lui sera coupée comme à un parjure, par après la tête, laquelle sera mise sur une pique en un lieu remarquable, selon que Sa Majesté trouvera expédient, en mémoire d'un crime si horrible. — Le corps dudit Corfice sera mis en quatre parties chacune desquelles seront mises sur un des principaux bastions ici en la résidence royale. — Tous les biens dudit Corfice, comme aussi de ses enfants, après que ses légitimes dettes seront payées, seront confisqués. — Nul des

que La Roche avait fait un voyage à Paris pour offrir à Louis XIV de lui livrer plusieurs forteresses danoises : Kronborg, Nakskov, Glückstadt. Elle avait, disait-elle, par l'ordre exprès du Roi, assisté à une conversation entre le secrétaire d'Etat Letellier et La Roche ; celui-ci avait présenté l'affaire comme très facile, le roi de Danemark s'étant fait beaucoup d'ennemis par le coup d'État de 1660. Elle avait personnellement raconté toute la scène à Louis XIV, et le Roi lui avait ordonné de dire à La Roche qu'il ne voulait rien savoir de tout cela. Elle avait vu deux lettres de La Roche au Roi. Quand La Roche était en Hollande, le duc d'Holstein-Gottorp s'était donné beaucoup de mouvement pour l'attirer à lui... etc. — Schested s'empressa de transmettre au roi de Danemark toutes ces informations et s'occupa de couper court aux complots. Il obtint en quelques jours de Louis XIV un ordre d'arrêt contre La Roche et Béranger. On trouva les preuves que La Roche, avec quelques officiers, était sur le point de vendre au dehors vingt canons danois... Il fut arrêté à Bruxelles, le 6 septembre, et conduit prisonnier, avec Béranger, à Copenhague, d'où, réclamés par le gouvernement français, ils furent tous deux ramenés, emprisonnés à la Bastille, et assez promptement délivrés. — Rien ne prouva que Corfitz Ulfeld, comme on l'avait dit d'abord, les eût pour complices. Le roi de Danemark lui-même intervint en faveur de La Roche et d'un certain Sorbière (V. l'Instruction à Terlon). J'emprunte la plupart de ces détails à l'ouvrage de M. Birket Smith, *Leonora Christina grevinde Ulfeldts Historie*, 2 vol. 8°, 1879-82. Cf. Ravaisson. *Les archives de la Bastille*. — Il y a un roman historique : *Le comte d'Ulfeld*... par Rousseau de la Valette, 1678.

1. *Danemark*, XI.

enfants dudit Corfice entrera ou sera souffert désormais dans les royaumes, principautés et pays de Sa Majesté, sous peine de la vie. Une des maisons dudit Corfice, laquelle Sa Majesté nommera, sera rasée, sans qu'on puisse audit lieu jamais bâtir ; ains on y mettra une colonne, sur laquelle sera gravée la cause de cecy. — En cas qu'on ne se puisse saisir de la personne de ce souventefois mentionné Corfice, l'exécution se fera en effigie en même façon qu'il a été dit, et cependant on assignera une somme d'argent telle qu'il plaira à Sa Majesté pour celui qui l'appréhenderoit vif ou bien le tuera. Le tout pour le bien du royaume. »

Suivent les noms des juges.

Le supplice eut lieu à Copenhague, une effigie en cire tenant lieu du contumace. Quelques mois après, en 1664, Corfitz Ulfeld, traqué en tous sens, fuyant de Bâle, mourait de froid sur le Rhin dans une barque de pêcheur. La colonne d'infamie érigée à Copenhague n'a disparu qu'en 1841.

Le registre *Danemark*, n° XI, aux archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, contient, à la date du 22 août 1663, une lettre de Louis XIV à Frédéric III pour le féliciter d'avoir échappé « à la conspiration qui le menaçait ». Il donne aussi, à la date du 28 septembre, la lettre circulaire du Roi, autographe de Lionne, à tous les gouverneurs des provinces et places du royaume contre le condamné.

Quant à Sehested, il comprit bien que sa parenté avec Corfitz Ulfeld, en dépit de son hostilité de famille, servait de prétexte contre lui aux membres de la noblesse, ses adversaires politiques : on rappelait d'ailleurs certains abus de son administration en Norvège. Il sut pourtant reconquérir son crédit auprès du roi, et ne cessa pas d'intervenir dans le gouvernement intérieur et dans la politique étrangère ; il le fit avec autorité et avec sagesse. Il donna d'utiles conseils dans le sens d'une solide alliance scandinave. Il recommanda dans son testament politique d'aussi importantes réformes que l'abolition du servage et de la corvée [1].

1. Voici pourtant une étrange information sur lui, dans une dépêche de Courtin, datée de Copenhague, 23 janvier 1666 (Registre *Danemark*, XIII, fol. 15). « M. le grand trésorier de Danemark, remuant ciel et terre pour se rendre nécessaire près du roi son maître et de la reine de Danemark, qui le hait mortellement,

Une partie au moins de ces avis prudents fut recueillie par un autre homme d'État danois de la même époque, qui eut finalement affaire, lui aussi, comme Corfitz Ulfeld, avec le bourreau, après une période de toute-puissance éclatante, pendant laquelle il se montra, plus encore qu'Annibal de Sehested, homme de sage gouvernement et d'habile administration. Plus encore qu'avec Sehested et Ulfeld, la diplomatie de Louis XIV eut à compter avec le comte de Griffenfeld, grand chancelier de Danemark.

Né en 1635 à Copenhague d'un marchand de vin d'origine allemande nommé Schumacher, il est protégé par le roi Frédéric III, qui, après l'avoir fait instruire, le nomme son bibliothécaire, et prend en lui assez de confiance pour lui confier la rédaction de cette Loi royale de 1665 qui conférait l'absolutisme à la monarchie danoise. Il rend après cela de bons services dans la chancellerie, c'est-à-dire au ministère des affaires étrangères, et devient noble et comte sous le nom de Griffenfeld en 1670, après l'avènement de Christian V. A partir de ce moment surtout, et pendant six années, il exerce dans le gouvernement intérieur et dans la politique étrangère du royaume de Danemark une influence tout à fait dominante, et cela avec une réelle habileté. L'ample biographie de ce véritable homme d'État qu'a écrite M. Otto Vaupell, *Rigskansler Grev Griffen-*

a mis dans l'esprit de cette princesse, c'est-à-dire autant qu'elle en a été capable, ayant l'esprit bon et solide, que si on le laissoit aller en Angleterre, il pourrait prendre occasion, ayant tout pouvoir, comme il se l'imagine, sur l'esprit du roi d'Angleterre, comme sur un prince avec lequel pendant son exclusion il a fait débauche et a eu de grandes privautés, il pourroit, dis-je, lui mettre en la tête de répudier comme bâtarde la reine d'Angleterre, fille de Portugal, et lui insinuer de prendre en sa place une des princesses de Danemark. C'est ce que M. Annibal Sehested roule dans sa cervelle, et un certain entretien que j'ai eu avec une personne de considération et qui est dans la plus intime confidence de la cour de Danemark, me persuade que la proposition d'Annibal Sehested avait fait quelque impression secrète. Car ouvrant ce propos à cette personne, en lui voulant faire comprendre l'absurdité de cette entreprise par l'exemple de la Reine mère, qui avoit été tant d'années sans enfans, dans laquelle cependant, comme dans une autre Sara, Dieu nous avoit par sa grâce permis d'espérer une lignée innombrable et infinie, et comme je lui montrai le péril où se mettroit le roi d'Angleterre, offensant par cette répudiation le chancelier beau-père du duc d'York et celui-ci encore davantage, le ressentiment des Portugais, etc., on me répondit que ces sortes de résolutions se prenoient en particulier, sans consulter personne, et qu'enfin on verroit ce qu'opèreroit A. de Sehested » — Courtin écrit dix jours plus tard, le 5 février : « M. Sehested est parti pour l'Angleterre. »

feld (en danois, 2 vol. in-8°, 1880, 1882) porte avec raison ce sous-titre : *Et Bidrag til Nordens Historie i det* 17de *Hundredaar :* elle est toute une page de l'histoire du Nord pendant le XVIIe siècle. (V. notre Index.)

Reprenant quelques-unes des vues exprimées naguères par Annibal Sehested, Griffenfeld poursuivit pendant plus de trois années le projet d'une alliance intime entre les États scandinaves. Pendant plus de trois années (1672-1675), sa diplomatie conduisit avec persévérance des négociations à la cour de Stockholm, proposant une défense militaire, certaines institutions et une monnaie d'argent communes, tantôt contrecarré, tantôt aidé par les vicissitudes de la politique française, donnant à faire par sa dextérité, quelquefois rusée, au cabinet de Versailles, mettant à profit parfois l'admiration presque enthousiaste qu'il avait inspirée à l'excellent Terlon, exploitant une certaine jalousie entre Terlon et Feuquière, nos ambassadeurs à Copenhague et à Stockholm.

Après que le Danemark eut déclaré la guerre, le 2 septembre 1675, à la Suède, qui restait notre alliée, Terlon vint se plaindre à Griffenfeld de ce que plusieurs de ses dépêches avaient été interceptées. Le ministre danois, qui avait dû acheter le chiffre, fit l'ignorant, et offrit tout simplement d'être lui-même désormais l'intermédiaire de la correspondance française avec le Danemark et la Suède. « Je prendrai soin de vos dépêches comme des nôtres, dit-il. Ne craignez pas ma curiosité. Qu'y verrais-je, sinon la chaude amitié de la France pour la Suède, qui vous coûte des millions sans nul profit jusqu'à ce jour, tandis que nos armements n'ont encore coûté à nos alliés que 200,000 rixdales ? » Le curieux de l'affaire est que le gouvernement français accepta en une certaine mesure, sauf à continuer l'envoi par ses propres courriers des plus importantes dépêches : en général trois exemplaires étaient expédiés de la même lettre, par des routes différentes. Beaucoup de celles-là furent interceptées par les croiseurs et la police du Danemark. Terlon ayant écrit à Griffenfeld le 30 octobre pour se plaindre qu'un courrier venu de Stockholm avec des lettres de Feuquière eût été arrêté à Copenhague, et les lettres au

Roi de France et à Terlon lui-même portées au ministre danois, celui-ci n'hésita pas à répondre que, si on lui demandait sa garantie pour la correspondance française, il fallait bien qu'elle lui fût remise ; qu'il n'était pas vrai d'ailleurs que les dépêches eussent été enlevées de force, et qu'on les remettait fidèlement à Terlon après en avoir pris connaissance [1].

Tout cela, que M. Otto Vaupell expose dans son livre (en citant ses autorités), fut fait, assure-t-il, de l'aveu du roi de Danemark, devant qui on lisait ces lettres, mais parut si étrange qu'après la disgrâce de Griffenfeld, on ne voulut ou on ne sut expliquer la présence de ces correspondances étrangères trouvées sous son couvert que par des trames de trahison.

Les motifs du nouvel échec des propositions d'alliance scandinave renouvelées par Griffenfeld se voient facilement : assistance obstinée de la Suède et quelquefois de la France elle-même au duc de Holstein-Gottorp, l'ennemi intérieur dont le Danemark ne pouvait se délivrer ; jalousie héréditaire excitant la Suède à refuser d'admettre le Danemark sur un pied d'égalité

1. La lettre que voici (*Danemark* XXIII) du roi de Danemark à Louis XIV, 21 mars 1676, confirme en partie ces singuliers détails :

« Monsieur mon frère, Il serait superflu de vous représenter ici les motifs qui m'ont obligé aux engagements que j'ai pris avec les alliés, et à les assister ensuite contre la Suède, puisque vous n'ignorez pas que la mauvaise conduite de cette couronne en mon endroit en a été la principale cause. Nonobstant quoi, je n'ai pas laissé de prendre un soin particulier pour entretenir avec vous la bonne intelligence qu'il y a toujours eu entre nos deux couronnes ; et, pour plus grande preuve de la sincérité de mes intentions à cet égard, j'ai consenti que les lettres de vos ambassadeurs ici et en Suède passassent librement par mes États. Il se trouve cependant qu'un paquet adressant (*sic*) au sieur Griffenfeld, que des considérations très importantes et qui regardent le bien de mon Etat m'ont obligé de faire arrêter depuis peu étant arrivé ici de Suède ces jours passés, et ayant été ouvert par un de mes secrétaires qui, par mégarde, a aussi enlevé l'enveloppe de la dépêche qu'il contenait pour vous, j'ai appris par le contenu du mémoire dont elle est accompagnée, aussi bien que par divers autres avis que j'ai reçus d'ailleurs, non seulement que vos ambassadeurs n'usent pas de la permission que je leur ai accordée avec la discrétion qu'ils m'avoient fait espérer, mais aussi que la Suède fait tout son possible pour nous brouiller ensemble. Mais comme je ne puis croire que votre intention soit de souffrir que, sous prétexte d'une correspondance innocente que j'ai permise, il se trame des choses au préjudice de mon État et de mes intérêts, j'espère que vous aurez agréable de donner tels ordres aux dits ambassadeurs qu'à l'avenir ils s'abstiennent d'une correspondance si suspecte et si contraire à l'amitié que je désire de conserver inviolablement avec vous. C'est la vérité de laquelle je vous prie de vouloir être entièrement persuadé, et que je suis de tout mon cœur, Monsieur mon frère, votre bon frère Christian.

« Copenhague, 21 mars 1676. »

dans l'alliance franco-suédoise ; répugnance de beaucoup de hauts et nobles dignitaires suédois à s'approcher de la monarchie danoise, devenue absolue ; enfin, malgré les conseils de Griffenfeld, qui étaient déjà ceux de Schested, obstination du Danemark à rêver le recouvrement des provinces perdues au delà du Sund, au sud de la péninsule suédoise.

A l'intérieur, Griffenfeld s'était montré sage réformateur de la haute administration danoise, protecteur du commerce et de l'industrie, même aussi des sciences et des lettres. Aussi eut-il, au dedans et au dehors, quelques années de très éclatant triomphe. Nous avons dit l'admiration qu'avait pour lui Terlon, notre ambassadeur.

Louis XIV, assure-t-on, quant il reçut pendant l'automne de 1674 l'ambassadeur danois Meyerkrone, fit du chancelier Griffenfeld un brillant éloge que les courtisans, au sortir de l'audience, répétèrent à l'envi. Il se serait écrié un jour : « Il est notre maître à tous ! il nous a trompés ! » On ajoute encore que Louis XIV essaya en vain de le corrompre, qu'il lui fit offrir de l'aider à obtenir la main de la princesse de Tarente, propre cousine du Roi de France réfugiée en Danemark, et que Griffenfeld aimait (on se rappelle les lettres de Mme de Sévigné). L'empereur Léopold le créa comte de l'empire, et l'électeur de Brandebourg lui offrit l'île de Rugen en fief, avec un titre de principauté.

Mais les nobles, qui détestaient toujours en Griffenfeld le rédacteur de la Loi Royale de 1665, exploitèrent contre lui son manque de modération en un tel triomphe. Ils parvinrent à le renverser en 1676, après qu'il eut augmenté le nombre de ses ennemis en rompant un mariage promis avec une princesse alliée de la famille royale. Il fut cruellement condamné sous de vains prétextes. La grâce royale, apportée au moment où, sur l'échafaud, le bourreau levait le glaive, lui infligeait une détention d'où il ne sortit qu'une année avant sa mort en 1699 [1].

1. Terlon écrit de Copenhague, le dernier jour de mars 1676 : « Il m'a été dit qu'une des accusations les plus graves contre M. le comte de Griffenfeld était l'intelligence avec la Suède, à quoi l'on croyait que j'avois contribué avec l'argent de Votre Majesté. Il est bien vrai que les ministres des ennemis sont persuadés qu'il

Nouvel exemple de la barbarie de ces temps, de la persistance des jalousies mesquines soit entre les divers États, soit entre les différentes classes dans chaque pays, et de l'influence funeste qu'avaient encore sur la politique générale les ambitions et les caprices personnels.

Le gouvernement français s'était mis à l'œuvre tout aussitôt pour tâcher d'obtenir l'accession de la Suède aux conditions publiques du traité d'août 1663, conclu avec le Danemark. Le chevalier Terlon avait été envoyé à cet effet en 1664 à Copenhague et à Stockholm. Arrivé dans la première de ces deux capitales le 30 octobre, il y resta jusqu'au 2 décembre, et eut deux audiences du roi Frédéric III. Il le remercia de la médiation danoise, grâce à laquelle Louis XIV avait pu conclure récemment un traité d'alliance avec l'électeur de Brandebourg. Il exprima en outre le désir de Louis XIV que la couronne danoise ne soutînt pas l'élection comme roi de Pologne du duc de Lünebourg, Jean-Frédéric, au détriment du candidat français, le duc d'Enghien, et il obtint à ce sujet une réponse favorable.

Nous avons dit ailleurs[1] que Terlon ne rencontra pas à Stockholm un facile accueil. On n'y avait pas oublié l'abandon du traité de 1661 ; on y était offensé de ce que la France avait signé sans avertir le traité récent avec le Danemark et un

étoit bien intentionné pour Votre Majesté, et qu'il étoit entré dans cette guerre comme par force et à l'extrémité, l'ayant évitée tant qu'il avait pu. J'ai dit que Votre Majesté avoit un traité avec la Suède qui l'obligeoit à la défendre, mais seulement ses provinces d'Allemagne. » — De Hambourg, 12 juin 1676 : « Enfin la sentence du sieur Peter Schumaker, ci-devant comte de Griffenfeld, grand-chancelier de Danemarck, a été prononcée. Nous saurons aujourd'hui son crime, dont personne que le roi son maître et ses juges n'a eu jusqu'à présent connoissance. » — De Hambourg, 22 juin 1676 : « Griffenfeld a eu sa grâce sur le moment de son exécution, mais il la reçut avec beaucoup d'indifférence, ayant déclaré, étant même sur l'échafaud et croyant ne point avoir de grâce, qu'il mouroit innocent, n'ayant commis aucun crime qui fût contre le roi son maître, et qu'il pardonnoit de bon cœur à ceux qui l'avoient mis en l'état où il étoit. Comme c'est un homme qui a une connoissance parfaite des affaires et de l'État du Danemark, on a conditionné sa grâce d'une prison perpétuelle. On lui a imputé à grand crime une lettre qu'on dit qu'on lui a trouvée de M. le marquis de Feuquière qui était pour le remercier du commerce de nos dépêches. Je ferai voir par mes Mémoires que ce commerce n'avoit rien que d'honnête et même qui ne fût avantageux au Danemark. »

1. Voir le volume des *Instructions pour la Suède.*

autre avec la Hollande. On voyait dans ces différents actes la tentative de remplacer la Suède par le Danemark dans les affaires allemandes, peut-être même de l'expulser de l'Empire. La perpétuelle jalousie entre les États du Nord alla jusqu'à cette fâcheuse extrémité que, dans les négociations avec Terlon, le représentant du ministère suédois, Claes Tott, tout en affirmant l'intention de la Suède de conserver les meilleurs rapports avec le Danemark, refusa nettement d'accéder au traité de 1663 : la France et la Suède suffiraient amplement, assurait-il, dans l'avenir comme dans le passé, à maintenir la paix de Westphalie ; l'adjonction du Danemark, au contraire, ne manquerait pas de provoquer des soupçons, dont se prévaudraient les malintentionnés pour appuyer les propositions de l'Empereur en vue d'un armement permanent, sous sa direction.

Un exemple allait immédiatement s'offrir de l'importance qu'aurait pu avoir dans l'intérêt de la paix générale une entente commune. Depuis plusieurs années déjà, les rapports étaient fort tendus entre l'Angleterre et la Hollande. Il y avait lieu de craindre qu'une guerre entre les deux puissances maritimes n'entraînât la ruine de la Hollande et l'excessif triomphe de sa rivale. Le chevalier de Terlon reçut donc des Instructions nouvelles en vue d'amener le Danemark et la Suède à secourir au besoin la Hollande. Terlon revint à Copenhague, où il séjourna du 12 avril au 1er septembre 1665. Mais la guerre éclatait dès la fin de mars par la déclaration de l'Angleterre. Or le traité que le Danemark avait signé avec la Grande-Bretagne n'était que défensif ; et, de plus, le Danemark était irrité contre la Hollande au sujet de plusieurs questions financières et commerciales. Malgré cela, sur la représentation de Terlon qu'une entière défaite de la Hollande rendrait l'Angleterre maîtresse absolue sur les mers, le Danemark finit par promettre qu'une fois ses demandes satisfaites par la Hollande, il s'associerait à la France pour la médiation d'une paix.

Cependant, à son retour à Stockholm, Terlon trouva l'opposition du gouvernement suédois encore plus accentuée qu'au-

paravant. On persistait d'une part à refuser toute participation du Danemark aux affaires d'Allemagne ; et, d'autre part, on était trop hostile à la Hollande, surtout à cause du traité d'Elucidation[1], pour vouloir offrir une médiation en sa faveur. On venait même, tout au contraire, de conclure avec l'Angleterre un traité, du 1er mars 1665, suivant lequel on s'était mutuellement promis, en cas de besoin, des troupes auxiliaires de 4,000 hommes. Pour la question polonaise aussi, à laquelle Louis XIV tenait beaucoup, — il paraît avoir voulu établir une forte alliance entre la Pologne, la Suède et le Danemark devant servir ses projets dans le Nord, — le cabinet suédois ne donnait au chevalier de Terlon que des réponses évasives.

Dans ces circonstances, Louis XIV adjoignit à Terlon le marquis Arnaud d'Andilly de Pomponne, qu'il chargea, comme ambassadeur extraordinaire, de conduire avec lui les négociations. Une scène nouvelle attendait Pomponne à son arrivée à Copenhague, le 5 février 1666. Le 7, la France déclarait la guerre à l'Angleterre, et le Danemark lui-même, à la date du 11 février, signait le traité de La Haye avec la Hollande. Frédéric III, le roi de Danemark, avait opposé à ces négociations son mauvais vouloir ; parent du roi d'Angleterre, il oubliait les services dont il était redevable aux Provinces-Unies, et se montrait disposé à chercher d'autres protecteurs. Toutefois, les avances empressées du Grand Pensionnaire, les négociations habiles de l'envoyé hollandais, Amerongen, certaines satisfactions pécuniaires consenties par les États, décidèrent la conclusion du traité du 11 février. Des articles secrets stipulaient une alliance à la fois offensive et défensive, selon les termes de laquelle 40 vaisseaux danois étaient mis à la disposition des Provinces Unies[2]; ces 40 vaisseaux étaient destinés à fermer le Sund et les Belts aux Anglais, qui tiraient leurs provisions maritimes des ports de la Baltique. Le Danemark avait été précipité vers cette alliance avec la Hollande par une violation

1. Voir le volume des *Instructions pour la Suède*, Introduction, p. XLIX.

2. Antonin LEFÈVRE-PONTALIS. *Vingt années de République parlementaire au XVIIe siècle. Jean de Witt*, t. I, p. 373.

de son territoire maritime que la flotte anglaise avait commise. Des navires marchands hollandais, se voyant poursuivis par des vaisseaux anglais, s'étaient réfugiés dans le port de Bergen, c'est-à-dire en territoire neutre ; mais les Anglais avaient pénétré dans le port (2 août 1665), où leurs adversaires, assistés par les batteries danoises, s'étaient assez bien défendus pour les forcer à la retraite.

En réponse au traité du 11 février, l'Angleterre déclara la guerre au Danemark, le 14 avril[1]. De son côté, la Suède affectait d'être très inquiète des armements danois ; elle s'offrait à l'Angleterre. Elle ordonnait au général suédois Wrangel de s'entendre avec Bertrand de Galen, l'évêque de Münster, qui, d'accord avec les Anglais, ravageait les provinces orientales des États généraux ; les envoyés suédois en Angleterre étaient autorisés à signer, à l'occasion, une alliance avec l'Espagne et l'Empereur. L'hostilité était évidente envers la France ; mais

1. C'est dans ces conjonctures qu'à la suite d'un manifeste violent du roi d'Angleterre contre le roi de Danemark, celui-ci avait adressé la lettre suivante à Louis XIV, de Copenhague, 9 mars 1667 (*Danemark*, XIV, p. 86) : « Monsieur mon frère. Il ne se peut que vous n'ayez su la manière injurieuse dont le roi d'Angleterre a pris plaisir de me traiter publiquement par ses écrits, et que la générosité de votre âme ne vous ait fait détester un procédé si indigne et qui n'a point d'exemple entre les rois. Il me seroit facile d'en faire tomber toute la honte sur celui qui en est l'auteur, et de le convaincre par des raisons invincibles de l'injustice que par là il m'a faite, si je n'avois pas plus de considération que lui pour le caractère dont nous sommes tous deux revêtus, et si je n'étois persuadé qu'il s'est déjà assez prostitué lui-même en me voulant prostituer. Mais comme cette offense est de celles qui ne sont pas permises entre des ennemis mêmes, et qu'il y va de l'intérêt de tous les rois qu'une telle brèche faite à leur dignité soit dûment réparée, je me promets de votre équité et de l'affection sincère que vous m'avez toujours portée et dont vous m'avez fait assurer par votre ambassadeur, de vouloir appuyer mes intérêts dans le traité de paix qui se doit tenir, que vous contribuerez volontiers de tout votre pouvoir à me faire recevoir cette juste satisfaction, et ne souffrirez pas que l'on en vienne à aucun accommodement avec ledit roi sans qu'il me fasse raison d'une si vilaine calomnie. J'ai commandé à mon résident en votre cour de vous communiquer les moyens que je juge les plus propres pour cela, lequel je vous prie d'écouter favorablement là-dessus, et de croire que je recevrai l'assistance que vous me prêterez en ce rencontre comme une des plus grandes marques que vous me puissiez jamais donner de votre amitié, et que je suis du profond de mon cœur,

Monsieur mon frère, votre bon frère FREDERICK.

On trouvera d'intéressantes informations sur l'épisode de Bergen et sur les diverses accusations que se renvoyèrent à ce propos les politiques d'Angleterre, de Hollande et de Danemark, dans le second volume de l'ouvrage de M. P. W. BECKER, *Samlinger til Denmarks Historie... Documents pour l'histoire du Danemark sous le règne de Frédéric III* (1857, in-8°).

Pomponne triompha à Stockholm de cette situation dangereuse. Il se porta garant que les armements danois ne visaient pas la Suède, et il alla jusqu'à promettre que, si le Danemark attaquait, la France défendrait la Suède sans réserve. Réciproquement, elle défendrait le Danemark s'il était attaqué par sa voisine. La Suède consentit finalement, par une résolution du 17 juillet, à rester neutre ; ce qui n'empêcha pas que l'armée de Wrangel, une fois l'expédition de Bertrand de Galen terminée, restât réunie dans le pays de Brême comme une menace envers les Provinces-Unies. Ce fut contre le vœu de la France que la paix se conclut entre la Hollande et l'Angleterre le 4 juillet 1667, à Bréda, où la paix entre l'Angleterre et le Danemark fut également signée.

La longanimité peu ordinaire dont Louis XIV, dans ces circonstances difficiles, avait fait preuve à l'égard de la Suède s'expliquait par ses nouveaux desseins à propos du droit de dévolution et par ses projets sur le trône de Pologne. Une guerre générale pouvait éclater dans laquelle l'assistance de la Suède lui serait d'une grande importance. C'est pourquoi Pomponne avait mission de conclure à Stockholm un nouveau traité, en vue duquel il était autorisé à faire bon marché d'un des intérêts vitaux du Danemark. Il offrait d'étendre la garantie française non seulement sur les possessions suédoises, mais encore sur celles du duc de Holstein, avec cette seule restriction que la construction de la petite forteresse de Christianspris, à l'embouchure de la baie de Kiel, ne serait pas regardée comme une infraction au droit du duc. Il promettait en outre des subsides. Cela ne suffisait pas ; le gouvernement suédois craignait toujours que le traité entre la France et le Danemark ne contînt des articles secrets visant à exclure la Suède de l'Allemagne ; il y avait beaucoup de partisans de l'alliance avec l'Empereur et l'Espagne. Vainement Pomponne promit que nous ne réclamerions le secours stipulé du Danemark qu'avec l'assentiment de la Suède ; vainement il laissa entrevoir une assistance française en faveur des prétentions suédoises sur la ville de Brême, auxquelles s'opposaient le Danemark et la Hollande. Ses négociations n'avancèrent pas. Par contre, la triple alliance était

signée au commencement de 1668 dans l'intention déclarée d'interposer une intervention armée entre la France et l'Espagne. Pomponne n'avait pas été plus heureux sur la question polonaise. Louis XIV le rappela donc en 1668, ne laissant à Stockholm qu'un chargé d'affaires, Rousseau. Terlon résidait à Copenhague depuis septembre 1666 comme ambassadeur extraordinaire, indépendamment de la mission de Pomponne.

La résolution prise par Louis XIV de combattre et d'envahir la Hollande le forçait à patienter et bientôt même à traiter, quoi qu'il en eût, avec des cours suspectes, mais qu'il ne pouvait négliger. Nous avons exposé ailleurs [1] ses habiles et heureux efforts pour enlever aux Hollandais toute alliance ; de ce vaste échiquier diplomatique le traité du 3 avril 1672 avec la Suède fut une pièce importante. Louis XIV s'obligeait, par les articles secrets, à défendre l'indépendance du duc de Holstein-Gottorp, à n'accorder jamais de subsides au Danemark, et à ne point l'inviter à prendre part à la guerre sans l'assentiment de la Suède. Il était d'ailleurs conforme aux intérêts et aux vœux du Roi de France que la paix ne fût pas troublée entre les deux pays scandinaves, et il faisait transmettre au gouvernement danois l'assurance qu'il ne le trahirait pas dans ses négociations avec la Suède.

Au demeurant, l'un et l'autre État, Suède et Danemark, restaient encore neutres. La Suède ne s'était engagée à secourir la France que si d'autres puissances intervenaient pour se joindre à la Hollande ; et le Danemark, par le traité conclu avec la Hollande le 20 mai 1673, n'avait promis de paraître que si d'autres puissances déclaraient la guerre aux Provinces-Unies. Ce que le Danemark tenait surtout à empêcher, c'était que la Suède seule prît part à la guerre comme alliée de la France, lui-même restant neutre. Il ne pouvait pas permettre que la Suède devînt plus forte en Allemagne, puisque de là elle menacerait si dangereusement la frontière méridionale de la monarchie danoise, en rencontrant toujours un allié dans le duc de Holstein-Gottorp. C'est pour se garantir contre de tels

1. *Instructions pour la Suède.*

périls que le Danemark conclut, outre l'alliance du 20 mai 1673 avec la Hollande, un traité défensif avec l'Empereur, le Brandebourg et le Brunswick-Lünebourg, 22 septembre 1672, une alliance avec l'Empereur, 26 janvier 1674, et enfin une autre alliance encore avec l'Empereur, l'Espagne et la Hollande, 10 juillet 1674.

Pourquoi, au lieu de se combattre par des alliances contraires, les deux États du Nord ne s'unissaient-ils pas, et d'une façon permanente ? Ils eussent, à ce prix, garanti la paix ou tout au moins offert une alliance précieuse contre qui l'aurait troublée. Il n'est pas étonnant qu'à travers toutes ces agitations la pensée de l'union scandinave se soit plus d'une fois fait jour. Louis XIV avait souhaité cette alliance. M. de Feuquière qui, depuis 1673, avait succédé à Courtin comme ambassadeur de France à Stockholm, était convaincu que le Danemark, une fois cet accord solidement consenti, se laisserait entraîner facilement vers nous. Plusieurs hommes politiques en Suède donnaient ce conseil à leur pays. Un d'eux, Jean Gyldenstierna, en soutenait l'idée, et, devenu ministre de Charles XI, allait travailler à la réaliser, comme Sehested et Griffenfeld, nous l'avons vu, l'avaient fait en Danemark ; mais le chancelier suédois, Magnus Gabriel de la Gardie, fort puissant et fort ennemi de la cour danoise, faisait tout rejeter. Il s'irritait particulièrement, et tout un parti autour de lui, de ce que le Danemark paraissait devoir acquérir les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et il poussait le duc de Holstein-Gottorp à élever pour son compte d'injustes prétentions sur cet héritage. Cela n'empêcha pas que, bientôt après, le ministre danois Jens Juel n'offrît le projet d'un traité, 27 juin 1673. Feuquière insista si vivement pour la prise en considération que la Suède ne se refusa pas à faire une contre-proposition favorable au mois de janvier 1674. Seulement le chancelier de la Gardie y avait introduit un article qu'il savait bien que le Danemark n'accepterait jamais, à savoir que le cabinet de Copenhague devrait satisfaire aux demandes du duc de Holstein-Gottorp au sujet des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

Peut-être Feuquière serait-il parvenu à faire abandonner ces

prétentions ; mais la situation changeait bientôt, et devenait très critique pour la France. L'Angleterre faisait sa paix avec la Hollande le 19 février 1674 ; l'électeur de Brandebourg suivait cet exemple ; la France voyait se former contre elle une coalition de l'Empereur, de l'Espagne et du Brandebourg. Dès lors elle n'avait plus qu'une pensée, au service de laquelle Feuquière consacra tous ses efforts : susciter l'intervention suédoise en Allemagne, contre le Brandebourg. C'est ce qui amena la défaite du général suédois Wrangel à Fehrbellin, 18 juin 1675. Quant au Danemark, en face de la Suède toujours malveillante, sa conduite paraissait dictée : il signa un nouveau traité avec le Brandebourg, les deux parties s'engageant à continuer la guerre jusqu'à ce que la Suède eût restitué la Scanie, le Halland et le Bleking au Danemark, et cédé au Brandebourg la Poméranie suédoise. La réponse fut, sur la demande de la Suède, une déclaration de guerre de la France au Danemark, en 1676. Pendant trois années, les hostilités ravagèrent les provinces suédoises en Allemagne et au delà du Sund ; un heureux concours de circonstances et la bravoure personnelle du roi Charles XI empêchèrent seuls la Suède de succomber.

C'est vers ce temps-là qu'intervint la sérieuse tentative de Jean Gyldenstierna pour amener une entière union scandinave. Le Danemark venait de faire sa paix avec la France à Fontainebleau le 9 septembre, et avec la Suède à Lund, le 6 octobre 1679. Le 7, une alliance défensive était signée entre Suède et Danemark. Cette situation nouvelle paraissait favorable pour de nouvelles conceptions politiques au sujet des pays du Nord. Jean Gyldenstierna remarquait avec raison qu'il ne devait pas être question d'imposer par la force l'union des deux monarchies scandinaves, mais qu'il fallait préparer les voies à un accord volontaire par certaines institutions communes et par l'union dynastique. La reine danoise Marguerite et les premiers rois de la maison d'Oldenbourg s'étaient mépris jadis en voulant employer la violence. Charles-Gustave, le roi de Suède, avait commis la même erreur. D'autre part, si ces deux hommes d'État du Danemark, Annibal Sehested et Griffenfeld, avaient conçu le projet d'une telle alliance, ç'avait été principalement en vue de

la politique extérieure, ce qui n'était que la moitié de l'œuvre. Le projet émis par Gyldenstierna était différent. Il voulait non pas seulement un système monétaire, mais aussi un système douanier identique pour les deux pays, des assemblées ecclésiastiques communes pour assurer l'unité religieuse, des institutions intérieures aussi entièrement assimilées entre elles que possible, et un pacte de famille enfin préparant l'union dynastique future : le roi de Suède Charles XI épouserait la sœur du roi de Danemark Christian V, Ulrique Éléonore. En attendant que ces espérances fussent réalisées, Gyldenstierna demandait que les deux royaumes acceptassent une intime et indissoluble union. Ils s'assisteraient réciproquement en cas de danger sur terre et sur mer ; nul d'entre eux ne conclurait un seul traité sans l'assentiment et la participation de l'autre. Ainsi serait créée une puissance réelle. Le nouvel État accepterait volontiers sans doute l'amitié de la France, mais en se voyant compté par elle, et en se réservant la liberté de choisir au besoin un autre allié. On ne visait, quant à présent, qu'à la conservation de la paix ; on songerait plus tard à quelque agrandissement en Allemagne.

Avec le succès d'un plan si vaste et si bien conçu, la Scandinavie unie aurait servi de digue contre la Russie ; elle aurait contenu l'Angleterre dans ses aspirations à l'empire des mers ; la France eût recueilli la première un grand profit de l'équilibre général ainsi constitué.

Il y eut encore vers la même date et dans le même sens quelques autres suggestions indépendantes. La bibliothèque impériale de Vienne conserve un manuscrit intitulé *Dialogus historico-politicus de rebus septentrionalibus*, composé à Copenhague, et dédié au roi de Suède. Charles-Gustave, après avoir essayé vainement d'opérer l'union par la force, se serait occupé de l'obtenir par les voies pacifiques. L'auteur de l'œuvre manuscrite reprend cette pensée, et il reproduit, sans paraître en avoir eu connaissance, le plan de Jean Gyldenstierna. Il va même jusqu'à proposer d'emblée la parfaite union pour l'armée et la flotte.

Quant aux souverains, le roi de Suède Charles XI approuvait

les traits principaux du projet de Gyldenstierna, y compris l'alliance avec la France, bien qu'il fût mécontent de cette dernière puissance, qui avait entraîné la Suède dans une guerre fatale et s'était arrogé le droit de conclure la paix de Fontainebleau au nom de la Suède sans la consulter. Le Danemark était assez disposé à faire bon accueil à la proposition d'une alliance suédoise sous la garantie d'une entente française : il restait pourtant dans un certain état de défiance. La France enfin, sans connaître tous les détails du plan de Gyldenstierna, approuvait volontiers : mécontente de la Suède et peu confiante dans son énergie prochaine, elle ne croyait guère d'ailleurs à une intimité cordiale entre les deux États rivaux.

Les choses en étaient là quand s'ouvrirent à Paris les négociations en vue d'une alliance avec la France. En février 1680, Gyldenstierna arrivait à Copenhague, ostensiblement pour conclure le contrat de mariage entre le roi de Suède et la princesse Ulrique Éléonore, mais aussi et surtout pour sonder le gouvernement danois au sujet d'un rapprochement plus intime. La Suède avait un moyen de prouver sa sincérité : c'était d'abandonner le duc de Holstein-Gottorp, toujours prêt à quelque agression contre le Danemark, et de le laisser retomber à son ancien état de vassal danois... Mais le cabinet de Stockholm expliquait par toute sorte de raisons l'assistance qu'il était toujours disposé à donner à ce prince. Voici celles qu'on donnait à Pomponne en septembre 1671 : « Ce duc, lui disait-on, était frère de la reine et oncle du roi de Suède. Sa maison avait toujours été étroitement unie avec la couronne suédoise, et il était compris dans les traités de Roeskilde et de Copenhague. La Suède ne pouvait souffrir que le roi de Danemark voulût user de trop d'autorité avec lui, particulièrement pour lui faire céder le comté de Delmenhorst, auquel elle avait un intérêt spécial. Il lui était d'importance que cet État, qui est voisin du duché de Brême, demeurât entre les mains d'une moindre puissance. S'il passait entre les mains du roi de Danemark, ce roi, déjà maître de l'Oldenbourg et du Holstein, enfermerait le duché comme de deux côtés, et se trouverait maître des bords de l'Elbe et du Weser. Par ces raisons de droit et de bienséance, on

se croyait obligé d'appuyer la cause du duc de Gottorp, et c'était principalement pour ce sujet qu'on avait envoyé le sieur de Pufendorf à Vienne. »

Les négociations entamées ne s'achevèrent pas; Gyldenstierna mourut le 10 juin 1680, peu de jours après la célébration du mariage royal ; et le comte Bengt Oxenstierna, devenu après lui le directeur de la politique suédoise, se montra inspiré d'idées et de sentiments contraires, sauf qu'il ne désirait pas la rupture de la paix. Les préjugés nationaux, les opinions préconçues l'emportaient définitivement sur les meilleurs calculs, sur les projets les plus sensés.

La jalousie réciproque entre le Danemark et la Suède était, en réalité, bien loin de s'éteindre. Elle trouva de quoi se ranimer encore dans la situation périlleuse que créaient à l'Europe l'ambition de Louis XIV et l'épisode des Chambres de réunion. Les colères que suscitaient les excès de la France étaient entretenues et attisées par son mortel ennemi, Guillaume d'Orange. Le « Traité d'association de la Haye », 23 janvier 1682[1], auquel adhérait la Suède, fut la première pierre de la future Grande Alliance. Les deux puissances du Nord n'en continuaient pas moins à négocier à Versailles. La Suède usait de cette tactique dangereuse de prolonger ses pourparlers avec la France tout en traitant avec les puissances qu'elle prévoyait devoir être bientôt forcément les ennemies déclarées de Louis XIV. Elle voulait ne dénoncer ses liens avec celui-ci que lorsqu'il aurait décidément engagé la guerre générale, et elle souhaitait de ne pas se trouver alors sans alliances dûment conclues. Le Danemark, de son côté, se tenait convaincu que la Suède ne lui épargnerait pas quelque trahison formelle, et il s'appliquait à prendre ses précautions d'avance.

Pendant que le gouvernement de Stockholm liait décidément partie contre Louis XIV avec l'Empereur, l'Espagne, les ducs de Lünebourg et la Hollande (le traité définitif est du 12 octobre), le cabinet de Copenhague conclut décidément avec la France le traité défensif du 25 mars 1682.

1. Voir les *Instructions pour la Suède*, p. LXVIII.

Les négociateurs au nom de Christian V étaient les comtes de Gyldenlöwe, d'Ahlefeld et de Reventlow, et le conseiller d'État Bierman d'Ehrenschild. M. de Martangis, ambassadeur extraordinaire à Copenhague, signait pour la France. Quinze articles publics stipulaient pour dix années l'alliance réciproque ayant pour unique but de conserver de part et d'autre les anciennes possessions et celles qu'on avait acquises par les traités de Münster et de Nimègue. Huit articles secrets précisaient les conditions de l'alliance. Le Roi Très Chrétien assisterait le roi de Danemark si celui-ci se voyait obligé d'entrer en guerre contre l'Espagne pour se faire payer des sommes que cette puissance lui devait. Il cédait au roi et à la couronne de Danemark tous les droits auxquels il pourrait prétendre, en qualité de suzerain et de seigneur suprême du cercle de Bourgogne, sur la principauté de Ievern[1]; il assisterait le roi de Danemark si le roi d'Espagne voulait inquiéter celui-ci à cause de cette cession. Le nombre d'hommes composant les secours réciproques était stipulé. En cas que le roi de Danemark dût fournir ces secours au Roi Très Chrétien, celui-ci lui paierait un subside annuel de 550,000 rixdales[2]. Si le roi de Danemark était attaqué dans le temps même où il fournirait ces secours, le Roi de France non seulement lui enverrait les secours stipulés, mais entrerait en guerre ouverte avec ses ennemis et ne ferait la paix que de son consentement. Les secours stipulés seraient augmentés s'il le fallait, et la partie requise prendrait même ouvertement part à la guerre, si la partie requérante le désirait. Le Roi de France s'engageait à payer au Danemark en temps de paix un subside annuel de 200,000 rixdales, et s'efforcerait de faire entrer l'Électeur de Brandebourg dans cette alliance. Dès le 10 avril, c'est-à-dire quinze jours seulement après la signature du traité définitif avec le Danemark, Louis XIV

1. V. sur cette question les Instructions à M. de Martangis, 4 décembre 1681, et au président Ogier, 8 août 1753.

2. Voici, au moins pour le XVIIe siècle, le rapport entre le rigsdaler danois et le franc d'argent fin (4,5 grammes). Il vaut de 1601 à 1629, 5 fr. 76 c., — de 1630 à 1652, 5 fr. 62 c., — de 1653 à 1672, 5 fr. 50 c., — de 1673 à 1685, 5 fr. 44 c., — de 1686 à 1692, 5 fr. 27 c., — de 1693 à 1695, 5 fr. 20 c., — de 1695 à 1699, 5 fr. 10 c., — en 1700, 5 francs.

faisait expédier des lettres patentes pour la cession de la principauté de Ievern.

Le traité du 25 mars 1682, entre le Danemark et la France, fut suivi (14 septembre de la même année) d'un traité entre le Danemark, l'Électeur de Brandebourg et l'évêque de Münster. Cette dernière transaction n'avait trait, disait-on, qu'à une réciprocité de défense ; mais il n'était pas douteux qu'elle n'eût réellement en vue une guerre possible contre la Suède. Cette puissance avait en effet entièrement rompu son alliance traditionnelle avec la France, dont le Danemark était devenu, par contre, l'allié. L'ancien antagonisme entre les deux couronnes du Nord avait reparu : les projets d'union scandinave s'étaient complètement évanouis.

Le rapprochement entre le Danemark et la France devint plus que jamais effectif quand il fut évident après les longs et vains efforts de Feuquière à Stockholm, que le roi de Suède Charles XI et son ministre Oxenstierna ne se laisseraient pas détacher de l'alliance hollandaise. Feuquière, sur sa demande, fut remplacé par le conseiller et maître des requêtes Bazin, lequel, en passant par Copenhague, eut du roi Christian, le 20 juin, une audience dont il profita pour donner des assurances formelles de l'amitié du Roi de France. Ses Instructions lui enjoignaient, s'il parvenait à renouer avec la Suède, de ne rien accepter qui fût de quelque détriment pour le Danemark, rien notamment qui favorisât en quoi que ce fût le duc de Holstein-Gottorp.

Déjà l'on s'occupait à Copenhague de vastes projets d'action. Pendant que la Suède serait attaquée dans les duchés de Brême et de Verden, l'Électeur de Brandebourg envahirait la Poméranie suédoise, et la flotte danoise irait brûler la flotte rivale dans le port nouvellement construit de Carlscrona, encore insuffisamment fortifié. Mais on voulait surtout parvenir à reprendre à la Suède les trois provinces de Scanie, Halland et Bleking, et le ministre de Danemark à Paris, le baron Henning Meyerkrone, était chargé d'amener la France à garantir au Danemark la possession future de ces provinces, auquel cas la garantie de l'Électeur de Brandebourg sur ce

même sujet était promise. On fit à Copenhague des préparatifs de guerre considérables; le comte de Roye, officier distingué au service de la France, fut invité à entrer, avec la permission de Louis XIV, dans l'armée danoise pour prendre le commandement suprême sous les ordres du roi. Arrivé en Danemark au printemps de 1683, il fut aussitôt nommé général feld-maréchal, avec un traitement élevé.

Mais cette belle ardeur ne plut pas à Versailles. Le marquis de Villars eut pour instruction de représenter au gouvernement danois qu'une attaque sur la flotte suédoise amènerait immédiatement la flotte hollandaise, et que les ducs de Lünebourg empêcheraient l'envahissement de Brême et de Verden. Il fallait donc se borner à être en force pour empêcher les transports des troupes suédoises en Allemagne; et il parut bien que la flotte française, de vingt-deux vaisseaux, qui mouillait dans le Sund sous le commandement du marquis de Prévilly, n'avait pas d'autre but.

Quant au roi de Suède, il est clair qu'il devait tout faire pour se préserver d'une attaque qui eût été redoutable. Renonçant à faire passer des troupes en Allemagne, Charles XI concentra ses forces, retira de Carlscrona sa flotte, qui eut un abri plus sûr dans le port fortifié de Calmar, et bientôt une flotte hollandaise parut à Götheborg. Octobre força d'ailleurs la flotte française de repartir pour la France, où elle n'arriva qu'après avoir beaucoup souffert des tempêtes de la mer du Nord. La cour danoise n'en pouvait pas moins faire remarquer quels avantages la France avait tirés de son alliance et des armements par lesquels la Suède s'était vue arrêtée dans ses projets; les mauvais desseins de la maison de Brunswick-Lünebourg avaient été empêchés; la France avait pu, par suite, réduire la ville de Luxembourg; les Hollandais enfin, aussi bien que l'Empereur, s'étaient vus obligés d'accepter l'armistice aux conditions que la France avait souhaitées.

Le Danemark se liait plus intimement encore à la France, par un nouveau traité, du 6-16 novembre 1683 [1]. L'année

1. Voici les principales stipulations du traité du 6/16 novembre 1683. — Promesse du Danemark d'équiper au printemps suivant une flotte suffisante pour empê-

suivante, la trève de Ratisbonne (15 août 1684), conclue avec l'Espagne et l'Empire pour vingt années, laissait la France en possession de Strasbourg et des territoires qu'elle avait enlevés à l'Allemagne, jusqu'à la conclusion d'une paix définitive dont les négociations devaient s'ouvrir sans délai. La cour de Danemark ne croyait pourtant pas à la durée de cet accord; elle était convaincue que l'Empereur le romprait dès qu'il serait sorti des inquiétudes où le siège de Vienne par les Turcs l'avaient plongé. On continuait donc d'insister, de Copenhague, pour que la France, pendant qu'il en était temps encore, mît la Suède hors d'état de nuire. En face de tant de représentations, le cabinet de Versailles parut hésiter. S'il désirait ajourner l'exécution du projet contre la Suède, il se montrait du moins disposé à déférer aux vœux du Danemark relativement au duc de Gottorp, ou tout au moins à laisser agir non sans quelque assistance.

Jadis vassaux des rois de Danemark, les ducs de Gottorp possédaient en cette qualité une partie du Slesvig, province danoise, et une partie du Holstein, pays allemand, appartenant à la maison d'Oldenbourg, dont le chef était monté sur le trône danois. Désireux de se rendre indépendants, les ducs de Gottorp s'unissaient clandestinement à la Suède : les victoires de Charles-Gustave leur valurent la souveraineté de leurs États stipulée dans les paix de Roeskilde et de Copenhague, 1658 et 1660. Voilà le dommage cruel que le Danemark souhaitait

cher les transports de troupes et de provisions de Suède en Allemagne. Le Roi Très Chrétien donnera au Danemark, outre les 200,000 rixdales qu'il s'est engagé de payer annuellement en temps de paix, un autre subside de 100,000 rixdales par an. Au moyen de cette flotte, le roi de Danemark promet d'empêcher le transport de 6,000 à 8,000 Suédois en Allemagne; et, dès que la flotte danoise aura attaqué les vaisseaux suédois, le Roi Très Chrétien paiera au roi de Danemark la somme de 600,000 rixdales par an jusqu'à la paix. Si les ducs de Lünebourg agissent hostilement contre la France, ou prêtent ou vendent aux ennemis de la France un plus grand nombre de troupes que celui auquel monte leur contingent, le roi de Danemark les attaquera avec une armée de 24,000 hommes, et, dès que ce corps sera entré en campagne, le Roi Très Chrétien paiera au roi de Danemark la somme de 800,000 rixdales par an jusqu'à la paix. Si la Suède veut assister lesdits ducs, ou en quelque autre façon attaquer le Dannemark, le Roi Très Chrétien continuera le même subside jusqu'à ce que le roi de Danmark ait obtenu pleine et entière satisfaction. Les Rois contractants tâcheront de faire entrer l'électeur de Brandebourg dans leur alliance; et, si cela réussit, le roi de Danemark se contentera du subside de 550,000 rixdales stipulé par le traité de 1682.

ardemment de pouvoir réparer ; avec un Gottorp hostile, sa sécurité était perpétuellement compromise : il était pris entre deux ennemis si la Suède attaquait. La soumission des ducs de Gottorp et la reprise des provinces de Scanie, de Halland et de Bleking, tel était le double vœu de la cour danoise. Elle avait saisi la première occasion favorable, en 1675, pour forcer le duc à renoncer à la souveraineté sur sa part du Slesvig (convention de Rendsbourg) ; mais, presque aussitôt, 1679, l'intervention de la France l'avait forcée de nouveau à reconnaître, par les deux paix de Fontainebleau (23 août-2 septembre 1679) et de Lund (26 septembre-6 octobre même année), l'indépendance de ce prince.

Le traité du 25 mars 1682 avec la cour danoise ayant été confirmé, non seulement par le nouvel accord du 6-16 novembre 1683, mais encore par un « traité très secret de neutralité entre le Danemark et la France » signé à Copenhague le 26 mars 1691, Louis XIV crut pouvoir compter sur le cabinet de Copenhague contre la célèbre entreprise du Neuvième électorat, créé par l'Empereur le 22 mars 1692 au profit d'Ernest-Auguste, duc de Hanovre, dont le fils George devait obtenir la couronne d'Angleterre en 1714[1]. Un traité entre le Danemark et la France, signé par le marquis de Bonrepaus le 11 mars 1693, eut pour principaux articles ceux-ci : « Le Roi Très Chrétien accède à l'alliance que le roi de Danemark a faite avec les ducs de Wolfenbüttel et les autres princes de l'Empire pour s'opposer à l'érection du Neuvième électorat et à la réunion du duché d'Hanovre et de Zell. Si, en haine dudit traité, le roi de Danemark est attaqué, le Roi Très Chrétien l'assistera selon le traité du 27 mars 1691. Le Roi Très Chrétien s'engage à faire dédommager les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel des pertes qu'ils pourraient subir. » M. de Bonrepaus signait bientôt un nouveau traité de Copenhague, 5 avril de la même année, par lequel le roi de Danemark promettait qu'aussitôt que les puissances alliées commenceraient la campagne contre la France, il enverrait des troupes pour expulser les ducs de

1. V. le volume des *Instructions pour la Suède*, à l'Index.

Zell et d'Hanovre du duché de Saxe-Lauenbourg. Le Roi de France promettait de nouveau le subside stipulé par le traité du 27 mars 1691. Encore en mars 1695, le roi de Danemark, comme duc de Holstein, contractait union avec l'évêque de Münster, les ducs de Saxe-Cobourg et Gotha, le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, etc., pour tâcher d'empêcher ou de différer l'érection du Neuvième électorat.

Cela n'empêcha pas Christian V, en décembre 1696, de faire alliance avec Guillaume III et les États généraux. C'était un revirement complet; car, entre autres articles secrets, le nouvel accord comprenait des dispositions comme celles-ci : « Sa Majesté danoise fera interdire à ses sujets tout commerce direct ou indirect avec la France; elle fera fermer ses portes aux vaisseaux de guerre et aux corsaires français ; elle recevra de l'Angleterre et de la Hollande des subsides annuels ; elle ne se mêlera plus de l'affaire de l'érection du Neuvième électorat. » Il paraît bien que le cabinet de Versailles, tout en sachant le traité de 1696, avait ignoré ou voulu oublier ces dispositions quand il faisait rédiger l'Instruction au comte de Chamilly, du 17 mai 1698, où on louait la sagesse du roi de Danemark de persister dans son opposition au Neuvième électorat, où l'on croyait voir se rassurer ceux qui avaient douté des sentiments de la cour de Copenhague. On en savait du moins assez pour se croire délié envers elle des engagements de 1691.

L'année 1697 est la date de l'avènement de Charles XII au trône de Suède. On sait quelle série de guerres, contre le Danemark au sujet du duc de Gottorp, contre l'électeur de Saxe, roi de Pologne, contre le czar Pierre, allié du Danemark, entraîna Charles, après d'éclatants succès, vers sa ruine. La paix de Nystad entre la Russie et la Suède, 10 septembre 1721, abattit cette dernière puissance, et lui enleva tout ce qu'elle avait acquis de renom glorieux depuis la guerre de Trente ans. Pendant la même période, la France s'était épuisée par la guerre de la succession d'Espagne, et le Danemark n'avait pas dissimulé ses efforts pour se ménager (ligue du 28 juin 1709) les bonnes grâces et éventuellement l'appui des puissances déclarées contre nous. Louis XIV s'était d'ailleurs rapproché

de Charles XII en 1710 et en 1715. Il y eut même rupture des rapports diplomatiques réguliers entre la France et le Danemark depuis 1702. Le ministre de France, M. de Chamilly, avait donné asile dans son hôtel à un malfaiteur, sujet danois et qui n'avait aucune sorte de relations avec la France ou avec l'ambassade. Les instances du gouvernement danois pour une réparation furent dédaigneusement repoussées, et Chamilly quitta Copenhague. On accusait aussi notre ministre de faire de la prédication religieuse, ce qui lui attirait de fréquents conflits avec les autorités danoises, obligées par les lois à sauvegarder le strict maintien de l'orthodoxie luthérienne. Cet épisode ne faisait que déterminer une crise que comportait la situation créée par le traité de décembre 1696.

La rupture des rapports diplomatiques, de 1702 à 1726, ne fut au reste que partielle. En effet, la politique de la France s'était rapprochée, immédiatement après la mort de Louis XIV, de celle de l'Angleterre, et l'on voulait obtenir à tout prix la paix, que Frédéric IV prétendait ne signer qu'au prix d'une garantie du Slesvig, dont il avait réuni la partie ducale en 1713. Lors donc que le traité de Frédériksborg, du 5 juillet 1720, fut conclu entre le Danemark et la Suède, ce fut sous la médiation de l'Angleterre et de la France, qui garantirent toutes deux à la couronne danoise cette possession du Slesvig à perpétuité. L'Angleterre n'avait pas fait de difficultés pour accorder cette garantie; le prince Régent de France et son ministre Dubois au contraire avaient cherché à s'y soustraire, ne voulant donner la garantie du cabinet de Versailles que si la cession de la partie ducale était consentie par le duc, tandis que le Danemark, soutenu par l'Angleterre, insistait pour que la garantie fût donnée sans conditions. Pour quels motifs le gouvernement français agissait-il ainsi? On a cru que l'influence du célèbre Écossais Law, qui détestait l'Angleterre, et les intrigues de Pierre le Grand, qui favorisait le duc Charles-Frédéric de Gottorp et le voulait pour gendre, y furent pour beaucoup. A la fin cependant, la persistance du gouvernement danois, la nécessité pour le prince Régent de conserver les bons rapports avec l'Angleterre, peut-être aussi la promesse de

l'Angleterre d'user de son influence pour procurer le chapeau de cardinal à Dubois, l'emportèrent. La garantie anglaise fut signée le 26 juillet, et celle de la France le 18 août[1].

Ces actes solennels devaient être inutiles. Le duc Charles Frédéric n'accepta pas la cession stipulée ; et, comme il épousa plus tard la princesse Anne, fille de Pierre le Grand (29 mai 1725), il devint un ennemi fort dangereux pour la couronne danoise. Frédéric IV n'eut de repos qu'après la mort de l'impératrice Catherine Ire, en 1727. Des rapports amicaux se renouvelèrent alors entre le Danemark et la Russie ; la Russie et l'Autriche garantirent elles-mêmes en 1732 la possession danoise de tout le duché de Slesvig ; la querelle se renouvela pourtant encore, jusqu'à ce que l'échange de 1767 y mît fin. On sait de quel poids ont été, de nos jours, ces prétendues garanties diplomatiques. Il est permis de penser que l'Angleterre et la France, lorsqu'elles ont permis à la Prusse, en 1864, malgré leur parole solennellement donnée, de ravir le Slesvig au Danemark, ont singulièrement oublié leurs propres intérêts et ceux de l'Europe.

En accordant sa garantie du Slesvig, l'Angleterre avait repoussé les prétentions du Danemark à conserver ses conquêtes suédoises. La cour de Copenhague, de son côté, trouvait prudent de ne pas chercher un appui exclusivement auprès des puissances maritimes. Le moment était d'ailleurs favorable

1. La garantie anglaise s'exprime, en résumé, comme il suit : « Sa Majesté Britannique promet et s'oblige, pour soi, ses héritiers et successeurs, de garantir et conserver à Sa Majesté le roi de Danemark, dans une possession continuelle et paisible, la partie du duché de Schleswick laquelle Sa Majesté Danoise a entre les mains, et de la défendre le mieux possible contre tous et chacun qui tâcheroit de la troubler soit directement ou indirectement, le tout en vertu du traité conclu en 1715 avec Sa Majesté Britannique comme électeur de Brunswick-Lunebourg aussi bien que de la convention faite le 30 octobre de l'année passée. » La garantie française était ainsi conçue : « Louis, par la 'grâce de Dieu, etc... Sa Majesté ayant été informée des difficultés qui se rencontroient pour la restitution à la couronne de Suède de l'île de Rugen et principauté, de la forteresse de Stralsund, et du reste de la Poméranie jusqu'à la rivière de Pehne, occupée par la couronne de Danemark si elle n'estoit asseurée de la possession du Schleswick, laquelle Sa Majesté Britannique lui a déjà garantie, Sa Majesté Très Chrétienne a bien voulu, par toutes ces considérations et sur les instances des roys de la Grande-Bretagne et de Dannemarc, accorder à cette dernière couronne, comme Il luy donne par ces présentes, la garantie du duché de Schleswick, promettant, en considération des susdites restitutions, stipulées dans le traité signé ce jourd'huy à Stockholm par MM. les plénipotentiaires de Suède, de maintenir le roi de Danemark dans la possession paisible de la partie ducale dudit duché... »

pour se rapprocher de la France, puisque les desseins ambitieux de l'Empereur avaient amené une entente de cette puissance avec l'Angleterre qui permettait de rechercher l'amitié de l'une sans s'aliéner celle de l'autre. Le nouveau ministre que le roi de Danemark envoya, à la fin de 1723, à Paris, M. de Wederkopp, reçut donc pour instruction, le 8 décembre, d'exprimer le désir de renouer des rapports réguliers, et d'obtenir qu'on accréditât de nouveau un ministre à Copenhague. Deux années s'écoulèrent avant qu'on s'y décidât, et, quand le comte de Camilly fut envoyé (1726), ce fut probablement un effet des instances de l'Angleterre et des réflexions qu'avaient dû inspirer la situation générale de l'Europe. La chute d'Alberoni en décembre 1719 n'avait pas mis fin à la politique remuante de l'Espagne. En dépit du congrès de Cambrai de 1721, cette cour avait conclu à Vienne (30 avril 1725) une alliance également menaçante pour l'Angleterre et la France. La réponse à cette démarche fut la célèbre alliance de Hanovre, conclue à Herrenhausen (3 septembre 1725) entre la France, l'Angleterre et la Prusse. Pendant qu'un prince de la famille des Bourbons, devenu roi d'Espagne, s'unissait avec l'ennemi séculaire de la France, l'Empereur, on vit les deux ennemies héréditaires, Angleterre et France, s'unir pour leur défense commune. Il s'agissait maintenant de faire entrer dans cette dernière union les deux puissances du Nord. Le Danemark ne pouvait qu'y incliner, menacé comme il l'était par la résolution du czar de se servir contre lui du duc de Holstein-Gottorp, Charles-Frédéric, devenu son gendre, politique ambitieuse et perfide que suivit également, nous l'avons dit, l'impératrice Catherine Ire après Pierre le Grand. Il ne fut donc pas difficile aux représentants de la France et de l'Angleterre, aux comtes de Camilly et de Glenorchy, de faire signer à Frédéric IV le traité du 16 avril 1727, conclu pour quatre années, et par lequel les deux cours promettaient d'assister le Danemark contre la Russie. Pour lui assurer la possession tranquille du Slesvig en obtenant que le duc y renonçât, on s'efforçait de préparer à ce dernier un dédommagement. Le traité de 1727 stipula par un article secret qu'en ce cas Angleterre et

France supporteraient les deux tiers de ce dédommagement, le roi de Danemark n'y devant pourvoir que pour un tiers.

Heureusement pour le Danemark, le 17 mai de cette même année, Catherine Ire, son ennemie acharnée, venait à mourir ; sous ses successeurs, le jeune Pierre II et (à partir de 1730) Anna Ivanowna, la maison de Holstein-Gottorp, perdit tout crédit auprès de la cour de Russie.

En 1728, Frédéric IV envoya un ambassadeur extraordinaire à Paris, M. de Sehested, et quelques mois après, le chevalier de Camilly était remplacé à Copenhague par le comte de Plélo. Les Instructions rédigées des deux parts et presque simultanées offrent un visible contraste. — D'une part, on exprime une grande confiance dans l'alliance avec l'Angleterre et la France, et dans la garantie concernant le Slesvig. Lors des préliminaires du 31 mai 1727, les deux puissances étaient convenues de réunir un congrès à Soissons pour régler quelques litiges avec l'Espagne, et l'on avait invité les autres États à s'y faire représenter. M. de Sehested reçut l'ordre de s'y rendre, par déférence d'abord, et puis pour veiller à ce que rien ne fût fixé de dommageable au sujet de la restitution du Holstein ducal, laquelle avait eu lieu en 1720 sur la demande de l'Empereur et le conseil des cabinets de Londres et de Versailles. Quant au Slesvig, on comptait bien, à Copenhague, qu'il ne serait nullement question, dans le congrès, de ce pays, qui n'appartenait pas à l'empire et qui avait été incorporé au royaume purement et simplement, sans aucune condition, sous la double garantie anglo-française. — Dans les Instructions à Plélo, au contraire, il est dit que les promesses contenues dans le traité du 16 avril 1727 ont été, à l'insu du Danemark, annulées par les préliminaires du 31 mai de cette même année ; il est parlé d'un dédommagement promis au duc ; il semble même qu'on ait songé à porter la question de ce dédommagement au congrès de Soissons, lequel n'avait à s'occuper en réalité que de certains différends entre l'Angleterre et la France d'une part, l'Empereur et l'Espagne de l'autre. Et de fait l'Empereur avait déjà soulevé la question du Slesvig quand le congrès eut le même sort que celui de

Cambrai : l'Espagne s'arrangea directement avec la France et l'Angleterre ; l'assemblée de Soissons se sépara sans résultats ; le congrès avait duré du 14 juin 1728 au mois de novembre 1729 [1].

Le roi de Danemark, Frédéric IV, mourut le 12 octobre 1730, et son successeur Christian VI nomma ce jour même Ivar de Rosencrants son ministre des affaires étrangères. Rosencrants est le premier de cette série de ministres habiles qui dirigèrent la politique extérieure du Danemark pendant le XVIIIe siècle. Son premier soin fut de chercher à s'assurer des alliances. Le traité de 1727 n'avait été conclu que pour quatre ans. Or l'amitié de l'Angleterre lui était suspecte ; la Russie pouvait reprendre ses menées en faveur du duc de Gottorp ; la cour de Vienne n'était rien moins que bienveillante. Le comte de Schulenbourg, qui remplaça M. de Sehested comme ministre de Danemark à Paris en 1731, reçut donc l'ordre de sonder le terrain pour savoir si l'on était disposé à renouveler le traité de 1727, et à quelles conditions. Les négociations, commencées au mois d'août 1731, furent interrompues sans résultat en décembre, la France n'ayant pas consenti au chiffre de subsides que le Danemark croyait nécessaire. Le comte de Plélo avait montré en ces circonstances au cabinet danois une certaine indifférence ; il avait été jusqu'à refuser de présenter à son gouvernement un contre-projet de traité rédigé à Copenhague. Le Danemark était renvoyé à l'alliance de l'Angleterre et de l'Empereur.

Quand éclata la guerre de la succession de Pologne (1733-1738), le comte de Plélo reçut ordre de tâcher d'amener le Danemark à assister le roi Stanislas ; mais on répondit, à Copenhague, que, par suite d'autres engagements, on était dans l'impossibilité d'accueillir ces propositions. On ménagerait toutefois autant que possible l'amitié du Roi de France ; on emploierait ses bons offices auprès de l'empereur de la Russie ; on espérait par contre que la France s'abstiendrait de toute voie de fait contre l'Empereur et l'Allemagne. Le Danemark ne

1. Pfeffel, *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, t. II, p. 559-561.

dévia pas de cette ligne de conduite pendant toute la guerre. Les deux flottes françaises envoyées dans la Baltique, en 1733 sous le commandement du comte de la Luzerne, en 1734 sous le célèbre marin Barailh, ne rencontrèrent aucune difficulté dans leur passage du Sund et furent bien reçues à Copenhague [1].

De toutes nouvelles perspectives ouvertes dans le Nord même à l'ambition du Danemark allaient enfin modifier profondément sa politique. Le roi de Suède, Frédéric de Hesse, était vieux et sans enfants. Le trône serait vacant à sa mort, et un grand parti en Suède désirait que son sucesseur fût le prince héréditaire de Danemark. Une alliance avec la Suède augmenterait manifestement ses chances, et la France accueillerait sans doute la nouvelle perspective d'une ferme union du Nord. Des négociations entamées avec la cour de Versailles dans cette vue dès l'automne de 1739 échouèrent d'abord, par suite d'indiscrétions de la cour suédoise. Reprises bientôt après, elles aboutirent au traité du 15 mars 1742 entre la France et le Danemark. Ce nouveau revirement de la politique extérieure danoise allait être durable. Pendant vingt-deux ans, l'alliance persista, jusqu'à ce que le Danemark, à cause de la question du Holstein, se crut obligé de se rapprocher intimement de la Russie, pendant que la France modifiait le système général de sa politique, notamment à l'égard de la constitution intérieure de la Suède.

Le traité de 1742 n'était pas seulement une alliance défensive entre le Danemark et la France, stipulant en faveur du premier des subsides considérables. Il cachait en outre les vastes projets danois sur la Suède. Le cabinet de Stockholm venait de déclarer la guerre assez légèrement à la Russie (le 18 juillet 1741) et les hostilités sévissaient en Finlande. Le Danemark offrit d'y contribuer pour sa part, à la condition que le gouvernement suédois favoriserait la candidature du prince royal danois. A cette candidature une notable partie de la population suédoise, mais non la Finlande et le Norrland,

1. On sait que c'est dans cette malheureuse campagne de 1734 que l'héroïque Plélo trouva la mort. V. la notice placée en tête de ses *Instructions*.

province voisine de la Russie, était favorable, et les quatre états du royaume votèrent en ce sens ; mais le parti régnant en Suède, les Chapeaux, y était formellement opposé. La France, de son côté, travaillait en faveur d'un autre candidat. La Russie sut profiter habilement de cet état de choses. Elle offrit à la Suède la paix, avec la restitution de la plus grande partie de ses conquêtes récentes en Finlande, à condition qu'Adolphe-Frédéric, prince de la maison de Gottorp, fût élu héritier du trône. C'est ce qui fut accepté, et la paix fut conclue à Abo le 7 août 1743. Elle terminait une guerre partielle qui intéressait la France en détournant le gouvernement moscovite de la guerre de la succession d'Autriche : mais le projet d'union scandinave contre la Russie avait entièrement échoué, et le danger devenait plus imminent que jamais pour le Danemark.

En vain Christian VI, qui avait succédé en 1730 à Frédéric IV, demanda-t-il qu'au moins le nouvel héritier suédois renonçât à ses prétentions à l'égard du Slesvig et du Holstein moyennant la cession éventuelle des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst ; Adolphe-Frédéric refusa obstinément. Grâce pourtant aux conseils de prudence que la France ne cessait de faire entendre à Copenhague, un accord fut conclu le 24 février 1744, selon lequel ce fut le prince royal de Danemark qui renonça de lui-même à ses prétentions suédoises ; la Suède renouvela la paix de 1720 et le traité de 1734 qui avaient garanti au roi de Danemark toutes ses possessions, sans en excepter le Slesvig. Bien plus, l'amitié de l'impératrice Élisabeth pour Adolphe-Frédéric s'étant changée presque en haine, un traité d'alliance fut signé entre elle et Christian VI (10 juin 1746) ; la Russie promettait d'intervenir pour terminer d'une façon amicale les différends entre le duc de Gottorp et le roi de Danemark ; elle engagerait en outre le prince héréditaire de Suède à transmettre au roi de Danemark ses droits éventuels aux duchés de Slesvig et de Holstein, moyennant la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

Comme la France, elle aussi, travaillait à faire obtenir la

1. Voir, dans ce volume, les *Instructions* à M. le marquis de Vérac.

renonciation d'Adolphe-Frédéric à ses droits éventuels sur les duchés, ces efforts aboutirent enfin, et, sous la médiation du cabinet de Versailles, un traité définitif fut conclu le 25 avril 1750. Le prince héritier de Suède renonçait pour lui et ses héritiers en faveur de la couronne de Danemark aux prétentions qu'il pourrait avoir sur l'ancienne partie ducale du Slesvig. En revanche, le roi de Danemark paierait au prince ou à ses descendants, quand s'ouvrirait la succession du Holstein, une somme de 200,000 écus ; et le prince ou ses successeurs céderaient en même temps leur portion du duché de Holstein au roi de Danemark, qui leur donnerait en échange les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Tout cet arrangement était garanti par la couronne de Suède.

La France fit en outre accepter des deux parties le projet d'un mariage, qui s'effectua en 1766, entre la princesse danoise Sophie-Madeleine et le fils aîné du prince héritier de Suède, le futur Gustave III.

Ainsi l'éternelle question holsteinoise paraissait résolue pour ce qui regardait la branche cadette de la maison de Gottorp. Il restait à la résoudre pour la branche aînée, celle qui devait monter bientôt sur le trône de Russie.

Pendant tout le milieu du XVIIIe siècle, de 1731 à 1770, le Danemark eut en la personne du comte Jean-Hartvig-Ernest de Bernstorff un ministre des affaires étrangères dévoué, habile, et avec lequel la cour de Versailles dut compter. Né hanovrien, il était passé au service du Danemark qu'il représenta pendant dix-neuf années comme ministre, après avoir servi au dehors comme envoyé extraordinaire à Dresde, à Varsovie, à Ratisbonne auprès de l'empereur Charles VII, et à Paris. Il connaissait également la politique générale de l'Europe et les difficultés intérieures de la monarchie danoise. La plus grave de celles-ci était toujours le danger de démembrement qu'avaient laissé les funestes partages des duchés dépendant de cette monarchie. Il fallait obtenir un accord avec l'héritier de la couronne de Russie, Charles-Pierre-Ulric, le futur Pierre III, représentant de la branche aînée ou ligne royale des Gottorp, pour qu'il renonçât à sa

part du Holstein et reconnût l'incorporation de la partie du Slesvig ci-devant gottorpienne. Tant que le Danemark aurait tout à côté de lui cette maison de Gottorp ennemie jurée, il serait exposé à être attaqué par derrière en même temps que la Suède attaquerait en avant. Le péril était plus pressant que jamais, puisqu'un prince de cette maison, Adolphe-Frédéric, régnait en Suède, et qu'un autre pouvait être appelé, par la mort de la czarine Élisabeth, à régner en Russie. La diète suédoise avait forcé Adolphe-Frédéric, il est vrai, à accepter, par le traité d'avril 1750, un échange du Holstein contre les duchés d'Oldenbourg et de Delmenhorst dans le cas où sa famille viendrait à hériter du Holstein-Gottorp ; mais l'autorité de la diète pouvait être annulée à Stockholm par un coup d'État favorable à un agrandissement de l'autorité royale : le roi de Suède affranchi voudrait, fût-ce au prix d'une guerre avec le Danemark, faire valoir les droits de sa maison sur le Slesvig, et reprendre les plans de Charles XII sur la Norvège. Déjà Charles-Pierre-Ulric, à Saint-Pétersbourg, déclarait qu'aussitôt monté sur le trône de Russie, il ferait tous ses efforts pour se venger du Danemark et lui enlever le Slesvig et le Holstein. La seule possession du Holstein-Gottorp lui permettrait toujours, à lui et à ses successeurs, de tenir le Danemark en inquiétude et de le forcer à des armements ruineux. Amener le grand-duc à céder ses possessions holsteinoises était pour le gouvernement danois une question de vie ou de mort.

Au dehors, la monarchie dano-norvégienne ne pouvait rester isolée. Les combinaisons de la politique générale dépendaient alors beaucoup plus étroitement que de nos jours de la volonté des souverains. Elles étaient volontiers hardies et pouvaient englober les petits États contre leur gré. Ces petits États se joignaient donc à un des plus grands par quelque traité de garantie réciproque ou défensive, ou même offensive, que le droit public d'alors faisait moins étroit qu'on ne l'admettrait aujourd'hui. C'était un principe adopté et corrélatif au caractère non national des guerres, qu'un État n'était pas considéré précisément comme ennemi parce qu'il accomplissait une obligation contractée par un traité antérieur, exigeant de lui au profit d'un des belligé-

rants un secours limité, plus ou moins important. La grande puissance fournissait à son faible allié des subsides annuels, même en temps de paix. — Le comte de Bernstorff, sans avoir de goût pour cette pratique, à la fois périlleuse et humiliante, savait toutefois la difficulté d'y renoncer, ne fût-ce qu'au point de vue des finances nationales. Il voulut du moins la restreindre, et se borner à des alliances purement défensives. Il se proposait d'ailleurs de faire valoir l'importance de l'alliance danoise, dans un temps où la Prusse ne comptait encore que cinq millions d'âmes, et quand la Russie n'avait pas commencé d'apprendre à se servir de ses forces. Il y avait moins de distance alors qu'aujourd'hui entre les grands et les petits États.

L'Europe était partagée en deux camps : d'une part la France avec la Prusse, l'Italie, l'Espagne, la Suède, et une partie des princes allemands ; d'autre part l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche, l'Empire, la Russie. Cependant des sentiments et, des défiances se faisaient jour entre certains de ces alliés. L'initiative prussienne commençait d'inquiéter la France ; l'Autriche comprenait qu'elle n'avait pas pour seul objet pressant de contenir l'ambition de Frédéric II en Allemagne, et que l'Angleterre ne lui était plus une alliée suffisante s'il lui fallait faire front à la fois contre la France à l'ouest ou au sud, et contre la la Russie au nord. La monarchie dano-norvégienne appartenait au parti français depuis le traité du 15 mars 1742, sans toutefois que l'Angleterre eût renoncé à l'espoir de la ramener vers elle : on l'avait bien vu lors du renouvellement du susdit traité, 14 août 1749. Dans ces conjonctures, Bernstorff ne songea pas à répudier les attaches françaises ; d'autant moins qu'il croyait le Danemark intéressé à ce que la France soutînt en Suède la constitution aristocratique de 1720. C'était sous la garantie de la France qu'avait été conclu le traité du 25 avril 1750 ; c'était à elle qu'étaient dues les fiançailles du prince royal de Suède, Gustave, avec la fille du roi de Danemark Frédéric V, Sophie-Madeleine. Dans les articles secrets du traité de 1742 était déjà visée la conclusion d'une triple alliance entre la France, le Danemark et la Suède. Bernstorff reprit cette pensée, en espérant que l'alliance des deux États du nord, en même temps qu'elle

serait efficace en faveur de la France, pour contenir l'Angleterre et la Russie, contiendrait la politique française elle-même à l'égard du Nord. Le malheur était que la France, de son côté, pouvait être tentée de considérer une telle combinaison dans le sens d'un asservissement du Danemark aussi bien que de la Suède à ses propres vues.

Bernstorff resta l'alliée de la France, mais sans se livrer. On en put juger par sa conduite envers notre alliée, la Prusse, et envers notre ennemie, l'Angleterre. La Prusse avait garanti au roi de Danemark la paisible possession du Slesvig par le traité du 24 mai 1715 (article 5) ; mais son ambition devenait trop visible, et Frédéric II ne dissimulait pas assez ses mauvais sentiments à l'égard du ministre danois. Malgré les vives instances du ministre des affaires étrangères de France, Rouillé, le Danemark évita tout nouveau rapprochement vers la cour de Berlin. Il résista lorsque Frédéric revendiqua contre le monarque danois la souveraineté de Knyphausen dans l'Oldenbourg ; ce différend se termina à la satisfaction de Bernstorff grâce à la médiation de la France[1]. D'autres motifs de mécontentement du Danemark furent la prétention qu'éleva Frédéric II de faire valoir une exemption prétendue des droits du Sund au profit des villes poméraniennes ; puis les encouragements de Frédéric au grand-duc pour éloigner celui-ci d'un accord avec la cour de Copenhague. Il résultait de tout cela que, dans les affaires intérieures de l'Allemagne, la cour danoise comptait infailliblement parmi les adversaires de la Prusse, notre alliée. Quant aux rapports, presque amicaux, du Danemark avec l'Angleterre, ils étaient plus encore de nature à mécontenter la cour de Versailles. Le Danemark avait préféré notre alliance en 1742; mais il fallait reconnaître que l'équilibre établi en Europe était dû à l'Angleterre et que la sécurité du protestantisme dépendait du maintien de la maison de Brunswick-Lünebourg sur le trône britannique. Le Danemark ne se sentait nullement intéressé à la restauration des Stuarts par la France, et ne souhaitait pas que la politique et les armes de l'Angleterre

1. V. les *Instructions* au président Ogier, et les notes.

cessassent de se faire sentir dans les affaires continentales. Le Hanovre, avec lequel le Danemark avait toujours eu de bons rapports de voisinage, formait aujourd'hui un lien entre les deux royaumes : Frédéric V avait épousé en premières noces une fille de Georges II, et l'on songeait à des fiançailles entre une princesse danoise et le futur Georges III. Bernstorff d'ailleurs conservait des liens personnels importants avec les hommes d'État hanovriens, en crédit maintenant en Angleterre. Défiant au reste de ce côté aussi, le chef du cabinet danois, tout en offrant sa connivence dans les affaires concernant l'Angleterre ou la famille royale de Grande-Bretagne qui pouvaient se concilier avec les intérêts du Danemark, éludait toute proposition d'alliance plus intime, et s'en tenait au traité de commerce et d'amitié du 11 juillet 1670.

Même avec la Suède, malgré les velléités d'alliance en partie suggérées par la France, les rapports n'étaient pas tous amicaux. Non seulement Bernstorff ne perdait nulle occasion de déclarer que sa cour ne permettrait pas un changement de la constitution suédoise de 1720 sans l'assentiment des États, mais il y avait en outre des difficultés à propos des fiançailles entre le prince Gustave de Suède et la princesse danoise Sophie-Madeleine. Des inquiétudes se manifestèrent surtout à Copenhague quand la Suède fit fortifier son port de Landscrona : le Danemark voulut exiger la promesse que les dépenses de ces travaux ne dépasseraient pas 50,000 thalers par an (avril 1752), et ce fut une occasion d'armements qui pouvaient devenir par eux-mêmes un réel danger.

Enfin les rapports directs avec la France ne manquaient pas eux-mêmes d'être fort délicats. Le traité du 15 mars 1742 avait été, il est vrai, renouvelé par celui du 14 août 1749, qui ne devait échoir que le 15 mars 1756. Sur la demande de Bernstorff, l'envoyé français à Copenhague, l'abbé Lemaire, fut remplacé par le président Ogier d'Enonville, 1753, et dès le 30 janvier de l'année suivante, le traité de 1749, non encore échu, fut renouvelé pour dix ans (jusqu'au 14 mars 1764). Malgré tout cela, le Danemark ne se laissait pas engager dans certains débats étrangers à ses intérêts ; il persistait,

dans les affaires de l'Allemagne, à rester du côté des Protestants ; il insistait pour le maintien des règles de l'Empire. Mécontent de tant de réserve, le cabinet de Versailles faisait attendre le paiement des subsides, paraissait incliner du côté de la Suède, et intervenait même indûment, selon Bernstorff, dans les affaires privées du monarque danois.

L'avènement du comte de Stainville, devenu duc de Choiseul, au ministère des affaires étrangères en France (août 1758) put sembler au comte de Bernstorff une circonstance heureuse; car, pendant son séjour de sept années en France, de 1744 à 1750, il avait formé avec cet homme d'État une sérieuse amitié. Choiseul l'avait particulièrement attiré par les éclatantes qualités qui faisaient de lui un des plus fidèles représentants de cette société française encore si brillante. La correspondance qu'ils échangèrent pendant les deux passages de Choiseul au ministère, de novembre 1758 à octobre 1761 et en avril et mai 1766, et même durant l'intervalle, témoigne d'une estime réciproque, d'une très digne familiarité, mais aussi de l'attachement de chacun des deux ministres aux intérêts de son propre gouvernement. M. P. Vedel a rendu un grand service en publiant ces lettres intéressantes, souvent très françaises d'inspiration et de style[1].

Un changement complet du système général des alliances en Europe, une guerre maritime entre l'Angleterre et la France, la guerre de Sept ans, avec une participation active de la Suède, la grande affaire de la neutralité armée, ces grands événements risquaient fort de dépasser l'action possible des deux hommes d'État et même de leurs gouvernements. Un réel accord avec quelque allié que ce fût ne pouvait guère, du reste, se réaliser en présence de la résolution inébranlable que Bernstorff avait prise de maintenir la neutralité du Dane-

1. *Correspondance entre le comte J.-H.-E. Bernstorff et le duc de Choiseul*, 1758-1766. Copenhague, 1871, 1 vol. in-8°. — Il ne faut pas séparer ce volume de ceux que M. P. Vedel a publiés : *Den aeldre Grev Bernstorffs Ministerium*, 1751-1770, Kjœbenhavn, 1882, 1 vol. in-8° (en langue danoise) ; et *Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff* en langue française), deux volumes in-8°. Copenhague, 1882. — M. P. Vedel a publié en outre deux études d'histoire diplomatique sur les ambassades du comte von Osten et du comte Lynar (*Historisk Tidskrift*, 1870 et 1875).

mark. Il résista à toutes les offres des grandes puissances qui voulaient l'entraîner vers elles. A l'égard de la France, il ne refusa pas de la servir, soit directement si quelque rôle de médiateur sans trop de péril s'offrait à lui, soit indirectement par des efforts dans le sens de la liberté maritime dont s'accommodaient mal les Anglais ; mais son principal désir ne se dissimula pas de travailler surtout à préserver les mers du Nord, à se garder d'interventions forcées dans les affaires du continent, à faire respecter enfin la neutralité danoise. Si parfois il se vit obligé de faire quelque démarche en avant, il fut assez habile pour que cette démonstration, restant quelque peu équivoque, pût paraître et même devenir autant et plus favorable à d'autres qu'à ceux qui avaient le plus travaillé à l'obtenir. Toute cette période donne lieu naturellement à une série de traités, de conventions, d'accords, auxquels nos *Instructions* font tout au moins des allusions fréquentes, et dont il suffira de rappeler les principaux pour faire comprendre en quels divers sens s'agitait l'action diplomatique entre la France et le Danemark.

Le traité du 4 mai 1758 est le plus grave de ces épisodes. Il y est dit d'abord que le Danemark entend ne contracter aucun engagement contraire à sa situation de neutralité. Il promet d'entretenir jusqu'à la fin de la guerre en Holstein une armée de 18,000 fantassins et 6,000 cavaliers ; il considérera toute entreprise contre Hambourg et Lübeck et toute invasion dans le territoire gottorpien du Holstein comme dirigée contre l'État danois ; il ne permettra pas à la Prusse, à l'Angleterre, au Hanovre ni à leurs alliés de tirer des provinces danoises des recrues, des vivres, ou des chevaux. En échange de quoi, la France s'oblige : à tenir exactement ses promesses quant au respect des droits de la religion protestante en Allemagne ; à s'employer de tout son pouvoir pour procurer lors de la conclusion de la paix, ou auparavant s'il est possible, un accord durable entre le Danemark et le grand-duc de Russie, en vue d'un échange gratuit du Holstein grand-ducal contre les duchés d'Oldenbourg et de Delmenhorst ; en cas de refus du grand-duc, la France assisterait le Danemark en faisant « avancer à

cette cour, par des négociants ou autres particuliers de ses sujets, une somme de 6 millions de livres tournois à 5 p. 100, somme qui devrait être remboursée avec les intérêts en six années après la pacification ». Enfin, dans le cas où le Danemark serait attaqué pour l'occupation armée du Holstein ou au sujet de ce traité, on lui promettait un secours actif jusqu'à entier dédommagement. Aux neuf articles s'ajoute un article secret, aux termes duquel la compensation due au Danemark si l'accord avec le grand-duc ne s'effectuait pas ne pourrait être exigée sur les possessions actuelles des alliés. La France s'engageait enfin à obtenir dans le délai de deux mois l'accession ou la garantie de l'Autriche à ce traité. Cette garantie fut accordée en effet le 1er novembre 1758, non sans que le comte de Kaunitz eût demandé quelques déclarations relativement à certains points d'un traité si décidément favorable au Danemark. M. P. Vedel a très finement remarqué que les armements promis, tout en contenant une menace à l'adresse de la Prusse, pouvaient aussi bien servir à assurer le Danemark contre les envahissements de la Russie, voire même à venir en aide à Frédéric II si les circonstances le demandaient, et ce fut précisément cette dernière alternative qui faillit se réaliser. Bernstorff conservait donc la neutralité danoise tout en évitant d'exciter trop d'alarmes, et il se ménageait la chance d'un accord souhaité au sujet du Holstein ou celle d'une compensation ; il partagerait les profits de la France et de l'Autriche sans courir leurs dangers.

Le duc de Choiseul, en arrivant au pouvoir, trouva ce traité trop onéreux pour la France au point de vue financier. Obligé de remédier aux fautes de l'administration à laquelle la sienne succédait, il proposa et obtint, par une convention spéciale du 20 mars 1759, que l'article concernant les avances promises au Danemark fût remplacé par une augmentation des subsides annuels stipulés par le traité du 30 janvier 1754 : le subside annuel de la France au Danemark fut fixé à 2 millions de livres au lieu de 1,500,000 [1].

1. Voir le texte de cette Convention à la page 167 des *Danske Tractater*, 1751-1800, 1 vol. in-8°, 1882, publiés par M. P. Vedel.

Le plus important pour le Danemark, c'était de tirer profit de la clause concernant l'échange du Holstein. Il représenta plus vivement que jamais à la France qu'elle ne pouvait accepter la perspective d'une entière domination de la Russie dans le Nord ; il représenta à l'Autriche qu'il ne pouvait lui convenir que le czar, en devenant prince de l'empire, pût intervenir dans les affaires intérieures de l'Allemagne. Le même danger existerait, à la vérité, si le grand-duc obtenait les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst ; mais Bernstorff espérait que le Danemark pourrait acquérir le Holstein gottorpien sans se dessaisir pour cela des deux comtés. En effet, le traité du 4 mai avait stipulé que l'échange serait gratuit, c'est-à-dire sans aucun sacrifice financier à la charge du Danemark ; il incomberait donc au grand-duc seul de payer la dette du duché. Bernstorff comptait, au moment où les négociations auraient amené le grand-duc à trouver les moyens de s'acquitter, lui offrir d'avancer l'argent nécessaire en laissant les comtés en gage jusqu'à un remboursement, qui ne s'accomplirait jamais. Choiseul conseilla d'obtenir l'accession de la Russie au traité du 4 mai ; cette accession fut obtenue le 21 mars 1760, mais au prix d'un ajournement de ce qui intéressait surtout le Danemark.

A la suite des préliminaires signés le 3 novembre 1762 entre l'Angleterre et la France, la paix définitive fut conclue à Paris le 10 février 1763. L'Autriche et la Prusse s'accordaient de leur côté, le 15 février. Les alliés respectifs de ces deux dernières puissances étaient simplement visés dans l'article 20 du traité, qui les comprenait dans la pacification : un article séparé les désignerait expressément. Le gouvernement français ayant proposé à Copenhague qu'en cette occasion le Danemark figurât avec la France comme allié de l'Autriche, la cour danoise s'y refusa ; n'ayant pas pris une part active à la guerre, elle ne voulait pas avoir à assumer les obligations qui pouvaient naître de stipulations communes.

Il paraissait d'ailleurs évident à Bernstorff qu'il ne pouvait plus guère compter sur le concours de la France. Elle n'avait rien fait pour le Danemark quand il avait été menacé par la

Russie lors du récent avènement de Pierre III, en 1762 ; et Choiseul montrait par le pacte de famille que sa politique s'appuyait dorénavant sur les cours du Midi. Quand expira le traité du 30 janvier 1754 (14 mars 1764), les conditions exigées par la France pour le renouvellement sans subsides furent refusées. Par contre, le renouvellement en 1765 (28 février-11 mars) d'un traité de 1746 (10 juin) avec la Russie acheva de montrer que c'en était fini de cette alliance française qui durait depuis 1742 : le Danemark était décidément voué à une politique qui devait l'éloigner de nous toujours davantage. L'Instruction donnée au marquis de Blosset recommande à ce ministre de rechercher si des articles secrets accompagnaient le nouveau traité. Ces articles, on les connaît aujourd'hui. Aux termes du premier, si la Russie était attaquée par les Turcs, le Danemark l'assisterait, à son choix, soit d'un secours maritime, soit d'un subside annuel de 400,000 roubles. Le second article visait la question du Holstein-Gottorp. Dans cette même année ou dans la prochaine, sans attendre la majorité du grand-duc, on négocierait en vue d'un traité provisionnel pour mettre fin à tous les dissentiments sur le Slesvig et le Holstein. L'échange avec les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst était désigné comme une solution entre plusieurs autres. L'alliance défensive était conclue pour huit années. Un troisième article secret obligeait les deux cours contractantes à travailler de concert pour maintenir en Suède la constitution de 1720.

Peu de temps après, le 11-22 avril 1767, un traité dit provisoire ou éventuel était signé en effet entre les deux cours de Russie et Danemark sur l'échange de la partie grand-ducale de Holstein contre les deux comtés [1], et toutes ces démarches préparatoires aboutissaient à l'important « Traité d'alliance entre Sa Majesté le roi de Danemark et de Norvège et Sa Majesté impériale de toutes les Russies touchant les affaires de Suède, fait à Copenhague le 13 décembre 1769 [2] ».

Ce traité de 1769 « touchant les affaires de Suède » était

1. *Danske Tractater*, p. 229.
2. *Ibid.*, p. 362.

destiné par Catherine II à parfaire le complot tramé contre la Suède comme contre la Pologne par la Russie et la Prusse, unies déjà pour ce mauvais dessein par leurs traités de mars 1764 et d'octobre 1769. Il s'agissait maintenant d'y attirer le Danemark, qui ne se fit pas longtemps prier.

Le texte n'en est connu que depuis quelques années. Le *Répertoire historique et chronologique des traités conclus par la couronne de Danemarc... jusqu'à 1800* (Göttingue, 1826, in-8°) publié par H.-C. De Reedtz, donne cette seule indication : *Traité d'alliance entre le Danemark et la Russie touchant les affaires de la Suède, le 13 décembre 1769. — Non imprimé.* On le trouvera dans le volume des *Danske Tractater.*

Chaque article, à vrai dire, y est de grande importance. Il faut lire avec attention un pareil document pour comprendre la politique française envers le Nord à cette date, pour rendre justice à M. de Vergennes et à Gustave III. Si la courte faveur de Struensée à la cour de Danemark (1770-72) avait pu faire croire à quelque rapprochement du cabinet de Copenhague vers la France et la Suède, la désillusion avait été prompte : le coup d'État de 1772 à Stockholm sauva certainement la Suède d'un suprême danger [1].

1. V. *Gustave III et la cour de France*, 1867, t. Ier, p. 42 et suivantes. Voici les principales dispositions du traité de 1769 :

Art. II. — Les deux hautes parties contractantes étant également convaincues que l'intérêt immédiat de leurs couronnes est attaché au maintien de la Forme du Gouvernement de la Suède, et voulant déterminer le point par lequel cet intérêt se trouverait essentiellement blessé, ont arrêté que le bouleversement de la constitution de 1720 en tout ou même dans une seule de ses parties, en tant que l'altération faite à cette partie tendrait à restreindre le pouvoir des États et à étendre les prérogatives du pouvoir souverain, sera regardé par les deux couronnes comme une agression de la part de la Suède et constituera sans aucune explication ou discussion ultérieure le *casus* de leur alliance.

Art. V. — Les deux hautes parties contractantes s'obligent l'une envers l'autre de tenir prêts dès à présent sur leurs frontières vers la Suède, chacune un corps de 20,000 hommes, pourvu d'artillerie et de tout ce qui est nécesssaire pour les opérations de la campagne, afin de pouvoir le faire entrer et le faire agir en Suède aussitôt que le besoin l'exigera.

Art. VI. — Comme, dans le cas d'une rupture avec la Suède, il ne sera pas moins nécessaire que les deux couronnes agissent vigoureusement par mer que par terre, elles promettent et s'engagent formellement, l'une vis-à-vis de l'autre, d'équiper et de tenir prêt pour le printemps prochain tout ce qu'elles ont de forces navales, de façon qu'aussitôt que la navigation sera ouverte, elles puissent établir leur croisière dans la Baltique, selon la situation où seront alors les affaires de la Suède.

Art. X. — Sa Majesté Impériale de toutes les Russies promet et s'engage que, dans le cas de la guerre contre la Suède, à laquelle Sa Majesté Danoise participera,

Il faut répéter que la volonté du Danemark de soutenir à tout prix en Suède la constitution de 1720 s'expliquait en partie par ses craintes au sujet des princes de la maison de Gottorp. Aussi longtemps que ce qu'on appelait la constitution libre se maintiendrait en Suède, il pouvait espérer que la couronne suédoise ne se mêlerait pas de ces affaires, puisque les États suédois avaient forcé Adolphe-Frédéric à promettre d'accepter (traité du 25 avril 1750) l'échange du Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst dans le cas que sa ligue héritât un jour du Holstein-Gottorp. Mais le gouvernement danois était bien persuadé que le premier usage que le roi suédois ferait d'un agrandissement de l'autorité royale serait de rompre ce traité, et de chercher en même temps, par une guerre contre le Danemark, à faire valoir les prétentions de sa maison sur le Slesvig et à reprendre les plans de Charles XII sur la Norvège.

Il n'en est pas moins vrai que le Danemark s'était laissé engager par le traité de 1769 dans un complot qui aurait abouti à la ruine et au démembrement de la Suède, à la domination de la Russie et de la Prusse dans tout le Nord.

La France, en favorisant le succès du coup d'État de Gustave III en 1772, en écartant ensuite de la Suède les dangers dont les ressentiments de la Russie et de la Prusse menaçaient ce royaume, déjoua de dangereuses ambitions.

Les rapports de la France avec la couronne danoise depuis lors jusqu'en 1789 n'ont plus de réelle importance. Les *Instructions* au marquis de Vérac et au baron de la Houze, pendant cette période, ne répètent plus que des conseils et des vœux assez indifférents. On souhaite que le Danemark répare ses

selon la teneur de ce traité, toutes les conquêtes qui pourront être faites sur les Suédois du côté de la Norwègue, Elle les garantit à Sa dite Majesté, qu'Elle ne conclura ni paix ni trêves, ni entendra à aucune proposition sans le consentement et la participation de Sa Majesté Danoise, et qu'Elle ne mettra point bas les armes sans qu'il soit accordé à Sa dite Majesté une indemnité pour les frais de la guerre ou un agrandissement convenable par la cession de toutes lesdites conquêtes ou partie. Comme aussi, de son côté, Sa Majesté le roi de Danemarc et de Norwègue promet et s'engage de ne conclure ni paix ni trêves, et entendre à aucune proposition sans le consentement de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies.

maux intérieurs après l'administration mal réglée de Struensée et malgré la faiblesse d'esprit du roi Christian VII : c'est à quoi pourvurent la reine douairière Julienne-Marie et le secrétaire du cabinet Hoegh Guldberg jusqu'en 1784, puis André-Pierre de Bernstorff, appelé de nouveau au ministère. Celui-ci vit enfin s'exécuter en 1773, lors de la majorité du grand-duc Paul de Russie, le traité conclu par son oncle Jean-Hartvig-Ernest de Bernstorff en 1767 pour l'échange du Holstein royal contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Le roi de Danemark devenait maître ainsi de tout le Holstein. Et ce fut aussi à la fin du ministère de Pierre de Bernstorff que le Danemark se joignit à la Russie pour la célèbre ligue de la neutralité armée. Pierre de Bernstorff aurait voulu et avait proposé (28 septembre 1778) une alliance avec la seule Russie, à l'exclusion de la Suède et de la France, et afin que celle-ci ne se trouvât pas amenée à rompre ouvertement avec l'Angleterre, alors amie de la Russie. L'alliance projetée aurait reposé sur les principes suivants : liberté des neutres, le pavillon couvrant la marchandise. Le Danemark dut renoncer à ce projet quand Catherine II publia son célèbre manifeste du 10 mars 1780, conviant toutes les puissances neutres à proclamer et à soutenir avec elle ces mêmes principes. Il dut y adhérer par le traité du 9 juillet 1780 [1].

1. Je trouve dans les notes manuscrites que m'a communiquées M. P. Vedel d'intéressantes et utiles informations sur le rôle des deux Bernstorff dans cette importante affaire de la neutralité armée :

Déjà en 1756, lorsque la guerre maritime et coloniale entre l'Angleterre et la France avait éclaté, J.-H.-E. Bernstorff avait établi conjointement avec la Suède une neutralité armée pour forcer l'Angleterre à respecter les droits du commerce neutre. Quand, en 1778, les colonies américaines se soulevèrent contre la domination anglaise, A.-P. Bernstorff reprit l'idée de son oncle de contenir la licence des corsaires anglais par le déploiement d'une force respectable ; mais son plan différait de celui de 1756 sur deux points : 1° il fit entrer dans son programme la demande que le pavillon neutre couvrît la marchandise ennemie, thèse que Bernstorff l'aîné n'avait pas osé poser, parce que le traité dano-anglais de 1670 contenait le principe contraire ; 2° il ne désirait pas que la Suède prît part à la neutralité armée danoise, espérant qu'il serait possible d'amener l'Angleterre à accepter à l'amiable la neutralité armée danoise si la Russie mais non la Suède s'y associait. En effet Bernstorff avait une grande sympathie pour l'Angleterre, et on ne l'ignorait pas à Londres. Il en était de même pour la Russie. Le cabinet anglais, qui prévoyait dès le commencement que la France ne manquerait pas de se mêler de la guerre, cultivait soigneusement les bons sentiments qu'elle trouvait dans ces deux cours. La Suède étant au contraire partout regardée plutôt comme une vassale de la France, son accession à la neutralité armée donnerait à cette alliance, aux yeux

Cette puissante ligue fut singulièrement favorable au commerce danois, fort étendu et prospère pendant toute cette période, principalement avec les Indes et dans la Méditerranée. De 1781 à 1783, 405 bâtiments danois allèrent dans les seules Indes orientales; et, dans la seule année 1783, une valeur de 3 millions de rigsdales en marchandises fut importée à Copenhague par cette voie[1]. Le canal reliant le golfe de Kiel à l'Eider, creusé de 1777 à 1783, mettait la Baltique en immédiate communication avec la mer du Nord. Les revenus de la douane

de l'Angleterre, le caractère d'une mesure hostile. Bernstorff préférait ne s'adresser qu'à la Russie, ce qu'il fit par sa note du 28 septembre 1778. L'impératrice Catherine ne sut pas apprécier ces sages considérations, et la négociation traîna en longueur. En attendant, Bernstorff négociait toujours à Londres pour procurer de meilleures conditions à la navigation danoise. Il s'agissait surtout d'obtenir une interprétation plus raisonnable de l'article du traité de 1670 sur la contrebande de guerre, d'obtenir notamment que la viande salée et le poisson sec, les deux principaux objets de l'exportation danoise, ne fussent pas compris dans la contrebande confiscable. A la fin, il réussit à faire signer une convention le 4 juillet 1780 en ce sens. Mais avant que cette convention fût conclue, l'impératrice avait changé d'idée, ayant appris la participation de l'Espagne à la guerre et la capture d'un bâtiment russe par les Espagnols. Elle lança sa déclaration du 28 février-10 mars 1780, dans laquelle elle proclama tous les droits des neutres, y compris celui de couvrir la marchandise par le pavillon neutre; et elle convia toutes les puissances neutres à accéder à ce manifeste. — Bernstorff fut très peu satisfait de cette démarche précipitée. En réalité, le Danemark n'avait nullement préjugé la question de son accession à cette déclaration par la convention du 4 juillet, qui ne regardait que l'interprétation d'un article du traité de 1670, lequel resterait toujours en vigueur; mais Bernstorff fut très mécontent de l'invitation à tous les états neutres à accéder; il prévoyait que l'Angleterre verrait dans la proclamation hautaine des nouveaux principes une provocation. Néanmoins le gouvernement danois dut s'exécuter, et il accéda par la convention du 9 juillet au manifeste de Catherine II. Bientôt cependant le gouvernement russe apprit que le Danemark était tombé d'accord avec l'Angleterre sur une interprétation de « contrebande de guerre », et il devint furieux de la hardiesse d'un État qu'on aimait à Pétersbourg à regarder comme vassal de la Russie. Il est vrai que ce que le Danemark avait obtenu était une concession importante au commerce des neutres; mais on avait négocié avec l'Angleterre sans avoir demandé la permission de la Russie, voire même sans l'avoir avertie! L'impératrice et le comte Panin ne trouvèrent pas de termes assez violents pour flétrir une pareille outrecuidance. De son côté, A.-P. Bernstorff répondit fièrement à l'accusation de duplicité et de mauvaise foi que le comte Panin avait formulée officiellement contre lui. Les rapports entre le Danemark et la Russie devinrent très tendus, et Bernstorff, qui ne s'attendait pas à d'heureux résultats de l'initiative russe, fut toujours beaucoup plus disposé à s'arranger à l'amiable avec l'Angleterre, qui se montrait disposée à venir au-devant des demandes danoises. Mais le prince héréditaire de Danemark, conseillé par Högh Guldberg, craignait la colère de l'impératrice, et A.-P. Bernstorff fut invité à donner sa démission, qui fut acceptée le 14 novembre 1780. — Quatre ans après, la révolution de cour eut lieu par laquelle le prince héritier Frédéric (plus tard Frédéric VI) prit la régence, et le premier acte du nouveau régent fut de rappeler Bernstorff, qui resta ministre des affaires étrangères jusqu'à sa mort en 1797.

1. Allen. *Histoire du Danemark*, II, 211.

du Sund augmentaient ; le trésor public s'enrichissait. Aussi fut-ce bien malgré lui que le Danemark dut coopérer avec la Russie dans une guerre engagée par celle-ci contre la Suède. Il reprit dès qu'il lui fut possibe son rôle prudent de neutralité, et lorsque les premières agitations de la Révolution française troublèrent l'Europe, il sut résister, sous la sage direction d'André Pierre de Bernstorff, aux excitations des puissances qui voulaient l'entraîner dans la coalition contre la République française.

Une telle conduite lui permit, dans un temps si troublé, une singulière activité commerciale. On sait par quel terrible désastre cette prospérité fut brusquement interrompue au commencement du siècle.

Le Danemark expia sous les coups de l'Angleterre, dans l'horrible journée du 2 avril 1801, sa persévérance à défendre le droit contre la force. La déclaration de Louis XVI du 26 juillet 1778, son manifeste du 25 avril 1780 pour la liberté des mers et le respect des pavillons, le manifeste de l'impératrice de Russie du 26 février de la même année, ont marqué une nouvelle période dans le droit maritime. Si la fortune a refusé au Danemark l'honneur d'écrire le premier dans les traités européens la reconnaissance complète des droits des neutres, il est permis de croire que l'exemple de ses malheurs héroïquement soufferts pour une si noble cause en a préparé le triomphe par les universelles sympathies. V. Arthur Desjardins, *Introduction historique à l'étude du droit commercial.* — E. Cauchy, *Le droit maritime international*, tome II.

Une autre fois encore, de nos jours, on a vu le petit royaume du Danemark lutter bravement contre plus puissant que lui ; et à d'autres aussi qu'à lui-même sa défaite a été déplorablement funeste.

DANEMARK

C'est pour moi un très cher devoir de remercier ici, pour l'aide qu'il m'a prodiguée pendant tout le cours de ce travail, M. P. Vedel, directeur général du ministère des affaires étrangères à Copenhague.

M. P. Vedel est bien connu pour les services qu'il a rendus à la littérature historique. Se servant tour à tour de sa langue nationale et de la langue française, qu'il manie avec une élégante sûreté, il a tiré des archives danoises les matériaux d'un ouvrage sur le ministre J.-H.-E. Bernstorff qui éclaire singulièrement les rapports entre la France et le Nord pendant la fin du XVIIIe siècle, ceux de plusieurs études diplomatiques et d'un recueil de traités, et des correspondances comme celle de Choiseul, intéressante pour l'histoire des lettres aussi bien que pour l'histoire politique.

J'ai connu jadis, dans ce petit et honnête royaume de Danemark, plus d'un de ces bons esprits dont on a si malheureusement dédaigné les avertissements et les remontrances. Pèse-t-elle assez lourdement sur la fin de ce siècle, l'infortune subie il y a quelque quarante années par le Danemark! Nous étions quelques-uns — un petit nombre — qui nous efforcions, dans la *Revue des Deux Mondes* et le *Journal des Débats*, d'informer l'esprit public en France, de l'éclairer, de lui faire entrevoir l'avenir. Et nous avions, pour nous aider à faire connaître ce qui concernait les affaires du Nord, le continuel secours de quelques éminents politiques du Danemark

soucieux d'être utiles à leur pays. Tel d'entre eux nous a laissé le plus respecté souvenir. J'ai encore des volumes, ce n'est pas trop peu dire, de notes manuscrites que nous envoyait le vénéré Auguste Rothe, ancien professeur à l'université de Soroe. Après que la fatigue de l'âge l'avait forcé de renoncer à son enseignement, il consacrait sa retraite à cette autre tâche laborieuse d'informer les publicistes sur les affaires de son pays. Il le faisait avec une ardeur juvénile, mais aussi avec une expérience, avec une dignité, avec un dévouement qui nous inspiraient la plus profonde estime.

M. P. Vedel était son ami. Lui aussi, il voulait tendre la main à quiconque, dans les revues et journaux les plus estimés, témoignait d'un intérêt sérieux envers sa chère patrie. Nul n'a plus applaudi à la publication projetée des Instructions diplomatiques concernant la Suède et le Danemark. La période qu'embrasse notre présent volume, de 1648 à 1789, est fort embarrassée par les relations complexes qui liaient le Danemark à l'Allemagne. Des éclaircissements tels que ceux que m'a prodigués M. Vedel m'ont certainement préservé de beaucoup d'erreurs ; qu'il en soit sincèrement remercié.

A. Geffroy.

I.

CHEVALIER DE TERLON

AMBASSADEUR 1664-1668

Il y a eu certes plusieurs missions françaises à Copenhague avant celle-ci. Claude de Mesmes, comte d'Avaux, s'y rend en juin 1634; mais c'est pour assister au mariage du prince Christian, fils aîné du roi Christian IV, et qui ne régna pas. Le sieur de Meules est accrédité en 1643 à Copenhague, mais en même temps à Hambourg. Le comte de la Thuillerie n'y va que pour négocier la paix de 1645 entre les deux royaumes scandinaves. Le baron d'Avaugour, en 1654, est désigné pour la Suède et « sur son passage » pour le Danemark. Il est présenté au roi Frédéric III le 6 août. On trouvera sur ces missions et quelques autres des indications diverses dans notre liste des Agents diplomatiques de France en Danemark, à la fin de ce volume.

Ce n'est guère qu'avec le chevalier de Terlon que la mission danoise devient fixe et permanente. Encore est-il, comme d'Avaugour auquel il succède, accrédité parfois auprès des deux cours, de sorte qu'il convient, pour avoir une entente complète de son action dans le Nord, de lire, outre celle que nous publions ici, ses Instructions pour la Suède aux dates suivantes : 1662, 11 août 1664, 30 juin et 3 juillet 1665 (V. notre volume de Suède, p. 31-71.)

L'Instruction à Terlon que nous avons dû réserver pour le présent volume est spéciale aux affaires danoises. Conservée au registre Suède, n° 27, des Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, elle est sans date. Mais il y est question d'une ambassade du commencement de 1661, connue d'ailleurs, ayant eu lieu, est-il dit, depuis trois ans; on y rappelle la condamnation à mort de Corfitz Ulfeld, qui est du 24 juillet 1663. D'autre part, les lettres de créance pour Terlon, conservées aux Archives de Copenhague, sont du 16 juillet 1664;

il arriva le 30 octobre et fit son entrée le 1er novembre. Il a eu deux audiences du roi de Danemark le 8 et le 14 de ce mois, dans lesquelles la conversation a touché plusieurs des points essentiels de cette Instruction. Il y a donc lieu de penser que cette pièce a été rédigée avant le départ de Paris pour cette mission, qui est dit prochain, et vers la fin de l'été 1664. Si on y parle de la paix des Pyrénées, du mariage du roi, de la naissance d'un dauphin, quoique plusieurs années soient écoulées depuis ces événements, cela vient sans nul doute de ce que les rapports diplomatiques directs n'avaient pas été fréquents entre les deux cours. Toutefois nous trouvons la signature de Terlon à un traité entre Suède et Danemark du 18-28 février 1658, à la paix de Roeskilde, 26 février-8 mars de la même année, à la paix de Copenhague, 27 mai-6 juin 1660, actes conclus sous la médiation de la France.

Nous connaissons Terlon par ces premiers travaux. C'est un gentilhomme du cardinal Mazarin, auquel il est dévoué. Il a laissé des mémoires sur la période de 1656 à 1660 qui ont été imprimés. V. la notice que lui a consacrée M. le comte F. U. Wrangel dans sa *Liste des diplomates français en Suède*, 1541-1891. Stockholm, 1891, in-quarto.

Terlon devra travailler à resserrer toujours davantage l'amitié entre Sa Majesté et les deux rois du Nord. Il remerciera le roi de Danemark de l'ambassade envoyée pour féliciter Sa Majesté de la paix avec l'Espagne, de son mariage et de la naissance d'un dauphin. Aussi Sa Majesté a-t-elle bien accueilli l'ambassadeur extraordinaire Annibal de Sehested, lequel a conclu un nouveau traité de commerce très privilégié suivi d'une autre alliance étroite. Il dira au roi de Danemark qu'il est chargé de communiquer le traité aux électeurs et princes de l'empire alliés de la France, et de les amener à donner assistance, au besoin, au roi de Danemark. Sa Majesté ne prendra elle-même aucun engagement contraire. Il faut communiquer à la Suède le traité du 3 août sans les articles secrets.

Sa Majesté a été touchée d'apprendre l'attentat de Corfitz Ulfeld ; Elle a contribué aux mesures à prendre même contre des Français ses complices. — Félicitations pour le rétablissement de l'autorité royale. — Visite du prince de Danemark en France. — Sa Majesté a ôté de ses fonctions le sieur Sorbière, auteur d'un livre favorable à Ulfeld.

Étudier les sentiments du ministère danois. Regrette-t-on l'ancienne alliance avec la maison d'Autriche ? Comment la monarchie héréditaire a-t-elle été rétablie ? Quel mariage souhaite-t-on pour le prince royal ? A-t-on perdu tout espoir de recouvrer la Scanie ? Quels rapports y a-t-il entre les rois de Danemark et de Pologne ?

Sonder les sentiments du roi de Danemark sur le duc de Lünebourg, son beau-père, concurrent du candidat français au trône de Pologne.

Pourrait-on mettre fin par quelque mariage à la jalousie entre la maison royale de Danemark et celle de Holstein? Savoir si les Suédois ne la fomentent pas. Où en est la prétention du roi de Danemark sur la ville de Hambourg? Comment est-il avec l'empereur?

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE TERLON, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ VERS LES ROIS DU NORD[1].

Le Roi ayant résolu d'envoyer dans le Nord quelque personne dont la probité et la suffisance lui soient connues, Sa Majesté a jeté les yeux sur le sieur chevalier de Terlon, lequel, y ayant résidé pendant plusieurs années en qualité de son ambassadeur, s'est acquis une connoissance très particulière de toutes les affaires de ces quartiers-là. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé qu'il pourroit, mieux que tout autre, l'y servir dans la conjoncture présente, étant parfaitement instruit des intérêts de la Suède et du Danemark, qu'il a longtemps traités avec beaucoup de prudence et de dextérité pendant le cours de cette importante négociation dont Sa Majesté l'avoit chargé pour pacifier les troubles et différends survenus entre ces deux couronnes, lesquels furent heureusement terminés à la gloire de Sa Majesté et à l'avantage desdits rois par le traité de [2], dont ledit sieur chevalier fut le médiateur au nom du Roi.

Et d'autant que Sa Majesté considère ces deux rois comme ses amis et alliés et qu'Elle est persuadée que leur bonne intelligence est non seulement utile, mais même nécessaire pour affermir la paix et la tranquillité publique, Sa Majesté désire d'entretenir avec eux une étroite et parfaite correspondance, et

1. Suède, XXVII.
2. Le nom est en blanc ; il s'agit sans doute de la paix de Copenhague du 27 mai-6 juin 1660.

de contribuer tout ce qui dépendra de ses soins et de son crédit pour étreindre de plus en plus l'union et l'amitié qu'Elle a moyennées entre ces deux couronnes, et c'est à quoi ledit sieur chevalier de Terlon travaillera avec application pendant le séjour qu'il fera dans la cour desdits rois.

Et comme il doit rencontrer la première en son chemin celle de Danemark, il tâchera de s'y prendre avec le plus de diligence qu'il lui sera possible, et y étant arrivé, il remerciera le roi de Danemark au nom de Sa Majesté de l'ambassade qu'il lui a envoyée pour se conjouir avec Elle de la paix qu'Elle avoit si glorieusement conclue avec l'Espagne, comme aussi de ce que cette paix avoit été affermie par le mariage de Sa Majesté avec la sérénissime infante, fille aînée du roi Catholique, et ledit mariage béni par la naissance d'un dauphin [1].

A quoi ledit sieur chevalier ajoutera que la part que ledit roi a bien voulu prendre dans les prospérités de la France a été considérée par Sa Majesté comme la preuve d'une amitié très sincère ; qu'Elle avoit conçu un très grand désir d'y correspondre, et, ne le pouvant faire plus avantageusement pour le bien des sujets de cette couronne et de celle de Danemark qu'en renouvelant l'ancienne amitié qui a été de tout temps entre les rois de France et ceux de Danemark, Sa Majesté avoit écouté bien volontiers toutes les ouvertures qui lui avoient été faites sur ce sujet de la part du roi par le sieur Hannibal de Sehested, son ambassadeur extraordinaire, lequel a promptement conclu un nouveau traité de commerce, beaucoup plus privilégié que tous les précédens [2].

Ce traité de commerce a été suivi d'un autre traité d'alliance plus étroite [3], et, Sa Majesté n'ayant pas voulu demeurer dans les bornes d'une amitié commune avec ledit roi de Danemark, Elle est entrée dans de nouveaux engagements avec lui, et a arrêté des conditions qui seront d'autant plus fermes qu'elles

1. La paix des Pyrénées a été signée le 7 novembre 1659 ; le contrat de mariage de Louis XIV est du même jour ; la naissance du dauphin est du 1er novembre 1661.

2. Voir sur ce qui concerne Sehested notre Introduction.

3. Au traité de commerce du 24 février 1663 avait succédé le traité d'alliance, traité de Paris, du 3 août de la même année.

ne préjudicient en rien aux anciennes alliances, et au contraire produiront divers avantages qui la rendront plus profitable que les précédentes.

Pour témoigner audit roi combien Sa Majesté désire l'exécuter de bonne foi et lui faire connoître la confiance particulière qu'Elle veut prendre dorénavant en lui, ledit sieur chevalier lui dira qu'il est non seulement chargé de communiquer ledit traité aux Electeurs et autres princes de l'Empire alliés de la France, et de faire instance auprès d'eux pour les obliger à donner quelque assistance audit roi de Danemark, en cas qu'il vînt à être attaqué dans ses Etats, mais même qu'il a ordre exprès de concerter avec lui les moyens qu'il estimera plus convenables pour y réussir, et, si quelques-uns d'entre eux faisoient difficulté d'accepter les offres qui leur seront faites de les comprendre dans ladite alliance, ledit sieur chevalier assurera le roi de Danemark que Sa Majesté ne laissera pas d'observer toujours fort exactement et de bonne foi ce qu'Elle lui a promis, et qu'il ne doit pas craindre qu'Elle soit capable de prendre aucun engagement avec la Suède ou aucun autre prince qui puisse être en rien contraire ou préjudiciable audit traité.

Le principal but de cette alliance ayant été d'affermir la paix qui a été établie par le traité de Münster, et d'assurer pour toujours l'observation de celui qui a été fait par la médiation de Sa Majesté [1], Elle n'a point de désir plus ardent et plus sincère que de maintenir la paix. Et ses pensées sont très éloignées de toute agression, se contentant de conserver les royaumes et pays qu'il a plu à Dieu de soumettre à sa domination. Si néanmoins, par des agressions secrètes et par des pratiques faites sous main, Elle étoit obligée d'en venir à une rupture ouverte qui pourroit passer dans le vulgaire pour une agression, en ce cas Sa Majesté prendra soin de faire savoir au roi de Danemark les raisons qui l'auroient portée à la prise des armes, lui en donnera avis de si bonne heure qu'il pourra se préparer commodément à fournir à Sa Majesté toutes les

1. Il s'agit sans nul doute du traité du 27 mai 1660, conclu entre la Suède et le Danemark sous la médiation de Terlon.

choses auxquelles il s'est engagé par les articles particuliers dudit traité.

Ledit sieur chevalier témoignera aussi au roi de Danemark qu'il est important pour le bien commun de l'alliance que ces articles demeurent dans un grand secret de part et d'autre, et l'assurera qu'il a ordre de ne les pas communiquer aux alliés de Sa Majesté, à la réserve de la Suède, à qui on doit communiquer le traité du 3 août, mais non pas les articles secrets, le priant d'en user de la même sorte à l'endroit des siens, et lui faisant entendre que, si les alliés de la France ne vouloient point se conformer aux bons desseins de Sa Majesté et dudit roi, et qu'ils refusassent d'accepter les offres qu'il leur fera, en ce cas il repassera dans sa cour pour lui en donner avis et y attendre de nouveaux ordres de Sa Majesté, qui lui seront envoyés pour aviser toutes choses qui seront jugées utiles et nécessaires pour le bien commun de ladite alliance.

Ledit sieur chevalier n'oubliera pas, avant que de partir de la cour de Danemark pour passer en celle de Suède, de témoigner bien expressément audit roi qu'il peut faire un état certain de tout ce qui dépendra de Sa Majesté conformément à la garantie générale dudit traité d'alliance, et qu'Elle sera bien aise de lui donner des marques de son affection et de sa cordialité dans toutes les occasions qui s'en présenteront, ainsi qu'Elle s'en est particulièrement expliquée avec le sieur Hannibal de Schested, son ambassadeur extraordinaire, dont la conduite a été si agréable à Sa Majesté qu'Elle a bien voulu lui parler confidemment sur les affaires courantes aussi bien que sur celles qui peuvent regarder le bien et l'avantage dudit roi de Danemark son maître, Sa Majesté lui ayant donné pour cette considération des marques extraordinaires de l'estime qu'Elle faisoit de son mérite personnel, en l'honorant des titre et dignité de comte, tant pour lui que pour sa postérité, et lui permettant d'orner ses armes d'un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or, ce qu'il n'a néanmoins voulu accepter que sur la présupposition de l'agrément dudit roi de Danemark.

Ledit sieur chevalier fera connoître aussi audit roi combien Sa Majesté avoit été touchée d'apprendre le danger auquel

s'étoit trouvée exposée sa personne par l'attentat du comte Corwits Ulefeld, ci-devant grand-maître du royaume de Danemark, lequel, ayant été condamné à mort par le souverain tribunal dudit royaume, Sa Majesté avait bien volontiers fait expédier tous les ordres qui lui ont été demandés par ledit sieur Hannibal de Schested pour le faire arrêter en cas qu'il fût rencontré dans ses Etats, et depuis peu de jours a encore consenti, contre les usages anciens de ce royaume, que les prisonniers françois qui sont à Bruxelles soient transférés à Copenhague pour être confrontés aux sujets dudit roi qui sont accusés d'avoir eu part aux mauvais desseins dudit Ulefeld. Et ledit sieur chevalier pourra encore assurer ledit roi que ceux qui seront déclarés dans ses Etats criminels de lèse-majesté ne trouveront jamais asile ni protection en France, ainsi qu'il a été expressément convenu par un article dudit traité[1].

Après avoir passé cet office, ledit sieur chevalier assurera ledit roi qu'autant que Sa Majesté avoit eu de déplaisir à cette détestable entreprise, autant a-t-Elle reçu de satisfaction lorsqu'Elle apprit que ce malheureux dessein avait été non seulement découvert, mais même qu'il avait servi d'un nouveau moyen pour affermir inébranlablement le roi sur le trône, cet accident ayant donné lieu à tous les ordres du royaume de Danemark, et particulièrement à la noblesse, de renouveler leurs vœux en faveur du nouveau gouvernement héréditaire[2], sur lequel ledit sieur chevalier ne manquera pas de féliciter ledit roi, lui faisant entendre que ce changement de gouvernement a causé à Sa Majesté une parfaite et véritable joie, ne doutant pas que ce ne soit un moyen d'entretenir avec plus de facilité et de fermeté l'alliance nouvellement conclue.

Et pour ne rien omettre de tout ce qui peut être agréable

1. Allusion aux premiers articles du traité du 3 août 1663 : « 2. Les parties contractantes s'instruiront mutuellement de tout ce qui pourroit tourner au préjudice de l'une ou de l'autre. — 5. Les rebelles de l'une ne seront pas reçus chez l'autre. — 6. Les sujets de l'un des rois ne pourront donner aucune assistance aux ennemis de l'autre. »

2. L'hérédité de la couronne, jusqu'alors élective, avait été proclamée par la diète danoise le 13 octobre 1660.

audit roi et l'engager de plus en plus dans les bons sentiments qu'il a fait paroître de vouloir se détacher tout à fait des intérêts de la maison d'Autriche pour se lier étroitement à la France, ledit sieur chevalier lui témoignera que Sa Majesté a été très aise de la visite que lui a rendue Monsieur le prince de Danemark[1]; et, bien qu'il ait voulu paroître comme un inconnu dans sa cour, sa bonne grâce, sa conduite et ses qualités personnelles ont fait juger à un chacun que c'étoit un sujet digne d'une couronne, et ont fait concevoir à Sa Majesté une estime particulière de ce jeune prince, à qui Elle a fait un accueil et un traitement si favorable qu'Elle est persuadée qu'il s'en souviendra aux occasions et que ce lui sera un motif très puissant pour l'engager d'autant plus fortement dans les bons sentiments du roi son père.

Ledit sieur chevalier s'expliquera aussi avec ledit roi des offices que passa en cette cour ledit sieur Hannibal de Sehested, par son ordre, pour avancer la conclusion du traité proposé entre Sa Majesté et l'Electeur de Brandebourg, et que Sa Majesté en a beaucoup de reconnoissance, voyant que le roi ne lui a pas seulement donné sincèrement son amitié, mais qu'il s'applique même et prend soin de contribuer ce qu'il peut pour lui acquérir d'autres amis.

Sadite Majesté, voulant correspondre de sa part avec la même franchise et la même chaleur, a fait remettre audit chancelier toutes les lettres que le sieur Ulefeld lui a écrites pendant le séjour qu'il faisait à Bruges sur des affaires qui ne regardoient en aucune façon le Danemark, afin qu'il les fasse voir au roi confidemment et qu'il lui puisse faire remarquer que, même avant qu'il y eût aucune alliance entre eux, Sa Majesté n'a jamais été capable de rien arrêter qui allât tant soit peu à son préjudice.

Cependant, en cas qu'une certaine relation de voyage qui a été donnée depuis peu au public sans l'autorisation du Roi par

1. Le prince Christian, né le 15 avril 1646, roi de Danemark le 9 février 1670, avait voyagé dès l'année 1662 à l'étranger, et visité successivement la Hollande, l'Angleterre et la France. Il séjourna pendant un an à Paris, où il fut accueilli avec de grands honneurs par Louis XIV et son oncle Gaston d'Orléans.

le sieur de Sorbière[1], où il s'étend sur les louanges dudit Ulefeld et qualifie du nom de persécution les justes procédures qu'on a faites contre lui, ait été vue en Danemark, et qu'on en fasse quelques plaintes audit chevalier, il dira que le Roi a ôté ses fonctions audit M. Sorbière..., ajoutant même que, si le roi de Danemark le désire, Elle est prête de lui en faire ressentir quelque mortification publique, qui fasse connoître au monde combien Elle estime toutes les actions justes et la part qu'Elle prend comme un vrai ami à toutes ses satisfactions et à tous ses intérêts.

Il sera nécessaire que ledit sieur chevalier prenne un soin bien particulier de s'éclaircir des divers intérêts de tous les

1. Ces lignes font partie, dans le Registre Suède XXVII, d'une note marginale écrite de la main de Lionne. On sait combien son écriture est difficile à lire ; de plus, le papier est ici en partie enlevé ; de sorte que je ne peux transcrire exactement ni complètement. — Samuel Sorbière, neveu de Samuel Petit, s'était converti en catholicisme ; il avait obtenu en 1660 le brevet d'historiographe du Roi. Son volume, sans nom d'auteur au titre, mais signé après la *Dédicace au Roi*, était intitulé : *Relation d'un voyage en Angleterre, où sont touchées plusieurs choses qui regardent l'Etat des sciences et de la religion et autres matières curieuses. A Paris, chez Louis Billaine, au Palais dans la grande salle, à la Palme et au grand César, in-12 de 232 pages. Achevé d'imprimer*, 16 *mai* 1664. Il y est parlé avec respect de Mme Wllefeldt *sic* : « Mme la comtesse Eléonore est sœur du roi de Danemark qui règne aujourd'hui et fille de Christian IV, qui avoit épousé une damoiselle à laquelle il avoit donné la main gauche en cette cérémonie pour la distinguer des princesses et affaiblir la qualité des enfants qui proviendroient de son mariage. » Mais il y est parlé surtout avec infiniment d'éloges de « Cornifids Wllefeldt, l'Oxenstern du Danemark, le plus grand homme du royaume... Le beau concert des vertus qu'il y avoit en deux personnes si bien assorties a été l'unique cause de leur malheur. L'envie a regardé de travers leur félicité, les jalousies domestique sont intervenues.. Leur grand esprit est devenu suspect à la cour... » L'auteur raconte qu'en 1640, Ulfeldt a été en Hollande pour tâcher de concilier une alliance au Danemark. Sa négociation, n'ayant pas réussi, devint un sujet d'accusation contre lui. De retour à Copenhague, et se voyant accusé de conspiration, « il obtint le supplice des faux témoins ; mais, se défiant de ses ennemis, il passa en Suède, ce qui le rendit effectivement criminel. Après un assez long séjour hors du royaume, et lorsque l'inondation des Suédois n'eut fait autre chose que traverser la Pologne, il fit tourner le torrent en Danemark, et se mêla bien avant dans toutes ces guerres. La mort du roi de Suède le fit rappeler, mais non rétablir dans ses charges. Il se déplut donc dans son pays et ne se crut pas même en sûreté parce que le roi avait fait déclarer le royaume héréditaire et qu'il y avoit une infinité de mécontens à la tête desquels on le pourroit toujours supposer. Il y a deux ans, il prétexta d'aller à Spa, passa en France, fut incognito à Paris, et se retira l'hiver à Bruges. C'est de là que Mme sa femme, qui l'avait suivi, passa en Angleterre. C'est de Bruges qu'on a supposé que son mari faisait des conspirations en Danemark... Admirable force d'esprit de ces deux âmes héroïques. On reconnaîtra leur mérite un jour, leur fidélité pour leur roi, et leur zèle pour les lois fondamentales de leur patrie... Je les avois connus tous deux autrefois à La Haye où ils étoient en ambassade. » Le petit volume de Sorbière fut supprimé par arrêt du conseil, et l'auteur exilé à Nantes.

ministres de la cour de Danemark, afin de connoître s'ils concourent tous au bien commun, et qu'il informe Sa Majesté quels sont les sujets qui composent le conseil dudit roi, et en qui il a sa principale confiance, en quelle considération sera auprès de lui le sieur Hannibal de Sehested, comme l'on sera satisfait de son ambassade de France, et ce qu'il aura négocié en Angleterre et en Hollande, quels sont les véritables sentiments des ministres et des Etats dudit Royaume touchant la nouvelle alliance conclue avec Sa Majesté, et s'il y a quelqu'un d'entre eux qui n'en soit pas content et qui favorise ou parle en faveur de l'ancienne alliance qu'ils avoient avec la maison d'Autriche.

Ledit sieur chevalier s'attachera aussi à connoître le nouveau gouvernement, et pénétrer les voies qu'a tenues ledit roi pour y parvenir ; quels actes il a exigés des ordres et Etats de son royaume pour l'élection et assurer pour toujours dans sa famille l'hérédité et succession audit royaume, quel changement il a apporté dans les privilèges de la noblesse et lois fondamentales dudit royaume [1], quelles sont les alliances qu'il désire de prendre pour le prince de Danemark, et découvrir secrètement ce qui avoit donné lieu au bruit qui s'étoit répandu de son mariage avec une princesse de France [2], quels avantages ce mariage eût pu produire pour la religion catholique, et s'il y avoit lieu d'espérer que cette princesse eût pu s'acqué-

1. On trouvera dans l'*Histoire de Danemark* de C. F. Allen, traduite par M. E. Beauvois, t. II, p. 95 et suivantes, un intéressant tableau des changements intérieurs qui suivirent en Danemark la réforme politique des 13 octobre 1660 et 10 janvier 1661.

2. Un passsage des *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier donne l'explication de ces paroles : « Le roi de Danemark, raconte-t-elle sous la date de 1663, avoit envoyé son fils aîné voyager ; il vint passer le carnaval à Paris ; le roi le reçut très bien. On me dit qu'il étoit très bien fait, qu'il dansoit et alloit en masque avec Monsieur et Madame, qu'il parloit françois. Je n'entendois parler que de lui ; quelques gens même me voulurent faire entendre qu'il pensoit à moi. Madame de Choisy se donna de grands mouvemens pour le marier avec ma sœur d'Alençon ; elle n'étoit pas bien faite, il n'en voulut pas. L'on me manda qu'il me vouloit venir voir, et d'Entragues m'écrivit que M. de Turenne lui avoit dit que le Roi le trouveroit bon (Mademoiselle était en exil à Saint-Fargeau). J'avois aussi peu d'envie d'aller en Danemark qu'en Portugal ; je ne me souciai point de recevoir cette visite. Je ne voulus pas tâter de cela. Je ne sais si quelqu'un l'avertit du peu d'inclination que j'avois à le voir ; je sais fort bien que je fus très aise de ce qu'il ne vint pas. »

rir assez de crédit sur l'esprit de son mari, lequel professe une religion assez approchante de la catholique, pour l'obliger à changer ou du moins de procurer à ceux qui professent la catholique une entière liberté de l'exercer dans les royaumes de Danemark et Norwège et dans le duché d'Holstein ; et il sera bon aussi de savoir quel traitement y reçoivent les catholiques, et de quelle manière y est supportée ladite religion ; et aussi quel est le crédit des évêques et du clergé dans lesdits pays.

Si ledit prince de Danemark songe à se marier ailleurs qu'en France, il seroit bien à propos que Sa Majesté pût être informée de l'alliance qu'il veut prendre [1] et de s'enquérir même des conditions stipulées au mariage de la fille aînée de ce roi avec le duc de Saxe [2] et de ce qui a été convenu pour la succession aux Etats de Danemark en faveur de ladite princesse et des enfants dudit mariage.

Surtout, ledit sieur chevalier s'appliquera à découvrir le véritable sentiment du roi de Danemark touchant la Suède, et s'il est pour chercher ou pour attendre l'occasion d'une rupture, ou bien s'il a perdu tout à fait l'espérance de pouvoir recouvrer la province de Schonen [3] : et pour cet effet, il essayera de pénétrer si ce roi ne cultive pas toujours des créatures dans cette province et de quelle manière la noblesse y supporte la domination suédoise.

Ledit sieur chevalier observera aussi avec sa prudence ordinaire quelles sont les places fortes desdits royaumes et pays, en quel état sont les fortifications ; comme elles sont munies d'hommes, de vivres, d'artillerie, magasins et arsenaux, en quel état est la flotte danoise, et si l'on y fait faire de nouveaux bâtiments et en quelle quantité ; quelles sont les troupes dudit roi, tant de cavalerie que d'infanterie, quels en sont les

1. Le prince Christian épousa le 25 juin 1667 Charlotte-Amélie, fille du landgrave Guillaume VI de Hesse-Cassel, née le 27 avril 1650.

2. La fille aînée de Frédéric III, Anne-Sophie, née le 1er septembre 1647, avait épousé le 19 octobre 1666 Jean-George III, électeur de Saxe en 1680 après son père Jean-George II.

3. C'est le nom allemand de la province de Scanie, perdue pour le Danemark depuis 1658 (traité de Roeskilde).

chefs et s'ils sont fort expérimentés, et semblables autres choses qui peuvent donner à Sa Majesté une parfaite connoissance de l'état du royaume, de ses revenus et de ses forces.

En cas que la Suède veuille entrer dans l'alliance avec le Danemark, et que les alliés soient obligés à prendre les armes, il seroit important que ledit sieur chevalier pût pénétrer si les Suédois et les Danois voudroient faire agir conjointement ou séparément leurs troupes, et en quel endroit de l'Allemagne le Danemark aimerait mieux ou pourrait plus commodément et plus avantageusement porter ses armes.

Toutes ces connoissances paroissent fort nécessaires pour bien juger de l'utilité que le Roi peut tirer de l'alliance qu'il vient de conclure avec le Danemark ; et surtout ledit sieur chevalier remarquera adroitement quelle correspondance il y a entre les rois et royaumes de Danemark et de Pologne, et jusqu'à quel point le roi de Danemark voudroit appuyer les intérêts de la France dans l'affaire de Pologne et quelles assurances il seroit capable de donner en ce cas pour en faciliter le succès.

Sur ce sujet, ledit sieur chevalier prendra soin d'informer le Roi des qualités du duc Jean-Frédéric, frère de la reine de Danemark [1], et fera en sorte de découvrir quelles sont ses pensées ou ses espérances touchant la succession de Pologne et si la considération du Roi pourroit empêcher le roi de Danemark de favoriser les prétentions du duc, ainsi qu'il l'a fait entendre à Sa Majesté par le sieur Hannibal de Sehested, son ambassadeur, qui a reconnu ici et franchement avoué, par plusieurs raisons qu'on lui a dites, que l'élévation d'un prince françois au trône de Pologne serait plus avantageuse au roi de Danemark, vu l'alliance étroite qu'il a contractée avec le Roi, que ne seroit l'élection du duc de Lünebourg, quoiqu'il soit son beau-frère, car il est extrêmement à craindre, si le cas en

1. Frédéric III, roi de Danemark, avait épousé le 18 octobre 1643 Sophie-Amélie, fille du duc George de Brunswick Lünebourg, mort en 1641. Sophie-Amélie avait pour frère, outre Ernest-Auguste premier prince électeur de Hanovre, mort en 1698, et père de George Ier prince électeur de Hanovre, roi de la Grande-Bretagne en 1714, le duc Jean-Frédéric de Lünebourg, candidat au trône de Pologne contre le duc d'Enghien.

arrivoit par la mort du roi de Pologne, que la concurrence dudit duc avec un prince françois ne donnât lieu à ceux qui ne veulent ni l'un ni l'autre de s'en prévaloir ou pour faire tomber la couronne à quelque tiers qui seroit également suspect à la France et au Danemark, ou peut-être même pour la déchirer par pièces, dont la principale, qui est la grande Pologne, seroit vraisemblablement le partage de la maison d'Autriche, ou de quelque autre prince entièrement dépendant d'elle, ce qu'il importe notablement d'empêcher. C'est pourquoi si ledit chevalier peut disposer le roi de Danemark de porter ledit duc de Lünebourg à abandonner sincèrement sa prétention, Sa Majesté s'en tiendra fort obligée audit roi. Sur quoi même il peut représenter que ledit duc ne fera pas en cela un grand sacrifice de ses intérêts, puisque sa pensée ne peut jamais avoir de bons succès, par l'opposition qu'il rencontrera en la reine de Pologne, dont on ne peut disconvenir que le crédit, par le moyen du grand nombre de ses amis et adhérents, ne s'étende au moins à exclure certainement de la couronne ceux qu'elle voudra [1].

Ledit sieur chevalier examinera aussi quelles sont les véritables causes de la jalousie qui est entre la maison royale de Danemark et celle de Holstein-Gottorp, et si elle pourroit s'étouffer par le moyen de quelque mariage, ou bien si les Suédois prennent quelque intérêt dans le différend qui est entre ces deux maisons pour raison de la vieille forteresse de Passerot [2], et s'ils ne fomentent pas cette division afin d'en tirer des avantages dans les occasions.

Il est à propos que ledit sieur chevalier sache aussi en quel état est la prétention du roi de Danemark sur la ville de Hambourg, et de quelle manière il vit avec l'Empereur ; comme aussi si le résident qu'il tient à Vienne y est seulement pour passer des offices communs ou des correspondances plus étroites ; et pourquoi il tient dans les autres cours des ministres publics.

1. Frédéric III promit d'employer son influence au profit de la candidature du duc d'Enghien.

2. Il n'y a pas de localité de ce nom en Holstein, ce semble.

Voilà pour ce qui regarde incidemment le Danemark. Quant à la Suède, qui est véritablement la principale cause de l'envoi dudit sieur chevalier, après qu'il sera arrivé à Stockholm, et qu'il aura présenté ses lettres de créance au roi et à la reine, il exposera à ladite reine et à la régence du royaume en la manière qui en suit :

Que depuis que le Roi a pris en sa main seule toute l'administration de ses affaires, sans rendre aucune personne dépositaire de son autorité et de son entière confiance, Sa Majesté a toujours eu l'intention d'envoyer un ambassadeur au roi de Suède pour lui témoigner, et au public, la singulière considération qu'Elle fait non moins de son amitié que de sa dignité, et cultiver par ce moyen et étreindre encore davantage, s'il est possible, l'étroite union qui a été depuis plus de trente ans entre la France et la Suède, dont l'une et l'autre se sont si bien trouvées qu'ayant été aux autres nations un exemple de bonne foi et de fermeté dans leurs amitiés, elles ont, avec beaucoup d'avantages particuliers pour elles-mêmes par l'agrandissement de leurs Etats, remporté encore la gloire dans le public de délivrer l'Empire et tous ses ordres de l'oppression sous laquelle ils gémissoient depuis si longtemps; mais que le dessein de faire partir ledit ambassadeur a été jusqu'ici diverti ou prolongé par deux incidens, dont le premier fut l'arrivée du sieur comte Tott, qui rendit cet envoi moins nécessaire ou moins utile pendant tout le temps qu'il séjourna dans la cour, et l'autre la venue d'un ambassadeur extraordinaire de Danemark, qui donna occasion à Sa Majesté de songer à tirer le roi son maître des engagements qu'il avait pris avec la maison d'Autriche pour l'attacher aux intérêts de la France et de la Suède, et Elle a voulu voir la fin de cette négociation, qui a assez heureusement réussi, comme étant la plus importante affaire pour la Suède dont les Instructions de l'ambassadeur que Sa Majesté lui destinoit pussent être chargées.

Ledit sieur chevalier, après ce petit préambule pour excuser le retardement de son départ, remerciera le roi et la régence de Suède au nom de Sa Majesté de la célèbre ambassade extraor-

dinaire qu'ils lui envoyèrent il y a trois ans[1] pour renouveler les anciennes alliances et s'engager par une nouvelle obligation au maintien des traités de Westphalie et à en faire réparer, s'il est jamais besoin, les contraventions par les armes.

Il assurera ensuite le roi et la régence de la ferme, constante et inaltérable amitié que Sa Majesté a et veut toujours avoir pour lui, qu'Elle considère pour son premier ami et principal et plus sûr allié, la plupart des autres liaisons que Sa Majesté a prises ou peut encore prendre avec d'autres princes ou potentats n'étant ou ne devant jamais être que comme subordonnées ou relatives à celles qu'Elle a bien plus étroites avec la couronne de Suède, ainsi que les régens pourront facilement le remarquer dans la communication que ledit sieur chevalier leur donnera du traité que Sa Majesté a fait avec le roi de Danemark, dans lequel Elle ne s'est pas tant proposé d'acquérir l'amitié de ce roi comme de bien assurer un point qu'Elle a estimé très important pour la Suède, et notamment dans une minorité, qui est que si le roi de Danemark ne pouvait perdre entièrement le souvenir de ce qu'ont souffert ses Etats dans les trois dernières guerres, on le mît du moins en état, en le détachant de ses anciens amis, de n'en avoir plus de ressentiment et de ne point songer à se racquitter de ses pertes, tant par le crédit que Sa Majesté auroit acquis sur lui qu'en lui ôtant l'espoir et les moyens de toute autre assistance.

Il y a lieu de joindre à la principale instruction donnée au chevalier de Terlon le sommaire d'une pièce dont nous ne retrouvons pas le texte. Ce sommaire, enregistré dans la Table des matières qui ouvre le registre *Suède*, XXXVIII, est daté du 3 juillet 1665 ; il mentionne des affaires non énoncées dans la précédente Instruction :

1. C'est l'ambassade confiée au comte Claës Tott. L'Instruction que lui avait remise le gouvernement suédois était datée du 9 avril 1661.

AUTRE MÉMOIRE DU ROI AU SIEUR DE TERLON, SON AMBASSADEUR VERS LES ROIS DU NORD, SERVANT D'INSTRUCTION POUR LES MATIÈRES SUIVANTES :

Il dira au roi de Danemark qu'il a charge de presser encore la Suède d'entrer au traité de Paris entre Sa Majesté Très Chrétienne et ledit roi de Danemark. Si la Suède le refuse, Sa Majesté l'observera de sa part de bonne foi, se promettant la même chose du roi de Danemark. Raisons qui ont empêché la Suède d'y entrer jusqu'ici ; moyens pour les détruire. Il tiendra secret en Danemark ce qu'il devra négocier en Suède sur la guerre des deux nations, et comment. Touchant l'accident arrivé au gentilhomme du sieur de Terlon contre la garde du roi de Danemark. Touchant la forteresse de Christianspris [1].

Sur le sujet de Delmenhorst et du comté d'Oldenbourg. Sur l'accommodement des princes de Lünebourg pour la succession de leur frère [2]. Le sieur de Terlon, arrivé à Stockholm, s'appliquera à ce qui regarde la guerre entre l'Angleterre et la Hollande. L'entrée de Lubomirski en armes dans la Pologne et la nouvelle confédération de l'armée suspendent les résolutions du Roi touchant les affaires du royaume. Sentiment de Sa Majesté touchant Bremen, sur les troupes de la Suède dans le Mekelbourg. Sur l'affaire du capitaine Carolos, bien différente de celle de la Roche Tudesquin, en quoi ; sur celle des comtes de Levenhaupt. Sur ce qu'a dit le sieur Séestedt touchant le traité de Danemark. Sur la garantie du cercle de Bourgogne. Sur l'envoi de troupes de l'Empereur en Flandres. Le sieur de Gravel a ordre d'agir en tout de concert avec le sieur Snolski.

1. La forteresse de Christianspris porte maintenant le nom de Frederichsort; elle est située à l'entrée de la baie de Kiel. Le roi de Danemark, Christian IV, l'avait destinée à dominer cette belle rade, qui appartenait au duc de Holstein-Gottorp.

2. Le dernier comte d'Oldenbourg et Delmenhorst allait mourir en 1657 sans laisser de descendant. Le roi de Danemark, conjointement avec le duc de Holstein Gottorp, l'avait amené à leur laisser par testament la succession des comtés, au détriment du duc de Holstein-Plön, qui était le plus proche parent du comte.

Sentiment du Roi sur le traité de commerce dans les Indes que la Suède tente de faire avec l'Espagne. Si le sieur de Terlon ne peut avoir communication du traité d'Angleterre et de Suède, qu'il fasse ordonner au sieur de Königsmark de la faire à Sa Majesté à son arrivée en France.

Les deux mémoires qui suivent, adressés par le chevalier de Terlon au roi de Danemark, montrent par leur date que Terlon s'est empressé d'exécuter les précédentes Instructions :

PREMIER MÉMOIRE DONNÉ AU ROI DE DANEMARK PAR LE CHEVALIER DE TERLON [1]

Ledit chevalier ayant reçu tout nouvellement l'ordre du Roi son maître de passer en toute diligence à la cour de Suède, il a estimé de son devoir d'en donner avis au roi de Danemark par ce mémoire, afin qu'il plaise à sa majesté de l'honorer de ses commandemens si elle l'en juge digne, et pour l'informer plus particulièrement avant son départ de la réponse qu'il attendoit du Roi son maître sur l'écrit que la régence de Suède avoit trouvé bon de donner audit chevalier au sujet du traité d'alliance conclu à Paris entre les deux rois. Il prendra la liberté de faire entendre audit seigneur roi, de la part de Sa Majesté le Roi son maître, qu'Elle auroit vu avec extrême joie que la Suède fût entrée dans ledit traité, ne souhaitant rien avec une plus forte et sincère passion que l'union et la bonne intelligence de ces états voisins, de laquelle il peut naître un si grand bien à la cause commune, que Sa Majesté a bien compris par le sens dudit écrit que la Suède s'étoit retenue pour deux raisons : la première, à cause de la restriction que le roi de Danemark a insérée dans ledit traité, par laquelle il ne prétend point s'intéresser au ressentiment des contraventions qui peuvent être survenues aux traités de paix de Westphalie avant la conclusion dudit traité de Paris, et la seconde à cause des inconvéniens qui peuvent arriver entre les troupes des deux couronnes lorsqu'il y aura occasion d'en faire la jonction pour l'intérêt commun ; sur quoi Sa Majesté Très-Chrétienne a donné ordre à son ambassadeur de représenter au roi de Danemark que s'il trouvoit bon de passer pardessus cette réserve, Sa Majesté jugeoit que l'on trouveroit facilement des tempéramens pour l'autre difficulté, et qu'ainsi tous obstacles étant levés, la Suède ne répugneroit

1. Danemark, n° XI, p. 191.

plus sans doute à entrer dans ladite alliance ; que néanmoins, se pouvant faire que la régence de Suède demeure dans cette retenue parce qu'elle trouve à propos, selon la disposition des affaires de ce royaume-là, de différer encore quelque temps, ainsi que la régence semble le déclarer par cet écrit, Sa Majesté Très-Chrétienne, n'oubliant rien pour donner de sa part tous les témoignages d'amitié et de bonne foi que le roi de Danemark peut désirer d'elle, a commandé expressément à son dit ambassadeur de lui porter cette parole qu'elle tiendra et accomplira toujours très religieusement ledit traité d'alliance en ce qui touche le roi de Danemark et suivant toutes les clauses y contenues, comme Sa Majesté espère que le roi de Danemark en usera de même en son endroit. Fait à Copenhague le 21-31 juillet 1665.

SECOND MÉMOIRE DONNÉ AU ROI DE DANEMARK PAR LE CHEVALIER DE TERLON[1]

Sa Majesté Très-Chrétienne a commandé expressément à son ambassadeur de remercier le roi de Danemark de ce qu'il avoit bien voulu s'ouvrir à Sa Majesté d'une manière si sincère et si confidente comme il a fait des sentimens qu'il a au sujet de la guerre d'Angleterre et de Hollande et lui donner des assurances précises de n'entrer en aucun engagement qu'il ne fût conforme à celui que prendroit le Roi Très-Chrétien en cette conjoncture. Sur quoi Sa Majesté a trouvé bon d'ordonner à sondit ambassadeur de faire entendre au roi de Danemark que, depuis la victoire remportée par les armes du roi de la Grande-Bretagne, Sa Majesté ne s'étoit occupée qu'à redoubler ses offices par ses ambassadeurs à Londres pour porter le roi d'Angleterre à un accommodement avec MM. les Etats des Provinces Unies, et prévenir par ce moyen les suites funestes d'une seconde bataille entre les deux nations maritimes ; que, pour prévenir en effet des événements très préjudiciables aux princes dont les Etats aboutissent aux mers et dont les sujets ne subsistent que par le commerce, Sa Majesté n'avoit point trouvé de plus prompt ni de plus infaillible remède à ce mal que de l'assoupir tout-à-fait, et de convier par ce sujet tous les rois ses alliés et qui ont intérêt comme Elle-même à redonner le calme à un si grand orage, d'entrer en part avec Sa Majesté des soins continuels qu'Elle y apporte, et de sa médiation que les deux partis ont acceptée ; qu'ainsi l'ordre le plus précis que Sa Majesté ait envoyé à sondit ambassadeur étoit de porter avant son départ le roi de Danemark (ainsi qu'il a ordre de faire auprès du roi de Suède) d'envoyer en toute diligence en Angleterre une personne de sa part en qualité ou d'ambassadeur ou d'envoyé extraor-

dinaire pour se joindre aux ambassadeurs de France de la part du roi de Danemark, et agir en toutes choses de concert avec eux pour ramener la paix et la tranquillité des deux nations ; que Sa Majesté attend que le roi de Danemark prendra d'autant plus volontiers cette résolution qu'Elle peut l'assurer, pour lui ôter toute la répugnance qu'il auroit de seconder vigoureusement Sa Majesté dans le bon dessein qu'Elle a de pacifier ce trouble à cause des sujets de plainte qu'il lui a témoigné d'avoir à l'égard de MM. les Etats, que le sieur Van Buning a donné parole positive en France à Sa Majesté que ses maîtres donneroient satisfaction au roi de Danemark. Sa Majesté est donc très humblement priée par ledit ambassadeur d'avoir la bonté de déclarer quelle résolution il lui aura plu de prendre au sujet de cet envoi en Angleterre, afin que ledit ambassadeur le puisse faire savoir au Roi son maître avant son départ pour se rendre en Suède. Fait à Copenhague le 21/31 juillet 1665.

Il y a dans le volume manuscrit, n° 4765 de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, un résumé d'Instruction pour Terlon qui regarde surtout les affaires de Suède.

II

DE MARTANGIS

AMBASSADEUR 24 NOVEMBRE 1679-29 AVRIL 1683

Nous retrouvons le chevalier de Terlon en Danemark de 1670 à 1676. Pomponne et Feuquière, envoyés en Suède, paraissent en mission à Copenhague « sur leur passage » en 1671, 1672. Le comte de Rébenac enfin y est envoyé en 1679, mais pour une négociation qu'il remet immédiatement entre les mains de M. de Martangis.

Hyacinthe Guillaume Foullé de Martangis, conseiller au parlement de Metz, maître des requêtes, grand-bailli du Nivernais, gouverneur de Saint-Pierre le Moûtier, est nommé en octobre 1679 ambassadeur ordinaire en Danemark. La date de sa lettre de créance près la reine mère est du 29 novembre. Il écrit de Hambourg, 14 décembre : « Je suis arrivé ici ce soir, malgré ma blessure, et partirai demain dès le matin pour me rendre à Copenhague le plus tôt qu'il me sera possible. » On écrit du cabinet (Saint-Germain, 4 janvier 1680) au comte de Rébenac : « J'apprends par votre lettre du 18 décembre la diligence que vous avez faite pour vous rendre auprès du roi de Danemark et l'ouverture de vos négociations pour la restitution entière du duc de Gottorp. M. de Martangis étant arrivé le lendemain, vous aurez remis entre ses mains cette négociation, et vous serez à présent près de l'Electeur de Brandebourg[1]. »

Martangis conclut et signa le « Traité d'alliance défensive » entre Christian V et Louis XIV, Copenhague, 15-25 mars 1682.

Premier mémoire, 24 novembre 1679. — Il ne s'agit en ce moment d'aucune négociation à entreprendre avec la cour de Danemark. Il

1. Danemark, XXIV, à ces dates.

faut tenir la main à ce que le rétablissement du duc de Holstein Gottorp, auquel cette cour s'est engagée, soit complet. La Suède y concourra probablement. Il faut que le Danemark ne commence, de son côté, aucune négociation qui puisse faire ombrage ou obstacle aux États généraux. S'enquérir avec soin des ressources et des forces dont peut disposer le Danemark.

Second mémoire, 4 décembre 1681. — Sans attendre un résultat aux vaines démonstrations de la Suède de vouloir s'y joindre, Sa Majesté est prête à conclure une alliance avec le Danemark.

Se référer au projet de traité proposé au Danemark en septembre 1680.

Comparer avec le traité de 1663. Remarques à objecter si l'on voulait arguer du traité de 1661 et de celui de 1672 avec la Suède. Différence des situations : il ne s'agit ici que de défensive et de maintenir la paix en Europe.

Quant au Holstein, la mauvaise conduite de la Suède permet à Sa Majesté de ne pas reparler de sa garantie aux traités suédois.

Principaux motifs actuels du Danemark pour rompre avec l'Autriche et pour s'attacher à Sa Majesté. Le Danemark ne doit pas compter sur les subsides promis par l'Espagne. Vaine cession qu'elle promet d'une seigneurie d'Yever près du comté d'Emden ; c'est un fief mouvant du duché de Bourgogne, et Sa Majesté seule peut en disposer ; Sa Majesté y consentirait. Sa Majesté serait favorable à l'établissement du péage de Glückstadt et aux droits du Danemark sur la ville de Hambourg.

Espoir que le Danemark se désiste de sa demande de subside pour l'entretien d'une flotte. Présent annuel que fera Sa Majesté au Danemark jusqu'au temps de l'action, et après cela subside. En échange de quoi le Danemark promettra de ne point entrer dans le traité d'Association et de ne faire nul traité contraire aux intérêts de Sa Majesté.

[PREMIER] MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION AU SIEUR DE MARTANGIS, ENVOYÉ PAR LE ROI EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR ORDINAIRE AUPRÈS DU ROI DE DANEMARK. SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 24 NOVEMBRE 1679[1].

Ledit sieur de Martangis doit premièrement rechercher avec soin tous les traités faits par cette couronne avec les Etats de Suède et des Provinces Unies depuis le commencement de ce siècle, pour être informé de tous les intérêts qu'Elle peut avoir avec ses voisins.

Il doit de plus examiner avec le même soin les deux derniers traités, l'un fait entre le Roi et le roi de Danemark, et l'autre entre les rois de Suède et de Danemark.

Par la lecture de tous ces traités, et par la connoissance de tout ce qui s'est passé dans l'Europe depuis l'an 1630, il connoîtra trois points principaux, sur lesquels tout ce qui peut être du bien du service de Sa Majesté commis à ses soins peut être fondé.

Le premier, que la Suède et le Danemark ont presque toujours été ennemis par leur proximité, par les différens droits qu'ils ont sur les terres qu'ils possèdent sur leurs frontières, et par la jalousie naturelle qui est entre ces deux nations.

Le second, que Sa Majesté a toujours eu des alliances fort étroites avec la Suède, et que cette couronne a toujours eu jalousie et a empêché autant qu'elle a pu les alliances de Sa Majesté avec le Danemark.

Et le troisième, que dans les guerres que ces couronnes ont eues entre elles, les Hollandois ont toujours avantagé leur commerce à leur préjudice, en ce que par les traités de 1646 et 1656, ils ont obtenu une diminution considérable des péages du Sund, et par le traité d'Elbing[2] et les élucidations de ce même traité ils ont obtenu presque les mêmes privilèges dont les Suédois naturels jouissent dans le commerce.

1. Danemark, XXIV.
2. 11 septembre 1656. Voir p. XLIX de l'*Introduction aux Instructions de Suède.*

Il doit de plus savoir que, dans le dernier traité de paix, d'alliance et de mariage qui a été conclu à Lunden entre les deux couronnes[1], le sieur marquis de Feuquière, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Suède, a été fort pressé de rendre le traité d'alliance commun entre Sa Majesté et les deux rois, pour former par ce moyen une triple alliance qu'il disoit devoir être redoutable à toute l'Allemagne. Sa Majesté, qui a facilement reconnu que ce traité fait entre ces deux rois pouvoit avoir pour fin de le délivrer du joug que les Hollandois leur ont imposé par les traités de 1646, 1656, et d'Elbing, et qu'il ne convient pas au bien de son service de s'engager directement ni indirectement dans leurs différens intérêts, a fait savoir audit sieur marquis de Feuquière que son intention n'étoit pas qu'il entendît à cette proposition, et qu'il la remît aux ambassadeurs de deux couronnes qui seroient envoyés auprès d'Elle.

Sur toutes ces connoissances, il doit être informé premièrement que Sa Majesté ne veut pas qu'il se charge d'aucune proposition pour aucun traité à faire dans la cour de Danemark et encore moins pour entrer dans le traité que ces deux couronnes ont fait entre elles, et qu'il doit remettre à en traiter à sa cour, en cas que la proposition lui en soit faite.

Par le dernier traité fait avec le Danemark, il verra que le duc de Holstein-Gottorp doit être remis en possession de tous ses Etats, et en jouir conformément aux traités de Roskild et de Copenhague, et sur ce qu'il paroît assez que le roi de Danemark exécutera difficilement cet article, et qu'il l'éludera autant qu'il pourra sous divers prétextes, soit de contributions qu'il prétend lui être dues par les pays du duc d'Holstein-Gottorp, soit par les quartiers d'hiver qu'il prétend donner à ses troupes

1. Le traité de Lund en Scanie, 27 septembre-7 octobre 1679, conclu entre le Danemark et la Suède sous la médiation de la France, est un des actes de la pacification de Nimègue. On cassa le traité de Rendsbourg, que le roi de Danemark avait extorqué au duc de Holstein-Gottorp ; celui-ci dut être rétabli dans tous ses Etats, honneurs et droits de souveraineté, selon les anciens actes de famille, le traité de Roeskilde et la paix de Copenhague. Le traité de Lund fut cimenté par le traité de mariage entre la princesse Ulrique Eléonore, fille de Frédéric III, et le roi de Suède, Charles XI, promis l'un à l'autre depuis cinq ans. Le texte du traité est cité dans les *Lettres inédites des Feuquières*, t. V, p. 42.

dans les terres de ce duc, Sa Majesté veut qu'il commence sa négociation auprès du roi de Danemark par les instances vives et pressantes qu'il doit faire pour l'exécution entière de l'article particulier arrêté et signé par les commissaires de Sa Majesté et dudit roi de Danemark, et ratifié, et qu'il[1] soit entièrement rétabli dans ses Etats, conformément auxdits traités de Roskild et de Copenhague ; et en cas que les ministres dudit roi de Danemark qui lui seront donnés[2] sur cette affaire lui parlent de contribution et de quartier d'hiver, il leur fera connoître par ledit article particulier concernant ledit duc qu'il n'est fait aucune réserve ni de l'un ni de l'autre, et qu'au contraire il est dit en termes formels qu'il doit être rétabli dans tous ses Etats quinze jours après l'échange des ratifications en l'état qu'ils se trouveront alors.

Encore que cet article soit précis, Sa Majesté veut toutefois que, pour terminer promptement cette affaire, il porte ledit duc à nommer des commissaires pour régler les prétentions du roi de Danemark sur l'affaire des contributions et sur toutes les autres difficultés qui pourroient suspendre ou retarder l'entière exécution de l'article qui le regarde, et que ledit sieur de Martangis assiste en son nom aux conférences qui seront tenues pour cela... (Ici quelques lignes illisibles.)

La couronne de Suède ayant grand intérêt au rétablissement entier dudit duc de Holstein-Gottorp par la proximité qui est entre le roi de Suède et ledit duc, Sa Majesté ne peut pas douter que les ambassadeurs de Suède qui seront en cette cour-là n'aient des ordres bien précis pour faire les mêmes instances, de sorte qu'étant jointes à celles de Sa Majesté, il n'y a pas lieu de douter que le roi de Danemark ne satisfasse promptement à ce que Sa Majesté désire de l'entière exécution dudit article ; mais en cas que les ambassadeurs de Suède, pour des raisons qu'il seroit difficile de pénétrer, n'eussent pas ordre de se joindre, ou ne joignissent pas en effet leurs instances à celles de Sa Majesté, Elle veut toutefois que ledit sieur de Martangis

1. Le duc.
2. Pour négocier avec lui.

fasse les mêmes instances, et, en cas de retardemens ou de plus grandes difficultés, qu'il en rende compte précisément, pour recevoir les ordres de Sa Majesté sur ce qu'il aura à faire. L'intention de Sa Majesté est de voir ces deux couronnes désarmées et qu'elles ne mettent à l'avenir des armées sur pied que lorsqu'il conviendra au service de Sa Majesté, et en exécution des traités qu'Elle pourroit faire avec elles, le différend de Hambourg étant terminé[1], et lorsque le duc de Gottorp sera établi et jouira de ses Etats par les puissants offices de Sa Majesté. Il y a peu d'apparence que le roi de Danemark, par le défaut de quartier et par la nécessité d'argent, puisse entretenir un grand nombre de troupes. Et comme ce point est très important au bien du service de Sa Majesté, Elle veut que ledit sieur de Martangis s'informe avec soin du nombre de troupes que ledit roi a sur pied à présent, du nombre qu'il licenciera et du nombre qu'il conservera, ensemble des noms des régiments de cavalerie et d'infanterie, de leur force, et des noms des officiers.

Sa Majesté veut de plus qu'il s'informe exactement des moyens dont ledit roi se sert pour l'entretien de ses troupes, quels sont ses revenus, à combien ils montent par chacun an, et de la dépense qu'il en fait, et Sa Majesté veut qu'il entre dans le détail de toutes ces choses autant que la bienséance lui pourra permettre sans témoigner aucune affectation qui peut être mal interprétée.

Comme il y a beaucoup d'apparence que l'intention des deux couronnes de Suède et de Danemark, en faisant leur traité

1. Mécontent du traité de Lund du 27 septembre-7 octobre 1679, le roi de Danemark avait cherché à s'en dédommager aux dépens de la ville de Hambourg. Il la fit investir pour la soumettre à sa domination, comme une dépendance du duché de Holstein, quoique la chambre impériale l'en eût déclarée parfaitement indépendante; mais la France, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick-Lünebourg prirent la défense de cette ville, et obligèrent le roi de Danemark à lever le siège, en lui faisant payer par elle 120,000 écus: c'est le traité de Pinneberg, 1er-11 novembre 1679, V. Pfeffel, *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, t. II, 1777, in-12. Pour les prétentions persistantes des rois de Danemark sur la ville de Hambourg, on peut consulter un rapport au roi de Danemark présenté le 30 avril 1767 par le comte Bernstorff. V. *Correspondance ministérielle du comte J. H. E. Bernstorff* (publiée par M. P. Vedel). Copenhague, 1882, t. II, p. 316-326. Sur les rapports entre la ville de Hambourg et le duché de Holstein en général, V. Falck, *Handbuch des schleswig-holsteinischen Privat rechts*, II, § 18.

d'alliance, peut avoir eu pour but de se délivrer des décharges et privilèges qu'elles ont accordés aux Hollandois par les traités ci-dessus mentionnés, et qu'il ne convient pas au service de Sa Majesté ni qu'une nouvelle guerre s'allume dans le Nord, ni que les Hollandois soient troublés dans leur commerce, Sa Majesté veut que ledit sieur de Martangis s'applique particulièrement à pénétrer les pensées et desseins des deux rois sur ce point, qu'il prévoie tout ce qui peut arriver, et ne manque pas d'en avertir Sa Majesté.

Au surplus, Elle désire qu'il s'applique à bien connoître toute la cour, et le pays où il va servir Sa Majesté ; qu'il observe avec soin les indications, les divertissemens, et les différentes qualités de l'esprit du roi de Danemark, des princes et princesses, de Sa Majesté, et de tous les ministres dont il se sert ; qu'il sache l'état de ses finances, de ses revenus, et les moyens dont il se pourroit servir pour les augmenter ; le pouvoir qu'il a sur ses peuples; s'il peut imposer sur eux ou non, et en cas que leur consentement soit nécessaire, de quelle sorte il agit pour l'obtenir ; si c'est une assemblée d'Etats, quels sont les députés, de quels ordres, et ce qu'ils ont accoutumé de leur accorder, et en ce cas de quelle sorte la levée s'en fait ; si ces peuples sont belliqueux ou non ; le nombre d'homme d'infanterie et de cavalerie qu'il pourroit mettre sur pied, soit de ses propres forces, soit par le moyen des assistances qui pourroient lui être données ; le nombre de vaisseaux qu'il a à présent dans ses ports, et celui qu'il pourroit mettre en mer.

Sa Majesté veut qu'il observe et s'informe de tous ces points pour les deux royaumes de Danemark et de Norvège. Au surplus, comme les affaires de Danemark ont beaucoup de connexité avec celles de Suède, Sa Majesté veut qu'il tienne une correspondance ordinaire avec ledit sieur marquis de Feuquière.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24 novembre 1679.

[SECOND] MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE MARTANGIS, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ EN DANEMARK, 4 DÉCEMBRE 1681[1].

Quoique Sa Majesté ait répondu par toutes les facilités qu'on pouvoit raisonnablement attendre d'Elle aux désirs que le roi de Danemark a témoigné avoir depuis la conclusion de la paix d'entrer en bonne et étroite alliance avec Sa Majesté, néanmoins, comme Elle avoit estimé que, pour la rendre plus ferme et plus durable, il étoit à propos d'y engager aussi la Suède, et que cette couronne, bien loin de répondre aux bons sentimens de Sa Majesté, poursuit avec ardeur des ligues d'autant plus préjudiciables au repos public que, sous le spécieux prétexte du maintien des traités de Westphalie et de Nimègue, elles couvrent un dessein formé de les interpréter suivant l'intérêt des ennemis de la France, et de renouveler une guerre qui ne peut être que très funeste à toute la chrétienté, Sa Majesté, ne voulant rien omettre de ce qui dépend d'Elle pour la conservation de la paix, et étant bien persuadée de la bonne disposition du roi de Danemark à concourir à un si louable dessein, a résolu d'entrer avec lui pour ce sujet dans une bonne et étroite union, sans s'arrêter davantage aux vaines démonstrations que la Suède a faites de vouloir prendre les mêmes engagemens. C'est pour cet effet qu'Elle envoie audit sieur de Martangis un plein-pouvoir pour conclure ladite alliance aux conditions qui lui seront ci-après expliquées.

Premièrement, le sieur de Martangis déclarera au roi de Danemark et à son chancelier qu'il a reçu les pouvoirs et les Instructions nécessaires pour conclure et signer un traité d'alliance avec les commissaires qui seront nommés par ledit roi.

Lorsqu'il entrera en conférence avec eux, la première chose qu'il aura à examiner sera le projet du traité qui fut remis de

1. Danemark, XXVI, Danemark, supplément II.

la part de Sa Majesté le 9 septembre 1680 entre les mains du sieur Hoeg, ambassadeur de Danemark, et comme ce ministre donna quelque temps après un autre projet tant d'articles secrets que publics, Sa Majesté envoie audit sieur de Martangis les copies de ces propositions respectives, dont les différences les plus considérables sont premièrement :

En ce qui regarde le subside, la demande que fait le Danemark est qu'il lui en soit payé en temps de paix et en temps de guerre.

Au premier cas, la somme n'est pas spécifiée.

Au second, elle s'étend à ce qui est nécessaire pour l'entretien d'une armée de 16,000 hommes, savoir 10,000 fantassins, 5,000 chevaux et 1,000 dragons, avec leurs officiers et commandemens, armes et artillerie nécessaire, et même d'une flotte de vingt vaisseaux.

A l'égard de cette difficulté, qui est la plus essentielle, il est bon d'observer que, par le traité fait en 1663 entre la France et le Danemark, cette assistance étoit réduite à 6,000 hommes de pied et 2,000 chevaux, dont l'évaluation montoit à 300,000 écus. En sorte que la demande que fait à présent la couronne de Danemark iroit au double de ce qui lui devoit être payé en conséquence du susdit traité, quand même on supprimeroit l'entretien d'une flotte. Et, comme on ne manquera pas d'alléguer au sieur de Martangis l'exemple de la Suède, et de prétendre de Sa Majesté les mêmes avantages qu'Elle a ci-devant accordés à cette couronne, il est à propos qu'il sache (pour en faire tel usage qu'il croira être le plus utile à sa négociation) que cette couronne s'obligeoit de faire marcher une armée de 8,000 chevaux et 4,000 hommes de pied avec l'artillerie et les munitions de bouche nécessaires, et de l'entretenir dans un pays assez éloigné de ses Etats, pour une somme de 480,000 rixdalers pour chaque année ; que, par le traité de 1663, qui n'est qu'un renouvellement de celui de 1661, comme le subside promis par celui-ci n'étoit qu'en cas d'action, Sa Majesté s'oblige cependant de donner à la Suède par an, par forme de subside, une somme de 100,000 rixdalers chaque année, faisant 400,000 pour les quatre années que devoit durer ce traité.

Quant au traité de 1672 fait avec cette même couronne et que le sieur Hoeg a prétendu devoir servir de règle pour le traité qui est à faire avec le Danemark, il seroit facile audit sieur de Martangis de faire remarquer la différence des obligations dans lesquelles la Suède entroit par ce traité d'avec celles que Sa Majesté propose à la couronne de Danemark. Celle-là promettoit, en cas que l'Empereur ou un autre prince de l'Empire attaquât Sa Majesté, d'envoyer dans la Poméranie une armée de 10,000 hommes de pied et 6,000 chevaux avec toute l'artillerie et munitions nécessaires, et l'effet de cette obligation étoit d'autant plus pressant que la Suède étoit assurée du dessein qu'avoit Sa Majesté de témoigner son ressentiment aux Hollandois et des ligues qui commençoient à se former entre l'Empereur et plusieurs autres princes non seulement pour secourir les Provinces Unies, mais même pour attaquer la France, au lieu que les propositions qui se font à présent à la couronne de Danemark ne tendent qu'à maintenir la paix dans toute l'Europe, et à s'entr'aider réciproquement au cas que la France d'un côté ou le Danemark de l'autre fussent troublés dans la possession des Etats, pays et droits qui leur appartiennent, ce qui est apparemment d'autant plus éloigné d'arriver que Sa Majesté a mis les affaires de son royaume en état de pouvoir facilement repousser les efforts de ses ennemis et de secourir fortement ses amis, s'ils venoient à être attaqués.

Après ces observations, Sa Majesté se réserve à expliquer ci-après ses intentions au sieur de Martangis sur ce qu'Elle voudra bien accorder au roi de Danemark, tant dans l'action qu'en temps de paix, pour témoigner audit roi l'estime qu'Elle fait de son alliance et le désir qu'Elle a de procurer les avantages de cette couronne.

La seconde différence qu'il y a entre les projets donnés de la part de Sa Majesté et ceux de Danemark est que ces premiers sont fondés sur l'observation tant des traités de Westphalie et de Nimègue que de celui de Fontainebleau, et qu'au contraire le Danemark n'en veut faire aucune mention, et témoigne par là se vouloir laisser la liberté tout entière de faire ce qui lui

conviendra le plus, tant dans le pays de Schonen que contre le duc d'Holstein.

Pour ce qui regarde cette difficulté, quoique Sa Majesté ne prétende pas se rétracter de la garantie qu'Elle a promise des derniers traités de paix entre la couronne de Suède et de Danemark, néanmoins la mauvaise conduite de cette première n'oblige pas aussi Sa Majesté de renouveler cette obligation ; ainsi Elle consent qu'il n'en soit fait aucune mention, et que le roi de Danemark puisse se flatter, par ce silence, de pouvoir quelque jour rentrer dans la possession de ce que ces traités lui ont fait perdre, et d'étendre ses droits sur le duché d'Holstein en la manière qu'il le désire.

La troisième différence regarde seulement la diction, sur laquelle le sieur de Martangis doit éviter autant qu'il lui sera possible ces termes de combinaisons des deux rois, des deux couronnes, et autres semblables si souvent répétées dans le projet de Danemark, et qui conviennent si peu à la préséance due à Sa Majesté sur toutes les autres puissances de l'Europe ; ainsi le sieur de Martangis doit s'attacher autant qu'il lui sera possible à la manière de s'énoncer dont on s'est servi dans le projet de Sa Majesté, et il le doit faire sans affectation, en sorte que, s'il est possible, on ne s'aperçoive pas de son dessein ; mais plutôt que d'en faire une matière de contestation, il se relâchera à ce qui a été pratiqué dans le traité signé par Annibal Sehested.

Comme les motifs les plus pressans qui puissent obliger le Danemark à se séparer aujourd'hui des intérêts de la maison d'Autriche et s'attacher à ceux de Sa Majesté sont : en premier lieu de profiter des sujets de mécontentement que donne à Sa Majesté la conduite de la Suède, et d'espérer de reprendre sur elle ce qu'il a perdu par les derniers traités ; en second lieu, d'usurper toute la souveraineté qu'elle a jusqu'à présent partagée avec le duc d'Holstein et qu'il est obligé de réserver à ce prince par les derniers traités ; en troisième lieu, de trouver par l'appui de Sa Majesté les moyens de se faire payer d'une partie de ce qui reste dû de subsides à la couronne de Danemark par celle d'Espagne ; en quatrième lieu, de ne trouver

aucun obstacle du côté de Sa Majesté, ni dans l'établissement d'un péage à Glückstadt[1], ni dans les entreprises que cette couronne pourroit former pour se remettre en possession de ses droits sur la ville de Hambourg; et en dernier lieu, les subsides qu'elle pourroit tirer de Sa Majesté, soit en temps de paix soit en cas d'action ;

Quant aux deux premiers motifs, tout ce que les ministres de Danemark peuvent demander audit sieur de Martangis est de ne rien stipuler qui y soit contraire, ainsi qu'il a été dit ci-dessus ; il pourra même les assurer de bouche, et en cas de besoin par un article secret, que Sa Majesté ne s'opposera point à l'établissement des droits qui appartiennent au roi de Danemark dans le duché d'Holstein.

Quant au troisième, il y a bien de l'apparence que ledit sieur de Martangis n'aura pas de peine à persuader le roi de Danemark et ses ministres du peu d'espérance qu'ils doivent avoir que l'Espagne se porte volontairement à leur payer ces subsides, et qu'ils en puissent rien tirer tant qu'ils demeureront dans les intérêts de cette couronne, puisqu'il n'y a personne qui ignore l'extrême misère où elle se trouve à présent; et comme elle veut amuser cette cour d'une cession imaginaire des droits qu'elle prétend avoir sur la terre et seigneurie d'Yever, située près du comté d'Emden[2], ledit sieur de Martangis peut désabuser les ministres en leur apprenant une vérité très constante, qui est que cette seigneurie est un fief mouvant et dépendant du duché de Bourgogne, et qu'il n'y a que Sa Majesté seule qui en puisse valablement disposer, qu'Elle veut bien même consentir qu'on en traite en son nom à des conditions raisonnables et dont le roi de Danemark ait sujet d'être satisfait; Sa Majesté consent même qu'il soit fait une cession de ses droits sur cette terre au roi de Danemark au cas qu'il seroit plus facile sur le subside.

Sur le quatrième point, ledit sieur de Martangis pourra promettre que non seulement Sa Majesté ne s'opposera point

1. Le péage perçu à Glückstadt en Holstein sur la navigation de l'Elbe a existé jusqu'à nos jours.

2. V. à la suite de cette Instruction un mémoire sur cette question.

à l'établissement du péage de Glückstadt, ni à la reconnoissance des droits du roi de Danemark sur la ville de Hambourg, mais au contraire qu'Elle emploiera ses offices auprès des princes qui y peuvent être intéressés pour les rendre favorables à ce que ledit roi désire.

Toutes ces condescendances étant d'une très grande importance à la couronne de Danemark, il y a lieu de croire qu'elle se rendra plus facile sur ce qui regarde le subside, et principalement qu'elle se désistera de celui qu'elle demande pour l'entretien d'une flotte, qui n'a jamais été stipulé dans aucun traité soit avec le Danemark soit avec la Suède, et il n'y a point de raison aussi qui puisse obliger Sa Majesté à s'y engager. Aussi l'ambassadeur de Danemark s'en étoit désisté dans les dernières conférences qu'il a eues sur ce sujet avec Colbert de Croissy, et il n'y a pas d'apparence qu'on y insiste davantage.

Pour ce qui regarde le subside en temps de paix, Sa Majesté a résolu de n'en point accorder à quelque puissance que ce soit, et néanmoins Elle a déjà fait entendre au sieur Höeg que, pour marquer son estime et son affection pour le roi de Danemark, Elle vouloit bien lui donner tous les ans par forme de présent la somme de 100,000 écus, et Elle permet encore au sieur de Martangis d'augmenter cette somme de 150,000 livres, en sorte que le roi de Danemark recevra tous les ans la somme de 450,000 livres, jusqu'à ce qu'il soit obligé d'entrer en action, auquel temps ledit présent cessera, et le subside commencera sur le pied qu'il sera dit ci-après.

Pour ce qui regarde ce subside, les 400,000 écus qui ont été déjà offerts de la part de Sa Majesté devroient d'autant plus contenter la couronne de Danemark que, dans une pareille conjoncture de temps, il ne lui a été promis que 300,000 écus, ainsi qu'il est dit ci-dessus; que d'ailleurs l'alliance qu'elle contracte avec Sa Majesté pourra dans la suite du temps faciliter à cette couronne les avantages qu'elle désire le plus, et qui lui sont aussi d'une bien plus grande importance que cette augmentation de subsides. Néanmoins Sa Majesté permet au sieur de Martangis, au cas qu'il ne puisse obliger les ministres

avec lesquels il traitera de se contenter de la susdite somme, de l'augmenter de celle de 100,000 écus, et même, à toute extrémité, jusques à 200,000 écus, en sorte que ledit roi recevroit de subside en cas d'action par chaque année jusqu'à 600,000 écus.

Moyennant lesquelles conditions, Sa Majesté ne doute pas que le roi de Danemark ne promette non seulement de ne point entrer dans le traité d'Association[1] comme contraire au maintien de la paix que Sa Majesté se propose, mais même de ne faire aucun autre traité à l'avenir qui puisse être directement ou indirectement contraire aux intérêts de Sa Majesté.

Le sieur de Martangis ne manquera pas d'informer exactement Sa Majesté de tout ce qui se passera dans sa négociation et il recevra ponctuellement les ordres et Instructions de Sa Majesté sur les incidens et difficultés qui ne peuvent être prévus.

Il pourra cependant faire entendre au chancelier de Danemark que Sa Majesté reconnoîtra les soins qu'il prendra pour l'avancement de ce traité. Elle veut bien aussi qu'il donne les mêmes assurances à celui ou ceux qui y auront le plus de part, et elle permet pour cet effet au sieur de Martangis de disposer de 15,000 écus, qu'Elle lui fera remettre lorsqu'Elle saura ses sentimens sur la distribution qui en devroit être faite.

Un mémoire rédigé ultérieurement pour notre ambassadeur à Copenhague, et qui se trouve au Registre *Danemark*, supplément VI, pièce 36, janvier 1751, donne au sujet de la terre de Jever ou Jevern, dont parle l'Instruction du 4 décembre 1681, les explications suivantes ; elles ne sont pas inutiles pour faire comprendre jusqu'où et comment s'étendait l'action extérieure du gouvernement de Louis XIV.

Le Roi Catholique Charles II étant, après la paix de Nimègue, resté redevable d'arrérages de subsides envers la cour danoise, et n'étant pas en état de s'acquitter, offrait de lui céder la terre et seigneurie

1. Ou traité de la Haye, conclu contre la France en 1681 et 1682 par la Suède, la Hollande, l'empereur et le roi d'Espagne. V. le volume des *Instructions pour la Suède*, pages 141, 144.

de Jevern, située près du comté d'Emden entre la baie de la Jahde et la province d'Ostfrise. Elle faisait partie de l'Oldenbourg, ancien patrimoine de la famille royale de Danemark. Jever est aujourd'hui une petite ville du grand-duché d'Oldenbourg. Cette seigneurie appartenait alors au prince d'Anhalt-Zerbst ; elle avait été précédemment regardée comme un fief du duché de Brabant. Un mémoire de la cour souveraine de Brabant, de février 1679, au gouverneur général des Pays-Bas, énumère les actes de foi et hommage des seigneurs de cette terre aux rois d'Espagne, comme ducs de Brabant, depuis l'année 1532 jusqu'en 1675, et leurs investitures à chaque mutation des successeurs propriétaires de la seigneurie. Louis XIV prétendait cependant que la cession faite du comté de Bourgogne à la couronne de France par le traité conclu entre lui et le roi d'Espagne en 1678 l'autorisait à revendiquer le suprême domaine sur la seigneurie de Jevern, le Roi de France ayant été substitué à cet égard aux droits des ducs et comtes de la maison de Bourgogne. M. de Martangis, notre ambassadeur, fit donc offre de la terre de Jevern aux ministres de Danemark. Ceux-ci demandèrent que l'article du traité concernant cette seigneurie portât ce qui suit :

« Le Roi Très-Chrétien, ayant fait réflexion sur les justes raisons que le roi de Danemark a pour réunir la seigneurie de Jevern avec le comté d'Oldenbourg, lui cède les droits directs et de souveraineté qui lui appartiennent en qualité de duc de Bourgogne, sur ladite seigneurie, avec tous les droits qui lui peuvent être acquis contre le prince d'Anhalt pour avoir omis jusqu'à présent de demander l'investiture de ladite seigneurie, promettant de plus de garantir lesdits droits directs et de souveraineté audit seigneur roi de Danemark contre tous ceux qui lui en voudraient disputer la possession et puissance. » Le Roi ne jugea pas devoir prendre un engagement si étendu, et le second des articles secrets que M. de Martangis signa à Copenhague, le 15-25 mars 1682, porta seulement ce qui suit : « Le seigneur Roi Très-Chrétien cède et transporte au seigneur roi de Danemark et à ses successeurs tous les droits, tant de domaine direct et de souveraineté que généralement tout ce qui en dépend et ce qui peut appartenir au Seigneur Roi Très-Chrétien comme souverain seigneur du comté de Bourgogne ou de quelque manière que ce puisse être sur la terre et seigneurie de Jevern, et renonce pour lui et ses successeurs rois de France à toutes les prétentions qu'il pourrait avoir sur ladite seigneurie, promettant aussi que si, pour raison de cette cession, le roi de Danemark était troublé ou attaqué par le roi Catholique, il lui fournira les mêmes secours qui sont stipulés dans le présent traité en cas de guerre. » Louis XIV fit expédier, en conséquence de cet article, le 10 avril 1682, un acte en forme de

la cession de la seigneurie de Jevern au roi de Danemark, scellé en grande chancellerie. Cet acte de cession était conçu dans les mêmes termes que l'article, et il fut délivré aux ministres danois lors de l'échange des ratifications de part et d'autre.

Cependant le prince d'Anhalt-Zerbst se plaignit au Danemark de cette occupation. Il saisit de sa plainte l'empereur. Intervint un décret de la commission impériale, en date du 16 novembre 1686, adressé à la diète générale de l'empire, portant que, comme la terre de Jevern était un arrière-fief de l'empire, situé dans son territoire, et ainsi sous la protection et souveraineté de Sa Majesté Impériale et de l'empire avec plusieurs autres pays qui lui étaient incorporés, elle devait être entièrement restituée à la maison d'Anhalt, en vertu des articles 6, 15, 18, du traité de Trèves conclu en 1684 par la France avec l'empire, comme aussi par l'article 4 du traité de Trèves conclu par cette couronne avec l'Espagne[1]. C'est apparemment cette décision impériale qui a occasionné le traité d'accommodement signé à Copenhague le 16 juin 1689 entre le Danemark et la maison d'Anhalt au sujet de cette seigneurie, traité qui a été, depuis, confirmé par l'empereur Léopold en 1691. (Ce traité figure dans le *Répertoire des traités conclus par la couronne de Dannemarc...* publié par H.-C. de Reedtz, Gottingue, 1826, sous la date du 16 juillet 1689.) — Voir plus loin, dans les Instructions adressées au président Ogier, ce qui sera dit d'une question analogue, concernant la terre de Kniphausen.

En marge de l'Instruction du 4 décembre 1681 on lit ces mots : « Cette Instruction a été corrigée dans la lettre que le Roi écrit à M. de Martangis, en sorte que ce mémoire ne servira que pour lui donner des vues qui pourroient être dans la suite du temps utiles à Sa Majesté. » Voici cette lettre du Roi :

« Saint-Germain, 4 décembre 1681. Je suis surpris d'apprendre par votre lettre du 18 novembre que la cour où vous êtes témoigne quelque penchant à entrer dans le traité d'Association ; car, comme il n'a pour objet que l'observation des traités de Westphalie et de Nimègue, et que ces derniers ont aussi leur relation à celui de Copenhague, qui a tant fait perdre de pays au Danemark, il n'y a pas lieu de croire que, dans le temps que la Suède se veut rendre l'interprète de ces traités et former une ligue qui me donne de si justes sujets de

1. Le traité de Trèves, conclu en 1684 par la France avec l'Empire. — Autre traité de Trèves, conclu en même temps par la France avec l'Espagne. — Les articles 6, 15, 18 du premier traité et le 4e du second rendaient la seigneurie de Jevern à la maison d'Anhalt.

mécontentement, la couronne de Danemark, bien loin de profiter d'une conjoncture si favorable pour elle, tant pour les vues qu'elle peut avoir sur le pays de Schonen que sur le duché d'Holstein, veuille au contraire entrer en second lieu avec la Suède dans des engagements qui ne lui peuvent être ni glorieux ni utiles. Je m'assure aussi qu'elle ne trouvera pas l'Electeur de Brandebourg disposé à prendre les mêmes engagemens. Vous verrez cependant par le pouvoir et les Instructions que j'avais fait expédier avant que de recevoir votre lettre qu'il ne tiendra qu'au roi de Danemark de faire avec moi une alliance beaucoup plus honorable et plus utile à sa couronne que celle qui lui est proposée par les Etats-Généraux. Vous devez seulement observer de ne vous servir que par degrés du pouvoir que je vous donne par votre Instruction, de n'accorder les dernières sommes auxquelles je vous permets de porter les subsides que lorsqu'il ne vous restera plus d'espérance d'obliger le roi de Danemark à se contenter d'une moindre somme. »

PREMIER SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION A M. DE MARTANGIS

Saint-Germain, 22 janvier 1682 [1].

M. de Martangis, le compte que vous me rendez par votre lettre du 27 décembre de l'audience que le roi de Danemark vous avoit donnée le 21, et des conférences que vous avez eues ensuite avec ses ministres, me fait voir qu'ils insistent encore à l'entretien d'une flotte ou au moins d'aussi grands subsides que ceux que j'ai accordés au roi de Suède par les derniers traités que j'ai faits avec lui.

A l'égard de la première demande, je vous ai déjà fait connoître qu'elle étoit trop extraordinaire et trop préjudiciable à ma couronne pour pouvoir être écoutée. Et quant à la seconde, vous pouvez facilement faire voir au lieu où vous êtes que les conditions que je vous ai donné pouvoir d'accorder sont beaucoup plus avantageuses au Danemark que celles que la Suède a obtenues de moi dans de semblables conjonctures d'affaires ; qu'à l'égard des derniers traités faits avec cette couronne, j'étois déjà en guerre lorsqu'ils ont été conclus, et elle entroit plutôt avec moi dans une ligue offensive que défensive, en sorte qu'elle ne se pouvoit pas dispenser de mettre sur pied un corps de troupes plus considérable même que le subside qu'elle recevoit ; mais lorsqu'il a été question d'une ligue défensive telle qu'est celle que je propose aujourd'hui au Danemark, et qui n'a

1. Danemark, XXVI.

pour objet que le maintien de la paix sur le pied de la possession dans laquelle chacun est à présent, il ne se trouvera pas que j'aie jamais accordé à la Suède non seulement de plus grands subsides, mais même pareils à ceux que je vous ai donné pouvoir de promettre ; que, par le traité fait avec la Suède en 1661 et en 1663, je n'étois obligé qu'à cent mille écus de présent en temps de paix et à quatre cent mille écus en cas d'action ; que, par celui qui fut signé en la même année 1663 par le sieur Annibal Sehested, ambassadeur de Danemark, il ne fut promis de ma part à cette couronne, en cas d'action, que trois cent mille écus, moyennant lesquels elle s'obligeoit d'entretenir huit mille hommes tant infanterie que cavalerie ; et présentement, pour une alliance aussi purement défensive, vous avez pouvoir de donner jusqu'à cent cinquante mille écus en temps de paix et cinq cent mille en cas d'action. Il me semble que ces considérations doivent être assez puissantes pour obliger les ministres de Danemark à accepter vos offres, d'autant plus que vous n'avez rien à demander en faveur du duc d'Holstein, dont l'intérêt avoit fait un obstacle invincible à la réunion de ceux de la Suède et du Danemark dans mon alliance ; que d'ailleurs vous ne stipulez rien qui puisse ôter au roi de Danemark l'espérance de rentrer dans la possession des pays que les derniers traités lui ont ôtés, et quand même tout ce que je viens de dire ne suffiroit pas pour engager le Danemark dans mon alliance, le pouvoir que je vous ai donné à toute extrémité de porter les subsides jusqu'à six cent mille écus doit faire la conclusion de votre négociation, et vous ne devez pas même vous en ouvrir, à moins que vous ne soyez assuré que ce dernier relâchement sera suivi de la signature du traité.

Je reçois encore votre lettre du 30 décembre, et rien ne me pouvoit davantage persuader de l'engagement du Danemark avec l'Empereur que la demande qui vous a été faite de cinq cent mille écus de subsides en temps de paix et un million d'écus en cas d'action. Elle est si extraordinaire et si peu convenable à la conjoncture présente des affaires qu'elle ne m'oblige pas de rien ajouter à ce que contient cette dépêche et au pouvoir que je vous ai donné par votre Instruction.

SECOND SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION A M. DE MARTANGIS

Saint-Germain, 25 janvier 1682 [1].

M. de Martangis, j'ai été bien aise d'apprendre par votre lettre du 20 décembre qu'enfin vous aviez reçu ma dépêche du 4 et l'Instruc-

1. Registre XXVI.

tion qui y étoit jointe ; mais, comme elle vous donne pouvoir d'accorder des conditions infiniment plus avantageuses que celles que la couronne de Danemark a pu obtenir de moi dans les précédens traités, et qu'outre que je vous permets à toute extrémité de porter les subsides au double de ce qui a été stipulé par le traité d'Annibal Sehested, vous pouvez faire encore envisager aux ministres de la cour où vous êtes de solides avantages et pour le roi leur maître et pour eux dans mon alliance, néanmoins vous demandez encore que je vous fasse savoir mes dernières intentions, comme si les moyens que je vous donne pour conclure ce traité ne devoient pas être suffisants. Je veux bien vous dire que vous ne devez point vous imaginer que j'aie rien à ajouter au pouvoir que je vous ai donné, et que si, après l'avoir bien ménagé et même entièrement épuisé, on ne s'en contente pas au lieu où vous êtes, vous n'aurez plus lieu de douter qu'on ne soit déjà engagé ailleurs ; et je ne prétends pas aussi faire de plus grandes offres, et bien moins encore entrer dans les propos qu'on vous fait de l'entretien d'une flotte, qui est une condition si extraordinaire et si déraisonnable qu'elle ne mérite pas d'être écoutée, d'autant plus que dès lors que je donnerois six cent mille écus de subsides en temps de guerre, je laisserois à la liberté du roi de Danemark d'employer cette somme à ses besoins les plus pressans. Cependant si vous ne trouvez point toute la disposition nécessaire, au lieu où vous êtes, pour convenir avec vous d'un traité d'alliance aux conditions que je vous ai permis d'accorder, vous devez tirer votre négociation en longueur autant qu'il vous sera possible, et laisser le plus longtemps que vous pourrez les Etats voisins dans l'inquiétude du succès qu'elle pourroit avoir.

Comme le traité que vous avez à négocier est d'une alliance défensive qui n'a pour objet que la manutention de la paix sur le pied de la possession dans laquelle chacun se trouve à présent, vous devez être plus réservé à promettre à la cour où vous êtes des conquêtes sur la Suède, ces propositions marquant plutôt une ligue offensive que l'alliance que vous avez à traiter, et il suffit que vous fassiez seulement entendre que la mauvaise conduite que la Suède tient à mon égard pourroit m'obliger à en abandonner entièrement les intérêts ; le Danemark en profiteroit dans la suite du temps, au cas que les engagemens que cette couronne prendroit avec moi lui attirassent la guerre. Il est bon que vous fassiez connoître au chancelier de Danemark qu'il y a plus de six mois que je suis importuné des avis de quantité de pauvres gens qui ne peuvent tirer paiement de l'ambassadeur de cette couronne de tout ce qu'ils lui ont fourni. Comme il se prépare à partir sans leur donner satisfaction, l'équité ne me permet pas d'empêcher qu'ils n'aient leurs recours sur les meubles

et effets qui lui appartiennent, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué tant dans mon royaume que partout ailleurs. Je l'ai néanmoins fait encore avertir par l'introducteur des ambassadeurs, afin qu'il ne réduise point ses créanciers dans la nécessité de saisir ses meubles.

Le 29 avril 1683, la lettre suivante était adressée par le Roi à M. de Martangis (*Danemark*, XXVII, fol. 481) :

« Comme le temps ordinaire de votre ambassade est expiré, et que je suis satisfait du zèle avec lequel vous avez travaillé à l'exécution de mes ordres, j'ai jeté les yeux sur le marquis de Villars, lieutenant général de mes armées et ci-devant mon ambassadeur extraordinaire en Espagne, pour, en cette même qualité, reprendre auprès du roi de Danemark le soin des affaires dont vous avez été chargé jusqu'à présent, et je vous envoie toutes les lettres de créance qui vous sont nécessaires pour prendre incessamment vos audiences de congé et vous rendre à Hambourg dans le temps que ledit sieur de Villars y sera arrivé, qui sera le 2 ou le 3 du mois de juin prochain, afin qu'avant de se rendre à Copenhague, il soit bien instruit par vous de l'état auquel vous aurez laissé les affaires que je vous ai confiées et de la disposition des esprits à la cour de Danemark. Sur ce... »

III

MARQUIS DE VILLARS

AMBASSADEUR, 29 AVRIL 1683-21 JANVIER 1685

Pierre, marquis de Villars, fut le père du célèbre maréchal duc, le vainqueur de Denain. Pierre avait d'abord brillamment servi en Italie et en Catalogne. Il était parvenu au grade de lieutenant général, quand l'inimitié de Louvois le détermina à quitter l'armée. L'amitié de Lionne, ministre des affaires étrangères, lui ouvrit la carrière diplomatique. Sa belle taille et ses grandes manières lui avaient valu à la cour le nom d'*Orondate*, un des héros du roman de *Cassandre* fort en vogue à cette époque. Il fut compris, en 1668, dans la promotion de l'Ordre du Saint-Esprit. Sa femme, sœur du maréchal de Bellefonds, était célèbre par son esprit. Tous deux comptèrent au nombre des amis de Mme de Sévigné et de Mme de Maintenon.

M. de Martangis ayant reçu sa lettre de rappel en date du 29 avril 1683, le lieutenant général marquis de Villars, nommé et envoyé extraordinaire au même poste, eut sa lettre de créance le 10 mai. Il allait demeurer en Danemark jusqu'au 21 janvier 1685, date de sa lettre de rappel. Il s'agissait de resserrer, de concert avec l'Électeur de Brandebourg, l'alliance récemment conclue entre la France et le Danemark et d'opposer ce nouvel allié, mais avec prudence et modération, à l'indifférence ou au mauvais vouloir de la Suède. Villars signa en ce sens le traité du 6-16 novembre 1683.

L'alliance entre le Danemark et la France est devenue étroite. Il faut maintenant affermir la paix de l'empire. Villars rencontrera à Hambourg Martangis et Rébenac ; ils lui diront où en est la négociation ; il faut qu'elle aille du même pas à Copenhague et à Berlin.

Le roi de Danemark a représenté que les grands préparatifs de la Suède pour faire passer un corps d'armée en Allemagne l'obligent à tenir une flotte prête ; les Suédois, en se joignant aux troupes de Brunswick Lünebourg et aux autres princes du parti de l'empereur, peuvent en effet attaquer le Danemark et l'électeur de Brandebourg. Sa Majesté a donc consenti que le Danemark combattît les Suédois sur mer s'ils veulent passer en Allemagne, et même sur terre, soit avec l'électeur de Brandebourg soit seuls ; et elle a promis le paiement des subsides extraordinaires. Martangis a fait pour cela un traité particulier, mais où il y a des lacunes. Sa Majesté l'a cependant ratifié. C'est à Villars d'écarter les difficultés d'exécution.

Détourner le roi de Danemark de son projet d'envoyer mettre le feu à la flotte suédoise dans Carlskrona. Ne pas favoriser non plus son autre projet d'attaquer le pays de Brême et de porter l'électeur de Brandebourg à envahir la Poméranie suédoise. Un tel succès, assurément possible, pourrait avoir des suites contraires aux intérêts de Sa Majesté. Dire au roi de Danemark qu'il importe de se concerter. Projet d'articles communiqué à Villars en même temps qu'à Rébenac à Berlin. Sa Majesté ne refusant pas de payer les subsides extraordinaires, les ministres danois seront peut-être moins pressés d'entrer en action. De plus, on arme vingt-quatre vaisseaux en Hollande.

Dire aux ministres du roi de Danemark les efforts qu'a faits Sa Majesté pour détourner les Hollandais, poussés par le prince d'Orange, de secourir la Suède, pour obtenir un secours de la part de l'Angleterre en faveur du Danemark. Sa Majesté armerait elle-même une escadre s'il y avait le temps d'arriver.

Il ne faut pas que les Danois, dans les circonstances présentes, attaquent légèrement la Suède, et obligent ainsi les Hollandais de venir vite à son secours, et la maison de Brunswick de réunir les forces des cercles de Basse-Saxe et de Westphalie pour attaquer en même temps le Danemark et le Brandebourg. Il faut mettre d'abord le duc de Hanovre hors d'état de nuire, lui qui s'est engagé à défendre le pays de Brême, et qui a des engagements avec l'Autriche, la Suède, et les États Généraux. Ne pas se laisser tromper par ses propositions.

Si l'électeur de Brandebourg était menacé par les princes alliés de l'empereur, Sa Majesté attirerait contre Elle-même, par ses puissantes diversions, l'Autriche et ses alliés.

La Suède a fait dire que, si la France voulait lui garantir ses possessions d'Allemagne, elle entrerait volontiers dans l'alliance que Sa Majesté a faite avec le Danemark et le Brandebourg : Villars insinuera au Danemark que cela pourrait lui faciliter certaines conquêtes... Secret

nécessaire sur tout ceci. Il importe à Sa Majesté que le cas d'action commence contre la maison de Brunswick plutôt que contre la Suède.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLARS, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ, CI-DEVANT SON AMBASSADEUR ORDINAIRE EN ESPAGNE, ET S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT EN DANEMARK EN LA MÊME QUALITÉ D'AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ, 6 MAI 1683[1].

Le sieur de Martangis ayant achevé le temps ordinaire des ambassades, et l'étroite alliance qui est présentement entre Sa Majesté et le roi de Danemark rendant aujourd'hui cet emploi plus important et plus considérable qu'aucune autre négociation, Elle a résolu de le remplir d'une personne qui, outre le zèle et l'affection pour son service, ait aussi toute la prudence et toute la dextérité nécessaires pour exécuter à l'entière satisfaction de Sa Majesté les ordres qu'Elle lui donnera, et entretenir toujours une parfaite intelligence entre Elle et le roi de Danemark. C'est pour cet effet qu'Elle a jeté les yeux sur le sieur marquis de Villars, lieutenant général des armées de Sa Majesté et ci-devant son ambassadeur en Espagne, étant bien persuadée par les preuves qu'il a données de sa capacité dans cette ambassade qu'il s'acquittera très bien de l'emploi qu'Elle lui confie à présent.

Et comme il n'y a pas un moment de temps à perdre pour prendre avec le roi de Danemark les mesures nécessaires pour affermir la paix de l'Empire, et s'opposer fortement aux desseins de ceux qui la veulent troubler, ledit sieur de Villars partira incessamment, et, sans attendre son équipage, se rendra le plus diligemment qu'il lui sera possible à Hambourg, où

1. Danemark, XXVIII.

Sa Majesté ordonne aux sieurs de Martangis et de Rebenac[1] de se trouver en même temps pour informer ledit sieur de Villars de l'état de ladite négociation et, après qu'il aura concerté avec le dernier toutes les mesures qu'ils auront à tenir pour la conduire d'un même pas à Copenhague et à Berlin, en sorte qu'elle puisse réussir dans ces deux cours suivant l'intention de Sa Majesté, ledit sieur de Villars ira trouver le roi de Danemark au lieu où il sera, et, pour bien faire connoître audit sieur de Villars en quelle manière il doit s'expliquer à ce prince du sujet de son envoi, il est nécessaire qu'il sache qu'encore que, par le traité signé à Copenhague le 25 mars 1682 par le sieur Martangis au nom de Sa Majesté, et ratifié par Elle le 10 avril suivant, dont copie sera donnée audit sieur de Villars, aussi bien que des articles secrets, Elle ne soit obligée de payer les subsides extraordinaires montant à six cent mille écus qu'à commencer du jour qu'Elle aura requis le roi de Danemark de fournir le secours auquel il s'est engagé par ledit traité, néanmoins, ce prince ayant représenté que les grands préparatifs que la couronne de Suède faisoit incessamment pour faire passer un corps de troupes considérable en Allemagne l'obligeoient à s'y opposer, et à tenir une flotte prête pour en empêcher le passage, Sa Majesté a bien voulu entrer dans l'intérêt qu'ont ses alliés de ne pas attendre que les Suédois, se joignant aux troupes de Brunswick et Lunebourg et des autres princes attachés aux intérêts de l'Empereur, soient en état d'attaquer les forces du roi de Danemark et de l'Electeur de Brandebourg et même de les ruiner auparavant que Sa Majesté pût les secourir. C'est par ce motif qu'Elle a non seulement consenti à la proposition qu'a faite le roi de Danemark de combattre les Suédois par mer, au cas qu'ils entreprennent de passer, et même, après ces premiers actes d'hostilité, de les attaquer par terre dans leurs places et pays, soit conjointement avec l'Electeur de

1. Nous avons vu que Martangis avait été envoyé comme ambassadeur ordinaire en Danemark depuis 1679, et qu'il y avait signé le traité de Copenhague du 15-25 mars 1682. Sa lettre de rappel avait été datée du 29 avril 1683 ; mais il avait évidemment tardé à quitter le Nord. Quant à Rébenac, il était depuis 1680 près l'électeur de Brandebourg.

Brandebourg ou séparément, mais aussi Elle a donné pouvoir audit sieur de Martangis de promettre en ce cas le paiement des subsides extraordinaires; et, quoique par le traité que ledit sieur de Martangis a fait en conséquence, et dont il sera pareillement donné copie audit sieur de Villars, il ait omis beaucoup de clauses et conditions qui auroient été nécessaires pour éclaircir toutes sortes de doutes et prévenir tout ce qui pouvoit dans la suite des temps affoiblir la correspondance qu'Elle est résolue d'entretenir avec ses alliés, néanmoins Elle a mieux aimé ratifier ce traité, quoique imparfait, que de donner au roi de Danemark, par un plus long retardement, le moindre sujet de plainte ou de soupçon de la sincérité des intentions de Sa Majesté. Ainsi, Elle ne doute point que ledit sieur de Villars ne trouve ce roi très satisfait de tous les témoignages que Sa Majesté lui donne de son affection et de l'estime qu'Elle fait de son alliance. C'est aussi ce que ledit sieur de Villars lui doit confirmer par de vives expressions après qu'il lui aura présenté la lettre de Sa Majesté en créance sur lui, et il ajoutera que comme Sa Majesté ne fait guère moins consister sa gloire dans les heureux succès des entreprises de ses alliés que dans la conduite qu'Elle tient pour faire réussir les siennes, et dans la sagesse avec laquelle Elle sait prévoir et surmonter tous les obstacles qui s'y peuvent rencontrer, Elle l'a chargé sur toutes choses de faciliter de sa part, dans le concert qu'il y a à faire pour l'exécution dudit traité, tout ce qui peut procurer de solides avantages à la couronne de Danemark et en détourner le dommage, Sa Majesté s'intéressant d'autant plus à ce qui touche ledit roi qu'Elle reconnoît tous les jours de plus en plus le fondement certain qu'Elle doit faire sur l'amitié de ce prince et sur sa fermeté inébranlable dans les liaisons qu'Elle a prises avec lui.

Ledit sieur de Villars parlera dans ce même sens aux principaux ministres de cette cour, entre lesquels ceux qui ont le plus de crédit sont le chancelier, le comte de Reventlow, le sieur Vibe et le sieur Bierman de Herenschild[1]; et, comme il

1. Conrad Bierman, qui fut anobli en 1681 sous le nom de d'Ehrenschild, était né pauvre à Elmedingen, près de Bâle, en 1629 (il mourut en 1698). Après avoir

pourra apprendre dudit sieur de Martangis quelles sont leurs qualités, leurs inclinations et leurs intérêts particuliers, Sa Majesté se remet aux connoissances qu'il en pourra prendre sur les lieux et au mémoire particulier qu'Elle lui a fait donner par avance.

La première et la plus importante affaire qu'il ait à traiter avec eux, et pour laquelle Sa Majesté lui donne un pouvoir spécial, est le concert qui regarde l'exécution du susdit traité, et afin qu'il puisse conduire cette négociation avec toute la dextérité qui est nécessaire pour la faire réussir à la satisfaction de Sa Majesté, il est bon qu'il sache que, dans le dernier entretien que ledit sieur de Martangis a eu avec le roi de Danemark, ce prince lui a communiqué le dessein qu'il a de prévenir les Suédois, et d'envoyer brûler et dissiper tous les vaisseaux qui se trouveront soit sur les côtes de Suède ou dans les ports propres à servir pour le transport de leurs troupes, même de faire entrer les brûlots dans Carlskron pour mettre le feu à la flotte suédoise. Il prétend aussi attaquer par terre le pays de Brême et porter l'Electeur de Brandebourg à entrer dans la Poméranie suédoise ; ainsi on peut juger par ce projet de l'impatience qu'a le roi de Danemark d'entrer en action contre les Suédois ; et en effet la conquête des pays et places qu'ils possèdent en Allemagne lui paroît d'autant plus facile qu'ils n'y ont pas de troupes à présent capables d'y faire aucune résistance, et qu'étant vigoureusement attaqués par celles de Danemark et de Brandebourg, ils peuvent être en moins d'un mois entièrement chassés ; mais, quoique Sa Majesté soit bien aise de procurer à ses alliés tous les avantages possibles, néanmoins,

achevé ses études à Strasbourg, il entra, en 1654, au service de Ch. d'Avaugour, envoyé pour ménager un rapprochement entre la Suède et la Pologne. Après la mort de cet ambassadeur, il demeura près de son successeur, Hugues de Terlon, qui le fit nommer secrétaire d'ambassade. Venu à Copenhague avec ce dernier, il voulut s'engager au service du Danemark. Bien qu'on l'eût chargé en 1660 de gérer les affaires en Suède pendant une absence de son chef, cependant on lui permit de se retirer. Le 1er janvier 1661, il prêta serment à Frédéric III. Dès lors son crédit s'augmente chaque année. Il accompagne comme secrétaire de légation Sehested en France; il prend part à diverses négociations à Hambourg et à Berlin; il signe à la paix de Lund en 1679. Pendant la faveur de Griffenfeld, il s'attache à lui sans se livrer, et, après la chute de cet homme d'Etat, il continue de s'élever. Il laisse la réputation d'un ministre actif et habile. — J'emprunte cette notice au *Dansk biographiskt Lexicon*, si utilement publié par M. Bricka.

comme un si prompt succès pourroit avoir des suites fort contraires à ses intérêts, le but dudit sieur de Villars doit être de profiter avec adresse de toutes les difficultés ou incidents qui pourroient retarder l'exécution de ce dessein. Sa Majesté y a même donné un bon acheminement en faisant entendre au roi de Danemark par le sieur Martangis que, comme son intention est d'assurer tellement les entreprises de ses alliés qu'elles puissent réussir à leur entière satisfaction, Elle estime nécessaire de prendre avant toutes choses des précautions et des mesures certaines, tant pour empêcher que les Hollandois ne puissent secourir par mer les Suédois, suivant les instances qui en ont été plusieurs fois réitérées à Sa Majesté de la part du roi de Danemark, que pour ôter aussi à ce prince et à l'Electeur de Brandebourg la juste appréhension qu'ils doivent avoir des forces de la maison de Brunswick et de tous les autres princes attachés aux intérêts de l'Empereur.

C'est sur ce fondement qu'il faut s'appuyer pour faire voir aux ministres de Danemark que le dessein de brûler les bâtiments, même les vaisseaux de guerre, qui sont dans les rades et ports de Suède, seroit sujet à de grands inconvénients, et que, comme vraisemblablement les Suédois seront assez sur leurs gardes pour n'en pas recevoir un dommage capable de les affoiblir considérablement, il ne servira, selon toutes les apparences, qu'à forcer leurs alliés, malgré qu'ils en aient, de leur donner promptement les secours promis par leurs traités, en sorte que le roi de Danemark et l'électeur de Brandebourg pourroient être fortement attaqués par terre et par mer avant que Sa Majesté puisse être en état de leur donner toute l'assistance qu'ils désirent, qu'ainsi il est de l'intérêt du roi de Danemark de ne rien entreprendre de ce côté-là qu'on n'ait auparavant concerté toutes les mesures qu'on doit prendre pour en bien assurer l'exécution.

Pour cet effet, Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Villars un projet d'articles qu'Elle a envoyé le 15 de ce mois[1] tant au sieur de Martangis qu'au comte de Rebenac ;

[1] Non ; du 15 avril, puisque la lettre de rappel de Martangis avait été du 29 avril.

mais, comme Elle voit par leurs dernières lettres que le roi de Danemark et l'électeur de Brandebourg ne se voudront pas désister des avantages qu'ils ont obtenus par le susdit dernier traité, signé à Copenhague, et principalement de l'obligation dans laquelle Sa Majesté est entrée de commencer à payer les subsides extraordinaires dès le 1er juin, et par avance de trois mois en trois mois, ledit sieur de Villars ne doit plus faire de nouvelles instances sur cet article, mais au contraire faire entendre que, quand même, pour le bien commun des alliés, il ne seroit pas jugé à propos d'entrer en action avant ledit mois de juin, et qu'il ne seroit rien entrepris de la part des Suédois qui dût obliger à les attaquer si promptement, Sa Majesté veut bien avoir égard aux dépenses extraordinaires qu'ont faites ses alliés pour se mettre en bon état, et leur accorder en cette considération des subsides extraordinaires. Il ne faut pas douter que cette ouverture ne diminue fort le grand empressement que les ministres de Danemark pouvoient témoigner à entrer en action; mais ce qui peut encore ralentir cette ardeur est l'armement de vingt-quatre vaisseaux, auquel on travaille incessamment en Hollande ; et comme on demandera sans doute au sieur de Villars, comme on a déjà fait au comte de Rebenac, quelle est l'intention du Roi au cas que la flotte de Hollande aille dans la mer Baltique pour favoriser le passage des troupes de Suède, et si Sa Majesté ne voudra pas faire une diversion par terre ou par mer lorsque ses alliés auront commencé la rupture contre la Suède ou la maison de Brunswick, il pourra facilement, en répondant à cette proposition, insinuer tout ce qui doit détourner la cour de Danemark d'exécuter avec précipitation le dessein qu'elle a d'attaquer les Suédois. C'est pourquoi il les assurera que, Sa Majesté n'ayant pas moins à cœur les avantages de ses alliés que les siens propres, Elle a examiné avec soin tout ce qui se pourroit faire pour détourner les Hollandois de secourir la Suède, — que c'est dans cette vue qu'Elle a songé au mariage du prince Georges avec la princesse d'York[1], afin d'établir par ce moyen une étroite union

1. Ce prince George était fils de Frédéric III, roi de Danemark, et frère de Chris-

entre la couronne d'Angleterre et celle de Danemark, et disposer le roi de la Grande-Bretagne à secourir d'une escadre de ses vaisseaux le roi de Danemark avant que les Hollandois se joignent aux Suédois, — qu'Elle-même a fait dire au sieur de Meyerkron d'écrire au sieur Lenthe[1] de faire de vives instances sur ce sujet, et qu'Elle a donné ordre en même temps au sieur Barrillon de les appuyer le plus efficacement qu'il lui seroit possible, — qu'Elle n'épargneroit pas même la dépense qu'il y auroit à faire pour l'armement d'une escadre de ses vaisseaux si Elle croyoit qu'elle pût arriver assez à temps pour favoriser les desseins du roi de Danemark, — mais que, comme il n'y avoit pas de sûreté de la faire passer par la Manche à la vue de la flotte hollandoise et dans un temps où le prince d'Orange fait assez paroître l'intérêt qu'il a d'engager les Etats Généraux, malgré qu'ils en aient, à quelque commencement de guerre, — d'ailleurs, la route du Nord d'Ecosse est si dangereuse et d'une si longue navigation que, quand même elle seroit heureuse, les vaisseaux de Sa Majesté, quelque diligence qu'on fît pour les équiper, ne pourroient pas joindre ceux du Danemark avant le mois d'août, — qu'ainsi Sa Majesté, se conformant aux véritables intérêts de ses alliés, croit qu'il est nécessaire d'attendre encore quelque temps quel effet pourra produire ce qui se négocie présentement à Londres, tant de sa part que de celle dudit roi de Danemark, — et qu'à moins que les Suédois n'entre-

tian V. Il épousa en effet en 1683 (28 juillet) Anne, la seconde fille de Jacques II d'Angleterre, qui devint reine de 1702 à 1714. Il mourut avant elle, en 1708. Après dix-sept grossesses infécondes, Anne ne laissa pas d'héritier direct. Elle eut pourtant un fils, duc de Glocester, qui ne vécut pas. Après la mort de cet enfant, le 10 août 1700, le Parlement d'Angleterre déclara, le 12 juin 1701, qu'en cas de décès du roi Guillaume II ou de sa belle-sœur la princesse Anne Stuart sans enfants, l'électrice douairière de Hanovre, Sophie, fille de Frédéric V, électeur palatin, et d'Elisabeth Stuart, fille du roi Jacques Ier, étant la plus prochaine à la succession dans la ligne protestante, et ses descendants après elle, succéderaient à la couronne britannique. On sait que c'est ainsi que la maison de Hanovre parvint au trône d'Angleterre, en 1714.

1. Christian von Lente en 1649. D'abord au service diplomatique : résident aux Pays-Bas espagnols 1675, en Hollande 1679, envoyé extraordinaire en Angleterre 1680, envoyé en Hollande 1688. Puis conseiller intime et grand'maître des cérémonies 1697. Envoyé extraordinaire au congrès de paix à Ryswick 1697. Ministre d'Etat pour l'armée et la flotte 1699. Congédié 1710. Rentré au service comme gouverneur de la Fionie. De nouveau membre du conseil (c'est-à-dire ministre d'État) 1721, chevalier de l'Eléphant 1722. Mort en 1725.

prennent effectivement de passer un corps de troupes considérable, il ne seroit pas prudent de forcer par quelque acte d'hostilité, plus éclatant que profitable, les Etats Généraux d'envoyer tout ce qu'ils ont de vaisseaux armés au secours de la Suède, et de donner prétexte à la maison de Brunswick de réunir les forces des Cercles de la basse Saxe et de Westphalie pour attaquer en même temps le roi de Danemark et l'Electeur de Brandebourg ; — que, pour rendre infaillible le succès des entreprises contre la Suède, il semble qu'il est absolument nécessaire de mettre le duc de Hanovre hors d'état de nuire, et qu'en rompant par ce moyen les liaisons qu'il a avec le prince d'Orange, et lui ôtant le pouvoir de joindre ses troupes à celles des Etats Généraux des Provinces-Unies, non seulement il n'y aura plus rien à craindre par terre pour les alliés de Sa Majesté, mais même il ne sera pas difficile de détourner lesdits Etats de secourir les Suédois, ou au moins on pourra plus facilement leur faire sentir tous les dommages d'une guerre qu'ils auroient témérairement excitée. Enfin, en entrant toujours dans les intérêts du roi de Danemark, et faisant voir que Sa Majesté désire sincèrement de lui procurer de solides avantages et le garantir de tous les dommages d'une agression trop précipitée, il faut tâcher d'engager ce prince et ses ministres à convenir de commencer le cas d'action par la dissipation des troupes dudit duc de Hanovre ; bien entendu néanmoins que, s'il est informé avec certitude que les Suédois avoient effectivement embarqué un corps de troupes considérable pour passer en Allemagne, il faudroit bien plutôt exciter que de retenir le roi de Danemark de s'opposer à ce passage et d'attaquer les Suédois et par terre et par mer ; mais, s'ils ne font aucune tentative, comme il y a quelque apparence, il sera toujours bien plus sûr et plus utile aux intérêts de Sa Majesté de commencer par l'affoiblissement des troupes du duc de Hanovre que par l'invasion des pays qui appartiennent à la couronne de Suède en Allemagne.

Tel a toujours été aussi le sentiment du roi de Danemark et de l'Electeur de Brandebourg. Ce sont eux qui en ont fait faire les premières ouvertures au Roi par leurs ministres, et les raisons qu'ils ont alléguées pour faire voir la nécessité de

dissiper ou affoiblir les troupes dudit duc de Hanovre ont paru si fortes et si convaincantes à Sa Majesté qu'Elle a cru y devoir donner les mains pour témoigner à ses alliés combien Elle s'intéresse sincèrement à tout ce qui regarde leur sûreté ; mais, quoiqu'il n'y ait pas lieu de croire qu'ils puissent changer d'avis sur ce point, d'autant plus qu'il est très certain que ledit duc de Hanovre s'est engagé envers la Suède de défendre le pays de Brême, et que tous les traités qu'il a avec la maison d'Autriche, la Suède et les Etats Généraux ne lui permettent plus de prendre des liaisons sincères avec Sa Majesté et ses alliés, néanmoins, le sieur Herenschild, envoyé de Danemark, s'est laissé flatter par quelque espérance de ramener ce prince à ce que le roi son maître désire, et soutient à présent à Berlin qu'il seroit plus convenable aux intérêts qui sont communs entre Sa Majesté et ses alliés d'écouter les propositions faites par le duc de Hanovre et par les autres princes de la maison de Brunswick que de songer à employer la force pour les mettre hors d'état de nuire.

Il ne faut pas douter aussi que ledit sieur Herenschild, prévenu de cette opinion, ne l'appuie d'autant plus fortement auprès de l'Electeur de Brandebourg et aux conférences qui se doivent tenir sur ce sujet à Hambourg vers le 15 du mois prochain, qu'il sait bien que le roi son maître a une très grande impatience d'attaquer les Suédois, et aimeroit mieux accorder aux princes de Brunswick tout ce qu'ils demandent que de les avoir contraires à ses desseins ou de commencer contre eux le cas d'action. C'est ce qui doit obliger ledit sieur de Villars d'employer tous ses soins à bien faire connoître à la cour de Danemark que ce seroit une grande simplicité de croire que le duc de Hanovre ait de bonnes intentions, quand il déclare lui-même qu'il a des engagemens avec la maison d'Autriche, la Suède, les Etats Généraux, dont il ne se peut départir, qu'on sait même certainement qu'il est obligé de défendre le pays de Brême par un traité particulier, qu'il proteste aussi de ne se pouvoir conformer aux sentimens du collège électoral sur ce qui regarde l'accommodement, et que, demeurant sur ce point dans les mêmes termes que tous les

autres princes les plus attachés aux intérêts de la maison d'Autriche, il ose encore demander que Sa Majesté ne puisse faire aucune entreprise en Allemagne, ni recommencer les réunions, qu'enfin il prétend qu'on lui donne le pays de Brême sans s'engager à rien qui puisse être d'aucune utilité à Sa Majesté et à ses alliés, et, se réservant la liberté de commencer la guerre aussitôt que la maison d'Autriche le désirera, Sa Majesté n'a pas lieu de croire que le Roi de Danemark et l'Electeur de Brandebourg, faisant de justes réflexions sur ces vérités incontestables, se laissent plus longtemps amuser par de semblables propositions, et qu'ils ne tombent facilement d'accord qu'il n'y a aucune sûreté pour eux de commencer à attaquer la Suède si, dans le même temps que Sa Majesté songe à prendre les précautions nécessaires contre la Hollande, ils ne conviennent aussi de ce qu'ils auront à faire pour réduire le duc de Hanovre à la nécessité de désarmer, et de leur ôter l'inquiétude que leur donnent les diligences qu'il a faites et qu'il continue de faire pour augmenter ses troupes beaucoup au delà de ses forces et dans la seule vue de s'en servir contre Sa Majesté et contre ses alliés.

Ledit sieur de Villars sera encore informé que quelques-uns des ministres de l'Electeur de Brandebourg lui ont voulu insinuer qu'il pourroit bien être attaqué par toutes les forces des princes attachés aux intérêts de l'Empereur, et que, comme Sa Majesté faisoit assez connoître qu'Elle ne veut point commencer la guerre dans l'Empire, il se verroit accablé de troupes ennemies et son pays entièrement ruiné avant qu'il puisse recevoir aucun secours de France. Il y a lieu de croire qu'il en aura été désabusé par les assurances que Sa Majesté lui a fait donner, qu'encore qu'Elle ait la générosité de ne pas attaquer l'Empereur dans le temps que toutes ses forces seront occupées à soutenir les efforts des Turcs en Hongrie [1], néanmoins si ce Prince ou ses adhérens venoient à attaquer les alliés de Sa Majesté, Elle feroit pour lors de si puissantes

1. Les Turcs assiègent Vienne en ce moment. L'alliance de l'empereur avec Jean Sobieski, roi de Pologne, qui va sauver l'empire tandis que Léopold fuit à Passau, vient d'être conclue depuis quelques jours seulement.

diversions contre la maison d'Autriche et contre tous ceux qui sont attachés à ce parti qu'Elle les réduiroit bientôt à réunir toutes leurs forces contre Elle et en délivrer ses dits alliés. Il pourroit toutefois arriver dans la suite de la négociation du sieur de Villars que la fermeté du dit Electeur se laisseroit ébranler par de semblables avis, et qu'il témoigneroit moins de chaleur qu'à présent à entrer en action contre le duc de Hanovre, à quoi néanmoins il n'y a jusqu'à cette heure aucune apparence ; mais comme le roi de Danemark appréhenderoit toujours quelque changement dans les bonnes dispositions de la cour de Berlin, et qu'il a fait assurer Sa Majesté que, quelque nombre d'ennemis qui se puisse élever contre Elle dans l'Empire et ailleurs, il ne fera jamais rien qui soit contraire aux liaisons qu'il a prises avec Sa Majesté, et que, s'il étoit nécessaire, il trouveroit même moyen d'en former encore de nouvelles avec la couronne de Suède pour ne point abandonner les intérêts de Sa Majesté, il est bon que ledit sieur de Villars soit instruit de cette particularité, afin que, selon les occurrences, il puisse prendre, sans attendre de nouveaux ordres du Roi, le parti qu'il conviendra le plus au service de Sa Majesté. C'est pour cet effet aussi qu'Elle veut bien encore lui confier que, dans les derniers entretiens que le sieur Lillierot, envoyé de Suède, a eus avec Colbert de Croissy, il lui a fait entendre que si Sa Majesté vouloit faire assurer le roi de Suède que les places et pays qu'il a en Allemagne ne seront point attaqués par les alliés de Sa Majesté, ce prince s'engageroit même volontiers dans l'alliance que Sa Majesté a faite avec le roi de Danemark et l'Electeur de Brandebourg, et concourroit avec eux à l'affermissement de la paix de l'Empire, aux conditions qui pourroient satisfaire Sa Majesté ; mais, comme Elle a fait connoître à cet envoyé qu'Elle ne pouvoit recevoir aucune proposition de la part de la Suède, à moins que ce ne fût par l'entremise de ses alliés, et que, s'il avoit le pouvoir d'en faire, c'étoit à eux qu'il devoit s'adresser, ledit sieur de Villars observera ce qui se dira sur ce sujet dans la cour de Danemark, et, soit que ledit envoyé n'ait fait cette tentative que pour en tirer l'avantage de donner quelque défiance aux

alliés de Sa Majesté, soit que ce soit une proposition sincère et qu'elle soit effectivement portée à Copenhague, il y fera connoître la bonne foi avec laquelle Sa Majesté en a usé, et tâchera de bien observer quelle peut être la disposition de cette cour à un renouvellement d'alliance avec la Suède.

Il insinuera même, s'il juge le pouvoir faire sans donner aucun soupçon, que, si cette union ôtoit au roi de Danemark les moyens de s'agrandir du côté de Brême, Elle pourroit bien lui faciliter d'autres conquêtes plus importantes, leur laissant adroitement envisager celle de Hambourg, et tout ce qui peut accommoder cette couronne, et les assurant même que Sa Majesté entrera volontiers dans toutes les mesures qui pourront procurer de solides avantages au roi de Danemark, soit que la Suède soit admise dans l'alliance ou qu'elle en soit exclue, mais faisant toujours connoître par toutes les raisons possibles et sans affectation qu'il n'y auroit plus rien à craindre ni pour le roi de Danemark ni pour l'Electeur de Brandebourg si la Suède se joint à eux et qu'elle s'oblige de ne point faire passer de troupes en Allemagne, qui est la condition sans laquelle on doit rejeter toutes les propositions de la Suède : mais, avant qu'elle s'y engage et qu'il n'y ait plus rien à craindre de sa part, il importe d'autant plus à Sa Majesté de porter ses alliés à surseoir l'exécution de leurs desseins contre cette couronne que s'ils l'avoient entièrement chassée de l'Allemagne, comme ils le pourroient faire facilement en fort peu de temps, l'intérêt qu'ils auroient d'obtenir de l'Empereur l'investiture de leur nouvelle conquête seroit si puissant auprès d'eux que tous les avantages qu'ils trouvent dans l'alliance de Sa Majesté ne seroient peut-être pas capables de les retenir dans ses intérêts, et qu'ainsi toutes les dépenses qu'Elle a faites en leur faveur n'auroient servi qu'à les réunir encore plus étroitement au parti de la maison d'Autriche.

Ledit sieur de Villars juge bien de quelle importance il est au service du Roi qu'on ne puisse pénétrer dans la cour de Danemark ce qui vient d'être dit, et qui ne doit servir qu'à lui faire voir de quelle conséquence il est pour le service de

Sa Majesté que le cas d'action commence plutôt contre la maison de Brunswick que contre la Suédoise.

C'est aussi pour cette raison que ledit sieur de Villars doit tâcher de faire rompre l'assemblée de Hambourg, si elle subsiste lorsqu'il sera arrivé à Copenhague ; et il se conduira néanmoins avec tant de circonspection et de retenue dans tout ce qui regardera les intérêts des princes de Brunswick, qui sont frères de la reine-mère de Danemark[1], qu'il paroisse que c'est plutôt l'intérêt dudit roi de Danemark qui le fait parler que celui de Sa Majesté, ni aucune aigreur ou ressentiment contre les princes de cette maison.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Villars les deux différentes Instructions qui ont été données audit sieur de Martangis, l'une au mois de décembre 1679[2], et l'autre en décembre 1681, afin qu'il n'ignore rien de ce qui a été fait depuis ledit temps dans ladite cour de Danemark.

Le Roi ordonne au comte de Rebenac de se rendre à Hambourg dans le temps que ledit sieur marquis de Villars y pourra arriver, et l'intention de Sa Majesté est qu'ils concertent bien ensemble la conduite qu'ils auront à tenir chacun de son côté pour donner un même acheminement à leurs négociations, en sorte qu'elles puissent réussir tant à Copenhague qu'à Berlin, suivant les intentions de Sa Majesté, expliquées par le présent mémoire, et ils entretiendront toujours une parfaite correspondance entre eux, en sorte que, s'il est possible, il ne se conclue rien en une de ces cours qu'on ne soit assuré d'en convenir, ou dans le même temps, ou peu de jours après dans l'autre.

Il assurera aussi les deux reines[3] et le prince Georges[4] de l'estime et de l'affection de Sa Majesté, à laquelle il rendra compte directement par tous les ordinaires de tout ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres.

1. Sophie Amélie, femme de Frédéric III, avait en effet pour frères Ernest-Auguste, premier prince électeur de Hanovre, qui fut, comme on sait, le père de Georges Ier roi d'Angleterre et Jean-Frédéric, duc de Lünebourg, tous deux princes de la maison de Brunswick.

2. Ou 24 novembre. V. page 23.

3. Sophie Amélie, mère de Christian V, et Charlotte Amélie, femme de ce dernier.

4. Frère de Christian V. Il allait épouser le 28 juillet 1683 la princesse Anne, fille de Jacques duc d'York.

IV

COMTE DE CHEVERNY

AMBASSADEUR 1685-1688

Le comte de Cheverny succéda immédiatement au marquis de Villars, et la date de la lettre de rappel de ce dernier est la même que la date de la lettre de créance du premier, 21 janvier 1685. Il quitta en juin la cour de Vienne pour se rendre à son nouveau poste. La lettre de rappel de Cheverny sera datée, trois ans et demi plus tard, du 23 octobre 1688[1]. — La trêve de Ratisbonne avait été conclue le 15 août 1684 pour vingt ans entre la France, l'Espagne et l'Empire. Il fallait faire entendre à Copenhague que cela ne rompait certes pas l'alliance entre la France et le Danemark, mais que cependant Louis XIV ne prétendait pas s'engager dans les querelles propres à la monarchie danoise.

Les derniers traités signés à Ratisbonne éloignent pour longtemps toute sorte d'action.

Le roi ne veut pourtant pas interrompre les témoignages de son affection envers le Danemark. Sa Majesté fera connaître à la diète de Ratisbonne et ailleurs qu'Elle ne pourrait souffrir que le roi de Danemark fût attaqué dans ses possessions ; mais Elle ne prétend pas s'engager dans les démêlés du Danemark avec le duc de Holstein.

L'Électeur de Brandebourg et la maison de Brunswick étendent leurs forces au delà de l'Elbe sous prétexte de faire subsister leurs troupes. C'est un danger ; mais il convient que ce soient le Dane-

1. *Journal de Dangeau*, 9 octobre 1688 : « Le Roi rappelle M. de Chiverny, son ambassadeur en Danemark, et envoie à sa place M. de Martangis, qui y avoit déjà été en la même qualité. »

mark et la diète de Ratisbonne qui s'y opposent plutôt que Sa Majesté.

Surveiller principalement les forces croissantes du duc de Hanovre.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CHEVERNY, S'EN ALLANT DE VIENNE A COPENHAGUE AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI.

Versailles, 13 janvier 1685[1].

Sa Majesté étant très satisfaite des services que ledit comte de Cheverny lui a rendus en qualité de son envoyé extraordinaire à la cour de Vienne, et ne doutant pas qu'il n'apporte dans l'exécution de ses ordres en celle de Danemark toute l'application et toute l'adresse qu'Elle se peut promettre de sa capacité et de son zèle au service de Sa Majesté, Elle n'a pas plus tôt accordé au marquis de Villars le congé qu'il lui a demandé qu'Elle a fait choix dudit comte de Cheverny pour remplir dignement cette ambassade, et faire voir au roi de Danemark qu'encore que les derniers traités qui ont été signés à Ratisbonne éloignent pour longtemps toute sorte d'action, néanmoins Sa Majesté fait toujours tant d'estime de son alliance de sa fermeté et de la bonne foi avec laquelle ce prince satisfait aux engagemens dans lesquels il est entré, qu'Elle n'a pas voulu qu'il y eût aucune interruption aux assurances que ses ministres seront toujours chargés de lui donner de la véritable affection de Sa Majesté et du désir très sincère qu'Elle a de concourir en toutes choses possibles à la satisfaction dudit roi et à ses avantages.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur de Cheverny prenne incessamment les audiences de congé tant de l'Empereur que des Impératrices, auxquels il rendra les lettres que

1. Danemark, XXX.

Sa Majesté leur écrit sur ce sujet; il fera aussi dans le même temps ses visites à ceux des ministres et des principaux de la cour de Vienne auxquels il croira devoir rendre cette civilité, et partira aussitôt après pour se rendre, aussi diligemment que la saison, la difficulté des chemins et l'embarras d'un équipage le peuvent permettre, à la cour de Danemark, où il trouvera encore le marquis de Villars, qui l'informera particulièrement de la disposition présente de cette cour. Et cependant, pour l'instruire des principales affaires qui ont été traitées par ceux qui l'ont précédé, et qui forment aujourd'hui la bonne intelligence qu'il y a entre Sa Majesté et le roi de Danemark, Elle fait joindre à cette Instruction le mémoire qui fut envoyé le 4 décembre 1681 au sieur de Martangis pour faire connoître audit sieur de Cheverny quelles étoient les intentions de Sa Majesté sur le traité que ledit sieur de Martangis avoit à faire.

Ledit comte de Cheverny recevra aussi en même temps ledit traité signé par ledit sieur de Martangis le 25 mars 1682 et celui que le marquis de Villars a pareillement conclu le 6 novembre 1683. Mais comme les raisons qui ont donné lieu à toutes les stipulations contenues dans les deux traités, et même à celui du 2 février 1682 qui n'a point été ratifié par Sa Majesté, ont cessé par les traités de trève qui ont affermi le repos de l'Empire, on peut dire aussi que Sa Majesté ne demeure plus obligée envers le roi de Danemark qu'au maintien d'une bonne correspondance pour paiement des 200,000 écus promis en temps de paix[1]; mais à l'égard des différends qu'a cette couronne, tant au sujet des duchés de Schleswic et de Holstein que des assignations qu'elle a de l'Empereur sur quelques princes et Etats de la basse Saxe, quoiqu'on ait engagé Sa Majesté par les deux articles secrets dudit traité du 6 novembre de donner au roi de Danemark les secours promis par les précédens, au cas qu'il soit attaqué, soit à cause des droits qui lui sont acquis en conséquence du traité de Rensbourg[2],

1. V. notre Introduction.

2. Le *Répertoire des traités...* de De Reetz enregistre à la date du 30 mai 1684, un « Contrat de cession entre Christian V, roi de Danemark, et Auguste, duc de Holstein-Nordbourg, conclu à Rendsbourg ». Le duc fait plusieurs petites cessions au roi.

soit au sujet desdites assignations, néanmoins cette obligation n'a dû avoir lieu qu'au cas que ledit roi de Danemark eût été attaqué en haine desdits traités. Mais à présent que la trève a fait une nouvelle loi entre tous les princes qui l'ont procurée, Sa Majesté ne peut plus donner sa garantie qu'à ceux qui seront troublés dans la possession où ils étoient avant le 1er août 1681. Et comme Elle ne doute pas que cette matière ne soit souvent agitée avec ledit comte de Cheverny, il est bon qu'il se prépare à y répondre, non pas d'une manière décisive et au nom de Sa Majesté, mais comme une objection qu'il feroit de lui-même dans le sens qui vient d'être expliqué à ceux qui en parleront et en leur assurant qu'encore que l'intention de Sa Majesté soit de maintenir la paix, Elle ne laisse pas de faire entendre à la diète de Ratisbonne et partout ailleurs qu'Elle ne pourroit pas souffrir que le roi de Danemark fût attaqué dans ce qu'il possède. Mais, pour son instruction particulière, il saura que Sa Majesté ne prétend point s'engager dans les démêlés qu'a le roi de Danemark avec le duc de Holstein, et que tout ce qu'Elle peut faire en faveur du premier, c'est de ne s'en pas mêler nonobstant la garantie que le duc de Holstein pourroit être en droit de lui demander. En un mot, il doit parler sur ce sujet en conformité des ordres qui avoient été envoyés par Sa Majesté au sieur de Martangis le 4 décembre 1681 et dont Elle envoie la copie audit comte de Cheverny.

La seconde affaire dont il entendra souvent parler au lieu où il est regarde les mesures que l'Electeur de Brandebourg et les princes de la maison de Brunswick sont sur le point de prendre pour tirer des pays voisins la subsistance de leurs troupes; et, comme ils prétendent en exclure le roi de Danemark, ce prince ne peut voir qu'avec peine et jalousie l'extension des forces de la maison de Brunswick au delà de l'Elbe. Ledit sieur de Cheverny s'entendra sur ce sujet avec le comte de Rebenac, et quoique Sa Majesté ait quelque intérêt d'empêcher ces sortes d'infractions au traité de Trèves, qui ne tendent qu'à conserver en Allemagne un nombre infini de troupes qui pourroit bien être, dans la suite des temps, employé contre ses États, il est bon néanmoins que ce soit plutôt le roi de Danemark et la

diète de Ratisbonne qui s'y opposent que de faire en son nom des instances sur ce sujet à l'Électeur de Brandebourg qui ne lui seroient pas agréables.

Ainsi ledit sieur de Cheverny adhérera seulement aux raisons qu'on lui témoignera avoir d'empêcher l'exécution de ce projet, et il portera, s'il se peut, les ministres de cette cour à faire les premières démarches, et les assurera qu'elles seront appuyées par le comte de Rebenac.

Mais comme il pourra bien arriver qu'avant que ledit comte de Cheverny puisse se rendre à Copenhague, ledit sieur Électeur de Brandebourg et les princes de Brunswick auront déjà établi leurs quartiers au delà de l'Elbe, et que toutes les remontrances qui seroient faites à la cour de Berlin deviendroient fort inutiles, ledit sieur de Cheverny doit en ce cas bien observer quels sont les sentimens de la cour de Danemark et quelles mesures elle croiroit prendre pour contrecarrer les desseins de ladite maison de Brunswick et dudit Électeur ou plutôt du duc de Hanovre seul qui, ayant déjà l'entière disposition de toutes les forces de la maison par le crédit qu'il a auprès du duc de Zell, son frère, n'aura pas moins de pouvoir dans peu sur celles de Brandebourg, par la considération que lui donne auprès dudit Électeur le mariage de sa fille avec le prince Électoral; mais, soit que la cour de Danemark ait résolu d'entrer dans de nouvelles liaisons que l'Électeur de Brandebourg prend avec la maison de Brunswick, soit qu'y trouvant de trop grands obstacles, elle témoigne quelque disposition à s'accommoder avec la Suède, ledit sieur comte de Cheverny informera Sa Majesté de ce qu'il en apprendra, et Elle lui enverra ses ordres sur la conduite qu'il aura à tenir.

Outre les traités faits tant par le sieur de Martangis que par le marquis de Villars, dont Sa Majesté envoie des copies audit comte de Cheverny, il doit aussi rechercher avec soin tous ceux qui ont été faits depuis le commencement de ce siècle par la couronne de Danemark avec celle de Suède ou avec les Provinces Unies, afin d'être bien informé de tous les intérêts qu'elle peut avoir avec ses voisins.

Par la lecture de tous ces traités et par la connoissance de

tout ce qui s'est passé dans l'Europe depuis l'an 1630, il connoîtra trois points principaux, qui peuvent beaucoup servir à régler sa conduite dans cette cour :

Le premier[1], que la Suède et le Danemark ont presque toujours été ennemis par leur proximité, par les différens droits qu'ils ont sur les terres qui sont la frontière des deux Etats, et par la jalousie naturelle qui est entre ces deux nations ;

Le second, que Sa Majesté a toujours eu des alliances très étroites avec la Suède, et que cette couronne a eu sujet d'entretenir et d'empêcher autant qu'il a été en son pouvoir les alliances de Sa Majesté avec le Danemark ;

Et le troisième, que dans les guerres que ces couronnes ont eues entre elles, les Hollandois ont toujours avantagé leur commerce au préjudice des deux royaumes, ayant obtenu par les traités de 1646 et de 1656 une diminution considérable des péages du Sund, et dans celui d'Elbingue[2] presque les mêmes privilèges en Suède dont les Suédois naturels jouissent dans leur commerce.

Il saura de plus que, dans le dernier traité de paix, d'alliance et de mariage qui fut conclu à Lunden entre les commissaires de Suède et de Danemark, l'ambassadeur de Sa Majesté fut fort pressé de rendre ces traités communs entre elle et ces deux rois pour former, à ce qu'ils prétendoient, par ce moyen, une triple alliance qui seroit redoutable à toute l'Allemagne. Mais, comme Sa Majesté a reconnu que ce traité avoit pour fin principale de se délivrer des obligations que les Hollandois leur avoient imposées, tant par ceux de 1646 et 1656 que par celui d'Elbingue, et qu'il ne convenoit pas au bien de son service de s'engager directement ni indirectement dans les différens intérêts de ces deux couronnes, Elle ordonna à son ambassadeur de ne point entrer dans cette proposition, et de la remettre aux ministres de ces deux couronnes qui seroient envoyés auprès d'Elle.

1. L'auteur de cette Instruction reproduit ici presque textuellement tout un fragment qui formait déjà le commencement de l'Instruction à Martangis, 24 novembre 1679.

2. Voir les *Instructions de Suède*, p. 59.

Ç'a été aussi, depuis, le principal sujet des négociations des ambassadeurs de Suède et du Danemark. Mais comme, dans le même temps, le roi de Suède, oubliant toutes les obligations qu'il avoit à Sa Majesté de la fermeté avec laquelle Elle avoit forcé les ennemis de cette couronne à lui rendre tout ce qu'ils avoient conquis sur Elle pendant la dernière guerre, se rendit le principal promoteur d'un traité d'Association qui tendoit à former un parti capable de s'opposer à toutes les justes prétentions de Sa Majesté, Elle résolut de ne plus s'arrêter aux propositions illusoires de la Suède, et fit conclure avec la couronne de Danemark les traités ci-dessus.

Ledit comte de Cheverny saura aussi qu'avant ces derniers traités, l'ambassadeur de Sa Majesté en Danemark a toujours été chargé d'y faire de vives instances pour faire remettre le duc de Holstein-Gottorp en possession de ses Etats et pour qu'il en jouît conformément aux traités de Roskild et de Copenhague, et qu'il ne s'est point relâché de cette poursuite jusqu'à ce que Sa Majesté lui ait ordonné de n'en plus parler et de n'en faire aucune mention dans le traité qu'il a signé depuis ; mais jamais l'intention de Sa Majesté, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, n'a été de donner au roi de Danemark aucun secours ni assistance pour empêcher que le duc de Holstein-Gottorp ne pût être rétabli en conséquence des susdits traités, et Sa Majesté ne peut rien faire de plus avantageux pour ledit roi de Danemark que de ne s'en point mêler.

Le comte de Cheverny pourra même faire valoir à Copenhague le bon effet qu'a produit ce qu'Elle a fait insinuer sur ce sujet aux ministres les mieux intentionnés de la diète de Ratisbonne, et qui a jusques à présent empêché que les Etats de l'Empire ne se soient engagés dans le rétablissement dudit duc. Mais comme ils y ont un trop grand intérêt pour l'abandonner entièrement, et que la couronne de Suède a d'autant plus de sujet de l'assister qu'outre la proximité qui est entre ledit roi et ce duc, le premier ne peut voir qu'avec peine que la dépouille de ce prince fasse l'agrandissement de la sûreté d'une couronne qui donne tant de jalousie à celle de Suède, que d'ailleurs il est du bien du service de Sa Majesté qu'il n'y ait

point de guerre vers le Nord, et que même ces deux couronnes soient désarmées, il sera de la prudence et de l'habileté dudit comte de Cheverny de fortifier les bonnes dispositions qu'il pourroit trouver dans la cour de Danemark à un bon accommodement avec le duc de Holstein, en sorte néanmoins que l'on voie que ce n'est que le seul intérêt du roi de Danemark qui le fait être de cet avis, et qu'il n'a aucun ordre de Sa Majesté d'en parler.

Au surplus, Sa Majesté désire que ledit comte de Cheverny s'applique à bien connoître toute la cour et le pays où il va la servir, qu'il observe avec soin les inclinations, les divertissemens et les différentes qualités de l'esprit du roi de Danemark, des princes et des princesses de sa maison, et de tous les ministres dont il se sert.

Qu'il sache bien l'état des finances dudit roi, ses revenus et les moyens dont il se pourra servir pour les augmenter.

Qu'il s'informe par quelle voie le défunt roi de Danemark a rendu héréditaire le royaume de Danemark qui avoit toujours été électif, quelle conduite il a tenue pour en supprimer les Etats et rendre l'autorité royale infiniment plus souveraine et plus absolue qu'elle n'étoit auparavant.

Qu'il s'instruise aussi du nombre de troupes qu'il entretient, du nom des régiments, tant d'infanterie que de cavalerie, de leur force et du nombre des officiers, et enfin qu'il entre dans le détail de toutes ces choses autant que la bienséance le lui pourra permettre, sans témoigner aucune affectation qui puisse être mal interprétée.

Sa Majesté envoie audit sieur comte de Cheverny ses lettres de créance pour le roi et les reines du Danemark, en conformité desquelles et de ce qui est contenu au commencement de cette Instruction il pourra parler audit roi, en y ajoutant tout ce qu'il croira lui pouvoir être plus agréable et le mieux persuader de l'estime et de l'affection de Sa Majesté.

A l'égard des reines, comme le rang n'est pas bien réglé entre elles, et que celle qui n'est pas visitée la première ne veut pas admettre à son audience le ministre qui a rendu la première visite à l'autre, ledit comte de Cheverny se conduira sur ce

sujet de la même manière qu'en ont usé ceux qui l'ont précédé.

Il assurera aussi les principaux ministres de cette cour de l'estime que Sa Majesté fait de leur mérite particulier, et comme Sa Majesté est informée que le sieur Vibe, quoiqu'il ne soit que vice-chancelier, a plus de part qu'aucun autre dans la confiance du roi son maître, Elle désire que ledit comte de Cheverny apporte aussi plus de soin à le ménager, sans néanmoins donner aux autres aucun sujet de croire qu'il les néglige.

Ledit comte de Cheverny entretiendra une bonne correspondance avec tous les ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères, et principalement avec le comte de Rebenac, dont les négociations doivent toujours aller de concert avec celle du comte de Cheverny.

Il rendra sur toutes choses par tous les ordinaires un compte fidèle et exact à Sa Majesté de tout ce qui se passera dans la cour de Danemark, et les ordres qu'il en recevra lui serviront d'instructions particulières sur toutes les affaires qui surviendront.

V

DE MARTANGIS

AMBASSADEUR, 22 OCTOBRE 1688-2 OCTOBRE 1692

De Martangis, destiné une seconde fois au Danemark comme ambassadeur, obtint sa lettre de créance le 22 octobre; sa lettre de rappel sera du 2 octobre 1692. Sa mission avait particulièrement pour objet d'accueillir et de développer certaines ouvertures de la Suède en vue d'un rapprochement vers le Danemark et la France. Louis XIV n'avait jamais renoncé entièrement ni de gaîté de cœur à l'alliance, fût-ce temporaire, de la Suède ; mais il entendait choisir son heure. Martangis signa un traité, en date du 26 mars 1691, stipulant la neutralité du Danemark, qui prétendait offrir sa médiation. Le texte en est dans le *Répertoire* de De Reedtz, page 150.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE MARTANGIS, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, MAÎTRE DES REQUÊTES ORDINAIRE DE SON HÔTEL, S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE DANEMARK.

Fontainebleau, 22 octobre 1688 [1].

Le Roi ne doutant point que le comte de Cheverny, qui sert Sa Majesté depuis près de quatre ans en qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du roi de Danemark, ne soit bien

1. Danemark, XXXV.

aise de s'en revenir auprès d'Elle avant que la guerre qui a commencé vers le Rhin s'étende dans tout l'Empire et rende les passages plus difficiles, Sa Majesté a jugé à propos de faire partir ledit sieur de Martangis en toute diligence, pour prendre à la cour de Danemark, en la même qualité de son ambassadeur extraordinaire, le soin des importantes affaires qu'Elle aura à lui confier ; et comme il a déjà donné dans cet emploi des marques de son zèle et de son affection au service du roi, Sa Majesté ne doute point qu'il ne redouble son application à bien exécuter les ordres qu'Elle lui donnera, et que la parfaite connoissance qu'il a déjà par lui-même des sentimens du roi de Danemark et des intérêts particuliers, inclinations et talens de ses ministres, ne lui donne plus de facilité qu'à un autre qu'Elle auroit pu choisir à bien réussir dans toutes les affaires et négociations dont il sera chargé.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Martangis le traité qui a été signé par le marquis de Villars le 16 novembre 1683 ; mais, comme il n'a point été exécuté de part ni d'autre, et que les raisons qui ont donné lieu à le conclure ne subsistent plus, il ne s'en servira que pour son instruction particulière, et pour s'arrêter à celui qu'il a fait au nom de Sa Majesté le 25 mars 1682, qu'Elle a toujours fidèlement observé, en sorte que le roi de Danemark a déjà touché de Sa Majesté plus de 1,200,000 écus en conséquence dudit traité. Et, comme Elle est bien persuadée aussi que le roi de Danemark l'observera inviolablement de sa part dans la conjoncture présente, et qu'il emploiera uniquement les 100,000 écus qu'Elle lui a fait remettre depuis huit jours à faire de nouvelles levées pour avoir au commencement de la campagne prochaine des armées de terre et de mer assez puissantes pour retenir ses voisins dans la crainte, Elle a bien voulu encore prévenir les besoins dudit roi, et faire dire au sieur de Meyerkroon, son envoyé, qu'Elle accordera audit roi les subsides extraordinaires stipulés par ledit traité, pour lui donner d'autant plus de moyens de payer et entretenir toutes les nouvelles troupes qu'il doit incessamment mettre sur pied, pour ne se pas laisser prévenir par les princes ses voisins et être de bonne heure en état de

se maintenir malgré tous leurs efforts dans les États et pays qu'il possède, même de s'agrandir à leurs dépens.

Le principal soin dudit sieur de Martangis, dans le commencement de son ambassade, doit être de porter le roi de Danemark à augmenter le nombre de ses troupes, en sorte qu'il puisse mettre au moins 20,000 hommes en campagne et les employer dans l'Empire.

Sa Majesté ne doute pas aussi qu'il n'ait d'autant plus de facilité à y disposer ce prince qu'outre qu'Elle veut bien lui en donner les moyens par les subsides extraordinaires qu'Elle lui accordera avant que le cas d'action soit arrivé, d'ailleurs il a d'autant plus d'intérêt d'être bien armé qu'il ne doit pas douter qu'il ne soit attaqué par ses voisins s'ils se croient plus forts que lui, et qu'ils ne veuillent rétablir le duc de Holstein-Gottorp dans ses États et procurer une entière sûreté à la ville de Hambourg.

Le sieur de Martangis sera informé par la dépêche de Sa Majesté au comte de Cheverny du 14 octobre, dont la copie sera jointe à cette Instruction, des ouvertures qui ont été faites audit sieur de Cheverny touchant la jonction de la couronne de Suède à l'alliance de Sa Majesté avec le Danemark, et des ordres qu'Elle a donnés sur ce sujet tant au sieur de Cheverny qu'au sieur de la Picquetière[1].

On lui remettra aussi entre les mains un projet d'accommodement entre les deux couronnes du Nord qui a été fait par un Suédois en qui le roi de Suède prend beaucoup de confiance; mais comme la maison de Brunswick, qu'il prétendoit y faire entrer, paroît avoir déjà pris quelques engagemens avec les princes d'Orange, et que, d'ailleurs, il ne seroit pas facile

1. Notre agent en Suède. V. *Instructions pour la Suède*, pages 152, 173. Il avait résidé dans ce pays de 1673 à 1678, d'abord comme secrétaire de M. de Feuquière. En novembre 1679, il fut nommé commissaire aux conférences entre la Suède et le Danemark pour régler les affaires du Sund. Envoyé de nouveau à Stockholm en juillet 1685, il y conduisit les affaires jusqu'à l'arrivée de M. de Béthune, 6 janvier 1692. Il reçut le caractère d'envoyé extraordinaire en 1689, et reprit celui de résident après l'arrivée de l'ambassadeur, après la mort duquel il fut de nouveau à la tête de la mission du 23 septembre 1692 au 1er mars 1693. Il était encore en Suède le 9 janvier 1697, sous la direction de d'Avaux; v. la *Liste des Diplomates français en Suède*, de M. le comte Wrangel (1891), p. 40.

d'obliger le duc de Holstein-Gottorp à renoncer au duché de Schleswick et à ce qu'il possède dans le Holstein pour prendre ailleurs un équivalent incertain, ledit sieur de Martangis se servira seulement de ce projet pour son instruction particulière, et sans communication de cette pièce, qui doit être fort secrète; il se servira seulement des connoissances qu'elle lui donne pour faire entendre aux ministres de Danemark qu'il seroit bien plus facile de trouver la satisfaction du roi leur maître par un traité avec la Suède que par quelque alliance que ce puisse être soit avec l'Électeur de Brandebourg ou avec la maison de Brunswick, et que non seulement ces deux couronnes s'agrandiroient sans péril aux dépens de leurs voisins, mais même qu'elles réduiroient les Hollandois à tout ce qu'elles croiroient convenir à leurs intérêts communs. Il paroît assez par les lettres du sieur de Cheverny que le roi de Danemark ne s'éloigneroit pas de cet accommodement; mais comme on auroit apparemment plus de peine à y faire entrer les Suédois, principalement à présent qu'ils sont engagés dans d'autres intérêts, et que d'ailleurs la plupart des ministres de Danemark ont des liaisons avec la cour de Berlin qui pourroient bien les porter à découvrir à l'Électeur de Brandebourg tout ce qui seroit proposé à son préjudice, ledit sieur de Martangis se gardera bien d'entrer dans le détail dudit projet qu'après qu'on pourra être informé des sentimens du roi de Suède; et, pour cet effet, il tâchera seulement de disposer la cour de Danemark à ordonner au sieur de Meyerkroon d'entrer adroitement pour cet effet en matière avec le sieur Lillierot ainsi qu'il aura été concerté de la part de Sa Majesté avec ledit envoyé de Danemark.

Si néanmoins le roi son maître souhaitoit assez sincèrement cet accommodement pour le vouloir traiter par une voie plus prompte que celle qui vient d'être dite et que, par la correspondance que ce prince entretient toujours avec la reine de Suède, sa sœur[1], il croie pouvoir disposer le roi de Suède à cette alliance et à envoyer pour cet effet un ministre à Copen-

1. Ulrique Éléonore, fille de Frédéric III, roi de Danemark, avait épousé le 6 mai 1680 Charles XI, roi de Suède.

hague, ledit sieur de Martangis préférera cet expédient à tout autre, et informera Sa Majesté des mesures qui auront été prises afin qu'Elle lui envoie le pouvoir et les Instructions nécessaires pour intervenir audit traité au nom de Sa Majesté.

Le sieur de Martangis donnera cependant tous ses soins et toute son application à bien reconnoître quelles sont les forces du roi de Danemark tant par terre que par mer, combien il a présentement de troupes sur pied, tant d'infanterie que de cavalerie, quel nombre il en destine tant pour la guerre de Norvège que pour la conservation de toutes ses places, ce qu'il lui en restera pour faire la guerre en Allemagne, et de quel nombre de troupes il prétend que sera composée cette armée.

Il fera aussi toutes les diligences pour savoir combien ledit roi a de vaisseaux dans ses ports en état d'être armés pour la campagne prochaine, si ses arsenaux et magasins sont remplis de tout ce qui est nécessaire pour les équiper, s'il pourra mettre une flotte en mer plus considérable que celle de Suède, et de combien de vaisseaux elle sera composée. Enfin, soit qu'il y ait disposition à faire entrer la Suède dans l'alliance de Sa Majesté avec la couronne de Danemark ou que les Suédois s'en éloignent, ledit roi de Danemark ne saurait mieux faire et pour ses intétêts et pour ceux de Sa Majesté que d'être puissamment armé en Allemagne et se mettre en état de donner plutôt la loi à ses ennemis que de la recevoir.

Sa Majesté a quelque sujet de croire, par les incessantes instances que ledit sieur de Meyerkroon a faites d'entrer dans un nouveau traité avec le roi son maître sur les conjonctures présentes, qu'on pourra bien faire la même proposition au sieur de Martangis à Copenhague, et qu'on lui fera entendre que la rupture entre Sa Majesté et l'Empereur obligera le roi de Danemark à des dépenses tant par mer que par terre d'autant plus grandes qu'il n'y aura aucun prince de l'Empire qui demeure dans l'alliance de Sa Majesté; mais comme Elle veut bien accorder, ainsi qu'il a été dit, les subsides extraordinaires au roi de Danemark après qu'il aura fait les nouvelles levées qui lui sont nécessaires pour mettre son armée sur le pied qu'elle doit être, et que d'ailleurs Elle veut bien encore entrer, si le

roi de Danemark le désire, dans le traité qu'Elle pourra faire avec le roi de Suède, il semble que ledit roi de Danemark ne doit rien souhaiter de plus de Sa Majesté que ce qu'Elle a bien voulu faire de son propre mouvement et sans en être requise.

Sa Majesté fait remettre aussi audit sieur de Martangis une copie de l'Instruction qui fut donnée au sieur de Cheverny s'en allant en Danemark et qui contient plusieurs autres éclaircissemens qui lui pourront servir dans le besoin; mais il doit attendre ses principales Instructions des ordres qui lui seront donnés par Sa Majesté sur le compte qu'il rendra de ses négociations et des propositions qui lui seront faites par la cour de Danemark sur les affaires présentes, Sa Majesté ne voulant pas retarder son départ d'un seul jour; et Elle laisse à son habileté d'exprimer au roi de Danemark, à son arrivée, les sentimens d'estime et d'affection que Sa Majesté a pour lui dans les termes les plus obligeans dont on se puisse servir en pareille occasion.

Il en usera aussi de même dans les complimens qu'il doit faire à la reine de Danemark et aux principaux ministres, faisant même espérer à ceux qui ont le plus de crédit et qui marquent le plus de zèle pour le maintien d'une bonne correspondance entre Sa Majesté et le roi leur maître des effets de l'agrément et de la libéralité de Sa Majesté.

Sa Majesté fera remettre aussi entre les mains du sieur de Martangis la lettre de créance pour le roi de Danemark et deux tables de chiffres, dont l'une, marquée A, qui est la plus difficile, lui servira pour les articles les plus importans de ses dépêches, et dont il jugera que le secret doit être impénétrable, et le gardera lui-même dans sa cassette.

Il entretiendra aussi une bonne correspondance avec ce qui restera de ministres de Sa Majesté en Allemagne et dans les autres pays étrangers, et il doit faire en sorte que le roi de Danemark ne trouve pas mauvais qu'il l'accompagne dans tous les voyages que ce prince fera et en quelque endroit qu'il puisse aller.

VI

D'USSON DE BONREPAUS

AMBASSADEUR, 20 OCTOBRE 1692-21 NOVEMBRE 1697

François d'Usson, marquis de Bonrepaus, était, en 1692, intendant général de la marine. Il avait préparé le plan de la campagne navale de cette année, modifié ensuite par Pontchartrain et Louis XIV. Il mourut le 12 août 1719 sans avoir été marié. Voir la savante monographie que lui a consacrée M. Arthur de Boislisle dans l'*Annuaire Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1877. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, tome I, page 528.

D'Usson de Bonrepaus succéda immédiatement comme ambassadeur extraordinaire en Danemark à Martangis. Il devait conserver ce poste jusqu'au 21 novembre 1697, date de sa lettre de rappel. On a déjà vu par notre *Introduction* et l'on verra mieux encore par la lecture de l'Instruction donnée à Bonrepaus, que Louis XIV s'efforçait plus que jamais, au milieu des ardentes guerres qu'il avait alors à soutenir contre l'Allemagne, de la diviser par ses perpétuelles suggestions aux couronnes du Nord. La grande affaire du neuvième Électorat aurait pu lui offrir une occasion nouvelle de prédominance dans l'Empire, si les princes allemands et l'Empereur n'avaient compris qu'après avoir eu l'imprudence de la faire naître, ils devaient y mettre fin très promptement.

L'Instruction rappelle le traité avec le Danemark signé par Martangis le 26 mars 1691, et stipulant la neutralité danoise en échange de subsides. Le roi de Danemark a fait savoir qu'il souhaitait en outre de former une liaison avec le Roi de France, l'Électeur de Saxe, l'Évêque de Münster, les ducs de Wolfenbüttel et de Mecklenbourg pour chasser de la Saxe-Lauenbourg les troupes des ducs de Zell et de Hanovre.

S'opposer à l'érection d'un neuvième Électorat pour le duc de Hanovre, et à l'agrandissement des princes de Brunswick.

Encourager le maintien de la bonne entente entre les deux cours du Nord, ainsi que leur résolution d'user de représailles contre l'Angleterre et la Hollande, de s'opposer à l'agrandissement de la maison de Brunswick, et de concourir au rétablissement de la tranquillité dans l'Empire.

Du titre de Majesté que le roi de Danemark souhaite que Sa Majesté lui attribue.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR D'USSON DE BONREPAUS, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT EN DANEMARK EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

20 octobre 1692. Fontainebleau[1].

Le Roi ayant permis au sieur de Martangis de revenir en France pour y recouvrer sa santé, Elle a en même temps jugé à propos de remplir ce poste d'une personne qui ait tout le zèle pour son service et la capacité nécessaire non seulement pour maintenir une bonne correspondance entre Elle et le roi de Danemark, mais aussi pour réussir dans les importantes négociations qui doivent être faites dans la conjoncture présente pour le bien de son service, et comme ledit sieur de Bonrepaus s'est toujours acquitté à l'entière satisfaction de Sa Majesté de tous les ordres qu'Elle lui a confiés, Elle l'a choisi et nommé pour, en qualité de son ambassadeur extraordinaire, aller à Copenhague et reprendre les négociations qui ont été commencées par ledit sieur de Martangis, et faire tout ce qu'il lui sera possible pour les conduire à une heureuse fin.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Bonrepaus la copie du traité signé à Copenhague le 26 mars 1691 par ledit sieur de Martangis avec les commissaires du roi de Danemark, par lequel ce prince s'oblige entre autres choses à

1. Danemark, XLIV. Cf. Archives nationales, K, 1352.

garder une exacte neutralité et à ne pas permettre qu'il se fasse aucune levée ni recrue dans ses États pour le corps de troupes danoises qu'il a fait passer au service du prince d'Orange, et enfin à ne point assister directement ou indirectement les ennemis de Sa Majesté. Elle s'engage aussi réciproquement à faire payer deux cent mille écus de subsides par an audit roi de Danemark.

Et en conséquence de cet engagement, ledit roi a reçu depuis le 7 mai de ladite année jusqu'au 2 avril 1692 six cent cinquante mille livres qui faisoient le parfait paiement de tout ce qui lui étoit dû jusqu'audit temps, et ayant fait pour lors représenter à Sa Majesté qu'il seroit obligé de faire de plus grandes dépenses pour maintenir cette neutralité et faire réussir les offres qu'il prétend faire de sa médiation, Elle a bien voulu lui accorder cinquante mille écus d'augmentation par an, en conséquence de quoi il a reçu depuis le 2 avril jusqu'à présent 375,000 livres qui, joint aux 650,000 livres, font en tout 1,025,000 livres. Ainsi tout ce qui a été promis de la part de Sa Majesté à l'égard des subsides a été entièrement acquitté, outre la somme de cinquante mille livres qui a été donnée en gratification au ministre.

Il a été pareillement satisfait de la part du roi de Danemark aux obligations du traité, et ce prince ayant fait informer Sa Majesté par le sieur de Meyerkroon du dessein qu'il a de former une nouvelle liaison tant avec Elle qu'avec l'Électeur de Saxe, l'Évêque de Munster et les ducs de Wolfembutel et de Mecklenbourg, pour chasser du pays de Saxe-Lawembourg les troupes de Zell et de Hanovre, et même reprendre sur ces princes la ville de Ratzbourg, s'opposer à l'érection d'un neuvième électorat en faveur du duc de Hanovre [1] et à l'établissement du droit de primogéniture dans sa maison, et généralement à tout ce qui peut contribuer à l'agrandissement desdits princes de Brunswick, pourvu que Sa Majesté voulût bien lui accorder les conditions qu'il demandoit, Elle envoya le 22 juil-

1. V. notre Introduction. V. le volume des *Instructions de Suède*, LXXXI, 169, 170, 199, 213.

let ses ordres et Instructions au sieur de Martangis, dont Elle fait pareillement remettre la copie entre les mains dudit sieur de Bonrepaus : et, afin qu'il soit amplement instruit de tout ce qui peut regarder cette affaire, Elle lui fait donner aussi les projets de traité qui furent remis au commencement du mois d'août entre les mains du sieur de Martangis et par lui envoyés à Sa Majesté, le premier concernant les nouvelles conditions que le roi de Danemark demande à Sa Majesté pour lui donner moyen de réussir dans ce qu'il prétend entreprendre à la fin du mois d'avril prochain au pays de Saxe-Lawembourg, et l'autre touchant l'engagement du duc de Wolfembutel pour l'exécution de ce dessein : mais, comme ces deux projets ne contiennent que des conditions onéreuses à Sa Majesté, et qu'il n'y en a aucune qui engage précisément ces princes à entrer en action contre lesdits ducs de Zell et de Hanovre, Sa Majesté, pour rectifier ces deux projets sur lesquels il ne paraissoit pas nécessaire que le sieur de Martangis eût fait toutes les réflexions nécessaires, lui envoya de nouveaux ordres et Instructions le 25 septembre, et dont la copie informera ledit sieur de Bonrepaus des dernières intentions de Sa Majesté en cette affaire.

Il saura pareillement par la bonne correspondance que Sa Majesté ordonne aux sieurs d'Asfeldt et de Frischmann d'entretenir avec lui l'état présent de la négociation que le premier continue de faire avec la cour de Saxe et l'autre avec celle de Munster, et comme la pluralité des voix du collège des princes a déjà formé à Ratisbonne son opposition à l'érection du neuvième Électorat en faveur du duc de Hanovre, il y a lieu d'espérer que, cet intérêt faisant un des principaux points des liaisons que le roi de Danemark prétend former, on pourra y attirer l'Électeur de Saxe et même l'engager dans l'entreprise de Ratzbourg en lui assurant qu'on lui en laissera la possession et qu'on appuiera même dans les conférences de la paix la justice de ses prétentions sur cette succession.

Mais comme Sa Majesté a chargé ledit sieur d'Asfeldt de la négociation de Saxe, ledit sieur de Bonrepaus se contentera d'être éclairé par lui du progrès qu'il y fera, et il tâchera de

donner le même acheminement à celles de Danemark et de Wolfembutel, dans lesquelles néanmoins il observera de ne point engager Sa Majesté envers ces Princes à de nouveaux subsides qu'en cas qu'ils s'obligent bien nettement à employer conjointement au moins vingt mille hommes dans la fin du mois d'avril prochain, pour chasser les troupes de Hanovre et de Zell du pays de Saxe-Lawembourg.

Ledit sieur de Bonrepaus doit aussi entretenir un commerce de lettres bien réglé avec le marquis de Béthune, ambassadeur de Sa Majesté en Suède, tant pour le maintien d'une bonne intelligence entre les deux couronnes du Nord que pour les porter à exécuter sans retardement la résolution qu'elles ont prises conjointement d'user de représailles sur les Anglois et Hollandois, à s'opposer à l'agrandissement de la maison de Brunswick et à les faire concourir à tout ce qui peut procurer le rétablissement de la tranquillité publique dans l'empire, Sa Majesté faisant aussi remettre entre les mains dudit sieur de Bonrepaus la copie de l'un des chiffres qu'elle a fait donner audit sieur marquis de Béthune, et qui leur servira réciproquement pour l'entretien de leur commerce.

Sa Majesté veut que ledit sieur de Bonrepaus parte le plus diligemment qu'il lui sera possible, et, comme l'on ne peut obtenir des alliés les passeports qui lui seroient nécessaires pour la sûreté de son voyage, et qu'il y a présentement dans les ports de France des vaisseaux danois qui sont prêts à mettre à la voile pour aller à Copenhague, ledit sieur de Bonrepaus tâchera de profiter de cette occasion pour se rendre au Danemark, et prendra pour cet effet ses mesures avec le sieur de Meyerkroon, qui a donné cet avis. Sa Majesté fera même envoyer les ordres nécessaires aux armateurs qui doivent aller vers le Nord pour embarquer ou escorter ledit sieur de Bonrepaus et le conduire en sûreté dans quelqu'un des ports de Danemark ou de Norvège, d'où il pourra facilement se rendre à Copenhague.

Aussitôt qu'il sera arrivé, il fera demander son audience au roi de Danemark, et, après lui avoir présenté la lettre de Sa Majesté en créance sur lui, il l'assurera qu'il ne se peut rien

ajouter à l'estime que Sa Majesté fait de son alliance, et à l'amitié qu'Elle a pour ce prince, et, que la conformité qu'il y a des intérêts de la France avec ceux du Danemark lui en fait prendre sincèrement aux bons succès de ses desseins, et la portera toujours à y concourir autant qu'il le pourra raisonnablement désirer, que c'est aussi par cette raison qu'Elle l'a fait partir le plus diligemment qu'il lui a été possible depuis que le sieur de Martangis a demandé la permission de revenir à cause du mauvais état de sa santé, et qu'Elle a recommandé sur toutes choses audit sieur de Bonrepaus de ne point perdre de temps et d'entrer en conférence avec les ministres dudit roi pour examiner et convenir avec eux de tout ce qui peut affermir encore davantage, dans la conjoncture présente, les liaisons d'amitié et de bonne correspondance entre Sa Majesté et ledit roi.

Il verra aussi les reines mère et régnante, chacune selon l'ordre qui s'observe dans ces premières visites, et il leur témoignera que Sa Majesté conserve toujours pour elles les mêmes sentimens d'estime et d'amitié dont Elle leur a souvent fait donner des assurances, et qu'Elle sera bien aise de leur en renouveler les marques dans toutes les occasions qui s'en présenteront.

Sa Majesté ordonne au sieur de Martangis. au cas que ses indispositions l'obligent à partir de Copenhague avant l'arrivée dudit sieur de Bonrepaus, d'y laisser son secrétaire pour l'instruire des talents et inclinations des ministres et de ce qu'il doit attendre des bonnes et mauvaises intentions des uns et des autres, et Sa Majesté ne doute pas que, dans les conférences que ledit sieur de Bonrepaus aura avec eux, il ne prenne bientôt une plus parfaite connoissance de toutes les qualités personnelles.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Bonrepaus deux tables de chiffres, dont l'une, marquée A, lui servira pour toutes les matières les plus secrètes, et l'autre, marquée B, pour les affaires ordinaires dont il n'aura pas à craindre que les ennemis puissent avoir connoissance.

On lui remet aussi la copie du chiffre du sieur Frischmann,

afin qu'il entretienne avec lui une bonne correspondance, et qu'il agisse de concert pour l'avancement des négociations qui tendent au même but.

Il se servira aussi des mêmes adresses pour faire tenir les lettres dont le sieur de Martangis s'est servi, et qui lui seront indiquées avant son départ.

ADDITION A L'INSTRUCTION DONNÉE AU SIEUR DE BONREPAUS, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN DANEMARK, LE 20 OCTOBRE DERNIER.

Versailles, 18 décembre 1692.

Depuis que Sa Majesté a fait dresser ladite Instruction, Elle a envoyé au sieur d'Asfeldt de nouveaux ordres, en date du 20 et 27 novembre, qui l'informent des dernières intentions de Sa Majesté touchant les traités à faire tant avec la couronne de Danemark pour l'entreprise de Saxe-Lawembourg qu'avec les ducs de Wolfembutel, et comme Sa Majesté fait remettre la copie desdits ordres ou lettres entre les mains dudit sieur de Bonrepaus, elles règleront la conduite qu'il doit tenir dans ces deux affaires. Mais comme Sa Majesté n'avoit donné pouvoir audit sieur d'Asfeldt d'accorder des subsides aux ducs de Wolfembutel que jusqu'à la concurrence de cinquante mille écus par an, et que le roi de Danemark demande avec de grandes instances que ce pouvoir soit augmenté, comme le seul moyen de réussir dans ses projets, Sa Majesté permet audit sieur de Bonrepaus de porter ce subside jusqu'à deux cent mille livres au cas qu'il le juge nécessaire, et même à toute extrémité à cent mille écus par an.

Sa Majesté a bien voulu encore, pour complaire audit roi de Danemark, faire donner audit sieur de Bonrepaus les Instructions nécessaires pour convenir d'un traité de commerce. Mais comme il n'est pas possible, dans le temps que la France a pour ennemies la plus grande partie des puissances de l'Europe, de faire des règlements de commerce avec la couronne de Danemark qui soient également avantageux aux François

et aux Danois, ledit sieur de Bonrepaus tâchera d'éluder autant qu'il se pourra la discussion des conditions du traité, et au cas qu'il soit obligé d'entrer en matière, il fera durer le plus qu'il sera possible les difficultés qui se présenteront naturellement ; en sorte que la cour de Danemark ne puisse pas s'apercevoir qu'on veut retarder de la part de Sa Majesté la conclusion de ce traité, qu'on doit néanmoins toujours considérer comme préjudiciable à la France dans la conjoncture présente.

Le roi de Danemark ayant déjà fait insinuer plusieurs fois à Sa Majesté les raisons qu'il a de prétendre d'être traité par le Roi aussi bien que les rois de Suède et de Portugal du titre de Majesté, il y a bien de l'apparence que les ministres danois feront encore les mêmes insinuations au sieur de Bonrepaus aussitôt qu'il sera arrivé. Mais, quoique Sa Majesté ait avec raison beaucoup de répugnance à souffrir le moindre changement au style dont Elle et les rois ses prédécesseurs se sont toujours servis dans les lettres qu'ils ont écrites aux rois et aux princes leurs alliés, et qu'en effet le moindre changement pourroit tirer à conséquence, néanmoins ledit sieur de Bonrepaus pourra faire espérer que, si dans la suite du temps, la couronne de Danemark entre effectivement en guerre contre les ennemies de la France, soit qu'elle y soit forcée par leurs mauvais traitements, soit qu'elle s'y porte volontairement en conséquence de quelque traité, Sa Majesté pourra donner en ce cas audit roi la satisfaction qu'il désire [1].

1. Originairement, le titre de Majesté n'était donné qu'à l'Empereur d'Allemagne, et Charles-Quint ne le réclamait nullement comme roi d'Espagne, mais seulement comme Empereur. Peu à peu les rois se l'attribuèrent. Le roi Jean, père de Christian II, fut le premier roi de Danemark (1481-1513) qui le porta. Ses prédécesseurs se contentaient des formules *Vestra Serenitas*, *Serenissimus princeps*. Il s'écoula plus de deux siècles avant que cette prétention fût reconnue par les autres souverains, notamment par l'Empereur et le roi de France. Au milieu du XVIIIe siècle cependant, presque toutes les puissances avaient fini par donner le titre de Majesté au roi de Danemark : la Suède dans les traités de 1613 et 1645, l'Espagne en 1641, la France en 1662, l'Empereur dans les traités d'alliance de 1672 et 1674. Vers la fin de ce même siècle, on revint à l'ancien titre. La France n'accorda définitivement le titre de Majesté au roi de Danemark qu'à partir de 1727, et l'Empereur qu'en 1752. V. une curieuse dépêche à ce sujet, 26 octobre 1751, dans la *Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff* (t. I, p. 30) publiée par M. P. VEDEL. Voir dans les *Mémoires* d'Arnauld DE POMPONNE (ambassadeur en Suède en 1665),

Outre les Registres de correspondance officielle conservés dans les Archives du ministère des affaires étrangères, il y a aux Archives nationales, à Paris, la correspondance de Bonrepaus avec Pontchartrain du 2 janvier 1693 au 20 décembre 1697, les mémoires présentés par Bonrepaus au roi de Danemark sur la marine, le commerce, etc. (KK, 1403).

Il y a aussi les dépêches de la cour adressées à ces ambassadeurs pendant la fin de l'année 1697 (K,1352) ; le plein-pouvoir en date du 18 décembre 1692 pour traiter avec le roi de Danemark et autres princes de l'Empire (*ibid.*), etc.

publiés par M. Mavidal (Paris, 1660, un vol. in-8°), d'intéressantes indications à ce sujet : « Le roi de Danemark, dit-il, a plusieurs fois insisté, comme son père, pour avoir la Majesté. Nos Rois ne la donnoient point à ceux de Suède, de Danemark et de Pologne, ou parce que ces rois, renfermés dans le Nord, étoient moins considérables, ou parce que, étant électifs, on regardoit l'autorité royale comme moins absolue entre leurs mains puisqu'elle pouvait sortir de leur famille après leur mort. Le feu roi changea cet usage pour la Suède lorsque les conquêtes de Gustave-Adolphe et le besoin que nous avions de son alliance auroient obligé à des complaisances encore plus grandes... Les rois de Pologne et de Danemark ont fait diverses instances depuis pour obtenir le même traitement ; on s'en est défendu. Les rois de Danemark, lorsqu'ils ont écrit en latin, ont donné le titre seulement de Sérénité, et parce que les rois, en leur écrivant, comme il fait toujours, en françois, les traite de *vous* seulement, le roi de Danemark d'aujourd'hui, lors de l'envoi de ses derniers ministres, leur donna des lettres de sa main écrites en françois dans lesquelles, en ne donnant point le titre de Majesté, il se servoit, suivant l'usage de notre langue, du terme de *vous* seulement. Le Roi, en recevant la première, qui lui fut rendue en 1674 par Mejercron, lui fit dire qu'il n'en recevroit plus de cette sorte, et chargea Terlon de le déclarer ; mais, quand Mejercron fut renvoyé pour la négociation de la paix, et qu'il m'eut communiqué sa lettre de créance, qui étoit, comme la première, de la main du roi son maître en françois, je lui fis connoître qu'il ne pouvoit être admis à l'audience du Roi. Je lui témoignai en même temps que le roi de Danemark devoit écrire au Roi en la manière que tous les rois lui écrivent, et il se soumit à faire venir une lettre avec le titre de Majesté s'il se trouvoit que jamais les rois de Danemark eussent écrit au Roi en cette sorte. On fit revoir en toute la secrétairerie d'État, et on trouva en effet que les rois de Danemark, en écrivant en latin, avoient donné seulement le titre de Sérénité à nos Rois. Ainsi il présenta la lettre latine qu'il avoit apportée, et qu'il avoit tenue cachée jusqu'à ce qu'il eût vu l'événement de la première. Une des principales raisons du Danemark pour appuyer cette présentation étoit que, si nos Rois avoient fait distinction des rois électifs avec les héréditaires, cette raison seroit en sa faveur depuis que les États du royaume avoient donné l'autorité absolue. On prétendoit encore à Copenhague que le titre de Majesté avoit été donné autrefois par nos rois à ceux de Danemark, et on me communiqua des copies de lettres dont on assuroit avoir les originaux par lesquelles François Ier, écrivant en 1542 à Christian III et à Du Fresne, son ambassadeur auprès de ce prince..., lui donna le titre de Majesté en l'une et l'autre. Mais l'usage a entièrement changé depuis. Si jamais le Roi avoit besoin de l'alliance du Danemark, une des conditions par lesquelles S. M. pourroit le toucher davantage seroit de lui accorder ce titre, qu'il souhaite avec tant d'ardeur. » — La chancellerie de Danemark citait en outre des lettres de Henri IV donnant au roi de Danemark ce titre de Majesté : deux du 27 août 1589, une du 20 mars 1590.

Saint-Simon avait dans ses portefeuilles un « Tableau géographique et historique du royaume de Danemark, suivi des négociations de 1693 à 1697 par M. de Bonrepaus » qui est aujourd'hui aux Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, dans le volume *Danemark*, I. Un autre exemplaire est dans le volume *France*, n° 437 du nouveau classement (A. de Boislisle, *Saint-Simon*, vol. IV, page 281).

VII

COMTE DE CHAMILLY

AMBASSADEUR, 1698-1702

L'Instruction pour le comte de Chamilly traite d'abord des rapports entre le roi de Danemark et le duc de Holstein. Donation de 1460. Guerre de 1658 du duc de Holstein contre le Danemark. La souveraineté du duché de Slesvig est cédée au Holstein par les traités de Roeskilde et de Copenhague. Traité provisionnel de 1663 entre le Danemark et le duc de Holstein. Récente agression du roi de Danemark contre le duc, qui force celui-ci à renoncer à la souveraineté du Slesvig. Traité de Fontainebleau, 1679 : restitution à la Suède des provinces, îles et places enlevées à cette couronne par le Danemark. Nouveaux différends entre le Danemark et le Holstein. Le duc se retire à Hambourg, 1684. Le Holstein reste uni au Danemark jusqu'en 1689. Traité d'Altona, 1689, par la médiation de l'Empereur et des Électeurs de Saxe et de Brandebourg : ce traité est favorable au duc de Holstein. Nouvelles difficultés pour la construction de quelques forteresses. Conférences de Pinneberg. Le Roi veut bien ordonner à d'Avaux, en Suède, de travailler à terminer ces différends.

Ambition de la maison de Brunswick suspecte depuis longtemps au roi de Danemark. Projet du feu duc de Hanovre de réunir les duchés de Zell et de Hanovre. Les deux frères, après ce duc, peuvent le faire entre eux. Mort du duc de Saxe-Lauenbourg 1689 : il ne laisse que des filles. Sa succession est disputée par l'Électeur de Saxe, le prince d'Anhalt, et la maison de Brunswick. Les ducs de Zell et de Hanovre s'emparent des places du duché de Lauenbourg.

Le duc de Hanovre manque à ses engagements envers Louis XIV : l'Empereur veut ériger pour lui un neuvième Électorat (1692). Louis XIV

traite donc avec le roi de Danemark pour l'aider à faire sortir du Lauenbourg les troupes de la maison de Brunswick. Longue négociation. Les troupes danoises y sont conduites en août seulement, quand le Danemark avait promis de les conduire en mai, ce qui eût fait une diversion aux alliés dans les Pays-Bas. Ainsi cela devint inutile à Louis XIV. Sa Majesté offre cependant encore au Danemark des subsides pour continuer cette action ; mais le Danemark conclut en 1695 un traité avec les ducs de Zell et de Hanovre. Si, pour cette affaire de Saxe-Lauenbourg, le roi de Danemark demande que le Roi y contribue par subsides, Chamilly dira que le Roi veut tendre à une paix générale dans le Nord, que le roi de Danemark fait très bien de s'opposer au neuvième Électorat, etc.

Traité secret conclu en 1696 par le Danemark avec les États Généraux. Le Danemark avait cependant fait en 1691 un traité de neutralité avec le Roi, qui avait accordé un subside, augmenté l'année suivante. A la nouvelle du traité de 1696, le Roi a suspendu ce subside. Le Danemark a ensuite désavoué ce traité ; mais le Roi n'en reste pas moins dégagé du traité de 1691.

Des tendances des ministres danois vers telle ou telle alliance politique. Découvrir quels nouveaux engagements a la couronne de Danemark avec l'Angleterre et les États-Généraux avec l'Empereur.

Prétentions du roi de Danemark sur Hambourg. La Suède la défendra toujours. Détourner les dangers de guerre de ce côté.

Difficultés qu'a Sa Majesté avec la ville de Danzig. On attend qu'elle ait donné satisfaction.

Si le roi de Danemark souhaite un traité de commerce, prêter attention.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CHAMILLY, BRIGADIER D'INFANTERIE DANS LES ARMÉES DU ROI, NOMMÉ PAR SA MAJESTÉ POUR SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DU ROI DE DANEMARK.

17 mai 1698[1].

L'intérêt commun des couronnes du Nord les doit obliger à maintenir entre elles une bonne intelligence ; leur union les rendroit plus considérables aux autres nations, et produiroit de

1. Danemark, LX.

grands avantages pour leur commerce. Le Roi a bien voulu entrer plusieurs fois dans les moyens d'établir cette parfaite correspondance. Mais, quelque nécessaire qu'elle soit, l'ancienne opposition du Danemark et de la Suède a rendu inutiles les propositions que Sa Majesté leur a souvent faites pour les engager à s'unir dans la vue de leurs propres intérêts.

Ces deux puissances paroissent au contraire prêtes à s'armer l'une contre l'autre à la moindre occasion. Les avantages de l'une sont un sujet de jalousie pour l'autre, et, la défiance étant perpétuelle entre elles, il n'y a pas lieu de croire qu'on puisse jamais les porter à former ensemble des liaisons solides. Ainsi Sa Majesté juge que ce qu'Elle peut faire pour l'avantage réciproque de ces deux couronnes est de prévenir par ses bons offices les mauvais effets que cette jalousie mutuelle est capable de produire, et son intention est de donner la même application à la tranquillité du Nord qu'Elle veut apporter au maintien de la paix générale.

C'est principalement dans cette vue qu'Elle a pris la résolution d'envoyer des ambassadeurs auprès du roi de Danemark en même temps qu'Elle a rappelé de Copenhague le sieur de Bonrepaus pour la servir en la même qualité auprès des États généraux des Provinces unies. Elle a choisi pour cet office le comte de Chamilly, brigadier d'infanterie dans ses armées, et, comme il a déjà donné des marques de sa capacité dans l'emploi qu'Elle lui avoit confié auprès des princes d'Italie, Sa Majesté est persuadée qu'Elle sera très satisfaite de la manière dont il exécutera ses ordres en Danemark, et les marques qu'il lui donnera de son zèle dans cette ambassade ne seront pas moins agréables au Roi que celles qu'il en a déjà données dans les armées de Sa Majesté.

Le sujet le plus capable d'exciter la guerre entre les deux rois du Nord est la continuation des différends du roi de Danemark avec le duc de Holstein. Quoique ces deux princes soient d'une même maison, leur division subsiste depuis longtemps, et les traités ni les alliances les plus étroites n'ont pu la faire cesser. La souveraineté du duché d'Holstein et de Schleswick, partagée pendant une longue suite d'années entre les rois de

Danemark et les ducs d'Holstein-Gottorp, est la source de cette division. Ces duchés avoient été donnés en 1460 à Christian Ier, roi de Danemark, par le duc Adolphe son oncle, à condition qu'ils demeureroient toujours unis. Les rois de Danemark successeurs de Christian Ier avoient observé cette loi, et, partageant ces États avec leurs frères, ils s'étoient réservé en commun la souveraineté, les droits sur la noblesse et sur les ecclésiastiques et s'obligeoient mutuellement à la défense du pays, en sorte que l'argent destiné à cet usage ne pouvoit être employé sans un consentement unanime. Ils s'étoient contentés de partager entre eux le revenu de quelques bailliages. Ils étoient convenus de la manière de terminer promptement leurs différends, et il paroît par plusieurs exemples que les Danois rapportent qu'on a longtemps observé de ne faire aucune levée dans les deux duchés sans le consentement mutuel des rois de Danemark et des ducs d'Holstein. Ces derniers regardoient comme une loi fort dure de ne pouvoir lever ni troupes ni argent dans leurs propres États sans le consentement du roi de Danemark, et, comme ils n'attendoient qu'une occasion favorable pour se délivrer de cette contrainte, Frédéric, duc de Holstein, profita de la conjoncture qui s'offrit en l'année 1658 ; il s'unit avec le roi de Suède, son gendre[1], pour faire la guerre au roi de Danemark, et, le succès de cette guerre ayant passé les espérances que les Suédois devoient raisonnablement en avoir, la souveraineté du duché de Schleswick fut cédée au duc de Holstein par les traités de Roschild et de Copenhague.

Son fils, appuyé de l'alliance de la Suède, ayant hérité des États de son père, soutint qu'il n'étoit pas juste que le roi de Danemark reçût les taxes et les contributions sur la partie du duché qui appartenoit au duc de Holstein, et, comme le roi de Danemark avoit alors beaucoup de sujets de craindre de nouveaux troubles, ces deux princes convinrent en 1663, par un traité provisionnel, qu'en attendant un traité définitif, ils recevroient chacun la moitié des contributions, et

1. Le roi de Suède Charles X Gustave (m. 1660) avait épousé le 24 octobre 1654 Hedvige Éléonore, fille du duc Frédéric III de Holstein-Gottorp.

qu'elles seroient employées aux fortifications et à la défense des places [1].

Ce fut après la conclusion de ce traité que le feu roi de Danemark donna l'une des princesses ses filles en mariage au duc d'Holstein [2]; mais la tranquillité que ces traités et cette alliance avoient procurée ne subsista que jusqu'en l'année 1674.

Le roi de Danemark qui règne aujourd'hui [3] avoit dessein de déclarer la guerre à la Suède ; il crut que le duc d'Holstein se joindroit à cette couronne, et, pour lui en ôter les moyens, il le fit arrêter à Rendsbourg, l'obligea de lui remettre ses places, et le fit renoncer par un traité à la souveraineté de Schleswick et aux autres avantages que son père avait obtenus par les traités de Roschild et de Copenhague [4].

Ce prince fut rétabli dans la possession de ce qui lui devoit appartenir, et les traités de Roschild et de Copenhague confirmés par le traité signé à Fontainebleau en 1679 après la conclusion de la paix de Nimègue. Le Roi fit rendre par ce même traité les provinces, les îles et les places que le roi de Danemark avoit enlevées à la Suède pendant la guerre.

Il s'éleva bientôt de nouveaux sujets de différends entre le roi de Danemark et le duc d'Holstein. La manière de lever les subsides dans le duché de Schleswick n'avoit point été réglée par le traité de Fontainebleau. Le duc d'Holstein prétendit que celui de 1663 devoit être exécuté. Comme il n'étoit que provisionnel, le roi de Danemark ne voulut pas consentir à le suivre, et fit lever, au contraire, toutes les contributions pour lui seul. Ce fut alors que le duc d'Holstein, craignant le même traitement qu'il avoit déjà reçu du roi de Danemark, se retira encore à Hambourg, et après cette retraite, arrivée en 1684, son État est demeuré uni à la couronne de Danemark jusqu'en 1689. Le

1. Convention du 5 mai 1663. (V. le *Répertoire* de De Reedtz, p. 115 ; Dumont, VI, p. II, 456.)

2. Frédérique-Amélie, fille de Frédéric III, roi de Danemark, avait épousé le 24 octobre 1667 à Glückstadt le duc Christian Albert de Holstein-Gottorp, fils du duc de Holstein-Gottorp Frédéric III, et qui mourut en décembre 1694.

3. Christian V.

4. V. dans De Reedtz, p. 127, le traité de Rendsbourg entre le roi de Danemark et le duc, 10 juillet 1675.

traité conclu cette année à Altena[1] régla les différends de ces deux princes par la médiation de l'Empereur et des Électeurs de Saxe et de Brandebourg. Les traités du Nord et de Fontainebleau y furent confirmés, et l'on convint que le duc d'Holstein avoit la liberté de faire fortifier de nouvelles places, à condition que ces fortifications ne seroient contraires ni aux intérêts du roi de Danemark ni aux articles de ce dernier traité. Le différend au sujet de la levée des contributions du duché de Schleswick fut décidé depuis, et le duc d'Holstein les doit partager également avec le roi de Danemark, conformément au traité de 1663. Mais ce dernier traité n'a pas encore été suffisant pour éteindre les différends dont les pactes de famille entre le roi de Danemark et les ducs de Holstein paroissent une source éternelle.

Le duc d'Holstein, ayant depuis peu succédé à son père, a d'abord fait élever quelques fortifications peu considérables. Le roi de Danemark a prétendu que cette démarche étoit entièrement contraire à leurs conventions et aux traités, et comme il étoit porté par celui d'Altena que, s'il arrivoit quelque différend au sujet du lieu où l'on voudroit construire une forteresse, il seroit terminé par la médiation de l'Empereur et des Électeurs de Saxe et de Brandebourg, les ministres de ces princes s'assemblèrent pour cet effet il y a près de deux ans à Pinnenberg. Ce ne fut cependant qu'après que le roi de Danemark eut marché lui-même à la tête de ses troupes et fait raser les redoutes que le duc d'Holstein avoit fait élever.

Les conférences de Pinnenberg ont été jusqu'à présent fort inutiles. Les ministres de Danemark, fondés sur les anciennes unions, soutiennent que les duchés d'Holstein et de Schleswick doivent être gouvernés de concert par le roi de Danemark et le duc d'Holstein, que le consentement mutuel est nécessaire pour bâtir des forteresses et pour lever des troupes, et ils ont déclaré qu'ils ne pouvoient écouter aucune proposition si le duc de Holstein ne consentoit avant toutes choses à cette union générale. Mais ce prince, expliquant différemment les pactes de

1. V. sur cet accommodement d'Altona l'*Histoire du Danemark* de Allen, II, 124.

famille, a déclaré de son côté qu'il n'admettroit jamais cette union dans le sens que les Danois prétendoient lui donner ; qu'il n'en connoissoit que de particuliers, par rapport seulement à la noblesse des deux duchés, qui doit prêter serment de fidélité aux deux princes ; qu'à l'égard des bailliages, chacun doit avoir dans ses domaines une autorité absolue et indépendante, et par conséquent le pouvoir de faire des ordonnances, de lever des troupes, de bâtir des forteresses ainsi que l'un ou l'autre le jugent à propos ; qu'il demandoit donc que, la médiation devenant inutile, les princes qui s'y étoient engagés par le traité d'Altena fissent désormais l'office de garants de ce traité, comme ils y sont obligés. Les médiateurs ont laissé voir leurs sentimens par un propos d'accommodement peu favorable au roi de Danemark. Les choses étant en cet état, ce prince a eu recours au Roi ; il a représenté à Sa Majesté qu'Elle étoit garante du traité de Fontainebleau ; il a demandé qu'en conséquence de cette garantie, Elle voulût bien prendre connoissance de ses différends avec le duc d'Holstein et envoyer quelqu'un de sa part aux conférences de Pinnenberg. Mais le traité d'Altena, fait depuis celui de Fontainebleau sans la participation de Sa Majesté, l'a dégagée de la garantie qu'Elle avoit promise pour le premier. L'envoyé du roi de Danemark auprès d'Elle n'a pu s'empêcher d'en convenir, et, de plus, on lui a fait voir qu'il n'étoit pas de la dignité du Roi de s'offrir pour médiateur lorsque sa médiation n'étoit demandée que par l'une des parties. Sa Majesté a cependant accordé à la prière du roi de Danemark, et pour lui donner des marques de son amitié, les ordres réitérés que le comte d'Avaux a reçus d'Elle d'interposer ses offices en Suède pour l'accommodement des différends de ce prince avec le duc de Holstein, et, comme l'assemblée de Pinnenberg est demeurée suspecte au roi de Danemark, qu'il y a lieu de croire qu'elle se rompra bientôt, qu'enfin le duc d'Holstein vient de passer en Suède, Sa Majesté a nouvellement écrit au comte d'Avaux de profiter, s'il est possible, du séjour de ce prince à Stockholm pour engager les ministres du roi de Suède à terminer dans cette cour les différends du Holstein, sans les renvoyer davantage aux conférences de Pinnenberg.

Lorsque le comte de Chamilly arrivera en Danemark, on pourra juger du succès que doit avoir cet accommodement ; s'il ne se fait pas à Stockholm, il y a lieu à craindre qu'il ne soit fort éloigné, et que ces différends ne produisent des troubles dans le Nord. Le comte de Chamilly fera savoir au roi de Danemark que le Roi a employé tous les offices que l'on pouvoit raisonnablement désirer de Sa Majesté pour procurer un bon accommodement entre ce prince et le duc de Holstein, qu'Elle est persuadée que rien ne convient davantage au maintien de la paix du Nord, que c'est dans cette vue qu'Elle a donné ses ordres au comte d'Avaux conformément à ce que le roi de Danemark a désiré et qu'Elle a fait dire au sieur de Meyerkroon qu'Elle souhaite qu'ils produisent le bon effet qu'il en espère, et qu'un accommodement juste et raisonnable affermira bientôt entre les deux couronnes de Danemark et de Suède l'intelligence nécessaire pour le bien de leurs sujets et pour la conservation de la paix. La Suède soutient si ouvertement les intérêts des ducs d'Holstein qu'on ne peut presque douter que cette couronne ne se déclare pour lui toutes les fois que le roi de Danemark voudroit faire quelque entreprise contre ses États, et c'est ce qui fait voir qu'il est nécessaire que ces différends soient terminés pour conserver la tranquillité dans le Nord.

Il s'est présenté depuis quelques années d'autres occasions d'engager le roi de Danemark dans une guerre. La puissance de la maison de Brunswick a toujours été suspecte à ce prince. Elle devenoit plus considérable par le projet que le feu duc de Hanovre avoit formé de réunir un jour les deux duchés de Zell et de Hanovre au préjudice du testament de son père, qui en ordonne le partage. Mais de pareilles dispositions pouvoient se faire entre les deux frères sans donner aux princes leurs voisins un sujet légitime de se plaindre de ce qu'ils feroient l'un et l'autre pour l'avantage de leur maison. Ils donnèrent dans la suite au roi de Danemark un plus juste motif de s'opposer à leurs entreprises. Le duc de Saxe-Lauembourg mourut en 1689, ne laissant que des filles. Elles ne pouvoient hériter de son duché ; la succession en fut disputée par l'Élec-

teur de Saxe, par le prince d'Anhalt et par la maison de Brunswick.

L'Électeur de Saxe fondoit ses prétentions sur un pacte de succession mutuelle fait en l'année 1671 entre l'Électeur de Saxe et le dernier duc de Saxe-Lauembourg ; mais on alléguoit contre ce pacte, comme un défaut essentiel, qu'il n'avoit pas été ratifié par l'Empereur.

Le prince d'Anhalt citoit en sa faveur le droit commun et celui de l'empire, établi par la Bulle d'or ; il prétendoit que les mâles sont appelés jusqu'à l'infini à la succession des fiefs masculins, que, quoique sa branche soit séparée depuis quatre cent cinquante ans de celle de Saxe-Lauembourg, elle doit cependant recueillir la succession sortant de la même tige.

La maison de Brunswick s'appuyoit sur des pactes de succession plus anciens que ceux de l'Électeur de Saxe et confirmés par l'Empereur.

Pendant ces contestations, les ducs de Zell et de Hanovre s'emparèrent des places du duché de Lauembourg, et prirent pour prétexte que le duc de Zell, étant capitaine du cercle de la basse-Saxe, étoit obligé de veiller à l'union du cercle et d'empêcher les prétendans à cette succession d'en venir aux armes. Cette démarche alarma également le roi de Danemark et les ducs de Wolfembuttel. Ils eurent recours au Roi ; mais Sa Majesté, étant alors unie par un traité avec le duc de Hanovre, vouloit l'exécuter ponctuellement. Ce prince manqua bientôt à ses engagemens, et la dignité électorale que l'Empereur crut pouvoir ériger en sa faveur lui fit prendre avec les ennemis de Sa Majesté des liaisons entièrement contraires à celles où il étoit entré avec Elle.

Le traité étant rompu par le changement du duc de Hanovre, le Roi voulut bien en faire un avec le roi de Danemark pour donner à ce prince les moyens de faire sortir du duché de Lauembourg les troupes de la maison de Brunswick. La négociation dura longtemps ; enfin, quoique le roi de Danemark eût promis de faire entrer ses troupes au mois de mai dans ce duché, il ne les y conduisit que dans le mois d'août. Ainsi cette entreprise ne fit aucune diversion des forces des alliés dans les Pays-Bas.

Elle devint par conséquent inutile aux intérêts du Roi. Sa Majesté fit cependant offrir des subsides extraordinaires au roi de Danemark s'il vouloit la soutenir. Mais ce prince conclut au mois d'octobre de la même année 1695 un traité avec les ducs de Zell et de Hanovre, et ils convinrent que les fortifications de Ratzbourg, dont le roi de Danemark avoit formé le siège, seroient rasées ; que cependant, ces ducs tiendroient une garnison de deux cents hommes dans le pays de Saxe-Lauembourg, et qu'ensuite les troupes se retireroient de part et d'autre.

Le feu duc de Hanovre avoit acheté peu de temps avant sa mort les droits de l'Électeur de Saxe sur ce duché. Cet Électeur se trouvant engagé à de grandes dépenses pour soutenir l'affaire de Pologne, les a vendus douze cent mille florins. Les ducs de Wolfembuttel, aînés de la maison de Brunswick, soutiennent que cette acquisition ne peut nuire à leurs prétentions, qu'elle ne donne aucun droit au duc de Hanovre à leur préjudice ; et, d'un autre côté, Sa Majesté apprend par les dernières lettres de Copenhague que le prince d'Anhalt vient de céder les siens au roi de Danemark. On ne sait pas encore l'usage qu'il en voudra faire ; mais quelque résolution qu'il prenne, Sa Majesté a jugé à propos, sur cette nouvelle, d'instruire le sieur de Chamilly de ce qui s'est passé de plus considérable dans l'affaire de Saxe-Lauembourg.

Il y a beaucoup d'apparence que, si le roi de Danemark veut soutenir les droits qu'il vient d'acquérir, il demandera l'assistance du Roi, et que Sa Majesté veuille bien y contribuer par des subsides. Si l'on en fait la proposition au comte de Chamilly, il répondra que Sa Majesté verroit toujours avec plaisir les avantages du roi de Danemark ; qu'Elle s'y intéresse par l'affection particulière qu'elle a pour ce prince ; mais que son unique vue étant présentement de maintenir la paix, ce n'est pas une proposition à lui faire que lui demander des secours pour exciter un commencement de guerre ; qu'Elle voit les justes raisons que le roi de Danemark a de craindre la trop grande puissance des ducs de Hanovre ; que ces raisons sont si bonnes que Sa Majesté approuvera toutes les démarches conformes aux constitutions de l'Empire qu'il fera pour s'opposer

aux nouveautés introduites en faveur du duc de Hanovre ; qu'il est de la sagesse du roi de Danemark de persister comme il fait dans son opposition au neuvième Électorat, et qu'il est à souhaiter qu'il se forme des liaisons entre les princes opposants à cette érection, pour maintenir ce qui doit être de plus inviolable de l'Empire ; que le nombre des Électeurs avoit été fixé par la Bulle d'or ; que le consentement général de tout l'Empire a été absolument nécessaire pour autoriser le changement que les traités de Westphalie ont apporté à ce qui avoit été réglé sur ce sujet ; que ces traités ont été confirmés par ceux de Nimègue et de Ryswick, et que Sa Majesté, étant garante de tout, est aussi disposée à maintenir leur parfaite exécution. C'est de cette manière que le comte de Chamilly s'expliquera des Instructions de Sa Majesté au sujet du neuvième Électorat. Il est présentement question de renouveler une alliance faite il y a cinq ans entre le roi de Danemark, les ducs de Wolfembuttel et l'Évêque de Munster pour s'opposer à cette nouvelle élection. Le traité n'a pas encore été conclu parce que le roi de Danemark prétendoit que tous ses États fussent compris dans cette alliance. L'Évêque de Munster n'a pas voulu s'engager par cette extension du traité dans les différends du roi de Danemark avec le duc de Holstein. Sa Majesté a depuis été informée que les ministres du Danemark s'étoient désistés de cette prétention ; ainsi le traité sera conclu, selon les apparences, lorsque le comte de Chamilly arrivera à Copenhague. S'il n'étoit pas encore signé, l'intention de Sa Majesté est qu'il emploie ses offices pour l'avancer. Un pareil traité confirmera dans leur opposition les princes de l'Empire qui se sont déclarés contre le neuvième Électorat, et les déclarations publiques que le ministre de Danemark a faites à la diète de Ratisbonne des intentions de son maître ont déjà produit ce bon effet et ont rassuré ceux qui doutoient des sentimens du roi de Danemark depuis le traité que ce prince fit en 1696 avec les États généraux des Provinces Unies[1].

Le Roi apprit la conclusion de ce traité dans le temps que les

1. 3 décembre. V. De Reedtz, p. 159.

ministres de Danemark prenoient le plus de soin de la cacher. Ce prince avoit fait en 1691 un traité de neutralité avec Sa Majesté. Elle lui avait accordé un subside de 200,000 écus. Elle l'avoit augmenté de 50,000 l'année suivante, afin de donner au roi de Danemark les moyens de maintenir la neutralité, et de faire réussir les offres qu'il prétendoit faire de sa médiation. Ces subsides étoient régulièrement payés lorsque le Roi reçut l'avis de la nouvelle alliance du roi de Danemark avec la république de Hollande. Les conditions en étaient tellement contraires à la parfaite neutralité que ce prince s'étoit engagé d'observer à l'égard de Sa Majesté qu'Elle se crut dégagée des conditions qu'Elle avoit promises, et par conséquent Elle fit suspendre le paiement du mois de subsides qui étoit échu. Mais, comme les ministres de Danemark continuoient de désavouer cette nouvelle alliance avec les Hollandois et qu'ensuite ils prétendirent qu'ils feroient voir qu'elle ne contenait rien de contraire au traité de neutralité, Sa Majesté voulut bien donner au roi de Danemark de nouvelles preuves de son amitié en lui demandant à lui-même les éclaircissemens sur les avis qu'Elle recevoit de cette alliance. Elle renvoya pour cet effet en Danemark le sieur de Bonrepaus son ambassadeur, à qui Elle avoit permis de venir pendant quelque temps auprès d'Elle. La suite vérifia les avis que Sa Majesté avoit reçus. Les ministres de Danemark cessèrent même de faire des instances pour obtenir le paiement des subsides et reconnurent par leur silence que les nouvelles liaisons du roi leur maître dégageoient Sa Majesté des obligations du traité de 1691. Il paroît qu'ils se flattent présentement que l'ambassadeur du Roi aura des ordres pour conclure un nouveau traité ; leur génie est de négocier incessamment, et les différentes voies qu'ils suivent en même temps les empêchent presque toujours de réussir dans aucune. Leurs intérêts particuliers servent souvent de règle à leur conduite, et le traité du roi de Danemark avec les États généraux a été uniquement attribué au désir que le sieur Plessen avoit de traverser les vues du sieur Jessen.

Ces ministres sont ceux en qui le roi de Danemark paroît avoir le plus de confiance. Le sieur Plessen porte le roi son

maître, autant qu'il lui est possible, à s'unir étroitement avec le roi d'Angleterre et avec les États Généraux.

Le sieur Jessen au contraire témoigne un désir extrême de voir le rétablissement d'une parfaite intelligence entre Sa Majesté et le roi de Danemark. Le comte de Reventlau, jaloux du crédit du sieur Plessen, se joint au sieur Jessen, et le sieur de Bonrepaus s'est servi utilement de ces deux ministres pour faire échouer plusieurs fois les projets du sieur Plessen. Ce dernier veut présentement alarmer son maître au sujet de l'alliance qui se propose à Stockholm entre Sa Majesté et le roi de Suède. Le roi de Danemark prend aisément ombrage de tous les avantages de la Suède. Mais si cette alliance se conclut, le traité fera voir qu'aucune puissance ne doit en avoir de jalousie. L'intention du Roi est seulement d'assurer le maintien des derniers traités de paix, et Sa Majesté est prête à entrer avec tous les princes qui voudront le conserver dans les mêmes engagemens qu'elle propose à la Suède.

Il y a lieu de croire que le Roi sera éclairé du succès de cette négociation avant que le comte de Chamilly soit à Copenhague; mais, si elle n'est pas encore finie de manière ou d'autre, il pourra s'en expliquer au roi de Danemark, suivant la connoissance que Sa Majesté lui donne de ses intentions. Si ce prince témoigne qu'il désireroit de traiter avec Elle sur le même pied, le sieur de Chamilly se chargera seulement d'en rendre compte à Sa Majesté; il ajoutera qu'il est persuadé qu'Elle écoutera avec plaisir toutes les propositions qui auront pour but le maintien de la tranquillité générale ; mais si les ministres de Danemark lui font quelque proposition de payer les anciens subsides, il fera connoître que, le traité de 1691 étant absolument fini, il n'est plus question de rien demander en exécution de ce traité. Enfin s'ils insinuent qu'en faisant un nouveau traité il seroit à souhaiter que le Roi voulût promettre des subsides au roi leur maître, le comte de Chamilly fera voir que les traités que l'on pouvoit proposer présentement n'avoient pour objet que le maintien de la paix, qu'ils n'engageroient ni à lever des troupes ni à entrer en action, qu'ainsi le paiement des subsides seroit absolument inutile, et ne peut

se demander. Mais sur toutes les propositions de traité qu'on lui pourra faire, il se chargera de rendre compte au Roi, et attendra les réponses de Sa Majesté avant que de parler plus positivement qu'il ne lui est prescrit par cette Instruction.

Les ministres de Danemark insisteront aussi, selon les apparences, sur un traité de commerce. Ils l'ont déjà demandé plusieurs fois, et de jouir de l'exemption du droit de cinquante sous par tonneau que Sa Majesté vient d'accorder aux Hollandois. Mais, comme ce que Sa Majesté fait pour une nation et par des raisons particulières ne doit pas être tiré à conséquence pour d'autres, Elle ne prétend pas étendre cette exemption plus loin. Quant au traité de commerce, le comte de Chamilly examinera quels sont les avantages que l'on peut demander pour les sujets de Sa Majesté, et il en rendra compte au Roi, aussi bien que de ceux que les Danois demanderont en France.

Il tâchera principalement de découvrir quels sont les nouveaux engagemens que le roi de Danemark a pu prendre avec le roi d'Angleterre et les États généraux. On prétend que le sieur Plessen a conclu un traité avec ces deux puissances pendant le séjour qu'il a fait dernièrement à La Haye ; qu'en vertu de ce traité, le roi de Danemark s'oblige à l'entretien d'un corps de dix mille hommes à leur disposition, et que ce sont les mêmes troupes que ce prince donne présentement à l'Électeur de Saxe.

Il n'est pas moins nécessaire de donner attention à ce qui pourra se traiter entre l'Empereur et le roi de Danemark. Quoique les traités faits autrefois entre ces deux princes aient été mal observés de la part de l'Empereur, le roi de Danemark n'a pas cependant perdu l'espérance, principalement depuis l'acquisition que ce prince vient de faire des droits du prince d'Anhalt. C'est ce que le sieur de Chamilly doit observer pour en rendre un compte exact à Sa Majesté.

Le roi de Danemark a de grandes prétentions sur la ville de Hambourg. Il soutient qu'elle est bâtie sur le territoire du comté de Pinnenberg, et il a déjà essayé de s'en rendre maître, sous prétexte d'exiger des magistrats la redevance qu'ils lui

doivent[1]. Mais cette ville sera toujours soutenue par le roi de Suède et par les princes voisins lorsque le roi de Danemark voudra former quelque entreprise contre elle. Le Roi n'a point d'autre ordre à donner sur ce sujet au comte de Chamilly que de détourner autant qu'il lui sera possible les événemens capables d'altérer la bonne intelligence entre les deux couronnes du Nord.

La conduite que la ville de Dantzick tint l'année dernière à l'égard de l'escadre de Sa Majesté obligea le chevalier Bart à ramener en partant de la rade de Dantzick quelques vaisseaux marchands de cette ville qui s'y trouvèrent. Mais Sa Majesté voulut bien qu'ils demeurassent en dépôt dans le port de Copenhague. Elle a même accordé à l'intercession du roi de Danemark de les rendre aussitôt que la ville de Dantzick auroit envoyé auprès d'Elle une députation pour tui témoigner le sensible déplaisir de cette ville d'avoir tenu une conduite différente de ce que Sa Majesté en devoit attendre. Le Roi persiste toujours dans la même résolution, et accordera la main levée de ces vaisseaux aussitôt que la ville de Dantzick aura satisfait à ce que Sa Majesté veut et que le roi de Danemark a trouvé très juste[2].

L'intention du Roi est que le comte de Chamilly ne perde point de temps à se rendre à Copenhague, où la présence d'un ambassadeur de Sa Majesté devient fort nécessaire. Il assurera le roi de Danemark dans les premières audiences qu'il aura de ce prince de l'amitié constante de Sa Majesté, du désir qu'Elle a de voir la paix parfaitement établie dans le Nord. Il ajoutera qu'Elle a déjà employé pour cet effet tous les offices qui pou-

1. Cf. dans le répertoire de De Reedtz le traité de Pinneberg, de novembre 1679, et le Recez entre Chrétien V et la ville de Hambourg, août 1692.

2. On lit dans le *Journal* de Dangeau, à la date du samedi 30 novembre 1697 : « M. le prince de Conti a vu le roi de Danemark à Copenhague. Il avait cinq vaisseaux de Dantzick, que Bart a pris, et il les a laissés en dépôt au roi de Danemark. » Jean Bart avait conduit le prince de Conti, élu roi de Pologne. On sait que l'entreprise échoua, dès Dantzick. C'est au retour qu'eut lieu la visite à Copenhague mentionnée par Dangeau. Attaqués en chemin par les Anglais, on avait risqué d'être faits prisonniers. Le prince exprimant à Jean Bart sa joie d'avoir échappé au danger : « Nous n'avions pas cela à craindre, répondit Bart ; mon fils était à la sainte-barbe, prêt à nous faire sauter s'il eût fallu nous rendre. »

voient dépendre d'Elle ; qu'Elle renouvelle encore ses ordres à son ambassadeur en Suède, et qu'Elle souhaite qu'on puisse trouver bientôt les moyens de terminer par un bon accommodement tous les différends capables de troubler la tranquillité du Nord. Enfin le comte de Chamilly se servira de toutes les expressions qui pourront le mieux marquer au roi de Danemark le véritable intérêt que le Roi veut bien prendre à ce qui le regarde. Il demandera aussi ses audiences de la reine, des princes et des princesses de Danemark dans la forme ordinaire. Il fera principalement connoître à la reine l'estime particulière que Sa Majesté a pour elle, et il peut y ajouter que la paix étant présentement rétablie avec l'Empire [1], Sa Majesté sera bien aise de donner à la maison de cette princesse, qui est celle de Hesse-Cassel [2], les mêmes marques qu'Elle a reçues de son amitié et de celle des rois ses prédécesseurs.

Le prince de Danemark paroît attaché aux intérêts du Roi depuis le voyage qu'il a fait auprès de Sa Majesté [3]. Le sieur de Chamilly lui fera connoître qu'Elle se souvient avec plaisir des sentimens qu'il lui a fait paroître, et qu'Elle sera bien aise de lui donner en toutes occasions des marques de son estime et de son affection.

Il rendra un compte exact directement à Sa Majesté de tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport au bien de nos services, et il recevra ses ordres sur ce qu'il lui mandera et sur les articles qui ne sont point compris dans cette Instruction.

Il entretiendra aussi un commerce exact avec les ambassadeurs ou envoyés de Sa Majesté dans les cours étrangères, principalement avec l'ambassadeur qui est en Suède, et avec les envoyés qu'Elle a auprès des princes de l'Empire.

1. Par la paix de Ryswick, septembre 1697, conclue sous la médiation de la Suède.

2. Charlotte-Amélie, femme de Christian V, était la fille du landgrave Guillaume VI de Hesse-Cassel.

3. C'est le futur roi de Danemark Frédéric IV ; n'étant encore que prince royal, il avait fait, en 1692 et 1693, un voyage à l'étranger et visité particulièrement Louis XIV.

Un plein pouvoir en date du 21 juillet 1700, sans Instruction spéciale, nous instruit d'une des négociations qui furent confiées au comte de Chamilly pendant son ambassade en Danemark (*Danemark*, supplément, n° III, fol. 136.)

« Louis, à tous ceux, etc. Notre très cher et très aimé frère le roi de Danemark nous ayant fait connoître que, pour concourir à l'affermissement de la tranquillité générale, il seroit dans la disposition de souscrire et de garantir le traité que nous avons conclu avec notre très cher et très aimé frère le roi de la Grande-Bretagne et avec nos très chers et grands amis les États généraux des Provinces Unies des Pays-Bas dans la vue de prévenir les malheurs d'une nouvelle guerre si notre très cher et très aimé frère et beau-frère le roi d'Espagne, dont nous souhaitons la longue conservation, vient à mourir sans enfants, Nous avons résolu d'envoyer à notre cher et bien aimé le sieur comte de Chamilly, brigadier d'infanterie dans nos armées et notre ambassadeur extraordinaire en Danemark, notre plein pouvoir nécessaire à cet effet. Pour ces causes, nous avons commis, ordonné et député, et par ces présentes commettons, ordonnons et députons ledit sieur comte de Chamilly pour traiter de l'exécution de ce qui a été réglé pour le partage de la succession d'Espagne... »

On sait que Louis XIV négocia auprès de tous les États de l'Europe pour les faire accéder au second traité de partage de la monarchie espagnole conclu par lui avec Guillaume III et le grand pensionnaire Heinsius. (V. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. I, 1835, p. LXXII.)

Le comte de Chamilly n'avait eu son audience publique du roi de Danemark, après un long séjour à Copenhague, que le 28 février 1700. Cette audience avait été différée d'abord par la mauvaise santé du roi Christian V, qui ne lui permettait pas de se tenir debout comme il convient, et, depuis, par quelques difficultés sur le cérémonial, mais principalement par celle qu'on faisait de recevoir dans cette cour les lettres du Roi ne

donnant pas le titre de Majesté au roi de Danemark. Ce fut de même un débat concernant les prérogatives revendiquées par l'ambassadeur qui mit fin à sa mission en 1702. (V. l'Instruction à Poussin.)

VIII

POUSSIN

SECRÉTAIRE D'AMBASSADE, 1er AOUT 1702-1726

Louis XIV, mécontent du Danemark, qui s'est éloigné de son alliance, et l'a fait sentir à son ambassadeur le comte de Chamilly, remplace ce dernier à Copenhague par « une espèce de secrétaire », dit Saint-Simon, que Tallard, en quittant Londres, y avait laissé. Saint-Simon ajoute que Poussin « fut, dans la suite, subalternement employé, et fit bien partout ». — Plus de vingt ans s'écoulèrent avant que les rapports diplomatiques fussent régulièrement rétablis entre les deux cours de France et de Danemark.

Le roi de Danemark s'est laissé engager avec l'Empereur et les États Généraux par l'attrait de subsides et par l'espoir d'obtenir de l'Empereur le rétablissement d'un péage à Glückstadt. Tout cela l'a déterminé à faire passer ses meilleures troupes en Italie. De la sorte, il a été le premier des princes de l'Europe à secourir l'Empereur contre le Roi. Il a prétendu que ce secours à l'Empereur ne rompait pas la neutralité, qu'il vendait ses troupes cher aux ennemis de la France et de l'Espagne.

Mauvaise conduite qu'on a tenue en Danemark à l'égard de Chamilly : question de préséance. Le Roi n'a pas voulu nommer un ambassadeur ni un envoyé en Danemark à cause du nouveau cérémonial : Poussin part comme simple secrétaire d'ambassade. Il faut faire en sorte que cet agent, bien que sans caractère public, ait une chapelle chez lui. S'autoriser de cet exemple que Campredon, secrétaire du sieur de Bonnac, a pu l'avoir à Stockholm.

Rechercher quels engagements a le Danemark. Il voudra peut-

être attaquer le duc d'Holstein et le contraindre à renoncer aux conditions du traité de Travendal.

Chamilly présentera Poussin aux ministres de Danemark.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR POUSSIN ALLANT EN DANEMARK POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ.

Marly, 1er août 1702 [1].

Le Roi étant satisfait de la conduite que le sieur Poussin a tenue dans les différentes commissions secrètes que Sa Majesté lui a confiées, et pendant le séjour qu'il a fait en Angleterre depuis le départ du comte de Tallard, Sa Majesté a jugé qu'il s'acquitteroit également bien des ordres dont Elle le chargeroit à Copenhague, en attendant qu'Elle juge à propos d'envoyer un ambassadeur en Danemark, d'où elle permet au comte de Chamilly de revenir auprès d'Elle suivant la demande qu'il en a faite.

Les ordres qu'il a reçus du Roi depuis qu'il est auprès du roi de Danemark ont dû faire voir l'affection de Sa Majesté pour ce prince, et combien Elle étoit portée à s'unir étroitement avec lui. Lorsqu'on a vu les premières apparences de la guerre, Sa Majesté est entrée dans toutes les propositions qu'Elle a cru convenir davantage au Danemark, soit pour une neutralité, soit pour un traité d'action, et il n'étoit pas question de priver le roi de Danemark de toutes ses forces, comme il y a été réduit par le traité qu'il a fait depuis avec l'Empereur et avec les Hollandois [2]. Il les conservoit toutes en faisant alliance avec Sa Majesté et, bien loin d'avoir à craindre dans la suite les entreprises de ses voisins, il seroit demeuré en état de se

1. France, CCCCXXXVI. Instructions.

2. Traité d'alliance défensive entre le roi de Danemark et l'Empereur, 4 juin 1701. Traité d'alliance avec Guillaume III et les États généraux, 15 juin 1701. Traité d'amitié et de commerce avec les Provinces-Unies, même date. Cf. le *Répertoire* de DE REEDTZ, pages 165, 167.

faire craindre lui-même, et de rendre sa puissance dans le Nord plus considérable qu'elle ne l'a jamais été.

Les avantages présens des subsides, l'espérance dont le roi de Danemark se laissa flatter par l'Empereur d'obtenir le rétablissement d'un péage à Glückstadt, enfin l'intérêt et les passions particulières des ministres de ce prince, le déterminèrent l'année dernière à faire passer ce qu'il avoit de meilleures troupes en Italie, et par conséquent à donner le premier de tous les princes de l'Europe des secours à l'Empereur contre le Roi.

On a cependant voulu soutenir en Danemark que de pareils secours n'empêchoient point la neutralité, que le roi de Danemark vendoit chèrement ses troupes aux ennemis de la France et de l'Espagne [1], et que les puissances qui les achetoient recevoient un notable préjudice de l'argent qu'elles étoient obligées d'employer à cette dépense.

Il étoit facile de juger que de si mauvaises raisons ne persuaderoient pas ; aussi les ministres de Danemark ont connu combien Sa Majesté avoit sujet de se plaindre du roi leur maître, et comme ils ne vouloient pas renoncer aussi aux avantages particuliers qu'ils trouvoient dans cette nouvelle alliance, ils n'ont songé depuis qu'à aigrir encore davantage les affaires par des incidens continuels qu'ils ont faits au comte de Chamilly.

Un ambassadeur de Moscovie s'étant mis en tête de dire qu'il ne devoit pas la préséance à celui de France, la cour de Danemark a été bien aise d'entretenir sous main cette prétention ridicule, et jamais elle n'a voulu s'engager à donner les déclarations les plus simples qu'on lui a demandées pour faire voir qu'elle ne prétendoit apporter aucune innovation au rang et

1. Les historiens danois protestent contre cette interprétation de la conduite du Danemark. Le traité avec l'Empereur était un traité ordinaire stipulant des subsides, et il ressort des instructions données aux chefs de corps que ces troupes danoises devaient être par eux ménagées, parce que, loin d'appartenir et d'être vendues au gouvernement allié, elles devaient fournir au Danemark, pour les occasions que présenterait l'avenir, des soldats expérimentés et aguerris. Le Danemark, en réalité, n'a jamais vendu de troupes, comme l'ont fait les Etats allemands, par exemple dans la guerre d'affranchissement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

aux prérogatives dont les ambassadeurs de France sont depuis si longtemps en possession dans cette cour. Elles ont reçu tant d'atteintes depuis quelques années, sous prétexte de plaintes personnelles contre le comte de Chamilly, que Sa Majesté étoit enfin résolue de le rappeler lorsqu'on a mis le comble aux mauvais traitemens faits à son ambassadeur. Sa maison a été obsédée, sa personne suivie par les gardes du roi de Danemark sous prétexte d'empêcher l'évasion d'un homme qui s'étoit réfugié chez lui, et le respect dû au caractère des ambassadeurs parut entièrement oublié à son égard. Ainsi Sa Majesté a jugé que, pendant que les choses demeureroient en l'état où elles sont, il seroit non seulement inutile, mais même contraire à sa dignité d'avoir un ambassadeur en Danemark. Elle n'a pas voulu aussi nommer un envoyé pour cette cour, à cause des nouveaux changemens que le roi de Danemark a faits dans le cérémonial pour la réception des envoyés. Mais comme il est nécessaire qu'Elle soit informée très exactement de ce qui se passera dans le Nord dans la conjoncture présente, Elle a cru qu'envoyant le sieur Poussin à Copenhague comme secrétaire d'ambassade, il seroit également propre à lui rendre un compte exact de tout ce qui auroit quelque rapport au bien de son service, et même à négocier dans la suite, s'il en étoit question.

Mais il n'y faut pas songer présentement. Il doit seulement s'appliquer, dans les commencemens, à bien connoître l'état véritable de la cour de Danemark, les liaisons particulières qu'elle peut avoir avec celle d'Angleterre, les engagemens qu'elle a pris avec les ennemis de Sa Majesté, si elle est obligée de leur fournir de nouveaux secours, soit par terre, soit par mer; à l'égard des premiers, si le roi de Danemark permet que les recrues pour les troupes qu'il a vendues aux alliés se fassent dans son royaume, car il avoit dit au commencement que, ces troupes étant vendues, il ne les regardoit plus comme à lui, et qu'il ne souffriroit pas qu'on fît des recrues dans ses États.

A l'égard des nouveaux secours que le roi de Danemark pourroit donner par mer, il faut bien examiner aussi les négo-

ciations que les Anglois et les Hollandois peuvent faire sur ce sujet, et tâcher de découvrir, s'il est possible, le motif de l'armement que le roi de Danemark fait faire de quelques frégates, en savoir le nombre, le temps où elles seront armées et, s'il est possible, leur destination ; enfin il est nécessaire d'avertir exactement le Roi de toutes les circonstances qui peuvent avoir quelque rapport au bien de son service.

Le roi de Danemark peut avoir deux objets en faisant armer des vaisseaux, l'un de les joindre aux flottes angloises et hollandoises, l'autre d'assurer à ces deux nations le commerce du Nord, et d'empêcher les armateurs d'entrer dans la mer Baltique. Il est également nécessaire de savoir quelle résolution ce prince voudra prendre sur l'un et l'autre sujet.

S'il avoit des troupes, il y a lieu de croire que, pendant qu'il voit le roi de Suède occupé en Pologne, il profiteroit de cette conjoncture pour attaquer le duc d'Holstein, pour l'obliger à se désister des conditions des traités de Trawendall[1] ; mais il n'y a pas d'apparence qu'ayant réservé aussi peu de forces qu'il en a présentement, il songe à prendre un pareil engagement. Toutefois le sieur Poussin doit être fort attentif aux démarches que le roi de Danemark pourra faire à cet égard et aux mesures que le roi de Suède et le duc de Holstein pourront prendre de concert pour assurer l'exécution du traité de Trawendall.

Il pourroit peut-être, pendant son séjour à Copenhague, trouver les moyens d'établir de bonnes correspondances en Angleterre ; il ne doit pas les négliger, et quoique les nouvelles qui viendroient par cette voie fussent de vieille date, on pourroit cependant apprendre par ce moyen des particularités qu'on ne sauroit point d'ailleurs.

Il faut faire en sorte, quoiqu'il n'ait point de caractère public,

1. A la suite de l'impétueuse campagne de Charles XII pour secourir son beau-frère attaqué par le roi de Danemark Frédéric IV, le duc de Holstein était rétabli dans toutes ses possessions par le traité de Travendal, 18 août 1700. Les conditions en étaient dures pour le Danemark : confirmation des traités de 1679, de 1689, etc. Le gouvernement commun demeurerait dans son ancien état, sans que le roi pût réclamer aucune supériorité ou prééminence sur le duc. Le duc et ses successeurs jouiraient incontestablement du droit de faire la paix ou la guerre, de conclure des alliances, d'élever des fortifications, d'entretenir des troupes. Le roi paierait 260,000 rixdales au duc.

qu'il puisse avoir une chapelle chez lui. Si elle lui est contestée, il pourra se servir de l'exemple du sieur de Campredon, secrétaire du sieur de Bonnac[1]. On ne lui a point contesté le droit d'avoir une chapelle à Stockholm, où il est présentement. On pourra dire qu'il occupe la maison que le sieur de Bonnac doit habiter, et qu'ainsi c'est la chapelle de l'envoyé du Roi que l'on permet à Stockholm, et non pas celle de son secrétaire; mais on peut regarder de même la chapelle que le sieur Poussin auroit comme celle du ministre que Sa Majesté enverroit dans la suite à Copenhague.

Comme il y a lieu de croire que lorsqu'il y arrivera, le comte de Chamilly n'en sera pas encore parti, ce sera par lui que le sieur Poussin sera présenté aux ministres du roi de Danemark. En tous cas, on lui remet une lettre pour le comte de Rewentlow, qu'il donnera lui-même s'il ne trouvoit pas le comte de Chamilly à Copenhague.

Sa Majesté n'a présentement aucun ordre plus particulier à donner au sieur Poussin. Ils lui seront envoyés dans la suite par rapport à l'état où les affaires se trouveront. Il informera cependant avec beaucoup d'exactitude et tous les ordinaires de ce qu'il apprendra qui méritera la curiosité de Sa Majesté, ou qui demandera ses ordres.

1. Sur Jean Louis de Bonnac, marquis d'Usson, notre ambassadeur auprès de Charles XII, et sur Jacques de Campredon, seigneur de Passavant, Lironcourt, etc., secrétaire de M. de Bonrepaus à Copenhague en 1692, puis envoyé auprès de M. de Bonnac en Suède, voir les utiles notices de M. le comte de Wrangel dans sa *Liste des Diplomates français en Suède*, 1541-1891 ; Stockholm, 1891, in-quarto.

IX

CHEVALIER DE CAMILLY

AMBASSADEUR, 1726-1728

Après ce qu'avait subi le comte de Chamilly à Copenhague, après la conduite du Danemark contre les intérêts du feu Roi, les relations n'eussent pas encore été rétablies sans la nécessité de régler la situation de la Suède et du Nord.

Le Roi de France a donc consenti à promettre la garantie du Slesvig au roi de Danemark, bien que ce fût si contraire aux traités d'autrefois. Brême et Verden ont été en même temps cédés à l'Angleterre. On travaille à étouffer les germes de guerre entre l'Angleterre et la Russie ; mais on craint les dispositions belliqueuses de la czarine d'accord avec le parti holsteinois en Suède. Ces circonstances ont déterminé l'envoi de M. de Brancas à Stockholm pour y travailler avec l'Angleterre à montrer aux Suédois l'esclavage où ils étaient depuis le traité de 1723 entre la Suède et le czar ; Brancas et Pointz, l'agent anglais, ont réussi à éloigner le sénat suédois du parti russe. — Le Roi de France a de plus, sur les instances de l'Angleterre et du Danemark, consenti à envoyer un ambassadeur à Copenhague, M. de Camilly.

Projet de convention que Camilly est chargé de négocier pour assurer au Danemark un secours s'il était attaqué au sujet du Slesvig. Examen des divers articles. Il faut être prêt à pouvoir former dans la basse Allemagne un corps d'armée de 36,000 hommes, que fourniront le Danemark et l'Angleterre. Subsides du Roi de France au Danemark. Quatre articles séparés et secrets. Le Roi de France ne voudrait pas convertir en garantie, avec stipulation de secours, la garantie simple et indéterminée qu'il a donnée du Slesvig. Engage-

ments particuliers de l'Angleterre avec le Danemark sur les intérêts du duc de Holstein. Observer le concert avec l'envoyé anglais.

Quelles seraient les conditions d'un traité de commerce ?

SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU 18 AOUT 1726

Participation du roi de Danemark et de l'évêque de Münster, comme directeurs du cercle de Westphalie, au débat entre le prince et les États d'Ost Frise. Le Roi voit avec déplaisir cette querelle entre la Hollande et le Danemark. Camilly fera connaître l'intérêt que prend le Roi aux affaires de la Hollande. Sa Majesté sait les dispositions conciliantes de la République.

Camilly ne prendra le titre d'ambassadeur qu'en signant la convention; il prendra seulement d'abord le titre de plénipotentiaire. Même comme tel, il évitera tout cérémonial. Le Roi ne donnera au roi de Danemark le traitement de Majesté qu'une fois la signature de la convention assurée.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE CAMILLY, CAPITAINE DES VAISSEAUX DE SA MAJESTÉ, ALLANT A COPENHAGUE EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR ORDINAIRE PRÈS LE ROI DE DANEMARK.

Versailles, 18 août 1726 [1].

Les désagrémens qu'essuya le comte de Chamilly pendant son séjour à Copenhague et les engagemens que le roi de Danemark prit contre les intérêts du feu roi avoient justement donné lieu au mécontentement que Sa Majesté avoit conservé de la conduite de ce prince.

Cependant la triste situation où la Suède se trouva réduite par les malheurs de la guerre qu'elle soutint contre la plupart des puissances du Nord et de la basse Allemagne mit dans la nécessité, pour faire cesser une guerre qui auroit enfin accablé

1. Danemark, LXXIX.

cette couronne, de faire pour le roi de Danemark tout ce que Sa Majesté auroit pu faire pour une puissance dont la conduite lui auroit été agréable. Il s'agissoit de détacher une partie des princes qui faisoient la guerre à la Suède. Le roi d'Angleterre, électeur du Hanovre, ne pouvoit être amené à ce point qu'en acquérant les duchés de Bremen et Ferden, que les troupes danoises occupoient encore, et le roi de Danemark ne vouloit en même temps terminer la guerre et rendre à la Suède ce qu'il occupoit de la Poméranie suédoise qu'en conservant le duché de Sleswick, dont il s'étoit emparé depuis que le duc de Holstein avoit, à l'exemple de tous ses prédécesseurs, embrassé le parti de la Suède.

Sa Majesté, qui employoit ses offices de médiateur pour pacifier le Nord, voyant la Suède déterminée à d'aussi grands sacrifices pour prévenir une ruine totale, ne fit point de difficulté d'y concourir et de promettre au Danemark la garantie du Sleswick, persuadée que, dans une circonstance aussi pressante, il ne devoit plus être question de rétablir les choses sur le pied des traités de Roschild de 1658, de Copenhague de 1660, et de Fontainebleau de 1679, par lesquels la France avoit toujours fait restituer le duc de Holstein dans la jouissance de ce qui lui avoit été acquis par les concordats, pactes et conventions entre les deux branches de la maison de Holstein. Ainsi, par les traités du Nord, on rendit à la Suède ce qu'elle possède actuellement dans la basse Allemagne. La Suède céda au roi d'Angleterre, électeur du Hanovre, les duchés de Brême et de Ferden, et le roi de Danemark y concourut moyennant qu'on lui cédât le duché de Sleswick[1]. Il fut convenu en même temps

1. L'ambitieuse maison de Brunswick avait vu avec dépit le duché de Brême et la principauté de Verden devenir, lors de la paix de Westphalie, une part de l'indemnité accordée à la couronne de Suède. Elle essaya de s'en emparer pendant la guerre de Hollande, de concert avec les Danois et le belliqueux évêque de Münster Christophe-Bernard de Galen, 1675-76. Mais au congrès de Nimègue, la protection de Louis XIV les fit restituer à Charles XI. Les désastres de la Suède à la fin du règne de Charles XII offrirent à George, devenu roi d'Angleterre, l'occasion longtemps souhaitée d'acquérir deux possessions qui arrondissaient admirablement le Hanovre le long du bas Weser et dans le voisinage de la mer d'Allemagne ; sous prétexte de garantir ses propres Etats contre la peste, il y fit entrer ses troupes à la suite des Danois qui en avaient chassé les Suédois ; et bientôt, le roi de Danemark lui céda ses droits issus de la conquête, 1715, contre une forte somme et la

verbalement que l'on pourvoiroit à une indemnité pour le duc de Holstein, et il fut même stipulé par le traité de paix entre l'Angleterre et la France que ce qui regardoit ses intérêts seroit renvoyé au congrès qui devoit être assemblé alors pour donner la dernière main à la paix du Nord. C'est au milieu de toutes ces circonstances que le Roi accorda au Danemark la garantie dont on a parlé ci-dessus ; et comme les possessions des duchés de Brême et de Ferden d'une part, et celle du duché de Sleswick de l'autre, se trouvèrent relatives, le roi d'Angleterre et le roi de Danemark se donnèrent de leur côté réciproquement la garantie de leurs nouvelles acquisitions[1].

La Suède se trouva enfin entièrement déchargée du poids de la guerre par sa paix avec le roi de Prusse, et peu de temps après par le traité de Neustadt[2] conclu entre elle et le feu Czar. Cependant il étoit aisé de juger que l'état du Nord n'étoit pas entièrement assuré aussi longtemps que les intérêts du duc de Holstein, sur lesquels la nature des conjonctures n'avoit pas permis de statuer dans ce temps, restoient indécis. La retraite en Moscovie du duc de Holstein, qui ne pouvoit pas être satisfait de ce que l'on avoit été obligé de faire pour le bien de la paix, la protection que le feu czar lui avoit accordée, le dessein que l'on savoit même qu'il avoit de le choisir pour gendre, enfin l'expérience que l'on avoit de la facilité du czar à former de grands projets et de ses forces pour leur exécution, tout concourait à faire appréhender que, séduit par les mouvements de son amitié pour le duc de Holstein, et flatté de l'idée de faire encore la guerre pour sa gloire personnelle, il ne songeât à rétablir le duc de Holstein par quelque entreprise d'éclat. Dans cette vue, l'on regarda comme un point essentiel de former

garantie anglaise de la part gottorpienne du Slesvig. La paix de Stockholm, en 1719, légitima l'annexion, en abandonnant à George I Brême et Verden au prix d'un million d'écus payés à la Suède. — V. Himly, *Histoire de la formation territoriale... de l'Europe centrale*, t. II, p. 229.

1. La double garantie donnée par l'Angleterre et la France au Danemark pour la possession du Slesvig est de 1720. V. à ce sujet notre Introduction.

2. Le traité de paix de Nystad, du 30 août 1721, entre la Russie et la Suède, cédait à la première de ces deux puissances la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie. La paix de Nystad marque l'irréparable déclin de la Suède après les folies de Charles XII. Le texte en est dans Dumont, VIII, 2e partie, page 36.

avec ce prince un traité d'alliance qui eût pour fondement le maintien de la paix du Nord en général et en particulier celui de la basse Allemagne. La résistance que l'on trouva sur cette dernière clause donna tout à fait lieu de croire que les griefs que le czar avoit conservés contre le roi d'Angleterre depuis sa disjonction d'avec ses alliés, avoient déterminé ce prince à comprendre le possesseur des duchés de Brême et de Ferden, dont Sa Majesté étoit garant, au nombre des puissances contre lesquelles il avoit dessein de tourner ses armes ; ainsi, pour prévenir toute équivoque, on demanda au Czar de consentir à ce que le roi d'Angleterre fût lui-même partie principale dans le traité d'alliance que le sieur de Campredon négocioit depuis quelque temps. L'on eut longtemps à combattre la répugnance du czar sur ce point, et la résolution où il étoit d'obtenir en faveur du duc de Holstein une clause à laquelle on savoit que le roi d'Angleterre ne souscriroit point, par les raisons que l'on expliquera ci-après, relatives à la nature de ses engagements particuliers avec le roi de Danemark. Mais enfin, l'on étoit parvenu au succès de ce que l'on avoit toujours désiré, et le czar s'étoit expliqué de manière que la conclusion de l'alliance qui s'était négociée pouvoit peut-être avoir lieu incessamment, lorsque la mort enleva ce prince [1].

La czarine qui lui succéda [2] parut d'abord vouloir suivre les mêmes principes ; mais on ne fut pas longtemps à s'apercevoir que les idées de la guerre en faveur du duc de Holstein, devenu son gendre [3], avoient repris le dessus, et l'on en fut entièrement convaincu lorsque les ministres de cette princesse demandèrent qu'au cas que les offices que le Roi et le roi de la Grande-Bretagne avoient consenti de stipuler en faveur du duc de Holstein ne réussissent point, alors ils ne s'opposassent pas aux autres mesures que cette princesse voudrait employer.

Cette demande, accompagnée des préparatifs qui se faisoient

1. Pierre le Grand meurt le 20 janvier-8 février 1725.

2. Catherine Ire.

3. Anne Petrowna, fille aînée de Pierre le Grand et de Catherine Ire, venait d'épouser en 1725 le duc de Holstein-Gottorp, Charles-Frédéric, dont elle eut Pierre III de Russie.

à Pétersbourg, ne permirent pas de douter que les Moscovites ne voulussent la guerre, et que, pour rendre leurs projets plus faciles à exécuter, ils ne songeassent à entraîner dans les mêmes vues la Suède, où le duc de Holstein avoit un nombre très considérable de partisans dans les chambres et dans le sénat de Stockholm.

Ces différentes circonstances déterminent Sa Majesté à envoyer en Suède le comte de Brancas pour travailler, de concert avec les ministres d'Angleterre, à ouvrir les yeux aux Suédois de bonne foi, qui ne sentoient pas toutes les suites de l'esclavage où ils étoient pour ainsi dire depuis la conclusion du traité d'alliance conclu en 1723 entre la Suède et le feu czar, auquel étoit joint un article secret dont Sa Majesté fait remettre une copie au chevalier de Camilly[1].

Le succès, quoique lent, des démarches du comte de Brancas et du sieur Pointz, ministre d'Angleterre en Suède, est cependant tel aujourd'hui que l'on peut croire que non seulement le Sénat de Stockholm, plus éclairé qu'auparavant, ne concourra pas aux vues des Moscovites, mais que même il s'y opposeroit peut-être si la czarine étoit assez mal conseillée pour vouloir renouveler la guerre dans le Nord. Et comme il a paru à Sa Majesté qu'il n'étoit pas encore temps d'entrer dans le détail de ce qui pourroit former l'indemnité due au duc de Holstein, et que, pour pourvoir à ce qu'il y avoit de plus pressant, il falloit joindre aux précautions que l'on avoit prises du côté de la Suède des mesures encore plus efficaces, elle a pris ce parti sur les instances réitérées du roi de la Grande-Bretagne et du roi de Danemark d'envoyer un ambassadeur de sa part à Copenhague. Elle a choisi pour cet effet le chevalier de Camilly, capitaine de ses vaisseaux, dont Elle connoît le zèle pour son service, persuadée qu'il remplira à son entière satisfaction ce que Sa Majesté remet à ses soins en cette occasion.

1. Voir sur l'article séparé du traité d'alliance défensive de 1723, qui stipule que la Suède et la Moscovie agiront conjointement en faveur du duc de Holstein, la remarquable Instruction donnée le 6 juin 1725 au comte de Brancas, ministre plénipotentiaire de France à Stockholm (dans notre volume des Instructions de Suède. V. spécialement la page 311).

Après avoir donné au chevalier de Camilly une notion générale de ce qui s'est passé de principal depuis plusieurs années dans les affaires du Nord, il reste à l'instruire sur l'objet de la commission que Sa Majesté lui confie. Elle fait joindre à cette Instruction un projet de convention dont l'esprit est principalement d'assurer au roi de Danemark un secours présent et de lui procurer un soulagement considérable pour le cas où il viendroit à être attaqué en haine de la possession du Sleswick.

Avant que d'entrer dans l'examen des différents articles de ce projet, l'on fera remarquer au chevalier de Camilly que, quoique l'acte de garantie que Sa Majesté a accordé au roi de Danemark soit, ainsi qu'il le verra par la copie ci-jointe, pure et simple, cependant elle ne contient aucune stipulation fixe de secours, en sorte que ce que Sa Majesté voudra bien faire en cette occasion au-delà des bons offices sera une chose purement gratuite de sa part.

Quelque véritable que soit cette réflexion, il ne doit point en faire usage avec les ministres danois sans nécessité, mais seulement s'il remarquoit que, difficultueux comme ils l'ont paru être en plusieurs occasions, ils voulussent trop exiger de la complaisance de Sa Majesté ou traiter sur le fondement que l'intérêt seroit égal des deux parts. Il est vrai que Sa Majesté a des raisons de convenance d'ailleurs de contribuer à la sûreté du roi de Danemark contre les puissances qui voudroient troubler la tranquillité du Nord ; mais lorsque, ayant jusqu'à présent le choix des moyens, Elle veut bien les fixer en déterminant des secours actuels pour le Danemark, l'on ne devroit pas s'attendre à éprouver des difficultés.

Il s'agit de se procurer les moyens de former dans la basse Allemagne, aussitôt qu'il sera nécessaire, un corps d'armée d'abord de 36,000 hommes qui puisse veiller à la défense des États du roi de Danemark et à celle de la basse Allemagne.

Pour cet effet le roi de Danemark promettroit par l'article premier de tenir prêt un corps de 24,000 hommes, en même temps que, par l'article 8, le roi de la Grande-Bretagne s'engageroit à tenir aussi en état de son côté un corps de 12,000 hommes.

Mais, comme ce corps de 36,000 hommes pourroit n'être pas suffisant, il seroit stipulé par l'article 2 que, le cas arrivant de la marche des 24,000 Danois susmentionnés, le roi de Danemark auroit encore sur pied un corps de 10,000 hommes pour s'en servir au besoin, et par l'article 9 le roi de la Grande-Bretagne s'engageroit selon le cas de besoin, à renforcer les premiers 12,000 hommes qu'il auroit donnés pour son contingent par un autre corps de 12,000 hommes.

L'on a lieu de croire que les ministres de Danemark regarderont ce supplément de 10,000 hommes comme un poids trop lourd pour le roi leur maître. Sa Majesté n'est pas résolue non plus à y insister, et Elle autorise même dès à présent le chevalier de Camilly à réduire ce nombre à 6,000 hommes, si les ministres de la cour de Copenhague le désirent.

Les articles 3 et 4 contiennent les avantages que Sa Majesté veut bien accorder au roi de Danemark, non comme y étant spécialement obligée par aucun engagement, mais comme désirant donner à ce prince des marques distinguées de son amitié, et lui faire sentir tout ce qu'il en peut attendre, aussi longtemps qu'il répondra par sa conduite aux sentiments de Sa Majesté pour lui [1].

Premièrement Sa Majesté accorde dès à présent au roi de Danemark un subside annuel de 200,000 richsdales pendant quatre ans et, dans le cas que les troupes dont on a parlé viendroient à se mettre en marche, Elle consent à prendre 12,000 des 24,000 Danois à sa solde.

Le chevalier de Camilly ne doit pas ignorer à cette occasion que, sur la première ouverture générale que l'on fit passer à la cour de Copenhague d'une convention à faire pour prendre de la part de Sa Majesté un corps de 12,000 Danois, les ministres de cette cour insinuèrent que l'on pourroit se régler sur le pied du traité de 1701, par lequel les Hollandois avoient pris des troupes danoises à leur service.

1. V. dans le *Répertoire*... de De Reetz, page 181, le texte abrégé du « Traité d'alliance entre Frédéric IV, roi de Danemark, Louis XV, roi de France, et George Ier, roi de Grande-Bretagne. A Copenhague, le 16 avril 1727 ; 13 articles, 4 articles séparés, et un article secret. ». L'auteur du *Répertoire* ajoute : « C'est le premier traité dans lequel les rois de Danemark et de France se soient traités de Majestés. »

En suivant cette évaluation, l'achat en auroit coûté 560,000 richsdales, ou de monnaie de France 3,370,000 livres[1], sans compter la solde annuelle qui auroit monté à une somme encore très considérable.

Mais comme le cas dont il s'agit aujourd'hui étoit tout à fait différent, Sa Majesté n'a pas cru qu'il fût possible de suivre l'exemple de ce qui s'étoit passé en 1701, ni qu'on pût même le lui demander. Alors il ne s'agissoit que de l'intérêt des Hollandois, qui achetoient des troupes pour leur service actuel, qui avoient même alors un si grand intérêt à empêcher le succès des négociations entamées par le comte de Chamilly, ambassadeur de Sa Majesté à Copenhague, qu'ils auroient peut-être porté encore plus haut, si l'on avoit voulu, l'achat des troupes danoises. Aujourd'hui il s'agit principalement et en premier lieu de l'intérêt et de la défense particulière du Danemark, et Sa Majesté n'y a qu'un intérêt indirect. D'ailleurs l'achat des 12,000 Danois, dans un temps où l'on est encore en doute si la guerre se rallumera dans le Nord, auroit été une dépense perdue et inutile, en sorte que Sa Majesté s'est bornée à se charger de la solde, mais seulement par moitié, ainsi qu'il est stipulé par l'article 4. Il ne faut pas douter que les ministres danois ne témoignent beaucoup de peine sur ce partage par moitié, parce qu'effectivement cette proportion est éloignée de ce dont ils avoient cru pouvoir se flatter. Mais Sa Majesté ne pourroit pour aucune considération porter plus loin cette dépense pour la solde, et elle aimerait encore mieux, s'il le falloit absolument, augmenter le subside soit pour la valeur, soit pour la durée; mais c'est sur quoi le chevalier de Camilly ne doit rien laisser pénétrer d'avance avec des ministres aussi avantageux en matière de négociation que sont ceux du Nord en général, et en particulier ceux du Danemark, parce qu'effectivement Sa Majesté ne pourroit se porter à cette condescendance qu'au cas qu'il ne fût pas possible de conclure sans cela.

Les articles 5, 6, 7 du corps de la convention sont d'usage

1. Le rixdale danois est donc évalué ici à 6 livres.

dans ces sortes d'actes, en sorte que l'on ne prévoit pas qu'ils puissent souffrir de difficultés principales.

L'article 10e, qui regarde le roi de Prusse, est relatif à ce qui s'est passé depuis quelque temps à la cour de Berlin.

Depuis que ce prince est entré dans l'alliance de Hanovre, il a paru agité de mouvements de craintes assez vives. Il a vu l'Empereur former des liaisons avec la czarine, et en même temps les Moscovites assembler des troupes du côté de Riga. Ces circonstances, jointes à quelque peine personnelle contre le roi de la Grande-Bretagne, ont porté ce prince à entrer en quelque concert avec la cour de Pétersbourg, et si même le roi de Prusse n'a pas promis de faciliter l'entrée des Moscovites dans l'Empire, l'on peut croire au moins qu'il ne s'y opposeroit point. Cette considération n'a pas peu contribué à faire songer à établir promptement dans la basse Allemagne un centre de force, et comme il a été nécessaire de faire la convention dont il s'agit telle qu'elle pût être communiquée au roi de Prusse, sans qu'il y trouvât aucun motif ou prétexte de s'en plaindre, l'on a inséré cet article 10e, qui ne peut point souffrir de contradiction de la part des ministres danois, puisque d'ailleurs il est totalement indifférent à la cour de Copenhague.

Indépendamment du corps du projet que le chevalier de Camilly remettra aux ministres danois, il y joindra celui des quatre articles séparés et secrets.

Le premier oblige le Danemark à ne pouvoir disposer d'aucune partie de ses troupes sans le consentement et l'agrément de Sa Majesté et du roi de la Grande-Bretagne. Cette stipulation est équitable, et elle sera vraisemblablement approuvée sans changement.

Le second engage Sa Majesté à payer la solde entière de 12,000 hommes danois si Elle désire les employer pour ses intérêts propres et particuliers et pour le service de l'alliance de Hanovre. Cet article n'est encore susceptible d'aucune observation, car l'on ne prévoit pas que les ministres de Danemark puissent envisager cet article comme une espèce d'engagement en faveur de l'alliance du Hanovre dont ils pussent se prévaloir, et c'est sur quoi il ne seroit pas difficile au cheva-

lier de Camilly de répondre si, contre toute vraisemblance, il lui étoit fait quelque objection sur ce fondement.

Et effectivement l'intention de Sa Majesté n'est point d'engager le Danemark par cet article ni par aucun autre à accéder au traité d'Hannover[1]. Il n'en doit pas être question présentement, et Sa Majesté veut bien même confier au chevalier de Camilly, mais uniquement pour lui seul, qu'une des raisons qui la portent à ne pas faire accéder le Danemark au traité d'Hannover a été pour ne pas convertir en garantie avec stipulation de secours la garantie simple et indéterminée qu'Elle a donnée du Sleswick. Cette matière va être expliquée au long dans l'article suivant.

L'article 3, qui regarde les intérêts du duc de Holstein, avoit été dressé d'abord plus favorable à ce prince ; mais ce n'a été qu'avec beaucoup de peine, et après de grandes discussions que la cour d'Angleterre a consenti à prescrire à son envoyé à Copenhague de se joindre au chevalier de Camilly pour rendre le Danemark facile sur cet article.

Il ne doit pas ignorer que les ministres d'Angleterre n'avoient voulu jusqu'à présent entrer en aucune stipulation particulière sur la satisfaction du duc de Holstein. Ce n'est pas qu'ils pussent en nier la justice, et moins encore la nécessité, puisque non seulement il fut convenu verbalement, dans le temps de la pacification du Nord, que l'on dédommageroit le duc de Holstein de la perte de Sleswick, mais que même il fut stipulé, comme on l'a dit ci-dessus, que les intérêts de ce prince seroient portés au congrès qui devoit être assemblé peu de temps après. Comme on a des soupçons et même une espèce de certitude que, par un traité particulier entre le roi d'Angleterre et le roi de Danemark, le roi de la Grande Bretagne s'est engagé à contribuer de moitié à l'indemnité du duc de Holstein, l'on n'a pas pu douter que ce n'ait été la véritable raison qui

1. Catherine Ire ayant paru songer à imposer comme roi à la Suède son gendre, le duc de Holstein, un tel changement aurait coûté sans doute au Danemark tout au moins le Slesvig, et à l'Angleterre les duchés de Brême et de Verden. Pour prévenir ces nouveaux troubles, Angleterre, France et Prusse formèrent l'alliance de Hanovre, 3 septembre 1725. V. notre Introduction aux *Instructions pour la Suède*, p. xc. Cf. même volume, p. 324, n.

empêchoit les ministres d'Angleterre d'entrer dans aucun engagement pour la satisfaction du duc de Holstein, et cela sous différents prétextes, dont il étoit aisé de reconnoître le peu de fondement. Ces ministres ne sont jamais convenus précisément de ce traité ; mais cependant le chevalier de Camilly ne doit pas le révoquer en doute dans les occasions qu'il aura de s'expliquer sur ce qui regarde le duc de Holstein, et la seule manière de découvrir entièrement la vérité est de traiter ce point comme indubitable et connu.

Le chevalier de Camilly essuyera de grandes plaintes et beaucoup de représentations de la part des ministres danois sur cet article des articles secrets, et quoique la cour d'Angleterre ait consenti à autoriser le lord Glenorcky à seconder les efforts du chevalier de Camilly, il est cependant vraisemblable que, sous main, elle entretiendra les difficultés des ministres danois sur un article auquel elle n'a sans doute consenti que forcément. Mais il ne doit laisser aucune espérance que Sa Majesté puisse se relâcher au moins sur cet article. Il s'attachera à faire connoître à la cour de Copenhague, de concert avec le lord Glenorcky, l'intérêt qu'Elle a à l'admettre. Il lui représentera les alarmes continuelles qu'Elle a eues depuis la pacification du Nord, les armements qu'Elle a été obligée de faire tous les ans pour se mettre à couvert des entreprises des Moscovites, dont la continuation lui seroit plus à charge que le fond de l'indemnité du duc de Holstein, et que les Moscovites peuvent sans grandes dépenses de leur part forcer le Danemark à renouveler tous les ans.

Il fera connoître que c'est le seul prétexte qui reste aux ennemis de la paix pour rallumer le feu de la guerre dans le Nord, que la cour de Copenhague ne peut pas, nonobstant la bonne volonté du roi de la Grande-Bretagne, compter sur l'envoi annuel d'une flotte angloise que le parlement d'Angleterre pourroit un jour trouver d'autant plus à charge que c'est pour un intérêt qui lui est totalement étranger ; qu'il ne faut pas tellement compter sur les heureuses dispositions que l'on a fait renaître en Suède qu'elles ne soient sujettes à changer d'un moment à l'autre, aussi longtemps que le duc de Holstein est

en droit de représenter qu'il est injustement opprimé; enfin que Sa Majesté même ne peut pas faire autant pour le roi de Danemark qu'Elle feroit lorsque, les intérêts du duc de Holstein étant une fois conciliés, Elle pourroit suivre les mouvements de son amitié pour le roi de Danemark, sans être retenue par la considération de ce qu'Elle doit à la justice et à l'équité; il ne laissera aucun doute que Sa Majesté ne peut se départir de cet article.

Il pourroit être que la cour de Copenhague proposeroit de terminer l'affaire de la convention pour convenir après de cet article ; mais il ne doit rien admettre de ce qui ne seroit pas une assurance précise et par écrit que l'article dont il s'agit seroit signé.

L'article 4, concernant les démarches à faire en Pologne, ne pourra être qu'agréable à la cour de Copenhague, puisque c'est seulement une augmentation de précautions pour sa sûreté. Les raisons que Sa Majesté a eues d'ailleurs de proposer cet article seroient trop longues à rapporter ici, et d'ailleurs, elles sont étrangères à la mission du chevalier de Camilly.

Dès qu'il sera arrivé à Copenhague, où Sa Majesté veut qu'il se rende sans aucun retardement, il se concertera avec le lord Glenorcky pour entamer la négociation dont Elle le charge, et il peut agir avec une entière confiance en lui, sur tout ce qui regarde cette matière, qui a été convenue d'avance avec la cour d'Angleterre, en sorte qu'on ne puisse retarder la conclusion d'une affaire à laquelle Sa Majesté désire effectivement donner la dernière main.

Quoiqu'il ne doive point être question, dans les premiers temps du séjour du chevalier de Camilly, d'autre chose que de la négociation pour la convention, cependant Sa Majesté juge à propos de l'instruire en général de ce qui s'est passé jusqu'à présent par rapport aux affaires du commerce, afin qu'il puisse savoir dans quel esprit il peut répondre aux ministres danois s'ils lui faisoient quelque insinuation sur cette matière.

Depuis l'expiration du traité de commerce conclu entre le feu Roi et le roi de Danemark, en 1663, les sujets du Roi se

sont ressentis dans leur commerce du peu de correspondance qu'il y a eu entre Sa Majesté et cette couronne. Ils ont été assujettis, au passage du Sund, à des droits plus considérables que ceux que payoient les autres nations et particulièrement les Hollandois et les Anglois, qui avoient obtenu du Danemark des avantages particuliers. En 1701 et une partie de 1702, les ministres de Danemark travaillèrent avec le comte de Chamilly pour le renouvellement du traité de 1663 ; mais il n'étoit plus possible de se contenter de ce renouvellement pur et simple du traité depuis que le Danemark en avoit conclu de plus avantageux avec d'autres nations. Une autre considération plus essentielle empêcha le succès de cette négociation ; ce fut la demande que les Danois formoient d'être exempts comme les Hollandois du paiement de 50 sols par tonneau. Le désir d'obtenir la même exemption est ce qui fait encore aujourd'hui désirer au roi de Danemark de conclure un traité de commerce avec Sa Majesté sur le fondement de la stipulation réciproque que les sujets de part et d'autre seraient traités comme la nation la plus favorisée, Il est vrai que par là les sujets de Sa Majesté ne payeroient au passage du Sund que les mêmes droits que paient les autres nations, mais les Danois jouiroient d'une grâce qui n'a été accordée jusqu'à présent qu'aux Hollandois et aux villes Hanséatiques.

Ce point auroit sans doute été décidé réciproquement en même temps que le traité de commerce auroit été convenu ; mais comme le chevalier de Camilly doit éviter, surtout dans les commencements, de mêler aucune matière étrangère avec celle qui fait l'objet principal de son voyage, il ne doit entrer en aucun détail sur l'affaire du commerce, et si les ministres danois lui en parloient, il se contentera seulement de répondre que Sa Majesté verra avec plaisir les occasions de bien traiter les sujets du roi de Danemark après que l'on aura une fois posé les premiers fondements d'une union étroite et d'une confiance réciproque ; que, du reste, comme cette matière avoit commencé à être traitée sous les yeux de Sa Majesté, il n'a pas reçu d'Instructions plus amples à cet égard, attendu qu'Elle a estimé sans doute que le point principal étoit de

pourvoir, comme on s'est proposé, à la sûreté du roi de Danemark ainsi qu'il a été autorisé d'en convenir.

Le peu de relation que l'on a eue avec la cour de Copenhague depuis le commencement de ce siècle ne permet pas de donner au chevalier de Camilly des connoissances fort étendues de la situation intérieure de cette cour.

Le roi de Danemark est depuis quelques années assez infirme et il a paru que le mauvais état de sa santé ne contribuoit pas peu à augmenter la défiance et la foiblesse que l'on avait cru trouver auparavant en lui.

Le mariage de ce prince avec la duchesse de Reventlau a donné lieu à de vives intrigues à la cour de Copenhague. Cette princesse a voulu élever les personnes de sa famille. Le prince royal, que l'on suppose être fort réservé, n'a pu cacher l'éloignement qu'il avoit pour la nouvelle reine sa belle-mère, et cette disposition a paru altérer quelquefois l'union entre le roi de Danemark et le prince royal [1]. C'étoit un démérite que d'être

1. Le professeur J. Mœller, dans le 23e volume du recueil danois intitulé *Des skandinaviske Literaturselskabs Skrifter* (Kjöbenhavn, 1832, in-12) a donné deux études intéressantes qui offrent d'amples commentaires à ces lignes de l'Instruction à M. de Camilly, et M. de Camilly lui-même a écrit à sa cour une « Relation de la cour de Danemark » dont M. de Mœller donne des extraits. Le premier des deux articles a pour titre : *Les premières liaisons amoureuses du roi Frédéric IV;* la seconde est une *Biographie de la reine Anne Sophie*. — Né en 1671, fils de Christian V, Frédéric IV de Danemark a régné de 1699 à 1730. Son règne a été glorieux au dehors par des victoires éclatantes sur les Suédois et par de grands efforts de colonisation, au dedans par de nombreuses réformes économiques et sociales. (V. dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1853, notre étude sur les réformes intérieures opérées en Danemark sous le règne de Frédéric IV.) Il n'en a pas moins pratiqué cette manie d'imitation de la cour de Versailles dont les royautés d'alors étaient possédées. Il fallut à Frédéric IV de nombreuses maîtresses, outre la bigamie, et en même temps ses accès de dévotion firent croire plus d'une fois à ses sujets qu'il songeait à se convertir au catholicisme. Marié en décembre 1695 à la princesse Louise de Mecklenbourg, il s'éprend pendant une mascarade à Coldinghuus, en 1711, d'une jeune comtesse de Reventlow, Anne Sophie, âgée de dix-huit ans, quand il en a quarante-deux. Il la fait enlever malgré sa mère, veuve du grand chancelier de ce nom, et l'épouse secrètement, du vivant de la reine, juin 1712. Un mois après, il lui confère publiquement le titre de duchesse de Slesvig. La reine Louise meurt le 15 mars 1721 ; ses obsèques ont lieu à Rœskilde le 2 avril, et le mariage public avec Anne Sophie le 4. Les ministres et grands dignitaires de la couronne, venus en hâte de Rœskilde à Copenhague pour les noces, ont à peine eu le temps d'enlever leurs manteaux de deuil, qui couvraient leurs habits de gala. Déclarée reine le 30 mai, Anne Sophie eut en main des sommes considérables et les dépensa en constructions fastueuses, pendant que toute sa parenté, spécialement les Reventlow et les Holstein, s'emparait des hautes charges de l'Etat. Une autre cour cependant offrait un centre aux irritations causées par ces scandaleux triomphes. Le prince royal, le futur Christian VI, marié le 7 août

attaché à ce jeune prince, et il en a souvent coûté aux ministres leurs places. Tel a été le sieur Gabel, qui étoit secrétaire d'État de la Guerre et de la Marine. Le premier département a été donné au général major Corfitz et le second à l'amiral Seestedt.

Le sieur Hagen, secrétaire d'État des affaires étrangères, passe pour un homme assez instruit ; mais on estime que le désintéressement n'est pas sa vertu favorite.

Un des premiers soins du chevalier de Camilly doit être d'étudier les caractères et les affections de ceux avec qui il aura à vivre ou à traiter, non seulement pour régler sa conduite sur cette connoissance, mais encore pour en rendre rendre compte à Sa Majesté. Au reste l'esprit de défiance et de jalousie est tel à la cour de Copenhague que le chevalier de Camilly ne peut éviter avec trop de soin tout ce qui pourroit le rendre suspect si l'on découvroit les voies secrètes qu'il est nécessaire qu'il se ménage pour s'instruire de tout ce qui peut regarder le service de Sa Majesté.

SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU CHEVALIER DE CAMILLY

Versailles, 18 août 1726.

Comme on ne peut prendre d'engagements solides qu'autant qu'ils ne portent aucune contrariété entre eux, Sa Majesté a voulu instruire le chevalier de Camilly sur une affaire particulière qui a eu depuis peu des suites plus considérables que l'on n'avoit prévu, et qui mérite une assez grande attention.

La province d'Ost-Frise est gouvernée par un prince particulier dont l'autorité n'empêche pas que les États Généraux du pays n'en exercent une grande, particulièrement pour l'administration des finances. Cette forme n'a été établie qu'après de vives disputes, qui ont toutes été terminées par la médiation des

1721 à la princesse Sophie Madeleine, fille d'un margrave de Brandebourg-Culmbach, s'était éloigné de son père, et laissait venir à lui les mécontents. Lorsque mourut Frédéric IV, le 12 octobre 1730, Anne Sophie fut aussitôt dépouillée du titre de reine, d'une partie de ses biens, et reléguée dans son domaine de Clausholm, où elle mourut le 7 janvier 1743.

États Généraux, qui se trouvent garants de l'observation des concordats faisant aujourd'hui loi dans le pays, et qui ont acquis à cette occasion il y a plus de cent dix ans droit de garnison dans Emden, capitale d'Ost-Frise, et dans Lieroort. Il est survenu depuis quelque temps des différends sur l'imposition des charges publiques entre le prince et les États d'Ost-Frise. Le prince, comme membre de l'Empire, a eu recours à l'Empereur, les États à la république de Hollande. L'Empereur a rendu quelques mandements favorables au prince d'Ost-Frise. Les États se sont opposés à leur exécution, sur le fondement qu'ils renversoient l'ordre des constitutions établies en Ost-Frise. L'Empereur, pour assurer l'effet de ses mandements, a donné des commissions exécutoires au roi de Danemark et à l'évêque de Munster, comme directeurs du cercle de Westphalie. En conséquence les troupes de Danemark et de l'évêché de Munster se sont avancées en Ost-Frise, et ont obligé la république de Hollande de renforcer leurs garnisons de Lieroort et surtout d'Emden.

L'on peut croire que, la cour de Copenhague ayant quelques différends avec la Hollande sur des arrérages anciens que le Danemark prétend pour les troupes qu'il donna en 1701 pour le service des États Généraux, et dont on n'a pu convenir, elle n'a pas été fâchée de donner à cette occasion quelque mortification à la république, de même qu'il paroît visiblement que l'Empereur, appuyant aussi vivement le prince d'Ost-Frise, s'est proposé de faire naître de ce côté-là des embarras aux Hollandois, dont la disposition à accéder au traité d'Hannover lui donne du mécontentement.

Sur cette exposition, le chevalier de Camilly jugera aisément que non seulement Sa Majesté ne peut refuser, en ce qui sera juste, protection aux États Généraux, mais que même dans le temps qu'Elle a pris avec eux d'étroites liaisons, Elle ne pourroit voir sans beaucoup de peine le roi de Danemark agir pour ainsi dire hostilement contre les Hollandois, lorsqu'Elle désire de pouvoir former aussi des liaisons avec ce prince.

Sa Majesté sait que les princes directeurs des cercles ne peuvent se dispenser de se charger des commissions qui leur

seront adressées. Elle est même tellement persuadée des bonnes intentions du Danemark qu'Elle aime mieux voir la commission exécutoire dont il s'agit entre ses mains qu'entre celles d'aucun autre prince.

Le chevalier de Camilly emploiera ses soins, à son arrivée à Copenhague, à faire connoître à cette cour combien Sa Majesté s'intéresse à ce qui regarde la république de Hollande, et combien Elle désire que le roi de Danemark contribue par sa conduite en cette occasion à laisser aux Hollandois le temps nécessaire pour travailler tranquillement à pacifier les troubles d'Ost-Frise[1].

Sa Majesté est même en état d'assurer le roi de Danemark que les Hollandois sont prêts de régler définitivement, soit à Copenhague, soit à La Haye, l'affaire des anciens arrérages dont on n'a pu convenir, en sorte qu'Elle espère que cette nouvelle considération pourra contribuer à assurer les bons offices du chevalier de Camilly, qui en rendra compte sans retardement.

Il se concertera aussi sur ce point par le lord Glenorchy.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION SUR LE CÉRÉMONIAL AU CHEVALIER DE CAMILLY

Quoique effectivement Sa Majesté honore le chevalier de Camilly de la qualité de son ambassadeur près du roi de Danemark, Elle compte cependant qu'il n'en prendra le titre qu'en signant la convention qu'il est chargé de négocier.

Sa Majesté prend cette résolution par deux raisons : la première pour rendre plus facile le prompt départ du chevalier de Camilly, qui, étant obligé de se rendre à Copenhague sans aucun retardement, n'auroit pas eu le temps nécessaire pour achever les préparatifs proportionnés à la dignité dont il est revêtu, la deuxième pour ne point assujettir la négociation aux

1. V. plus bas sur les affaires d'Ostfrise l'Instruction pour le président Ogier.

différends qui pourroient arriver sur le cérémonial dans un pays où l'expérience n'a que trop fait connoître que l'on est accoutumé à faire naître un grand nombre de difficultés.

Ainsi le chevalier de Camilly ne prendra d'abord que le titre de plénipotentiaire. L'usage est que dans les cours du Nord, les ministres étrangers revêtus de cette qualité sont traités comme les envoyés ; mais comme le traitement que le roi de Danemark a établi depuis le commencement de ce siècle pour la réception des envoyés n'est pas tel que Sa Majesté puisse l'admettre, le chevalier de Camilly déclarera dès son arrivée que jusqu'à ce qu'il ait pris la qualité d'ambassadeur, il ne prétend et ne veut recevoir aucun cérémonial, et en effet il évitera absolument tout ce qui pourroit constater aucun traitement autre que celui de politesse et d'honnêteté due à une personne qui a l'honneur d'être chargée des ordres de Sa Majesté.

Le refus que le roi de Danemark a fait de recevoir aucune lettre du Roi sans le traitement de Majesté, et l'impossibilité où Sa Majesté est d'accorder cette grâce nouvelle sans des considérations particulières, comme celle de la conclusion de quelque traité, obligent, pour ne point blesser inutilement le roi de Danemark, de s'éloigner pour cette fois-ci de l'usage reçu aux réceptions des ministres étrangers qui remettent toujours des lettres de créance aux princes auprès desquels ils sont envoyés.

Le Roi fait remettre au chevalier de Camilly une lettre de créance pour le roi de Danemark avec le titre de Majesté. Il ne lui permet de la remettre à ce prince qu'après la signature ou faite ou assurée de la convention. Et en attendant, il saluera le roi de Danemark, en arrivant, sans lui présenter de lettre de créance, et lui donnera de bouche seulement les assurances de l'amitié de Sa Majesté.

Pour cet effet, il se concertera auparavant avec ses ministres; il leur fera connoître que le Roi ne refuse point le titre de Majesté au roi de Danemark ; que même il est chargé d'une lettre de créance avec ce traitement, qu'il pourra leur montrer, et dont il pourra même d'avance, s'il le juge à propos, donner une copie non signée. Il ajoutera que Sa Majesté ne pouvant sans quelque prétexte établir absolument ce nouveau cérémonial,

Elle a mieux aimé prendre le parti de prescrire à son ministre de voir le roi de Danemark sans lui remettre de lettre de créance, que d'exiger d'abord une audience comme à l'ordinaire, dans laquelle Elle ne pourroit pas permettre au chevalier de Camilly de donner une lettre de créance avec le titre de Majesté. Le Roi est persuadé que le roi de Danemark ne pourra trouver dans ce procédé rien qui ne lui soit très agréable.

Mais comme le chevalier de Camilly a besoin d'une autorisation pour traiter et conclure avec les ministres danois, Sa Majesté lui fait remettre deux pleins pouvoirs, l'un avec la qualité d'ambassadeur plénipotentiaire, l'autre qui n'emporte que le rang de plénipotentiaire. Il produira celui-ci pour traiter, et se servira de l'autre pour signer comme ambassadeur plénipotentiaire, à moins qu'il ne se présentât contre toute vraisemblance quelque difficulté qui le déterminât à signer comme plénipotentiaire seulement.

Sa Majesté n'entre ici dans aucun détail sur le cérémonial des ambassadeurs à la cour de Copenhague. En général le chevalier de Camilly ne doit céder le pas en cette qualité qu'aux ambassadeurs de l'Empereur. Et à l'égard des traitements qu'il aura à recevoir ou à donner, il prétendra toujours d'être traité de même que les ministres de l'Empereur de même rang.

Sa Majesté se réserve à lui donner à mesure ses ordres sur les cas qui pourroient survenir, et dans lesquels le chevalier de Camilly croiroit avoir besoin de nouvelles Instructions.

Elle doit encore l'avertir qu'un des droits de ses ministres est d'avoir une chapelle. Dans la règle, elle n'est que pour son usage et pour celui de ceux des François catholiques qui se trouvent à Copenhague. Mais s'il y avoit quelque naturel du pays habitant à Copenhague qu'il ne crût pas pouvoir se dispenser d'admettre à sa chapelle, il faut que ce soit avec tous les ménagements nécessaires pour qu'il ne puisse point naître d'incident à cette occasion. Ils sont ordinairement nuisibles au bien de la religion.

X

COMTE DE PLÉLO

AMBASSADEUR 6 NOVEMBRE 1728. — MORT LE 27 MAI 1734

Louis-Robert-Hippolyte de Brehan, comte de Plélo, était né en 1699 d'une ancienne famille de Bretagne. Il s'était distingué dès sa première jeunesse soit dans le métier des armes, à la tête d'un régiment de son nom, soit par une brillante culture intellectuelle. On sait quel a été l'éclat de sa courte carrière. Son biographe, M. Rathery (*Le comte de Plélo*, Paris, 1876, in-8°), a vivement retracé son intéressant portrait, le gracieux roman de son mariage, les rares et charmantes qualités de la jeune comtesse de Plélo (Louise-Françoise Phelypeaux de La Vrillière). On sait surtout sa mort héroïque. La Russie et l'Autriche se sont coalisées contre Stanislas Leczinski, le roi de Pologne, qui, retiré à Dantzig, s'y voit investi par 40,000 Russes. Le cardinal Fleury, qui n'ose ni abandonner le beau-père de Louis XV ni braver l'Angleterre mal disposée, n'envoie comme secours, sous les ordres du comte de La Motte, qu'une escadre portant 1,500 hommes de débarquement. La Motte, après avoir reconnu la situation, n'engage pas une lutte tellement inégale, et vient mouiller dans le port de Copenhague. Mais Plélo, qui voit dans cette retraite un déshonneur national, s'embarque aussitôt, attaque furieusement avec sa petite troupe, et, arrivé tout près des murs de la place, tombe criblé de balles. — Il savait le danger ; il avait écrit au ministre des affaires étrangères pour lui recommander sa femme et ses enfants. — M. Rathery a dit aussi quel intérêt il avait montré pour l'histoire et la littérature du Nord, ses nombreux achats de livres, de gravures, de médailles, dont il faisait profiter la bibliothèque royale de Paris.

Plélo arriva à Copenhague le 20 avril 1729 ; il eut le 16 mai

l'audience du roi et de la reine de Danemark, le 24 mai celle du prince et de la princesse royale. Il n'eut, pendant son ambassade, qu'une affaire à traiter, la vente par la France de l'île de Sainte-Croix au Danemark, en 1733.

L'Instruction rédigée pour Plélo rappelle la garantie du Slesvig accordée en 1720 par le Roi, malgré certaines causes de mécontentement ; elle n'a pas été suivie d'arrangements plus particuliers à cet égard entre la France et l'Angleterre parce que le Danemark paraissait rester attaché à la cour de Vienne. Cependant le Roi envoya Camilly comme ambassadeur. La Russie semblait menacer ; plusieurs princes de l'Empire étaient avec elle ; on voulait donc qu'il y eût une force pour résister dans la basse Allemagne : le Danemark y paraissait propre. Un traité avait été signé à ce propos avec l'Angleterre le 16 avril 1727, avec des articles secrets. — Peu après, le 31 mai, les préliminaires de paix ont été signés entre l'empereur, la France, l'Angleterre et la Hollande, certains points étant renvoyés à un congrès général.

Il ne s'agit donc plus que d'entretenir les bons rapports.

Questions pendantes : celle du Slesvig ; dédommagement promis au duc de Holstein ; engagements de l'Empereur avec la Russie en faveur de ce duc. Le congrès s'est réuni ; on y a traité l'affaire du Slesvig. L'Angleterre, par son traité de 1719 avec le Danemark, s'était engagée à contribuer pour la moitié de l'indemnité. Le Danemark devrait, de lui-même, prévenir les instances qui pourront être faites au sujet de ce dédommagement au duc de Holstein. Objections qu'il pourra faire pour éluder. Il faut l'amener à nommer et à envoyer des commissaires, comme le veut l'article nouveau du traité provisionnel.

Surveiller les raisons de mécontentement du Danemark contre l'Autriche. Les entretenir, avec ménagements.

Il serait heureux que les défiances continuassent entre le Danemark et la Russie.

Surveiller si l'Angleterre persiste à vouloir former des engagements communs entre la Suède et le Danemark.

Intérêts commerciaux. Examiner quelles seraient les conditions d'un traité avantageux. S'en cacher aux Anglais.

Caractère du roi de Danemark et des personnes de sa cour.

Cérémonial.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU COMTE DE PLÉLO ALLANT A COPENHAGUE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI DE DANEMARK.

Fontainebleau, 6 novembre 1728 [1].

La bonne correspondance et l'amitié entre Sa Majesté et la couronne de Danemark avoient souffert une atteinte considérable dès le temps du séjour du comte de Chamilly à Copenhague, et les liaisons que le roi de Danemark prit alors avec les puissances alliées contre la France avoient fait connoître au feu Roi qu'il s'étoit vainement flatté de pouvoir retenir le prince dans ses véritables intérêts par les différentes propositions d'alliance qu'il lui avoit fait faire par son ambassadeur.

Le parti que la couronne de Danemark avoit pris ensuite dans la guerre du Nord contre le roi de Suède avoit encore confirmé les raisons d'éloignement qui subsistoient déjà. Cependant Sa Majesté, déterminée par la nécessité d'assurer la paix du Nord, et par les instances du feu roi d'Angleterre, avoit bien voulu, sans consulter les justes mouvemens de son ressentiment, accorder en 1720 au roi de Danemark la garantie du duché de Sleswick, que ce prince avoit conquis, et que le sort heureux des armes le mettoit en état de conserver.

Il est vrai que, depuis le temps de cette garantie, le Roi n'avoit pas songé à former des engagemens plus particuliers avec le Danemark, autant parce que les conjonctures ne l'exigeoient pas que parce que cette couronne avoit paru conserver toujours quelque prédilection pour la cour de Vienne. Mais il est souvent de la sagesse des princes de sacrifier des peines personnelles à l'intérêt général de la paix. Et c'est sur ce principe que Sa Majesté se porta il y a quelque temps à envoyer un ambassadeur à la cour de Danemark. Ce fut le chevalier de Camilly qui fut choisi pour remplir cette commission.

1. Danemark, XCIX.

Alors les mouvemens des Moscovites donnoient lieu de craindre qu'en vertu des engagemens que la feue Czarine avoit contractés avec la cour de Vienne, ils ne prissent part aux différends qui étoient sur le point d'éclater dans le reste de l'Europe et qui depuis ont été assoupis par la signature des préliminaires, tant à Paris qu'à Vienne. Il parut nécessaire, pour intimider la Russie aussi bien que les princes qui, dans l'Empire, étoient liés avec elle, d'établir dans la basse Allemagne un centre de puissance dont la considération pût tenir en respect ceux dont on appréhendoit les desseins. Le roi de Danemark, par la situation de ses États aussi bien que par la réputation de ses troupes, fut regardé comme un prince dont il étoit essentiellement important de s'assurer.

Le chevalier de Camilly eut donc ordre de travailler conjointement avec le lord Glenorchi, ministre d'Angleterre, à négocier un traité en vertu duquel on pût être assuré d'un corps de troupes danoises. Cette négociation rencontra de très grandes difficultés, moins par la nature de l'affaire en elle-même que par l'espoir qui règne de tout temps à la cour de Danemark et qui est tel qu'il faut pour ainsi dire la forcer pour lui faire faire les démarches les plus conformes à ses intérêts. Enfin le traité fut signé le 16 avril de l'année dernière, et l'on en joint ici une copie, en même temps que celle des articles secrets qui furent convenus le même jour.

La signature des préliminaires a depuis dispensé le roi de Danemark de la partie des engagemens qu'il avoit à remplir si les affaires n'eussent pas été portées à la conciliation, et Sa Majesté est chargée du payement des subsides.

Depuis ce traité conclu, le chevalier de Camilly n'a été occupé qu'à entretenir la bonne correspondance et à fortifier les dispositions plus favorables que les ministres danois ont fait paroître. C'est principalement aussi pour suivre le même esprit que Sa Majesté a résolu d'envoyer à présent un ambassadeur de sa part près le roi de Danemark. Elle a choisi pour cet effet le comte de Plélo ; les témoignages qu'on lui a rendus de ses talens lui font juger qu'il remplira à son entière satisfaction la mission qu'Elle lui confie.

L'intention de Sa Majesté est qu'il se rende sans aucun retardement à Copenhague et que, dans la première audience qu'il aura du roi de Danemark en lui remettant sa lettre de créance, il donne à ce prince les assurances les plus fortes de l'amitié et de l'estime particulière du Roi ; il lui fera connoître que Sa Majesté, ayant vu avec un extrême plaisir naître des liaisons plus particulières avec sa couronne, sera aussi très attentive à les entretenir, et qu'Elle n'aura même rien de plus à cœur que de les affermir en tout ce qui dépendra d'Elle.

Le comte de Plélo profitera des premières occasions qu'il aura de voir les ministres pour leur parler dans le même esprit des favorables dispositions de Sa Majesté pour le roi leur maître.

Il est vraisemblable que, dans les premiers temps, les ministres ne seront pas fort empressés à lui parler d'affaires, parce que, vu la nature des circonstances, ils craindront que le comte de Plélo ne les presse sur plusieurs points dont ils ont toujours évité la discussion autant qu'ils ont pu, et sur lesquels il est nécessaire que le comte de Plélo soit instruit.

Le principal est celui du Sleswick, qui depuis longtemps est un obstacle au parfait rétablissement de la paix dans le Nord.

Il y a encore plusieurs autres articles sur lesquels il sera nécessaire de donner des connoissances au comte de Plélo, et qui seront traités dans la suite de cette Instruction.

Lors de la dernière paix du Nord, le plan que l'on suivit pour tirer la couronne de Suède de l'extrémité dans laquelle les malheurs de la guerre l'avoient précipitée, fut de travailler à détacher quelques-uns des ennemis qui étoient pour elle le plus à redouter[1].

1. En 1719, la Suède, réduite aux dernières extrémités, avait invoqué la médiation de la France pour obtenir la paix avec tous ses ennemis. Elle conclut le 20 novembre le traité de Stockholm avec le roi d'Angleterre en sa qualité d'électeur du Hanovre. La Suède abandonnait à ce prince tous ses droits sur le duché de Brême et la principauté de Verden. Le roi d'Angleterre lui faisait payer en compensation, un million d'écus (4,500,000 livres), et s'engageait, par une convention du 21 janvier 1720, à lui fournir, si la guerre continuait, un secours d'hommes contre le Danemark, et un pareil secours, avec un subside considérable, contre la Russie.

Il fallut sur le principe, pour satisfaire le Danemark, qui occupoit une partie de la Poméranie suédoise et l'île de Rugen, sacrifier en sa faveur l'allié de la Suède, qui étoit le duc d'Holstein; ainsi l'on garantit au Danemark la possession du duché de Sleswick; mais en même temps que Sa Majesté y donna les mains, Elle ne consentit pas à ce que le duc de Holstein fût dépouillé de ce duché sans être dédommagé d'ailleurs, et les ministres de toutes les parties contractantes convinrent qu'il falloit une indemnité à ce prince. Il fut stipulé dans un des traités signés alors que l'examen de ce point seroit porté au Congrès de Brunswick qui, par l'événement, n'eut point lieu.

Depuis ce temps-là, cette vérité fut niée par quelques puissances, intéressées à ce que cette espèce de dette ne fût point payée au duc d'Holstein, et surtout par le roi de Danemark, partie principale comme possesseur du Sleswick.

Cependant le duc de Holstein avoit trouvé protection de plusieurs côtés, comme auprès du Czar, ainsi que le mariage qu'il contracta avec la fille aînée de ce prince le prouva. Cette protection étoit si marquée que lorsque Sa Majesté fit négocier une alliance avec le Czar, les ministres Moscovites demandèrent formellement la restitution du Sleswick, ce qui n'étoit pas possible, ou du moins une assurance de son indemnité entière. Les termes que l'on demandoit cela de la part du Czar parurent trop forts, principalement à l'Angleterre, par les raisons que l'on expliquera par la suite. Et ce fut un des obstacles qui rompit la négociation entamée sous le feu Czar et continuée inutilement sous le règne de la feue Czarine. Le duc d'Holstein avoit aussi conservé en Suède un parti considérable qui entretenoit des intelligences secrètes avec les Moscovites.

Lorsque Sa Majesté fit négocier à Stockholm l'accession de la Suède au traité de Hanovre [1], on rencontra de grandes difficultés par les instances que les Suédois firent pour l'insertion

1. Sur l'accession de la Suède au traité de Hanovre, en 1727, v. le volume des *Instructions pour la Suède*, pages 324 et 352.

d'un article en faveur du duc d'Holstein. S'il avoit pu être dressé d'une manière qui n'eût point été contraire à la garantie du Sleswick en faveur du roi de Danemark, Sa Majesté n'y auroit eu aucune répugnance. Mais le sieur Pointz, ministre d'Angleterre, y forma l'opposition la plus vive ; il fallut se rendre, et enfin l'accession de la Suède se fit sans qu'il fût rien statué en faveur de la maison de Holstein.

Dans ces circonstances, l'Empereur ayant désiré de prendre des engagemens avec la Moscovie, consentit à en contracter en faveur du duc d'Holstein; quoique l'on ait jamais eu une connoissance distincte de leur étendue, l'on a cependant eu lieu de croire que la cour de Vienne, tant en son nom qu'au nom de celle de Madrid, s'étoit engagée à procurer la restitution du Sleswick et, en attendant, de payer au duc d'Holstein un subside annuel.

Cette opposition des engagemens de l'Empereur avec ceux de Sa Majesté et de ses alliés forma une grande difficulté lors de la négociation des préliminaires pour la manière de dresser l'article qui statue sur les affaires du Nord. Cependant, il fut stipulé d'une façon telle que les engagemens de chaque partie n'en ont point été blessés ni attaqués.

En conséquence, le Congrès a été assemblé[1] ; c'est là que l'on a traité en général l'article du Sleswick, non sans grandes contradictions.

L'Empereur a parfaitement senti qu'il ne pouvoit exiger de Sa Majesté de concourir à la restitution d'un État qu'Elle avoit garanti au roi de Danemark ; mais il se restreignoit à demander au moins qu'on assurât une indemnité, et que l'on en convînt en faveur du duc d'Holstein.

L'on avoit vainement tenté d'y faire consentir les Anglois

1. Le Congrès qui devait d'abord être assemblé à Aix-la-Chapelle s'ouvrit le 14 juin 1728 à Soissons. La restitution de Gibraltar et du Port-Mahon à l'Espagne, l'envoi d'un corps de troupes espagnoles dans les états d'Italie, dont l'infant Don Carlos avait été nommé l'héritier universel, la suppression de la Compagnie d'Ostende, et le rétablissement du duc de Holstein dans ses états de Slesvig, tels étaient les objets principaux qu'on se disposait à y discuter ; mais les délibérations languirent incessamment, et il fut facile de prévoir que tous les soins que la France se donnait pour opérer un rapprochement général demeureraient infructueux. Pfeffel, *Histoire d'Allemagne*, à cette date.

qui, engagés, ainsi que l'on n'en doute pas, à contribuer de moitié avec le Danemark à la satisfaction du duc d'Holstein, désiroient non seulement que cet article ne fût point convenu, mais que même on ne reconnût pas qu'il étoit dû une indemnité à ce prince.

Il est vrai que l'on n'a pas de certitude entière sur cet engagement des Anglois, et que l'on a vainement tenté de voir le traité particulier qui fut fait en 1719 entre l'Angleterre et le Danemark ; mais quand on en a avancé en présence des ministres danois le soupçon, comme si l'on en eût eu la démonstration, ils ne l'ont point nié; même le sieur de Wederkop, pressé une fois sur cette affaire de Sleswick, laissa dans la vivacité échapper ces mots : « Mais que l'Angleterre remplisse donc son engagement de contribuer à la moitié de l'indemnité! »

Depuis cela, le comte de Castéja a tiré un aveu de cette vérité du sieur Diescau, ministre hanovrien à Stockholm.

D'ailleurs, il est certain que l'examen des moyens de former cette indemnité auroit emporté un temps considérable, qui étoit devenu précieux par l'importance de constater les autres points de la paix générale.

Dans cette situation des choses, Sa Majesté a estimé que ce seroit toujours gagner quelque chose que de proposer de faire traiter cette question entre les parties intéressées dans un terme fixé et limité. C'est dans cet esprit et sur ce principe que, dans le projet de paix provisionnelle qui a été dressé, on a inséré un article dont on joint ici la copie.

La cour de Danemark n'en ignore pas, parce qu'il en a été parlé au sieur de Schestedt, ambassadeur de Danemark près Sa Majesté. Mais le ministre a seulement répété les raisons générales que ceux de Danemark prétendoient qui dispensoient leur maître de donner aucune indemnité au duc de Holstein, déclarant que, du reste, il n'étoit pas autorisé à traiter cette matière.

Ces raisons du Danemark ont roulé principalement sur ce que la maison de Holstein avoit, dans la dernière guerre du Nord, pris parti pour la Suède, sur ce qu'elle avoit odieuse-

ment trompé le roi de Danemark, sur ce que les Danois n'avoient évacué les duchés de Brême et de Verden en faveur de l'Électeur du Hanovre et restitué à la Suède ce qu'ils occupoient de la Poméranie et l'île de Rugen qu'en considération de la conservation du Sleswick, et qu'ainsi le prix en étoit suffisamment payé, qu'enfin le duché leur étoit garanti sans condition ni restriction par la France et l'Angleterre. L'on avoit prévu tous ces engagemens quand Sa Majesté envoya le chevalier de Camilly à Copenhague, et Elle le mit en état de les combattre, en même temps qu'Elle lui ordonna de tâcher de faire insérer un article dans le traité qu'il alloit négocier. Il est vrai que l'on ne put pas y réussir; mais le chevalier de Camilly ne laissa pas de faire connoître que jamais Sa Majesté ne pourroit se dispenser de procurer la satisfaction du duché de Holstein, qu'elle étoit nécessaire à la paisible possession du roi de Danemark en particulier, et au repos du Nord en général, que quelque mécontentement que le roi de Danemark eût eu de la conduite de la maison de Holstein, tout cela étoit couvert par la paix du Nord, dont tous les partis avoient reconnu la nécessité et la justice de satisfaire le duc d'Holstein, que ce n'avoit été que dans cet esprit que Sa Majesté avoit consenti à donner la garantie du duché de Sleswick, et que, dans aucun temps, Elle n'avoit varié dans ses sentiments et dans ses desseins sur cette importante matière.

Le comte de Plélo peut, dans les premiers jours de son séjour à Copenhague, se dispenser de parler expressément de cette affaire si les ministres danois n'en parlent pas. Cependant, il ne doit pas laisser échapper les occasions qui se présenteroient de faire connoître sans affectation que le Roi est toujours dans les mêmes maximes sur ce qui regarde la situation du Nord.

Il peut être aussi qu'on lui fasse des reproches sur cet article du traité provisionnel; au moins on a lieu de s'y attendre par les dernières représentations que le sieur de Sehestedt a faites avec une espèce de protestation qu'il a accompagnée d'une réclamation à la garantie pure et simple que Sa Majesté a donnée du Sleswick, ainsi qu'on l'a marqué précé-

demment. Cette réclamation est l'argument le plus ordinaire des Danois, comme si Sa Majesté avoit par là exclu tacitement la nécessité de satisfaire le duc de Holstein. Mais le comte de Plélo peut sur cela faire connoître que Sa Majesté n'a pu refuser cette stipulation à la justice et aux instances des puissances qui ont quelque amour pour l'équité ; que tout ce que Sa Majesté a pu et dû faire a été d'avoir procuré que cet article fût rédigé de manière qu'il ne pût pas blesser le roi de Danemark, ni lier les mains à ce prince sur la manière de soutenir ses droits, et de former, en cas qu'il soit convenu, l'indemnité nécessaire; que Sa Majesté sait même que souvent le roi de Danemark a fait faire à ce duc des ouvertures directes, et qu'il est impossible que le même esprit de justice qui les a suggérées à Sa Majesté le roi de Danemark ne le porte encore à faire traiter de nouveau cette matière. Il peut ajouter que les instances sur cela vont devenir communes à toute l'Europe qui va se trouver engagée à plaider la cause du duc de Holstein, et que Sa Majesté est persuadée que si le roi de Danemark se portoit à faire quelques ouvertures qui fussent une preuve de sa bonne volonté et de son attention pour les principales puissances, ce seroit pour ce prince un moyen de terminer bien plus glorieusement cette affaire que s'il attend les instances et les représentations qui lui seront faites; il ne paroîtroit se rendre qu'à la persévérance des ministres qui agiront de concert en vertu de cet article.

Il faut donc s'attendre à voir les ministres de Danemark fort peinés de ces représentations ; mais le comte de Plélo ne doit cependant pas s'en départir.

La seconde tentative qu'ils feront peut-être pour éluder l'exécution du nouvel article sera sans doute de demander ce que l'on entend par les mots de *Parties intéressées* qui devront nommer des commissions, et ensuite de dire que la ville de Hambourg, en disgrâce avec le roi de Danemark, n'est pas un endroit où le prince puisse avec dignité envoyer des ministres.

Sur le premier point, le comte de Plélo peut faire entendre que les mots de parties intéressées ne déterminent rien, qu'à la vérité moins il y aura de parties intervenantes, mieux on

croit que ce sera, mais que c'est sur quoi le roi de Danemark sera le maître de faire connoître ce qu'il désireroit par préférence.

Sur le second point, il faudroit tâcher de vaincre la répugnance de la cour de Danemark. Si l'envoi des commissaires danois ne tenait qu'à cela, il serait facile de choisir un autre endroit, et quand ce serait Altena, peut-être le changement ne seroit pas impossible. Mais c'est sur quoi le comte de Plélo n'a point d'ouvertures à faire avant que d'avoir reçu de nouveaux ordres de Sa Majesté.

Il n'entre point dans le détail de ce qui pourroit former l'indemnité du duc de Holstein. Ce seroit une explication prématurée, et le premier pas à faire aujourd'hui est de faire consentir le roi de Danemark à nommer et à envoyer des commissions, ainsi que cela est indiqué par cet article nouveau.

Si les choses étoient portées de la part de la cour de Danemark jusqu'au point de le refuser, en disant qu'elle se repose sur la foi de la garantie de Sa Majesté, le comte de Plélo peut faire connoître qu'en même temps qu'Elle est dans l'intention de l'observer fidèlement, Elle n'est pas pour cela en état de prévenir tous les prétextes sous lesquels on pourroit troubler ou inquiéter cette cour. Au lieu que tous les prétextes étant éteints par la satisfaction juste du duc d'Holstein, la garantie de Sa Majesté acquerroit alors bien plus de poids et de force, et que l'exécution et l'effet en seroient bien plus certains. Sa Majesté remet à donner des ordres bien plus précis au comte de Plélo sur le compte qu'il lui rendra chaque ordinaire de ce qui se passera entre lui et les ministres danois.

Il y aura trois autres points qui demanderont toute l'attention du comte de Plélo.

L'un regarde toutes les dispositions de la cour de Danemark par rapport à celle de Vienne.

L'autre, ses sentiments par rapport au Nord et à la Suède en particulier.

Le troisième est l'objet du commerce.

Sur le premier point, si l'on juge uniquement par tout ce que l'Empereur, ou ses tribunaux par son autorisation, ont fait

contre le roi de Danemark, ce prince, extrêmement sensible à l'offense, ne devroit jamais s'unir avec la cour de Vienne, et cette disposition actuelle demande à être entretenue avec ménagement, mais avec attention. Cela ne sera peut-être pas difficile pendant la durée du traité qui assure un subside de la part de Sa Majesté, et c'est par cette raison qu'il est important de profiter de cet intervalle pour constater l'affaire de Sleswick, dont la négociation déplaira beaucoup à la cour de Danemark.

Les ministres feront souvent passer par des voies indirectes au comte de Plélo la menace de se prêter aux sollicitations de la cour de Vienne, qui voudroit effectivement ramener le Danemark à ses intérêts ; mais, sans en être effrayé, parce que ce sont des artifices ordinaires de la part des Danois, il faut avoir soin de vérifier par toutes sortes de moyens ce que les menaces pourront avoir de réel parce qu'effectivement, plus pour les temps à venir, que pour le moment présent, le Roi désire de conserver des liaisons au moins générales avec la cour de Copenhague.

A l'égard de ses sentiments par rapport au Nord, on sait seulement qu'elle en désire la tranquillité. Ce motif est un de ceux qui lui faisoient redouter la puissance des Russes, qu'elle voudroit voir diminuer ; ces désirs à cet égard ne peuvent être combattus que par la crainte de voir la puissance des Suédois augmenter à proportion que celle des Moscovites diminueroit. Depuis que les intrigues de l'intérieur de la cour de Russie donnent lieu de croire que les forces deviendroient chaque jour moins considérables, on voit la cour de Copenhague rechercher l'amitié de la Russie. Sa Majesté verra avec plaisir que la bonne intelligence entre les princes du Nord subsiste ; cependant Elle ne désireroit point qu'entre le roi de Danemark et le Czar il se formât une intimité trop particulière, et il seroit à souhaiter que l'on pût sans affectation entretenir entre ces deux États des défiances qui, sans porter les choses à aucune extrémité, empêchassent cependant une union trop intime entre eux.

Elle seroit contraire aux vues que Sa Majesté a formées dès longtemps pour relever la Suède en quelque temps que ce soit,

et qui demanderoient que le Danemark fût plutôt lié avec la Suède ; mais cette liaison seroit prématurée, et le mieux qu'il y ait est d'entretenir le Danemark dans une sorte de situation de liaison et dans une sorte de liberté qui mette en état de faire entrer dans le temps cette couronne dans les mesures que Sa Majesté pourroit désirer de voir prendre.

C'est dans ces principes que le comte de Plélo doit diriger sa conduite et ses discours, sans que l'on puisse jamais entrevoir quel en est le motif, et s'il voyoit que les idées que l'Angleterre avait eues de former dès à présent des engagements communs entre la Suède et le Danemark fussent encore suivies, il doit en rendre compte à Sa Majesté sans retardement pour recevoir ensuite ses ordres.

Le troisième objet de l'application du comte de Plélo doit regarder les matières de commerce. Ce n'est pas qu'il soit question de travailler dès aujourd'hui à aucun traité de commerce ; mais il est important que l'on examine quels seroient les moyens d'en former par la suite un qui fût avantageux.

Les Hollandois surtout font un commerce direct très utile avec le Danemark, et les choses qu'on tire du Nord et qu'il seroit à désirer que les sujets de Sa Majesté allassent eux-mêmes chercher sont apportées en France par les sujets de la républiqne de Hollande. Deux choses peuvent avoir établi cet usage : l'une que les Danois ont toujours accordé aux Hollandois principalement des avantages qui n'ont pas permis aux sujets du Roi d'entreprendre aucun commerce direct avec le Danemark depuis environ 1694 ; l'autre que les Danois n'ayant jamais obtenu, comme les Hollandois, l'exemption de cinquante sols par tonneau dans les ports de Sa Majesté, ont passé par la voie des Hollandois comme plus favorisés.

L'on travailla sans succès en 1692 à former un traité de commerce sur le fondement de celui de 1663. Les Danois voulurent rétablir le tarif de l'année 1645, qui était onéreux en plusieurs points, et obtenir des avantages particuliers que le feu roi ne put pas accorder.

Depuis deux ans, on a commencé encore une négociation particulière sur le commerce. Sa Majesté auroit peut-être

accordé l'exemption de cinquante sols par tonneau, pourvu que ses sujets eussent obtenu le traitement des nations les plus favorisées ; mais ce travail n'a pas été plus loin.

Il seroit cependant très heureux que cette situation du commerce changeât par la formation d'un traité utile aux deux nations respectivement ; mais il n'est pas temps de la proposer, et le comte de Plélo doit se borner à en faire naître le désir aux ministres danois et à examiner de son côté ce que l'on pourroit faire dans la vue que Sa Majesté lui explique, et Elle regardera comme un service important tout ce qu'il fera qui pourra conduire à cet objet.

Il faut surtout cacher cette idée au ministre d'Angleterre et à ceux qui pourroient la lui révéler. La jalousie de cette couronne sur tout ce qui regarde le commerce est portée à un point excessif ; il est même nécessaire d'aller avec ménagement avec les ministres danois, dont une bonne partie est dévouée à l'Angleterre, en sorte qu'on ne leur parle clairement sur cela que lorsque leur empressement et leur goût seroient bien déterminés pour la formation de quelque engagement de commerce.

Sa Majesté veut que, sans aucun abandon de confiance, le comte de Plélo vive dans une grande union avec le lord Glénorchi, ministre d'Angleterre. Cela est conforme aux vues de Sa Majesté et à la manière dont Elle ordonne que ses ministres, dans toutes les cours, vivent avec ceux du roi de la Grande-Bretagne.

Il doit, de même, marquer de l'attention au résident de Hollande pour les intérêts de ses maîtres.

Il reste à donner au comte de Plélo des connoissances générales sur la cour de Danemark, afin que, dans le commencement, il puisse se conduire plus sûrement, et qu'ensuite elles puissent lui aider à en acquérir de plus parfaites.

L'on ne dira rien ici des qualités du roi de Danemark. Pour le gouvernement, il passe pour être plein de gloire et sensible à la réputation de bonne foi. On l'estime très susceptible de prévention et difficile à en faire revenir. L'on croit qu'il est soutenu dans ces dispositions par le grand chancelier ; mais il

n'est pas bien décidé si c'est ce ministre qui les lui a inspirées ou s'il n'a fait que se prêter à un sentiment que d'autres circonstances auroient fait naître dans le cœur de son maître. C'est presque le seul ministre qui ait un crédit déterminé auprès de lui. Il est vraisemblable que, tant que la reine de Danemark, dont il est parent, vivra, ce crédit se soutiendra.

Le grand chancelier passe pour un ministre capable d'affaires, extrêmement froid, parlant très peu, affectant de ne rien vouloir prendre sur lui, et se rétractant souvent des choses qu'il a avancées.

L'on connoît peu les sentiments et les qualités du prince royal de Danemark. Il n'a pas toujours vécu dans une très bonne intelligence avec le roi son père, surtout depuis le mariage du roi avec la comtesse de Rewentlow, aujourd'hui reine de Danemark. Le comte de Plélo doit se conduire de manière que le prince royal soit content de ses attentions et que cependant, le roi de Danemark n'en conçoive ni jalousie, ni inquiétude.

Le second mariage du roi de Danemark avoit causé une très grande division dans cette cour ; une grande quantité de personnes qui avoient marqué de l'opposition furent disgraciées. Depuis, toutes les volontés ont, en apparence, plié sous l'autorité naissante ; mais il ne faut pas douter qu'intérieurement le gouvernement présent n'ait beaucoup d'ennemis qui, à la mort du roi de Danemark, prince d'une complexion foible, auroient la principale part à la confiance du successeur.

Il sera important que le comte de Plélo puisse découvrir la vérité de ces dispositions pour en profiter dans les occasions et en faire part à Sa Majesté dans ses relations.

Outre ce que contient cette Instruction, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ministres dans les pays étrangers lui rapportent à leur retour auprès d'Elle une relation exacte de tout ce qui se sera passé dans les négociations dont ils auront été chargés et de l'état du pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les audiences ou toute autre rencontre ; enfin tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des

personnes avec qui ils auront négocié. Ainsi, indépendamment du compte que le comte de Plélo rendra tous les ordinaires régulièrement de ce qui pourra avoir rapport au service de Sa Majesté, il aura soin de préparer un mémoire de cette sorte pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Elle a jugé à propos de remédier aux abus qui ont subsisté précédemment par rapport aux papiers originaux restés entre les mains des personnes employées à son service dans les cours étrangères, et dont quelques-uns sont devenus publics, et Elle a pris la résolution d'ordonner que tous les ministres, de quelque rang qu'ils soient, qui reviendront des lieux où ils auront été employés pour son service, remettent en original leurs Instructions, leurs chiffres, et les papiers de leurs correspondances avec les ministres de Sa Majesté, tant dans le royaume que hors du royaume, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il sera donné une décharge. Sa Majesté est persuadée que le comte de Plélo, instruit des intentions du Roi à cet égard, s'y conformera ponctuellement.

SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU COMTE DE PLÉLO

Fontainebleau, 6 novembre 1728.

Comme la cour de Danemark est dans tous les temps très épineuse sur les choses de cérémonial, et qu'aujourd'hui, attendu la nature des affaires, elle pourroit vouloir retarder le temps et les moyens d'entrer en matière avec les ministres du Roi, et profiter pour cela des prétextes que n'a que trop souvent fait naître le traitement d'ambassadeur, ainsi que l'on en a vu de fréquents exemples lors de l'ambassade du comte de Chamilly, Sa Majesté, pour prévenir ces inconvénients, a jugé à propos de ne faire remettre au comte de Plélo que des lettres de créance avec la simple qualité de son ministre, et Elle remet à lui en envoyer avec la qualité d'ambassadeur lorsqu'il aura rendu compte de la manière dont les ministres danois se conduiront avec lui.

Il n'exigera d'abord aucun traitement en forme. Il verra le roi de Danemark, et lui fera sa cour comme simple courtisan,

et il éloignera dans le commencement toute idée de cérémonial réglé. Le comte de Plélo trouvera à Copenhague le sieur de Perteville, ci-devant secrétaire du chevalier de Camilly, après le départ duquel il a rendu compte des affaires. Sa Majesté en a eu assez de satisfaction, et il pourra prendre de lui la connoissance des détails qui lui seroient nécessaires pour les premiers jours de son séjour en Danemark, et Sa Majesté laisse au comte de Plélo la liberté de le retenir près de lui autant qu'il le jugera à propos.

Il y a encore à la cour de Danemark un comte de Guldenstiern, trop connu précédemment sous le nom de Huguetan ; il a assez d'accès et de crédit. Il témoignera beaucoup d'empressement pour introduire et présenter le comte de Plélo, et il est plus naturel que ce soin soit remis au sieur de Perteville, et ce sera une excuse naturelle pour n'être pas conduit par un homme aussi noté, qu'il faut cependant d'ailleurs traiter très honnêtement, parce qu'il seroit dangereux de l'avoir pour ennemi. Ainsi la trop grande confiance en lui et trop de rudesse dans la manière de le traiter sont deux extrémités que le comte de Plélo saura parfaitement éviter[1].

1. Je dois à M. P. Vedel les informations suivantes sur ce personnage : Jean Henry Huguetan appartenait à une riche famille de Lyon. Il était riche banquier dans cette ville. Pendant la guerre de 1688, il avança des sommes considérables à Louis XIV pour les besoins de l'armée en Italie. Comme la cour lui faisait, après cela, des difficultés pour le rembourser, il se servit de son grand crédit parmi les négociants français pour emprunter de tous côtés jusqu'à concurrence de plusieurs millions, avec lesquels il se sauva en Hollande, laissant le soin à ses créanciers de se faire payer par le gouvernement français. Louis XIV chercha vainement à s'emparer de sa personne ; plusieurs envoyés secrets, chargés de l'enlever en Hollande, furent pris et exécutés. Pour se mettre plus en sûreté, Huguetan se rendit d'abord en Angleterre, puis en Danemark, où il arriva en 1711. Le monarque danois lui accorda sa protection ; il fut nommé successivement chevalier, 1717, comte de Gyldensteen, conseiller intime, et directeur de la compagnie du commerce avec la Chine. Il avait acheté de grandes propriétés territoriales dans l'île de Fionie ; elles furent érigées en un fief seigneurial qui existe encore aujourd'hui sous ce nom de Gyldensteen, bien que cette famille soit depuis longtemps éteinte dans le pays. Il avait épousé en Hollande une demoiselle d'Opdam, de la célèbre famille des barons de Wassenaër ; il eut une fille qui épousa, malgré la défense de son père, un comte de Monteleone, fils de l'ambassadeur d'Espagne en Hollande. Huguetan avait, en outre, un fils naturel, qui portait le nom de Desmercières (Jean-Henry), et devint plus tard un des hommes les plus riches du Danemark, ayant gagné une grande fortune dans le commerce, et ayant épousé la dernière demoiselle de Frys, héritière du comté de Frysenbourg.

XI

DE CHAVIGNY

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 31 MAI 1737-24 MAI 1739

Le comte de Plélo avait eu pour secrétaire de son ambassade M. Malbran de la Noue, précédemment secrétaire d'ambassade en Suisse, employé depuis comme ministre de France à la diète de Ratisbonne. C'est lui qui fut chargé, après la mort de Plélo, de gérer les affaires à Copenhague. Sa lettre de créance, comme chargé d'affaires, avec plein pouvoir, est du 14 juin 1734. Il est rappelé en 1737.

C'est alors qu'arrive en Danemark, comme envoyé extraordinaire, M. de Chavigny, gouverneur de Beaune. Sa lettre de créance est du 31 mai ; il est rappelé le 24 mai 1739, et a son audience de départ le 3 juillet.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE CHAVIGNY, GOUVERNEUR DE BAUNE, ALLANT A COPENHAGUE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI PRÈS LE ROI DE DANEMARK.

Versailles, le 31 mai 1737[1].

Le rétablissement de la paix générale[2] mettant en état d'établir sur les affaires des principes plus fixes qu'il n'auroit été pos-

1. Danemark CIV, p. 273. Copie.

1. Le traité de Vienne, 1735-1738, allait terminer la guerre de la succession de Pologne.

sible de le faire pendant la durée de la guerre, Sa Majesté a pensé que ce moment étoit le plus convenable pour remplacer, par la nomination d'un ministre caractérisé, la perte que Sa Majesté a faite du feu sieur comte de Plélo. Elle a jugé ne pouvoir faire un meilleur choix pour remplir les fonctions de son Envoyé extraordinaire près le roi de Danemark que de la personne du sieur de Chavigny, dont Elle a, avec succès, éprouvé les talents dans plusieurs commissions importantes qu'Elle lui a confiées successivement, et Elle est persuadée que, dans la nouvelle fonction dont Elle l'honore, il continuera de bien mériter d'Elle.

L'intention de Sa Majesté est donc qu'il parte sans retardement pour se rendre auprès du roi de Danemark et qu'en remettant à ce prince les lettres de créance de Sa Majesté pour lui et la reine de Danemark, il commence les fonctions de son ministère par assurer l'un et l'autre de toute l'amitié de Sa Majesté.

Quoique le sieur de Chavigny doive paroître n'être chargé d'aucune sorte de négociation, mais seulement du soin d'entretenir la bonne intelligence entre les deux cours, il est cependant nécessaire qu'il soit instruit de la situation présente des affaires du Nord et des principes de cette même situation, afin qu'il puisse d'autant mieux, dans les occasions qui s'en présenteront, remplir les intentions et exécuter les ordres de Sa Majesté.

Les principes et les événements de la dernière guerre, qu'on peut appeler guerre du Nord, quoique son feu se soit communiqué dans d'autres parties de l'Europe, ont nécessairement changé la face des affaires. Jusque-là, on pouvoit croire que la Suède et le Danemark, oubliant leurs anciennes jalousies, étoient capables de se réunir pour arrêter les entreprises qui pouvoient donner atteinte à la liberté du Nord, et que chacune de ces deux couronnes sauroit faire des efforts et prendre des partis courageux; mais l'expérience a fait connoître que la plus saine politique cédoit quelquefois aux circonstances particulières et intérieures des cours.

Les Moscovites ont voulu faire la loi à la Pologne, et ont

annoncé par là ce qu'ils étaient capables d'entreprendre en d'autres occasions pareilles. Cette image, toute frappante qu'elle étoit par elle-même, jointe aux offres faites au nom de Sa Majesté, n'a pas suffi pour remuer les deux puissances du Nord, et, sans parler des efforts inutiles qui ont été faits en Suède, où un ministère qui a paru livré à des intérêts particuliers a fait échouer toutes les propositions, les choses en Danemark ont été réduites au point qu'on a dû, pour ainsi dire, regarder comme un bonheur que le Danemark n'ait pas fait, au préjudice des intérêts du Roi, tout le mal qu'il pouvoit faire.

Sa Majesté avoit cependant lieu de se flatter qu'après en avoir usé avec le Danemark aussi bien qu'Elle l'avoit fait lors du traité conclu en son nom en 1726[2] par le chevalier de Camilly, cette cour, susceptible de quelque reconnoissance, et n'ayant d'ailleurs nul intérêt de déplaire à Sa Majesté, se prêteroit à ce qu'Elle pouvoit désirer raisonnablement. Le Danemark étoit alors considérablement armé, et Sa Majesté regardoit cette position comme convenable et propre à en imposer. Elle avoit même consenti à accorder au Danemark un prolongement de six mois de subsides pour l'engager à rester armé et à ne point faire de réforme, en attendant que l'on pût mener à une conclusion la négociation entamée par le canal du feu comte de Plélo, dont on a donné connoissance au sieur de Chavigny.

La préférence que le Danemark donna, dans ce moment-là, aux offres et aux propositions de la cour de Vienne développa entièrement le principe de toutes les difficultés qu'avoit essuyées la négociation du comte de Plélo, et tout ce qu'on put obtenir de la cour de Danemark fut l'assurance qu'elle ne feroit pas autre chose pour l'empereur que de lui fournir le contingent de troupes qui avoit été stipulé, et qui n'excédoit pas 6,000 hommes. On prétendit même en Danemark que le traité qu'on y venoit de conclure avec l'Empereur ne devoit pas nous empêcher de tenir la promesse que nous avions faite d'un prolongement de subsides, et l'on a, depuis, renouvelé plusieurs fois des instances pour en obtenir le paiement.

1. C'est sans nul doute le traité du 16 avril 1727.

Ce détail fera connoître au sieur de Chavigny combien peu l'on doit compter sur une cour qui, au lieu de suivre les intérêts trop évidents que lui dictoit la situation du Nord, a été capable de suivre les suggestions de la cour de Vienne et les conseils de l'Angleterre, que l'on sait n'avoir pas cessé de travailler à diminuer les embarras de la Russie dans l'entreprise qu'elle faisoit contre les libertés de la Pologne. Cependant il n'est pas question d'en faire la matière d'aucun nouveau reproche, et, quoique le Roi ne puisse pas oublier la manière dont le Danemark s'est conduit dans les dernières affaires du Nord, il y a d'autres considérations relatives particulièrement à la situation de la Suède, qui exigent que l'on use de ménagement.

Avant que la Suède eût perdu les établissements considérables qu'elle a été obligée de sacrifier par les traités de 1719 et 1720, et avant que son gouvernement intérieur fût devenu presque républicain comme il l'est aujourd'hui, on pouvoit regarder cette couronne seule comme un appui et un contrepoids nécessaire ; mais aujourd'hui, ce seroit se tromper que d'en avoir la même opinion, et cependant, plus que jamais, la puissance exorbitante des Moscovites, prête à s'accroître tous les jours, exige une balance dans le Nord capable, sinon de les abaisser, du moins de les soutenir. Si la Suède, dans l'état où elle est, n'y peut suffire seule, le Danemark n'y suffiroit pas davantage, et l'on doit regarder comme une maxime fausse celle dont le Danemark a, depuis quelque temps, essayé de nous persuader, c'est-à-dire que la France pouvoit fonder sur cette couronne les mêmes ressources qu'elle fondoit autrefois sur la Suède. Ni l'état de ses forces, ni le génie de cette nation ne comportent pas les mêmes moyens ni la même volonté d'agir que la Suède a eus autrefois ; et d'ailleurs l'acquisition du Sleswick avec les circonstances qui y ont donné lieu et qui l'ont accompagnée sera longtemps au Danemark une raison de ménager la maison d'Hannover, ce qui entraîne nécessairement les mêmes ménagemens par rapport à l'Angleterre tant que cette maison y régnera.

Ce qui seroit donc le plus à souhaiter seroit de pouvoir

parvenir à unir dans des principes communs le Danemark et la Suède, en sorte que leur union connue puisse être un frein pour les Moscovites. Lorsque, dans le cours de la dernière guerre, on pouvoit encore espérer de faire agir la Suède, un des premiers soins du Roi fut de prendre des mesures pour s'assurer que le Danemark verroit tranquillement les avantages que pourroient obtenir les armes suédoises, et l'on eut lieu de croire que cette couronne effectivement n'y mettroit point d'obstacle. La Suède même en fut instruite ; mais le ministère suédois, qui ne vouloit point agir, ne se soucia pas de suivre une vue qui auroit encore augmenté le désir presque général que la nation faisoit paroître pour profiter de la conjoncture.

Le sieur de Chavigny doit donc avoir pour objet de parvenir à ce point de réunion sans lequel il ne faut pas espérer que les Moscovites perdent jamais de vue le désir de se rendre maîtres du Nord. Il ne faut pas se flatter que le succès des soins du sieur de Chavigny puisse être rapide. Il verra, par le Mémoire instructif que le sieur de la Noue a envoyé à Sa Majesté, et qu'Elle fait joindre ici, que tant que le margrave aura un crédit prédominant en Danemark, et que l'union subsistera aussi grande qu'elle a été jusqu'à présent entre les cours de Vienne et de Russie, il ne seroit pas facile de faire naître les dispositions que l'on auroit désirées contre les vues de la Russie ; il ne seroit même pas prudent de le tenter directement, parce que nous devons éviter tout ce qui pourroit aliéner la cour de Vienne et lui donner quelque juste sujet de se plaindre de nous. Mais le sieur de Chavigny peut toujours disposer d'avance les esprits par les réflexions générales et placées sans affectation sur l'état de puissance des Moscovites. En effet, on doit les considérer aujourd'hui d'un œil bien différent de ce que l'on pouvoit faire avant que la valeur inconsidérée de Charles XII, roi de Suède, les eût aguerris. Il ne leur manque pour ainsi dire que des ressources d'argent ; et, s'ils parviennent à en acquérir par les progrès qu'ils feroient contre les Turcs, et qui leur ouvriroient le commerce de l'Orient et de la Méditerranée, leur puissance deviendroit, avec raison,

redoutable aux puissances du Nord. Tels sont les principes que le sieur de Chavigny doit travailler à inspirer insensiblement à la cour de Danemark, de manière qu'il y fasse naître la pensée que pour tous les événemens, à l'avenir, elle n'a rien de mieux à désirer qu'une union sincère avec la Suède. Il faut surtout qu'il efface le préjugé, peut-être encore trop fort en Danemark, que le Roi conserve pour les Suédois aucune prédilection dont la couronne de Danemark puisse justement prendre quelque ombrage. Surtout il est nécessaire que les Danois ne croient point que le Roi veuille les faire servir uniquement à l'accroissement de la Suède, ni qu'il veuille les conduire à aucune mesure offensive contre les Moscovites. Sa Majesté, loin de vouloir ni porter ni occasionner le trouble dans aucune partie de l'Europe, est persuadée que le maintien de la tranquillité du Nord dépend essentiellement de cette union qu'Elle désire de procurer entre le Danemark et la Suède, et c'est un pur effet de sa prévoyance pour les cas où l'ambition des Moscovites, se réveillant, pourroit donner lieu à des entreprises capables de troubler la tranquillité publique. C'est ce que Sa Majesté ne peut mieux éviter qu'en contribuant à former dans le Nord un autre centre de puissance capable d'en imposer à la Russie.

Les ministres de Danemark ne manqueront pas de parler au sieur de Chavigny sur les deux quartiers de subsides dont ils désirent tant le paiement. L'intention de Sa Majesté n'est pas que le sieur de Chavigny leur fasse, à cet égard, aucun refus ; mais Elle croit convenable de ne pas presser la consommation de cette affaire, et de la réserver pour, à la faveur de cet intérêt, amener plus facilement les Danois aux mesures de prévoyance qui font l'objet de cette Instruction. C'est dans cet esprit que le sieur de Chavigny doit se conduire, en sorte que, sans prendre aucun engagement sur le temps de payer ces deux quartiers de subsides, il fasse connoître que Sa Majesté sera fort aise d'avoir des motifs de faire ce plaisir au Danemark, qui sait trop bien, par ce qui s'est passé, que ce qui avoit engagé Sa Majesté à les promettre n'a point eu lieu.

Sa Majesté, ayant ordonné à tous ceux qui la servent en pays

étrangers de lui envoyer un Mémoire détaillé pareil à celui qu'Elle a fait joindre à cette Instruction, son intention est que l'on continue dans chaque cour ce travail, et que le sieur de Chavigny lui envoie tous les ans un mémoire circonstancié de tous les changemens qui pourroient être arrivés dans l'intérieur de la cour de Danemark. Le sieur de Chavigny sera instruit du détail des autres affaires particulières par les papiers que le sieur de la Noue[1] aura ordre de lui laisser, et que le sieur de Chavigny fera remettre à Sa Majesté en même temps que ceux de son ministère en Danemark lorsqu'il quittera ce séjour.

Il aura soin d'entretenir une correspondance très exacte particulièrement avec l'ambassadeur de Sa Majesté en Suède, afin que celui-ci puisse travailler dans les mêmes vues expliquées dans la présente Instruction.

1. Malbran de la Noue, secrétaire pendant l'ambassade de Plélo, est chargé d'affaires après la mort de cet ambassadeur.

XII

ABBÉ LEMAIRE

CHARGÉ D'AFFAIRES DE 1739 A 1750 MINISTRE DE 1750 A 1753

Chavigny quitte Copenhague le 13 juillet 1739 (*Danemark*, Registre III, fol. 229). Dès le 21 du même mois, l'abbé Lemaire continue la correspondance sans qu'il y ait une seule pièce entre la dépêche du ministre en titre quittant le poste et celle du chargé d'affaires y demeurant (*ibid.*, fol. 231). Nulle mention d'une Instruction donnée à l'abbé Lemaire ; la première dépêche qu'on lui adresse du département (Marly, 6 septembre 1739) n'en est certainement pas une. Ni la lettre de créance à lui adressée le 24 février 1750, alors qu'il est nommé ministre, ni la dépêche qui suit (*Danemark*, registre 122, fol. 120, 122) ne fait allusion à une telle Instruction.

L'abbé Lemaire avait été le secrétaire de Chavigny. Vainement il essaya de se faire nommer « envoyé ». D'Argenson (*Mémoires*, IV, 434) écrivait qu' « il n'y voyait aucune nécessité » ; et il contenait son ambition en le menaçant d'envoyer un homme de qualité avec le caractère d'ambassadeur. Bernstorff finit par déclarer nettement (25 juillet 1752) qu'on souhaitait à Copenhague son rappel. Ogier fut nommé le 1er avril 1753, et Lemaire, nommé ministre en 1750, fut, en janvier 1753, autorisé à rentrer en France. Il devint résident à Ratisbonne.

XIII

PRÉSIDENT OGIER D'ENONVILLE

AMBASSADEUR, 8 AOUT 1753-6 AVRIL 1766

Jean-François Ogier, fils d'un conseiller d'État, était né le 18 décembre 1703. Seigneur d'Hénonville, Berville, Ivry-le-Temple, Cressendal, etc., il fut successivement conseiller commissaire, 1722, président de la seconde chambre des requêtes, 1727, honoraire en 1745, surintendant des finances de la Dauphiné, 1744. Après son ambassade en Danemark, il devint conseiller extraordinaire en Bretagne, où il administra sagement, 1769. En 1771, lors de la disgrâce du Parlement, il fut exilé aux îles Sainte-Marguerite. Il mourut le 23 février 1775. — Il débuta dans son ambassade par un succès qui agréa fort au roi de Danemark. L'envoi annuel de faucons à la cour de France paraissait au monarque danois devenir comme une sorte de tribut. Ogier s'en expliqua à Versailles, et il fut décidé qu'on adresserait chaque année à Copenhague une lettre pour provoquer cette gracieuseté, en échange de laquelle le roi recevrait 4,000 bouteilles de vin de Champagne et de Bourgogne, du « meilleur » ; M. de Moltke en recevrait, outre cela, 1,200, et le Grand-Veneur 600. (*Histoire des relations de la France et du Danemark sous le ministère du comte de Bernstorff*, par le comte Edouard de Barthélemy, p. 54-55.)

Les espérances de paix qui avaient suivi la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle ont été ruinées par les armements de la Russie, devenue redoutable depuis Charles XII et depuis l'alliance conclue par le cabinet de Saint-Pétersbourg avec l'Angleterre et l'Autriche. Desseins perfides aussi de l'Angleterre. Il faut y opposer l'union de Suède et Danemark. Sa Majesté est parvenue à rapprocher deux branches de la maison de Holstein en donnant sa garantie à des

traités entre elles. Il faut maintenir cet ouvrage. Citation d'une lettre du roi de Danemark à Sa Majesté et de la réponse du Roi, qui témoignent de l'engagement réciproque. C'était en vue d'y persévérer que le feu ministre danois Schulin s'était fait donner, de son vivant, pour successeur M. de Bernstorff. Lettre de Bernstorff à M. de Puisieux en ce sens. Le même M. de Bernstorff cependant s'est montré, après cela, assez favorable à la continuation de l'alliance. Il a cherché querelle à la Suède pour des ouvrages construits à Landscrona ; il a fait des armements ; il a rejeté la solution proposée par Sa Majesté pour l'accommodement de l'affaire de Kniphausen entre le roi de Danemark et le roi de Prusse. Il affecte de l'aversion contre ce monarque, et de la répugnance au renouvellement du traité avec la France. Né Hanovrien, il doit être suspect de ne pas oublier les intérêts du roi d'Angleterre et de l'électeur de Hanovre. Il a le goût d'une vaine gloire. Les autres ministres danois comprennent mieux sans doute le prix d'un renouvellement de l'alliance entre le Danemark et la France. Danger pour le Danemark de l'alliance avec l'Angleterre, la Russie et Vienne. La France, elle, n'en veut à la liberté de personne. Ses subsides vont au Danemark comme à la Suède pour les fortifier en les unissant. Le renouvellement peut seul garantir au Danemark le maintien des avantages qu'il a obtenus de la Suède. N'y est-il pas d'ailleurs formellement engagé ? Sa Majesté demandera que le traité soit renouvelé pour huit ans, afin que la durée en égale celle du traité des Suédois, qui, prolongé en 1749 pour quinze ans, irait ainsi au même temps que celui de la France. Hâter la proposition de ce renouvellement.

Caractère personnel des ministres du roi de Danemark.

De deux affaires particulières concernant le roi de Danemark et le roi de Prusse : 1° différend de Kniphausen ; 2° projet prussien d'un traité avec le Danemark.

Attitude à tenir envers le ministre d'Espagne, ami.

Les avis de l'abbé Lemaire seront très utiles au président Ogier.

Cérémonial.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU PRÉSIDENT OGIER, SURINTENDANT DE LA MAISON DE MADAME LA DAUPHINE, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS LE ROI DE DANEMARK.

Compiègne, 8 août 1753 [1].

Le traité d'Aix-la-Chapelle, en pacifiant les différends qui avoient armé les deux mondes [2], sembloit de voir assurer la tranquillité universelle ; mais à peine le calme se rétablissoit entre les puissances contractantes de ce traité que l'on vit s'élever du côté du Nord un orage auquel l'on avoit d'autant moins lieu de s'attendre que la paix rétablie entre la Russie et la Suède par le traité d'Abo avoit été confirmée en 1745 par celui de Pétersbourg.

Cependant la première de ces puissances faisoit des préparatifs considérables de guerre, tant par terre que par mer, qui ne paroissoient dirigés que contre les Suédois, et les motifs qu'elle donnoit à tout cet appareil étoient si peu fondés qu'on ne pouvoit les considérer que comme des prétextes à de plus grands desseins qu'on avoit intérêt de ne développer que par degrés.

Sa Majesté, qui veille sans cesse à la conservation de la tranquillité générale et de la sûreté de ses alliés, crut sa prévoyance intéressée à étouffer dans sa naissance un feu qui, par ses progrès, pouvoit causer un embrasement général, et renouveler tous les malheurs de la guerre qu'on avoit eu tant de peine à éteindre.

Dans cet esprit, le Roi eut recours aux alliés de la Russie. Il leur fit sentir les conséquences du trouble que cette puissance sembloit vouloir exciter dans le Nord, et il leur demanda de l'en faire désister en vertu de l'obligation commune où ils

1. Mémoires et documents. Danemark, VIII.

2. Le traité d'Aix-la-Chapelle, 18 octobre 1748, avait terminé la guerre de la succession d'Autriche.

sont avec la France de maintenir la tranquillité rétablie par le traité d'Aix-la-Chapelle. Sa Majesté accorda en même temps aux Suédois des secours considérables pour se mettre en état de défense, et tant par ces mesures que par les déclarations qu'Elle fit de soutenir hautement ses alliés s'ils étoient attaqués, Elle déconcerta les desseins des mal intentionnés, et détourna l'orage qui étoit prêt à éclater.

Mais le Roi sentit bien que ce n'étoit point assez, et que pour rendre la tranquillité du Nord solide et durable, il falloit des arrangemens d'une autre nature.

La Russie, pendant si longtemps presque inconnue dans la société des souverains, n'avoit point été à craindre tant que la Suède avoit observé la sage maxime de laisser les Russes dans leur ancienne barbarie, après qu'elle avoit remporté une victoire sur eux ; mais depuis que la valeur imprudente de Charles XII leur eut appris à vaincre à force d'être vaincus, leur puissance s'est accrue à tel point qu'elle est devenue redoutable à leurs voisins et à toute l'Europe, surtout depuis leur alliance avec les cours de Vienne et d'Angleterre.

Le système de celle-ci relativement aux trois couronnes du Nord est, d'un côté, de les tenir toujours désunies pour pouvoir, à l'abri de leurs divisions, perpétuer sa domination dans la Baltique, et de l'autre de tenir la cour de Pétersbourg étroitement liée avec celle de Vienne, afin de faire servir la puissance de la première à l'agrandissement de la seconde, ainsi qu'à la destructien de l'Empire ottoman et à l'affoiblissement des Suédois et des autres alliés de la France.

On voit que, dans une telle situation, il n'étoit pas possible d'assurer le repos du Nord, celui de la Suède en particulier, et même le repos public, si l'on n'établissoit dans cette partie du monde un équilibre capable sinon d'abaisser la Russie, au moins de la contenir.

Pour le former, il n'y avoit d'autre moyen que de faire naître l'union entre les deux anciennes couronnes du Nord, le Danemark et la Suède ; mais un si grand nombre de difficultés s'y opposoient que l'entreprise paraissoit impossible. Une ancienne inimitié, fortifiée par le préjugé de l'usage et par des

dissensions continuelles, avoit élevé un mur de division jusque là inébranlable entre ces deux couronnes et les deux branches principales de la maison de Holstein. Cette inimitié étoit continuellement fomentée par les cours de Vienne et d'Angleterre, et elle étoit considérablement accrue alors de la part du Danemark, tant par le mécontentement de l'agrandissement préparé à la branche cadette de la maison de Holstein dans la disposition faite des deux principales cours du Nord en sa faveur que par le déplaisir d'avoir formé d'inutiles projets sur celle de Suède.

Dans ces circonstances, il étoit indispensable, pour effectuer l'union projetée, que le prince destiné à régner sur les Suédois ne conservât ni droits ni prétentions sur le Holstein ni sur le Sleswick, et l'on savoit que le prince successeur de Suède, de qui il falloit obtenir ces sacrifices, y avoit la plus forte répugnance. Cette négociation, qui avoit déjà été entamée dans d'autres temps, avoit toujours échoué, et les ministres d'Autriche et d'Angleterre, pour rattacher le Danemark à leurs maîtres, ne cessoient d'employer les plus vives négociations, soutenues de l'offre de subsides considérables de la part de la cour de Londres.

Quelque insurmontables que parussent ces difficultés, elles n'ébranlèrent point le courage du Roi. Sa Majesté entreprit de les dissiper, et son conseil répondit si parfaitement à ses vues, qu'en peu de temps il enleva l'alliance du Danemark à l'activité redoublée des Ministres des cours de Vienne et d'Angleterre, et abolit par de nouveaux arrangemens, pris sous la médiation du Roi, des haines de famille et de nation qui divisoient depuis plusieurs siècles les deux anciennes couronnes du Nord et les deux principales branches de la maison de Holstein ; par ce moyen, il les intéressa au bonheur l'une de l'autre ; il les mit en état de faire la figure qui leur convient, et posa les fondemens d'un équilibre dans le Nord qui ne doit pas moins contribuer à la sûreté et aux avantages de ces deux puissances qu'à la liberté et au repos de cette partie du monde et par conséquent à la tranquillité générale.

L'importance de maintenir un pareil système se fait sentir

d'elle-même, et c'est à cet effet que le Roi a choisi le sieur président Ogier, surintendant de la maison de Madame la Dauphine, pour être son envoyé extraordinaire et ministre pléni potentiaire à la cour de Copenhague. Son zèle pour le bien du service de Sa Majesté, ses talents, l'élévation qu'il a dans l'esprit, ne laissent pas lieu de douter au Roi qu'il ne s'acquitte de cette commission du mieux qu'il lui sera possible ; mais, pour parvenir à ce but, il faut lui montrer en même temps les difficultés qu'il pourra rencontrer et les ressources qu'il aura pour les vaincre.

Sa Majesté danoise et son conseil ont été convaincus par eux-mêmes et par l'applaudissement général de la bonté du système qu'ils avoient établi pour le Nord, ainsi que des grands avantages qui en revenoient en particulier au Danemark ; en conséquence, ils ont donné en différens temps les assurances les plus formelles de leur résolution à le maintenir conjointement avec la France ; et celle-ci les a assurés réciproquement de son concours ; c'est ce qui se prouve plus particulièrement et d'une façon incontestable par les lettres que le Roi et le roi de Danemark se sont écrites à ce sujet, Sa Majesté danoise, en remerciant le Roi de la garantie qu'il lui avoit donnée des arrangemens pris entre elle et le prince successeur de Suède, sous sa médiation, et Sa Majesté en répondant à ce remerciement.

Voici comment s'explique le roi de Danemark :

« 21 décembre 1750. — Monsieur mon frère ; Quoique j'aie « ordonné à mes ministres d'assurer ceux de Votre Majesté de « ma satisfaction et de ma reconnaissance des bons offices par « lesquels Votre Majesté a contribué si efficacement à l'heureux « succès des traités que j'ai conclus avec le roi et le prince suc- « cesseur de Suède[1], je ne puis néanmoins me contenter de ce

1. Il y avait eu, à la date du 27 juillet-7 août 1749, un traité préliminaire, conclu à Copenhague par la médiation de la France, entre Frédéric V, roi de Danemark, et Adolphe Frédéric, successeur désigné au trône de Suède, touchant l'échange futur du Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. « Ce traité ne porterait nul préjudice, était-il dit, aux droits du Grand-Duc, duc régnant de Holstein ; mais la Suède le regarderait comme une pragmatique sanction, et il serait garanti par la France. » Le traité définitif avait été signé à Copenhague, le 25 avril 1750. — Les actes de cession du prince héréditaire de Suède sont du 24 avril, et ceux des rois de Danemark du 15 mai de la même année.

« témoignage de mes sentiments pour Elle, et je me fais un « plaisir de les exprimer moi-même à Votre Majesté en lui faisant « mes remerciements sincères de l'amitié qu'Elle m'a montrée « dans cette occasion, et en lui marquant combien je suis sensible « en particulier à la nouvelle preuve qu'Elle vient de m'en « donner en se chargeant à ma prière de la garantie de ces « traités. J'en conserverai un souvenir constant, et comme je « ne me suis proposé pour premier but de mes mesures et de « mes démarches que le rétablissement de l'union et de la « bonne intelligence entre ma maison et ma couronne et celle « de Suède, et le maintien du repos et de la liberté du Nord « qui en dépend, objets que je sais être chers à Votre Majesté, « je me promets que je la trouverai toujours disposée à con- « courir avec moi dans la poursuite de ces justes vues, et « j'espère que cette uniformité de nos principes resserrera de « plus en plus et rendra indissolubles les nœuds de l'alliance « qui subsiste entre nous, et qui me sera toujours si précieuse « et si chère. Je suis, Monsieur mon frère, etc. »

Il est clair que le roi de Danemark promet positivement dans cette lettre de persévérer dans le système établi, et de continuer son alliance avec la France, pourvu qu'elle concoure aux mêmes vues, et l'on va trouver la preuve de ce concours dans la réponse du Roi au roi de Danemark.

« 18 janvier 1751. — Monsieur mon frère, Je n'ai jamais « employé ma médiation ni donné ma garantie avec plus de « plaisir que dans les traités que Votre Majesté vient de con- « clure entre elle et le roi et le prince successeur de Suède, et « l'on ne peut être plus sensible que je le suis à ce qu'elle « me témoigne à cet égard. Votre Majesté rend justice aux sen- « timens d'amitié que j'ai pour elle lorsqu'elle compte me « trouver toujours empressé à concourir à la conservation de « l'union rétablie entre Votre Majesté et la couronne de Suède, « et à la splendeur de sa maison, dont le repos et la liberté « du Nord dépendent si intimement ; cet objet nous importe « trop mutuellement pour que nous puissions jamais le perdre « de vue, et comme Votre Majesté me paroît avoir adopté un « plan si sage et si noble, elle doit être persuadée que je m'en-

« tendrai toujours avec elle dans toutes les occasions, et avec « le plus parfait désintéressement, pour contribuer à la perfec- « tion d'un si grand ouvrage. Cette uniformité de principes est « la garantie la plus forte pour la liberté du Nord et la solidité « de notre alliance ; il ne dépendra pas de mes soins qu'elle « ne soit à jamais durable, ainsi que l'amitié qui m'unit à « Votre Majesté et avec laquelle je suis, Monsieur mon « frère, etc. »

On voit évidemment par ces deux pièces qu'il n'est pas possible de donner des preuves ni plus grandes ni plus respectables de l'engagement réciproque des deux rois de maintenir le système du Nord et de renouveler en conséquence l'alliance qui subsiste entre eux.

Feu M. Schulin, qui étoit animé du plus grand zèle pour les intérêts du roi son maître, et qui avoit eu la principale part à l'établissement du nouvel équilibre, en croyoit la conservation si essentielle à la gloire et à l'avantage de Sa Majesté Danoise, qu'il voulut même pendant sa vie se faire nommer un successeur qui pût suivre ses vues et affermir le grand ouvrage dont il avoit posé les fondemens avec la France.

Il pensa que personne ne pouvoit y être plus propre que celui qui avoit été employé à le négocier sous sa direction, pourvu cependant qu'il eût en même temps l'approbation du Roi, et ce fut le témoignage favorable que Sa Majesté fit rendre de M. de Bernstorff qui détermina Sa Majesté Danoise à le faire succéder à M. Schulin[1].

Le premier avoit paru en effet, non seulement pendant toute

1. Schulin, allemand d'origine, était venu s'établir en Danemark, et bientôt, grâce à la faveur du roi Christian VI, était parvenu aux honneurs. Membre du conseil privé, il eut, avec le comte Jean-Louis Holstein, une part très importante dans la direction du gouvernement pendant les onze dernières années de ce règne. Il conserva son influence jusqu'à sa mort en 1750. Il eut pour successeur Jean-Hartvig-Ernest-Bernstorff, dont la sage administration ne cessa que par l'élévation de Struensée. Schulin et Bernstorff travaillèrent avec dévouement au traité du 23 avril 1750, et Bernstorff, espérant cimenter l'union entre la Suède et le Danemark, négocia un mariage entre le fils d'Adolphe Frédéric, le futur Gustave III, et la princesse Sophie Madeleine, fille de Frédéric V. — Où sont les preuves de témoignage donné par Louis XIV à la nomination de Bernstorff ? M. P. Vedel ne parle pas de cette circonstance, qu'il n'a donc pas trouvée attestée dans les archives danoises. V. son livre *Den aeldre Grev Bernstorffs Ministerium*. Copenhague, 1882, in-8°.

la négociation, dans les mêmes principes que son prédécesseur, mais il paroissoit encore y persister après sa mort. La lettre qu'il écrivit de Copenhague au marquis de Puizieulx, alors ministre des affaires étrangères, en est un témoignage irréfragable. En voici les termes :

« Sa Majesté me commande de vous assurer en même temps, « Monsieur, de l'estime très distinguée qu'elle a personnelle- « ment pour Votre Excellence, et que c'est pendant son minis- « tère, que je puis nommer non seulement glorieux à la France, « mais encore heureux pour l'Europe entière, que s'est fait un « accommodement et une alliance si avantageuse au Nord et « si salutaire à la conservation de la paix générale.

« Après avoir rendu à Votre Excellence ces sentimens du « roy mon maître, je ne me crois point permis de lui faire men- « tion des miens, et je me borne à la prier de vouloir bien « juger elle-même de la joie que je ressens en exécutant ces « ordres de mon roi, et en voyant par les mains de Votre « Excellence le sceau mis à un ouvrage qui a été l'objet cons- « tant de tous mes vœux. »

Il seroit naturel de croire qu'après des assurances aussi fortes, aussi positives et aussi réciproques entre Leurs Majestés Très Chrétienne et Danoise et leurs ministres, la proposition du renouvellement de l'alliance, si essentielle au maintien de l'équilibre du Nord, devroit être accueillie de la façon la plus favorable ; cependant, à en juger par la conduite que M. de Bernstorff a tenue jusqu'ici, et par les bruits qui se répandent de ses intentions, il semble que l'on doive s'attendre à éprouver les plus fortes contradictions de sa part. A peine les traités pour le rétablissement de l'union et de la bonne intelligence entre les deux branches de la maison de Holstein et les deux couronnes de Danemark et de Suède ont-ils été ratifiés, que ce ministre a cherché soigneusement les moyens de la troubler.

Il a demandé aux Suédois, contre tout droit et raison, la cessation des ouvrages de la forteresse de Landscrone. Ceux-ci n'ayant pu l'accorder, il leur a fait donner par écrit une réponse menaçante, qu'il a cherché ensuite à adoucir par des explications, mais qui n'ont été que verbales. Comme M. de Bernstorff

avoit fait des ouvrages de cette forteresse un objet considérable de crainte pour sa cour, il l'a engagée à en construire une sur son territoire qui pût balancer le danger de celle-là. Les Suédois, qui ont compté que ce ministre seroit satisfait par cette opération, non seulement n'ont pas montré la moindre inquiétude à ce sujet, mais ils ont continué à donner les plus grandes marques d'union et de bonne intelligence au Danemark ; entre autres, ils ont terminé en 1752 le traité de limites de la Norwège[1], dont la discussion duroit depuis cent ans, et ils l'ont fait avec tant de bonne volonté et d'une façon si favorable pour le Danemark que les ministres danois ont déclaré qu'après cela il ne pouvoit plus naître aucun sujet de trouble et de division de leur part. Cependant c'est presque dans le même temps que M. de Bernstorff fait faire une assemblée de troupes, et que, sous main, il fait courir le bruit qu'elles doivent être employées à faire des conquêtes en Scanie, si la Suède ne fait détruire les ouvrages de Landscrone.

D'un autre côté, le roi de Danemark avoit demandé les bons offices du Roi pour accommoder l'affaire de Kniphausen entre lui et le roi de Prusse, et Sa Majesté avoit fourni un expédient qui, en sauvant l'honneur de tous les princes qui sont compromis dans cette affaire, sembloit devoir être suivi d'un heureux succès; mais M. de Bernstorff l'a rejeté sous des prétextes vagues, et sans doute parce qu'il ne le trouvoit que trop propre à concilier le différend ; de sorte que son but, par rapport aux alliés du Roi, paroît être de faire des demandes injustes à ceux qui sont bien avec sa cour, pour leur susciter des affaires, et de refuser les expédiens qui peuvent accommoder les différends de ceux qui ont des affaires avec elle.

Cette opinion est vérifiée non seulement par toutes les circonstances qui ont accompagné les faits qu'on vient de rapporter ; mais M. de Bernstorff lui-même semble ne vouloir pas qu'on ignore sa façon de penser, tant à l'égard de la France que de ses alliés.

Toutes les nouvelles publiques ne sont remplies que de dif-

1. Voir plus loin, la note de la page 174.

férens détails concernant son aversion décidée pour le roi de Prusse, et des efforts qu'il a faits pour l'inspirer à sa cour, du désir qu'il a de renverser le système que le Danemark a pris du temps de feu M. Schulin, et de sa répugnance pour le renouvellement du traité avec la France.

Il est sans doute très fâcheux d'avoir de pareilles dispositions à combattre ; mais il pourra être avantageux par la suite qu'elles soient aussi outrées et aussi publiques ; les gens mal intentionnés portent souvent avec eux les préservatifs de leurs mauvaises intentions.

Tout le monde sait que M. de Bernstorff tient son origine de Hanovre et sa fortune des maîtres de ce pays [1], et qu'il pousse à l'excès les préventions que ces deux circonstances peuvent inspirer; de là doit naître dans les esprits des autres ministres de Danemark le soupçon fondé que ses idées politiques sont plus assorties aux intérêts du roi d'Angleterre et de l'Electeur de Hanovre qu'à ceux du roi de Danemark ; par conséquent, sa partialité doit affoiblir le poids des motifs qu'il peut alléguer pour la destruction du système de l'équilibre du Nord.

Malgré la haute idée qu'on veut donner des talens de ce ministre, on voit qu'il est en général plus touché de ce qui paroît glorieux que de ce qui est possible, qu'il confond souvent la hauteur avec la grandeur, et que la mauvaise chicane et la rodomontade sont les seules ressources de son génie ; aussi n'a-t-il procuré jusqu'à présent au roi de Danemark que des désagrémens et des affronts ; sans doute qu'il tâchera d'en reje-

1. Cinq ministres diplomates du nom de Bernstorff ont marqué dans la politique du nord de l'Europe depuis le commencement du XVIIIe siècle : Andreas Gottlieb, ministre de Hanovre, auquel la maison de Brunswick-Lünebourg dut de monter et de se maintenir au trône d'Angleterre ; — Son petit-fils, duquel il est ici question, Johan Hartvig Ernest, ministre en Danemark depuis 1751, renversé par Struensée en 1770; — Andreas Peter, qui continua comme ministre danois de 1773 à 1780, et de 1784 à 1797, la politique de son oncle J. H. E. — Christian Günther, fils d'Andreas, lui succéda jusqu'en 1810, mais passa en 1818 au service de la Prusse, — ainsi qu'Albrecht, neveu de Christian.

Le baron Johan Hartvig Ernest Bernstorff, né en 1712, fut de bonne heure employé dans la diplomatie danoise, puisque nous le voyons signer comme négociateur au nom de la cour de Copenhague à un traité entre le roi de Danemark, comme duc de Holstein, et le roi de Grande-Bretagne comme électeur de Brunswick-Lünebourg, à Hanovre, le 5 mars 1739. Il fut appelé au ministère des affaires étrangères de Danemark le 14 mai 1751.

ter le blâme sur les cours qu'il n'aime pas ; mais, comme ils ne peuvent être effectivement imputés qu'à sa mauvaise conduite, il est certain qu'ils ne doivent pas servir à l'accréditer auprès de ceux qui approfondissent les causes des événemens, et par conséquent auprès de la partie la plus sensée de la cour de Danemark.

A ces vérités, il faut ajouter que ce ministre est intrigant et hardi, qu'il paroît très rempli de la haute idée qu'il a de son propre mérite, et que tout le monde s'aperçoit qu'il vise au privilège exclusif de la confiance du roi son maître.

De tout ce qu'on vient de dire, il résulte que les autres ministres de Danemark ne peuvent être intéressés à procurer le succès des entreprises de M. de Bernstorff ; que, pour l'intérêt de l'État et le leur, ils doivent être extrêmement en garde contre toutes ses menées, tant pour le dehors que pour le dedans, et que cette situation doit préparer favorablement leur esprit aux raisons solides qui militent en faveur du système de l'équilibre et du renouvellement de traité avec la France contre les préventions injustes du ministre des affaires étrangères pour l'alliance avec l'Angleterre.

Les motifs les plus forts pour persuader une cour de continuer ses traités avec une autre doivent être sans doute l'intérêt qu'elle trouve à lui donner la préférence et les engagemens qu'elle peut avoir pris là-dessus, et c'est précisément sur ces fondemens qu'est établie la proposition du renouvellement de la part de la France.

Pour prouver le premier objet, il faut commencer par convenir d'un principe certain. Les deux anciennes couronnes du Nord s'attirent peu de considération quand elles ne sont pas unies, et le moyen de la perdre tout-à-fait est qu'elles se mettent dans des intérêts contraires.

Elles ne peuvent jamais trouver de véritable avantage à former des liaisons avec les puissances qui se font appeler maritimes, parce qu'elles sont maritimes elles-mêmes, et le Danemark n'a que trop éprouvé, ainsi que la Suède, que le dessein de l'Angleterre est de perpétuer son despotisme dans la mer Baltique, et qu'elle n'excepte aucune puissance de la jalousie du

commerce, pas même celles qui font les plus grands sacrifices pour ces intérêts, comme on en peut voir et la preuve et l'exemple dans ce qui est arrivé aux Hollandois pendant la dernière guerre.

L'alliance avec l'Angleterre, qui entraîne l'union avec la Russie et la cour de Vienne, ne peut qu'assujettir celle de Danemark à des vues étrangères d'ambition qui ne tendent qu'à bouleverser le Nord et l'Allemagne. Si elle se prête une fois à l'exécution de leurs desseins, et qu'ils réussissent mal, elle en sentira le contre-coup; si au contraire le succès en est heureux, le Danemark n'aura contribué qu'à rendre pour toujours la Russie maîtresse absolue du continent du Nord et l'Angleterre de la Baltique ; d'où il n'est pas difficile de tirer la conséquence que cette cour sera forcée de recevoir la loi que ces deux puissances voudront lui imposer.

Les liaisons avec la France n'ont au contraire que le caractère de l'innocence et de la justice. Elles n'en veulent à la liberté d'aucune puissance ; elles n'exigent aucune mesure hazardeuse de la part du Danemark. Si la France a employé tant de soins pour renverser le mur de divisions qui séparoit deux branches de la même maison et deux nations voisines ; si elle a procuré au roi de Danemark les avantages les plus essentiels à sa tranquillité, et qu'il avoit poursuivis depuis tant de temps sans succès ; si elle s'est résolue à lui donner de forts subsides ainsi qu'aux Suédois ; si elle lui a accordé les conditions les plus favorables pour le commerce, quelles ont été ses vues ? Elles n'ont été autres que de contribuer également au bonheur du Danemark ainsi qu'à celui de la Suède, et en général de mettre les deux anciennes couronnes du Nord en état de faire cesser la supériorité qu'une troisième puissance tire de leur division, de se fortifier à l'abri des orages qui surviendront en Europe pour profiter des occasions qui pourront se rencontrer d'améliorer leur situation, et, en attendant, de maintenir la tranquillité et l'indépendance du Nord.

On croit que cet exposé pourroit suffire pour faire connoître l'intérêt qu'a le Danemark à la conservation du système établi et au renouvellement du traité avec la France, et pour justifier

celle-ci du reproche vague de prédilection pour la Suède ; cependant on peut y joindre encore une preuve plus forte : c'est celle qui se tire de la cour de Copenhague même.

On a fait voir plus haut que Sa Majesté Danoise et son conseil avoient reconnu l'importance des avantages que la France leur procuroit par ce système ; par conséquent, ils ne peuvent se dispenser aujourd'hui de reconnoître que la conservation leur en est essentielle ; mais comment pourroient-ils l'espérer en rompant leurs liaisons avec le prince qui a été le premier mobile de ces avantages, et qui en est le lien essentiel par sa garantie et par son alliance ?

Si le Danemark refuse le renouvellement du traité, c'est non seulement marquer qu'il fait peu de cas des liaisons du Roi ; mais c'est encore refuser les moyens de continuer la bonne intelligence et le système qui avoit été ci-devant établi.

Comment la France pourra-t-elle après cela s'intéresser au maintien des avantages d'une puissance qui est occupée à détruire les motifs pour lesquels ils lui ont été accordés ? Comment pourra-t-elle répondre de sa garantie, si celui que son exécution regarde s'engage dans des desseins qui peuvent lui ôter les moyens de l'effectuer ?

Quel intérêt le Roi pourroit-il prendre dorénavant à la prospérité d'une puissance qui devroit la faire servir contre ses alliés et peut-être contre lui-même ?

D'ailleurs, quel effet une telle conduite pourroit-elle produire sur la Suède; venant surtout à la suite des bruits qu'on a répandus sur l'usage qu'on prétend faire contre elle des troupes assemblées nouvellement près de Copenhague ? Les Suédois n'auroient-ils pas lieu de croire que la cour de Danemark, après avoir obtenu tous les avantages que le roi de Suède, en qualité de duc de Holstein, et la couronne de Suède pouvoient lui donner, ne pense à leur en marquer sa reconnoissance qu'en prenant des liaisons avec la Russie pour faire des conquêtes sur eux ? Qui sait alors si les Suédois ne choisiroient pas de se jeter entre les bras de la Russie, par la réflexion que, s'il faut qu'ils reçoivent la loi, il vaut mieux la recevoir de la puissance la plus forte que de la plus foible ?

Par toutes ces raisons, il est incontestable que le renouvellement du traité avec la France est nécessaire au Danemark pour le maintien des avantages qu'il a recueillis, tant de la part du prince successeur que de la couronne de Suède.

Il y a plus ; on peut dire que, par toutes les assurances réciproques que les deux rois se sont données tant par eux-mêmes que par leurs ministres, et nommément dans les deux lettres dont on a fait mention, ils ont pris l'engagement de concourir à l'affermissement de l'équilibre du Nord, et de renouveler l'alliance contractée en conséquence, et qu'il ne s'agit aujourd'hui que de la forme à y donner[1].

Il ne faut que se rappeler le contenu des deux lettres pour être plus particulièrement convaincu de cette vérité :

Celle du roi de Danemark porte en termes exprès : « Que « son premier but avoit été le rétablissement de l'union et de « la bonne intelligence entre sa maison et les deux couronnes, « ainsi que le maintien du repos et de la liberté du Nord qui « en dépendent, et qu'il se promettoit que le Roi seroit tou- « jours disposé à concourir avec lui à la poursuite de ces « justes vues. »

D'où ce prince conclut

« Que cette conformité de principes resserrera et rendra « indissolubles les nœuds de l'alliance qui subsiste actuelle- « ment et qui lui sera toujours si précieuse et si chère. »

Les conséquences de la déclaration authentique contenue dans cette lettre se présentent si naturellement qu'il n'est pas possible de se refuser à leur évidence.

Puisque c'est du rétablissement de l'union et de la bonne intelligence entre la maison de Holstein et les deux couronnes que dépend le maintien du repos et de la liberté du Nord, et que la poursuite de ces vues est reconnue pour être juste, il est certain que toute mesure qui sera contraire à cette union et intelligence ne pourra tendre qu'à détruire le repos

1. Ce traité de Strœmstad, dont on trouve la mention dans le *Répertoire...* de De Reetz, et le texte dans le recueil qu'a publié le ministère des affaires étrangères de Danemark en 1882 sous ce titre : *Danske Tractater*, 1751-1800, par les soins de M. P. Vedel, est daté là du 21 septembre-2 octobre 1751.

et la liberté du Nord, et ne contiendra que des vues injustes.

Enfin le roi de Danemark ayant exigé le concours du Roi à la poursuite de si justes vues pour resserrer les nœuds de l'alliance, et Sa Majesté lui ayant fait connoître en même temps que la continuation de cette alliance ne lui étoit ni moins précieuse ni moins chère, comme il paroît par sa réponse citée ci-dessus[1], il s'en suit évidemment que l'accord de leurs volontés tant sur les principes que sur l'alliance forme un engagement parfait à cet égard. Ainsi Sa Majesté Danoise ne doit qu'être flattée de l'empressement que le Roi marquera à réaliser le concours de si louables dispositions, et ce seroit faire injure à sa bonne foi et à sa fermeté dans ses engagemens que de manquer de confiance, soit pour lui proposer le renouvellement, soit pour en attendre un heureux succès après l'avoir proposé.

C'est de tant de solides raisons réunies et employées partout où il le faudra, avec toute la dextérité que le sieur président Ogier est capable d'y mettre, qu'on croit pouvoir espérer de déterminer M. de Bernstorff, sinon par lui-même, au moins par l'influence des autres personnes considérables de la cour de Danemark, à recevoir favorablement la proposition dont il s'agit; on ajoutera que, pour qu'il n'y ait rien qui puisse faire obstacle au succès de cette négociation, le Roi n'exigera point que l'on fasse aucun changement au traité qui subsiste, et qu'il demandera seulement, si cela ne fait pas trop de difficulté, qu'il soit renouvelé pour huit ans au lieu de six, afin que sa durée soit égale à celle du traité des Suédois, dont l'objet est le même, et qui, ayant été prolongé en 1749 pour quinze ans, finiroit ainsi au même temps que celui de la France[2].

A l'égard du temps propre à faire la proposition, on croit que, par rapport aux intentions mêmes de M. de Bernstorff,

1. Voir plus haut, page 161.

2. Un traité d'alliance et de subsides entre le Danemark et la France fut en effet signé à Copenhague le 30 janvier 1754. Selon l'article 9, il devait durer huit ans, du 15 mars 1756, jour de l'expiration du traité signé le 14 août 1749, au 15 mars 1764. *Danske Tractater* 1751-1800, p. 35. — V. sur les négociations de la France avec la Suède en 1749 notre volume des *Instructions pour la Suède*, p. 397.

elle ne doit pas être longtemps différée. Il est à présumer que c'est dans les premiers temps de l'arrivée du président Ogier que ce ministre s'efforcera de lui prodiguer les sentimens affectueux et les témoignages de dispositions favorables de sa part pour la France, afin de dissiper les préventions qu'il soupçonnera l'abbé Lemaire de lui vouloir inspirer contre lui, et d'endormir sa vigilance pour la suite.

D'ailleurs, si l'on tardait à proposer ce renouvellement, M. de Bernstorff pourroit accuser la France de négliger l'alliance du roi de Danemark et saisir ce prétexte pour faire accorder la préférence à l'Angleterre.

Le meilleur parti paroît donc être de placer cette proposition peu de temps après l'arrivée du ministre du Roi à Copenhague, et dans la chaleur des assurances de bonne volonté qui lui seront données, tant de la part de la cour que de celle des ministres. Mais, comme il pourroit peut-être se rencontrer des obstacles imprévus, le Roi se réserve à faire donner ses derniers ordres là-dessus au sieur président Ogier après qu'il aura rendu compte de la situation où il aura trouvé les affaires.

Le ministre du Roi sentira aisément, par l'importance de l'objet, celle de mettre toute son attention à se rendre agréable au roi de Danemark et à sa cour, et à s'attirer l'amitié et la confiance de ses ministres.

Outre la lettre de créance qu'on lui remet pour le roi de Danemark, il ne manquera pas de l'assurer de vive voix que Sa Majesté n'a pas de plus sincère désir que d'entretenir et de resserrer de plus en plus les nœuds de la bonne intelligence qui subsiste entre eux, qu'Elle ne doute pas de trouver les mêmes dispositions dans ce prince, qu'Elle compte avec la plus grande confiance sur toutes les assurances qu'il lui a fait donner de son amitié en différens temps, et qu'il doit être d'autant plus persuadé de la sienne qu'elle est autant fondée sur ses vertus que sur son attachement pour elle.

Il seroit superflu de tracer au ministre du Roi la conduite à observer avec M. de Bernstorff. Le portrait qu'on vient d'en faire lui indique assez qu'il ne doit manquer ni de vigilance pour

l'éclairer, ni d'attention pour la cacher sous l'apparence des plus grands égards et de la plus grande considération pour lui.

Quant à M. le comte de Berckentin[1], son inclination est, à ce qu'on prétend, pour la cour de Vienne ; cependant on lui doit la justice que le véritable intérêt du roi son maître a paru l'emporter auprès de lui sur toute autre considération.

En conséquence, il a toujours montré des dispositions favorables au système de l'équilibre et de l'alliance avec la France ; et, comme il a beaucoup d'influence dans les affaires étrangères, on espère que, dans la circonstance actuelle, il ne refusera pas son appui aux bonnes raisons sur lesquelles se fonde la proposition du renouvellement.

On ne parlera point de M. le comte Holstein[2], qui ne se mêle que du département de l'intérieur des provinces danoises, dont il est chargé.

On ne dira rien non plus de M. le baron de Dehn, puisqu'il paroît avoir peu de crédit et qu'il n'a point de département.

Pour M. le comte de Molck[3], il mérite bien un article particulier par l'avantage qu'il a d'être en possession de la principale faveur du roi de Danemark, et d'y tenir les autres ministres subordonnés ; comme il a paru persuadé de la nécessité de soutenir le système établi par M. Schulin, qu'il a même promis en différents temps d'y contribuer, qu'il a toujours donné des marques d'attachement pour la France, et qu'il en a reçu la satisfaction du Roi, le sieur président Ogier ne doit pas manquer de lui dire que Sa Majesté a une entière confiance dans la droiture de ses intentions, qu'Elle regarde le système de l'équilibre et l'alliance du Roi avec le roi de Danemark comme son ouvrage, et qu'elle ne doute pas que, connoissant tout

1. Christian Auguste, comte de Berckentin, né en 1694 en Mecklenbourg, mort en 1758. Il entre dans la diplomatie danoise en 1721, est envoyé à Vienne pour d'importantes négociations, et en Suède en 1743. Comte en 1750. Membre du conseil depuis 1740 jusqu'à sa mort.

2. Le comte Jean Louis de Holstein, président de la chancellerie danoise au commencement du règne de Frédéric V.

3. Le comte Adam Gottlob Moltke, intime favori de Frédéric V. Comme le comte Holstein, il fut ministre intelligent et libéral, encourageant les réformes intérieures, les lettres et les sciences.

l'avantage dont ils sont pour Sa Majesté Danoise et toutes les assurances qui ont été données mutuellement là-dessus, il ne se porte à favoriser le maintien de l'un et le renouvellement de l'autre. On prétend que le génie entreprenant de M. de Bernstorff lui a inspiré de grandes inquiétudes sur la conservation de sa faveur, dont il est extrêmement jaloux ; il n'en faudra pas davantage pour le porter à empêcher l'effet des préventions injustes de ce Ministre. En ce cas, le sieur président Ogier ne doit rien oublier de ce qui pourra lui donner des lumières et du courage ; mais il observera de ne se point déclarer ouvertement contre M. de Bernstorff, afin de se tenir toujours en garde contre les retours.

Après avoir développé au ministre du Roi tout ce qui peut contribuer au succès du grand objet de sa commission, qui est le renouvellement de l'alliance avec le Danemark, on finira par traiter avec lui deux affaires principales qui regardent Sa Majesté Danoise et le roi de Prusse, savoir le différend de Kniphausen, et le projet de la cour de Berlin de faire un traité avec celle de Copenhague.

Quant à la première, il est à présumer que M. de Bernstorff la traitera de nouveau avec le sieur président Ogier, et comme celui-ci en a vu les détails dans la correspondance du sieur abbé Lemaire, on se contentera de lui tracer un modèle de la réponse qu'il aura à donner au ministre de Danemark.

Il est certain que le roi n'a pris de part à l'affaire de Kniphausen qu'autant qu'elle regardoit deux princes auxquels il s'intéresse également par les nœuds de l'amitié et de l'alliance qui les unissent à lui dans cet esprit. Sa Majesté, toujours disposée à entretenir la bonne intelligence entre ses alliés, a fait les plus grands efforts pour amener le différend des deux parties à une composition amiable. Enfin, Elle étoit venue à bout de trouver un expédient qui paroissoit répondre à tout ; c'étoit que « l'Empereur, en confirmant l'accommodement de la « comtesse de Bentinck, nommât le roi de Danemark et le roi « de Prusse pour la remettre ensemble et séparément dans la « possession de Kniphausen, au cas que les cautions vinssent « à manquer ». Comme cet expédient n'avoit rien que de con-

forme aux constitutions et usages de l'Empire, et qu'en satisfaisant les débiteurs et les créanciers, on y écartoit toute discussion fâcheuse pour le présent et l'avenir entre les différents princes qui se trouvent compromis dans cette affaire, que l'on éludoit en particulier la répugnance de la cour de Copenhague pour la garantie du roi de Prusse demandée par Mme de Bentinck, et qu'enfin le Roi y conservoit l'impartialité qui lui convient entre deux princes amis, Il croyoit avoir des espérances fondées de procurer la conciliation par ce moyen. Cependant, son attente a été trompée par le refus que cette cour a fait de l'accepter ; mais, comme on n'en connoît pas de meilleur, si elle veut y acquiescer aujourd'hui, elle peut être persuadée que le Roi ne négligera rien pour terminer l'affaire sur ce pied avec Sa Majesté Prussienne [1].

1. Un passage de l'*Histoire de la guerre de sept ans*, de Frédéric II (V. t. IV des *Œuvres*, édition de Berlin, 1847, p. 23), est le commentaire direct de ces lignes :

« En 1753 était survenu un démêlé entre la Prusse et le Danemark. C'était au sujet d'un procès que la comtesse de Bentinck avait avec son mari. Cette femme, décriée par ses mœurs, avait cédé au comte de Bentinck une terre située sur la frontière de l'Ost Frise, et depuis elle s'était repentie du contrat formel qu'elle en avait passé. Les juges ordonnèrent le séquestre ; le Roi, en qualité de directeur du cercle de Westphalie, devait en être chargé ; la cour de Vienne en donna la commission au roi de Danemark. Ce prince y envoya des troupes ; les Prussiens les prévinrent ; le roi de Danemark prit feu, et il aurait employé des menaces si sa modération ne l'avait retenu. Cependant cette affaire fut apaisée par la médiation de la France. Le roi de Danemark et tout le monde était content ; mais la comtesse de Bentinck, qui aimait à chicaner, rompit l'accord qu'on lui avait moyenné ; elle alla plaider à Vienne, d'où elle fut chassée depuis, pour avoir favorisé le dessein insensé du duc de Würtemberg d'enlever l'archi-duchesse Elisabeth. Cette dame retourna dans son comté ; et comme elle ne trouva personne disposé à se mêler de son affaire, son procès demeura indécis. » — L'important, c'était que la Prusse avait mis la main, avec promptitude, dès 1744, sur le territoire contesté. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour comprendre l'empressement de Frédéric II à s'établir sur la frontière de l'Ost Frise. La côte entre le Sud-Ouest du Danemark (Holstein) et le Zuider Zee offre plusieurs estuaires ou baies de grande importance pour une marine militaire ou marchande. C'est d'abord la vaste embouchure de l'Elbe, puis celle du Weser, puis la baie de la Iahde et l'estuaire de l'Ems ou Dollart, dont la Frise orientale forme toute la côte orientale. La seigneurie de Kniphausen devait être précieuse à Frédéric soit par la perspective d'un tel voisinage, étant située, avec la seigneurie de Iever, tout près de la frontière de la Frise orientale, soit parce que la partie septentrionale de l'Oldenbourg, dont elle faisait partie, formait la côte occidentale de la baie de la Jahde. — On sait que les querelles de succession entre les diverses branches de la maison de Bentinck se sont prolongées jusque dans notre temps. On trouvera l'indication des innombrables écrits relatifs à ces procès dans la publication de M. le professeur Dieck, qui a édité le jugement de la faculté de droit de Iéna (Leipzig, 1843). Un résumé de cette interminable affaire se trouve au t. II du *Konversations Lexicon* de Meyer (3e édition, Leipzig 1874), à l'article *Bentinckscher Erbfolgestreit*. — Cf. au sujet

Tel est le sens dans lequel le ministre du Roi observera de répondre aux questions que celui de Danemark pourra lui faire à ce sujet.

A l'égard de la deuxième affaire, concernant le désir du roi de Prusse de se lier avec le roi de Danemark, il y a beaucoup d'apparence que la garantie de la Silésie y seroit un obstacle invincible. La raison en est sensible. D'un côté la cour de Copenhague sera persuadée qu'il ne pourroit y avoir d'égalité dans un traité défensif avec celle de Berlin, puisque le cas de prêter ses secours à celle-ci seroit probablement plus prochain que celui d'en attendre d'elle.

D'un autre côté, la cour de Danemark est fort éloignée de se croire intéressée à concourir à la conservation du degré de puissance que cette conquête donne au roi de Prusse, à quoi il faut ajouter l'aversion décidée de M. de Bernstorff pour toute liaison avec ce prince, et qu'il n'a que trop bien su communiquer à sa cour. On sait que le roi de Prusse n'ignore pas surtout cette dernière circonstance ; mais si, malgré cela, il faisoit sonder le sieur président Ogier sur le projet d'entamer cette négociation, il répondra qu'il ne doute pas que Sa Majesté Prussienne ne reconnoisse elle-même que les circonstances y sont peu propres, et que ce seroit compromettre sa dignité, que de hazarder une pareille tentative. Du reste, il assurera le ministre Prussien, qu'il a ordre exprès de veiller aux intérêts du roi son maître, et de faire connoître par sa conduite tous les sentiments de la bonne intelligence et de l'amitié qui subsistent entre le roi et Sa Majesté Prussienne, et il aura soin de vivre avec le Ministre de ce prince dans la meilleure intelligence.

Tous les liens qui unissent le Roi au roi d'Espagne prescri-

de l'épisode suscité par la comtesse de Bentinck, née comtesse d'Oldenbourg et ainsi alliée à la maison royale de Danemark, une importante dépêche de Bernstorff à M. de Reventlow, ministre de Danemark à Paris, 16 octobre 1751 (*Correspondance de M. de B.*, t. Ier, p. 54). Il y est parlé des arrangements concertés par le cabinet de Copenhague avec l'abbé Lemaire auxquels l'Instruction à Ogier fait allusion. — Cf. au premier volume de l'*Histoire de la guerre de sept ans* d'Arnold Schaeffer, p. 661, une autre dépêche du même ministre à M. Ogier concernant la possession de la Frise orientale, 12 novembre 1757. — Cf. dans notre volume l'Instruction à Camilly.

vent assez au ministre du Roi la conduite à tenir avec celui de Sa Majesté Catholique sans qu'il soit besoin d'en faire ici un article particulier ; cependant, on ne peut s'empêcher de dire au sujet de M. le marquis de Puente Fuerte qu'il mérite par son caractère et sa façon de penser tous les égards et toute la considération du ministre du Roi, et qu'il ne peut trop en avoir pour lui, ni donner trop de marques de l'union qui est entre la France et l'Espagne.

On ne veut pas omettre d'avertir le sieur président Ogier que le comte de Flemming, ministre de Suède[1], doit avoir des ordres de sa cour de l'aider de ses lumières et même de son concours, s'il en a besoin pour le succès de sa négociation. Ainsi il jugera par lui-même de l'usage qu'il devra faire de ce ministre, et il se conduira avec lui relativement à la confiance et à l'union qui existent entre les deux couronnes.

Avec les autres ministres, nommément avec ceux des cours de Russie, Vienne et Londres, il observera d'user de la plus grande politesse, et il tâchera surtout de ne leur donner aucun sujet fondé de se plaindre de lui.

Pour ce qui est du caractère particulier des ministres étrangers, des principales personnes de la cour, et les liaisons utiles à former à Copenhague, on ne peut mieux faire que de renvoyer le sieur président Ogier au sieur abbé Lemaire qui, par sa longue expérience, est plus en état que personne de lui donner les éclaircissemens nécessaires à cet égard.

Sur le cérémonial à observer tant à la cour de Danemark qu'avec les ministres étrangers, l'on joint ici la note que le sieur abbé Lemaire a envoyée à ce sujet, avec la réponse qui lui a été faite, et dès que l'on aura reçu les éclaircissements qu'on lui a demandés, on lui fera passer les derniers ordres du Roi pour qu'il les remette à l'envoyé de Sa Majesté à son arrivée.

Comme les postes d'Allemagne sont très infidèles, on lui fait donner, pour assurer le secret de ses correspondances, les tables et chiffres nécessaires.

1. Voir sur le rôle politique de ce ministre le volume des *Instructions de Suède*, page 267.

L'intention du roi étant, etc.

Le roi voulant encore, etc. [1].

Le retour du duc de Choiseul, en avril 1766, à la direction du ministère des affaires étrangères, qu'il avait cédée depuis octobre 1762 à son cousin, coïncide avec une rupture entre la France et le Danemark.

« Tout ce qu'a fait la France en faveur du Danemark, écrit-on de Versailles, 22 avril, est absurde. Cette puissance, foible par elle-même, n'a de politique et d'espérance qu'auprès de nos ennemis, et si elle a recherché et captivé l'alliance de la France par des apparences de confiance et d'utilité, c'étoit pour que, dans ses affaires particulières, l'influence du Roi n'y nuisît pas, et pour tirer de Sa Majesté des subsides que l'Angleterre ne vouloit pas donner ou ne pouvoit, de sorte que sa politique consiste à ménager l'Angleterre par crainte et par la liaison de parenté que le Danemark a avec elle, à s'abandonner à la Russie par l'espérance du Holstein, et à tromper la France pour en tirer des subsides. Il faut revenir sur nos pas, connoître la force du Danemark, conserver l'union possible avec lui, sans nous laisser abuser davantage en lui procurant des subsides inutiles au Roi et à son État. »

Le duc de Choiseul engageait le président Ogier à faire connaître à la cour de Danemark ce changement de politique, en usant toutefois de quelque ménagement. Ogier déclina cette mission. Il était rappelé, et partait le 28 mai, laissant la correspondance à Le Seurre, chargé d'affaires [2].

1. Ce sont les formules ordinaires, pour réclamer de l'agent diplomatique une relation générale à la fin de sa mission, la restitution des papiers, etc. Voir notre volume de Suède, pages 149, 203, 276.

2. V. Edouard de Barthélemy, *Histoire des relations de la France et du Danemark sous le ministère du comte de Bernstorff*, un vol. in-8°, Copenhague, 1887.

XIV

MARQUIS DE BLOSSET

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 14 OCTOBRE 1766-13 OCTOBRE 1774

Marquis de Blosset, colonel. Il est en congé du 18 mars 1768 au mois de mars 1769.

Louis XIV n'avait pu réussir à former l'union du Danemark et de la Suède, pour l'opposer comme boulevard à la puissance moscovite ; le Roi actuel a obtenu ce résultat. Progrès de l'ambition russe depuis la mort de Pierre. Le Roi a conclu des traités avec les deux couronnes de Copenhague et de Stockholm ; toutefois, l'accord avec la Suède se trouve interrompu par l'infidélité de cette puissance, de même que l'accord avec le Danemark par la conduite équivoque de ce cabinet. — Le marquis de Blosset devra diriger ses observations principales sur les deux objets suivants :

1° Dispositions réelles du Danemark envers la France. Le traité échu le 14 mars 1764 n'a pas été renouvelé. Ne pas donner d'espérances à ce sujet si l'alliance du Roi n'est pas visiblement recherchée.

2° Etendue et nature des liaisons du Danemark avec les cours de Russie, d'Angleterre et de Suède. Y a-t-il eu des stipulations secrètes au traité de 1746 entre le Danemark et la Russie, qui vient d'être renouvelé? Dans son perpétuel désir d'arriver à acquérir par échange la partie du Holstein qui appartient au Grand-duc de Russie, le Danemark aura probablement fait d'importantes concessions à cette cour. Surveiller attentivement la mission de M. de Saldern à Copenhague. — Observer les rapports avec l'Angleterre ; récent mariage du roi de Danemark avec une sœur de Georges III. — Observer les rapports avec la Suède : le Danemark paraît faire cause commune à Stockholm, depuis la diète de 1755, avec les partisans de l'Angleterre et de la Russie.

Il y a vraisemblablement un projet de ligue quant aux affaires du Nord entre Russie, Angleterre, Suède, Prusse et Danemark.

Observer la cour. Caractère du nouveau roi ; influence du prince cadet de Hesse, son beau-frère, et du comte Danneskiold. Rôle utile du baron de Bernstorff au ministère des affaires étrangères.

Bien vivre avec les ministres d'Espagne, d'Autriche et d'Angleterre.

Cérémonial. Chiffre.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BLOSSET, COLONEL D'UN DE NOS RÉGIMENTS ROYAUX, CHEVALIER DE NOTRE ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, ALLANT A COPENHAGUE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE DANEMARK.

14 octobre 1766[1].

Dans le système général que le feu Roi Louis XIV forma au commencement de son règne relativement aux affaires générales de l'Europe, il y fit entrer l'union de la Suède et du Danemark comme une des circonstances les plus utiles pour le repos et la sûreté du Nord. Mais l'ancienne antipathie et la haine invétérée de ces deux couronnes l'une pour l'autre furent un obstacle invincible aux vues de Sa Majesté. Il étoit réservé au Roi d'opérer cet ouvrage projeté par son auguste bisaïeul, et dont l'exécution pouvoit seule garantir le Nord du joug de la Russie.

Cette dernière puissance n'avoit, avant qu'elle fût entre les mains de Pierre le Grand, aucune influence dans le reste de l'Europe, et quoiqu'elle ait été agitée depuis la mort de ce prince par de fréquentes révolutions, elle a conservé l'impulsion qu'il lui avoit donnée, et n'a point cessé de se conduire par des principes d'ambition dont le Nord a déjà éprouvé de funestes effets, et dont il a des suites encore plus fâcheuses à craindre.

1. Mémoires et documents. Danemark, IX.

Ce danger avoit excité la prévoyance sage et éclairée du Roi, et Sa Majesté avoit senti la nécessité d'établir dans cette partie de l'Europe un équilibre capable de contenir au moins la Russie s'il n'étoit pas possible de l'affoiblir. L'union entre les deux anciennes couronnes du Nord parut être le moyen le plus naturel et le plus efficace de parvenir à ce but, et pour cet effet, il falloit abattre le mur de séparation qui subsistoit entre la Suède et le Danemark[1].

Cette difficulté jusqu'alors invincible ne ralentit point le zèle du Roi, de ses ministres, et Sa Majesté eut enfin la satisfaction d'éteindre par ses soins et sa médiation les haines de nation et de famille qui divisoient depuis plusieurs siècles les deux anciennes couronnes du Nord et les deux principales branches de la maison de Holstein.

Les cours de Stockholm et de Copenhague, persuadées des avantages communs et réciproques qu'elles retiroient du système proposé par le Roi, se lièrent sous la garantie de Sa Majesté par des traités pour l'exécution desquels Elle promit son concours le plus efficace et le plus constant.

Indépendamment des engagemens stipulés entre ces deux couronnes, et dont le Roi avoit bien voulu se rendre garant, Sa Majesté en contracta de particuliers avec chacune d'elles séparément et leur accorda par des traités son alliance, des avantages de commerce et des subsides[2]. Ces traités ont été ensuite renouvelés. Ceux de commerce subsistent encore; ceux d'alliance et de subsides avec la Suède se trouvent rompus par l'infidélité de cette couronne à ses engagemens avec le Roi. Le traité d'alliance avec le Danemark ne devoit durer que jusqu'au 14 mars 1764[3] et son renouvellement n'a pas eu lieu,

1. Sur le projet qu'avait formé le duc de Choiseul d'établir une alliance permanente entre les royaumes scandinaves et la France. Voir la *Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff*, I, 318.

2. Les plus récents étaient ceux-ci : Traité préliminaire entre Frédéric V, roi de Danemark, et Adolphe-Frédéric, successeur désigné au trône de Suède, touchant l'échange futur du Holstein par la médiation de la France, Copenhague, 27 juillet-7 août 1749 ; — Traité d'alliance et de subsides entre le Danemark et la France, Copenhague, 14 août 1749 ; — Traité d'alliance de subsides... Copenhague, 30 janvier 1754 ; — Convention...Copenhague, 4 mai 1758. — Traités entre la France et la Suède, 1754, 1757, 1758. V. nos Instructions pour la Suède, p. 425, 393, n° 397.

3. Voir plus haut, p. 170.

Quant aux stipulations avec cette couronne concernant les subsides que Sa Majesté avoit bien voulu lui accorder, il a été pris un arrangement à cet égard, tant pour le terme dans lequel ils doivent être acquittés que par rapport à la somme qui sera payée chaque année jusqu'au paiement final.

Quelque onéreux que fussent pour les finances du Roi les traités dont il s'agit, Sa Majesté auroit été disposée à les confirmer, et auroit encore sacrifié son intérêt personnel au maintien du système qu'Elle avoit établi pour le repos et l'indépendance du Nord, et pour l'avantage particulier des cours de Stockholm et de Copenhague ; mais les procédés indécens de la Suède et la conduite équivoque du Danemark ont rendu inutiles les dispositions favorables de Sa Majesté.

C'est dans ces circonstances que le Roi envoie à Copenhague le sieur marquis de Blosset pour y résider en qualité de son ministre plénipotentiaire auprès du roi de Danemark. Sa Majesté est bien persuadée qu'il justifiera la confiance dont Elle l'honore et qu'il remplira les fonctions de son ministère avec les mêmes talens, la même sagesse et le même zèle dont il a déjà donné, soit dans le service militaire, soit dans les commissions dont il a été chargé à Londres, les preuves les plus sensibles et les plus constantes.

Le tableau raccourci qu'on vient d'exposer de la position actuelle du Danemark vis-à-vis de la France dispense d'entrer ici à ce sujet dans tous les détails qui y sont relatifs, et qui sont déjà connus du marquis de Blosset par la communication qui lui a été donnée des dépêches du sieur président Ogier, ci-devant ambassadeur du Roi à Copenhague, et du sieur Leseurre, qui y est actuellement chargé des affaires de Sa Majesté.

Le sieur marquis de Blosset n'aura aucun objet particulier de négociation à suivre dans les premiers temps de sa résidence en Danemark. Si les événements paroissent exiger dans la suite qu'on mette à cet égard son ministère en activité, le Roi lui fera adresser les instructions et les ordres dont, en ce cas, il aura besoin ; mais dans l'état présent des choses, il faut que sa conduite soit passive et de pure observation. Ainsi, dans les audiences qu'il aura du roi de Danemark, et dans les

conversations avec ses ministres, il se renfermera dans les assurances générales de l'amitié du Roi pour ce prince, et de l'intérêt que Sa Majesté prend à la prospérité de son règne, et du désir qu'Elle a de vivre avec lui dans la plus parfaite intelligence.

L'attention du marquis de Blosset à Copenhague doit se porter sur quatre principaux objets qui méritent d'être sérieusement examinés et approfondis :

1° Sur les dispositions de cette Cour relativement à la France ;

2° Sur la nature et l'étendue de ses liaisons avec la Russie, l'Angleterre et la Suède ;

3° Sur le projet d'une ligue du Nord qu'on travaille à former et sur la part que le Danemark y prend ou seroit disposé à y prendre ;

4° Enfin sur le caractère et les intentions de Sa Majesté danoise, sur les talens et les affections de ces ministres, et sur tout ce qui a rapport aux affaires intérieures de sa cour et à l'administration de ses États.

On va parcourir successivement ces différents objets, et communiquer au marquis de Blosset les notions qu'on a sur chacun d'eux, et les réflexions dont ils sont susceptibles.

Le feu roi de Danemark[1] avoit paru, pendant la plus grande partie de son règne, préférer à toute autre alliance celle de sa couronne avec la France, et avoit jugé avec raison qu'il n'y en avoit point de si convenable et de si utile pour lui.

Cependant, lorsque le terme du dernier traité entre ces deux puissances fut expiré, le 14 mars 1764, la cour de Copenhague ne marqua nul empressement pour en obtenir le renouvellement. Ses ministres se bornèrent d'abord à faire à ce sujet quelques insinuations vagues et de simple bienséance ; ils prétendirent que c'étoit à la France à faire les premières propositions, et le Roi n'eut point à se louer de l'art et du peu de franchise que le ministère danois mit dans ses procédés à cet égard.

1. Frédéric V, 1746-1766. Christian VII règne depuis la mort de son père, 14 janvier 1766.

Il est moralement certain que cette indifférence si peu naturelle de la cour de Copenhague, et si contraire aux maximes qui avoient dirigé jusqu'alors son système politique, avoit pour principe une négociation déjà entamée de sa part à Pétersbourg pour le renouvellement de son traité de 1746 avec la Russie. Quoi qu'il en soit, le Roi ne crut pas qu'il fût de sa dignité de solliciter l'alliance du Danemark, et ordonna à son ambassadeur de ne point s'expliquer prématurément sur cet objet et d'attendre que cette couronne fît elle-même des propositions. Elle s'y détermina enfin au mois de juillet 1764, et il lui fut répondu par ordre du Roi que Sa Majesté, remplie de sentimens d'estime et d'amitié pour le roi de Danemark, seroit toujours disposée à perpétuer son alliance avec ce prince, et à resserrer les nœuds qui unissoient depuis longtemps les deux cours, mais qu'avant d'entrer dans la discussion des stipulations d'un nouveau traité, le Roi devoit prévenir la cour de Copenhague qu'il ne pouvoit pas être question de nouveaux subsides, parce que Sa Majesté, ayant pris pour le paiement ancien des arrangemens qui ne seroient exécutés que dans l'intervalle de plusieurs années, Elle ne vouloit ni prendre des engagements trop onéreux ni se mettre dans le cas de ne pouvoir pas les remplir. Il n'y a eu depuis cette réponse nulle demande de la part du Danemark pour renouveler le traité d'alliance, et il est fort vraisemblable qu'on ne fera aucune ouverture à ce sujet au marquis de Blosset ; mais si les ministres danois lui parloient sur cette matière, il se contentera de les écouter, et leur dira seulement qu'il rendra compte à sa cour de tout ce qui lui aura été insinué ou proposé à cet égard. Au reste, il évitera avec l'attention la plus scrupuleuse de tenir aucun propos qui puisse faire concevoir aux ministres danois l'espérance la plus légère que le Roi voulût encore acheter fort chèrement l'alliance de leur maître. Celle de Sa Majesté est assez honorable et assez avantageuse pour devoir être ambitionnée et recherchée pour elle-même. La cour de Copenhague ne peut offrir à la France que des avantages fort foibles, trop douteux et trop indirects pour compenser le sacrifice que le Roi feroit en faveur de cette puissance de sommes

très considérables, qui peuvent être appliquées à des usages politiquement plus utiles. Il faut que deux cours qui se proposent de contracter ensemble des liaisons réciproques calculent leurs engagements sur les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement, qu'elles combinent les intérêts avec les circonstances, et surtout qu'elles ne s'obstinent pas à perpétuer des stipulations fort coûteuses qui n'ont été occasionnées que par des événemens passagers et des besoins momentanés. L'expérience du passé doit servir à la France de leçon pour l'avenir relativement aux alliances avec les puissances du Nord.

Le second objet de la vigilance et des observations du marquis de Blosset doit être la nature et l'étendue des liaisons de la cour de Copenhague avec la Russie, l'Angleterre et la Suède.

On sait en général que le Danemark a renouvelé son traité de 1746 avec la Czarine ; mais on ignore s'il y a eu des stipulations secrètes. Le désir extrême que cette couronne a depuis longtemps de parvenir à se procurer au moyen d'un échange la partie du Holstein qui appartient au grand-duc de Russie l'aura vraisemblablement déterminée à entrer dans les vues particulières de la cour de Pétersbourg ; mais il y a beaucoup d'apparence que le Danemark se repentira tôt ou tard des complaisances excessives qu'il aura marquées à la Russie, qui, pour des sacrifices réels qu'elle aura exigés de lui, ne lui aura donné que des espérances illusoires, qui ne seront peut-être jamais justifiées par les événemens. Il faut que le marquis de Blosset ne néglige rien pour être instruit le plus exactement qu'il sera possible des motifs de la mission du sieur de Saldern, nouveau ministre de Russie à Copenhague. Les arrangemens concernant le projet d'échanger le Holstein ne seront vraisemblablement que le prétexte dont on cherchera à voiler le véritable objet qu'il sera chargé de suivre.

Le marquis de Blosset examinera avec le même soin quel est le degré d'influence et de crédit de l'Angleterre en Danemark. Le besoin que cette dernière couronne a de recevoir des subsides, le mariage que son roi vient de contracter avec une

sœur du roi de la Grande-Bretagne[1], l'attachement connu de la plupart des ministres danois à la cour de Londres, donnent lieu de penser que la cour de Copenhague suivra de toute préférence le système qui sera adopté par l'Angleterre.

Quant aux sentimens et aux dispositions du Danemark par rapport à la Suède, il est évident qu'ils ne sont plus les mêmes qu'ils étoient autrefois et qu'ils ont subsisté jusqu'au commencement de 1765. La cour de Copenhague parut s'intéresser dans les premiers mois de la Diète assemblée à Stockholm au maintien des principes alors communs aux deux cours et à la conservation des vrais patriotes dans les emplois qu'ils occupoient dans le ministère suédois. Le baron de Schack, ministre danois en Suède, eut même ordre de sa cour de concerter sur cet objet avec le baron de Breteuil et d'offrir une somme de 100,000 livres pour seconder ses vues et les opérations de l'ambassadeur du Roi. Cette somme a été effectivement fournie par le Danemark, mais si tard et de si mauvaise grâce qu'il a été aisé de s'apercevoir qu'il ne remplissoit qu'à regret l'engagement qu'il avoit pris à cet égard. Cette opinion fut bientôt confirmée par la conduite du baron de Schack, diamétralement opposée à celle qu'il avoit tenue précédemment vis-à-vis du baron de Breteuil et des Suédois attachés à la France. Le ministre danois a paru depuis cette époque faire cause commune avec les ministres de Russie et d'Angleterre en faveur de la fraction qui, par des vues d'ambition et de cupidité et par des moyens les plus violents, a établi son crédit sur la ruine de celui des anciens administrateurs des affaires de Suède.

Toutes ces circonstances donnent lieu de conjecturer que les bruits répandus depuis quelque temps au sujet d'un projet de ligue formé relativement au Nord par les cours de Pétersbourg et de Londres, et dans lequel on veut faire entrer la Suède, le Danemark et le roi de Prusse, ne sont que trop fondés. Une pareille ligue ne seroit qu'une société léonine, dont tous les avantages seroient pour les principales puissances, et tout le préjudice pour celles du second ordre qui auroient eu la

1. Christian VII venait d'épouser Caroline Mathilde, sœur de George III.

foiblesse d'y accéder. On prétend que le sieur de Stanley, qui va se rendre à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur d'Angleterre, est chargé de porter à la perfection de l'ouvrage, dont on assure que les fondemens ont déjà été jetés avec succès. Le marquis de Blosset ne sauroit veiller avec trop de suite sur tout ce qui pourra avoir rapport à cette négociation. Tous les détails qu'on vient de mettre sous ses yeux lui feront sentir que, sous l'apparence de l'inaction politique que le Roi lui prescrit vis-à-vis de la cour de Danemark, il aura de quoi occuper utilement son zèle pour le service de Sa Majesté.

Il aura d'ailleurs à s'instruire de tout ce qui concerne l'intérieur de cette cour, de l'état de ses forces, de son commerce et de ses finances, de la capacité, des affections et du crédit de ses ministres.

Lorsque le roi de Danemark parvint au trône, au commencement de cette année, le portrait que le président Ogier envoya des grâces naturelles, des connoissances et du caractère de ce prince ne pouvoit que faire concevoir des grandes espérances de la sagesse de son gouvernement.

Les suites n'ont pas répondu à cet égard à l'attente publique. La disgrâce de plusieurs des ministres du Roi son père et du comte de Molck en particulier, le plus recommandable de tous par ses vertus et par l'usage qu'il avoit toujours fait pour la gloire de son maître de la confiance entière que ce prince avoit en lui, a fait une révolution presque totale dans le ministère danois[1]. Les nouveaux ministres substitués aux anciens paroissent entièrement opposés au système d'administration suivi sous le précédent règne, tant pour les affaires

1. Christian VII succède à son père le 14 janvier 1766. Il a seize ans. Il va épouser le 8 novembre 1766 Caroline Mathilde, fille de son oncle maternel, le prince de Galles Frédéric Louis, et sœur de George III d'Angleterre ; elle n'a que quinze ans et quelques mois. Une réaction inintelligente contre le gouvernement de Frédéric V, qui avait eu de bons ministres, tels que Schulin, Holstein et Bernstorff, sert de prélude et de préparation à l'élévation de Struensée. Le comte Adam Gottlob de Moltke, l'un des plus respectés et des plus libéraux conseillers des dernières années, est renvoyé, aussi bien que l'illustre amiral comte Danneskiöld Samsœe que remplace le comte Christian Conrad Danneskiöld Laurvig, son parent, peu estimé. Le ministre Bernstorff lui-même, qui a gouverné pendant le règne précédent avec éclat, tombera bientôt, le 15 septembre 1770, sous l'influence scandaleuse de Struensée.

intérieures que pour celles du dehors. On a lieu de croire que le roi de Danemark se conduit principalement par les conseils du prince cadet de Hesse, à qui, contre le vœu de sa cour et de sa nation, il a donné une de ses sœurs en mariage[1], et du comte de Danneskiold, homme passionné et altier que le feu roi avoit congédié du ministère de la guerre qui lui avoit été confié.

Le baron de Bernstorf, malgré toutes les intrigues qu'on a mises et qu'on mettra sans doute en usage pour lui faire perdre sa place de secrétaire d'État au département des affaires étrangères, s'y soutient encore, et il est fort à désirer qu'il la conserve. Il n'ignore pas qu'il la doit à l'approbation du Roi, que la cour de Danemark voulut avoir avant de le désigner pour successeur au sieur de Schulin qui en remplissoit les fonctions. Le baron de Bernstorf joint à beaucoup d'esprit naturel des connoissances fort étendues et peut-être trop de finesse dans la manière de traiter les affaires; mais la France n'a pas à se reprocher d'avoir contribué à son élévation, et le Roi désire bien sincèrement que le roi de Danemark continue d'employer les talens supérieurs et le zèle de ce ministre[2].

Au reste le marquis de Blosset doit éviter scrupuleusement de se mêler directement ou indirectement dans les cabales et les intrigues qui agitent la cour de Danemark. Il doit en être seulement un observateur et un historien exact.

Le roi ordonne aussi au marquis de Blosset de veiller attentivement sur les démarches des ministres qui résident à Copenhague de la part des puissances étrangères.

Il cherchera principalement à vivre avec celui d'Espagne dans la plus parfaite intimité, à ne lui donner aucun sujet de

1. La princesse Louise, fille du roi de Danemark Frédéric V, sœur de Christian VII (née en 1750, morte en 1831), venait d'épouser le 30 août 1766 le landgrave Charles de Hesse-Cassel (né en 1744, mort en 1836). V. sur la généalogie de cette maison de Hesse Electorale et sur ses liens de parenté avec les maisons royales de Danemark et de Suède au XVIIIe siècle la page 61 des *Genealogisk historiske Tabellen over de nordiske Rigers Kongeslaegter* par I. P. F. Koenigsfeldt; 2e édition, publiée aux frais de la *Société historique danoise*. Copenhague, 1856, in-4°.

2. V. la correspondance ministérielle du comte I. H. E. Bernstorff [publiée par M. P. Vedel], 2 volumes in-8°. Copenhague. — M. Vedel y a joint un volume en danois intitulé : *Den aeldre Grev Bernstorffs ministerium*. Copenhague, 1882.

défiance, et ne lui tiendra que des propos qui, rendus à la cour de Madrid, ne pourront que persuader de plus en plus à Sa Majesté Catholique et à son ministère que le Roi ne désire rien plus sincèrement que de penser et d'agir constamment de concert avec ce prince dans tout ce qui peut intéresser la gloire et les intérêts communs des deux couronnes.

Il sera nécessaire que le marquis de Blosset marque aussi beaucoup d'attention au ministre de la cour de Vienne, à laquelle le Roi est uni par des liens d'amitié et d'alliance que Sa Majesté est dans l'intention de perpétuer.

Il conviendra également que le marquis de Blosset entretienne une correspondance de politesse avec le ministre de la cour de Londres. Quant aux autres ministres étrangers, celui du Roi déterminera sur ce qu'il connoîtra de leurs affections et de leurs sentimens la manière dont il jugera devoir leur parler et se conduire avec eux.

Le titre de ministre plénipotentiaire dont le Roi a revêtu le marquis de Blosset n'a point un caractère de représentation, et n'exige par conséquent aucun cérémonial. On se bornera uniquement à joindre ici une copie de l'article 27 du traité ou pacte de famille conclu entre le Roi et le roi d'Espagne. Le marquis de Blosset y verra que Leurs Majestés sont convenues que celui de leurs ambassadeurs ou ministres à titre égal qui seroit le plus anciennement arrivé dans une cour prendroit la préséance sur celui qui y seroit arrivé le dernier. Cette convention servira de règle au marquis de Blosset vis-à-vis du ministre de Sa Majesté Catholique.

Les Instructions et les ordres plus détaillés dont le marquis de Blosset pourra avoir besoin dans la suite lui seront envoyés successivement suivant que les circonstances les rendront nécessaires ou convenables.

On joint ici :

1° Les lettres du Roi au roi et aux deux reines douairières de Danemark[1] en créance sur le marquis de Blosset. On ne

1. La mère de Christian VII, la princesse Louise, fille du roi d'Angleterre George II, était morte en décembre 1751 ; mais sa belle-mère, la seconde femme de Frédéric V, Juliane Marie de Brunsvig-Wolfenbüttel, épousée en juillet 1752, et

lui adressera celle pour la reine régnante que lorsque la célébration de son mariage aura été notifiée à Sa Majesté[1].

2° Trois tables différentes de chiffres. La première, intitulée « *pour la dépêche* », ne doit servir que pour entretenir la correspondance du ministre du Roi avec le ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères. La seconde servira pour les pièces qui seront communiquées au marquis de Blosset et qui lui paroîtront mériter la précaution du chiffre.

La troisième intitulée « de réserve » ne doit être employée que lorsque le ministre du Roi aura des choses esentielles à mander, et des avis importans à donner, ou lorsqu'il aura lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire pour les dépêches aura été intercepté et qu'il y auroit du danger à en faire usage.

Il y a encore d'autres tables de chiffres qui lui seront remises par le sieur Lescurre, et qui ne servent que pour entretenir la correspondance du marquis de Blosset avec les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères ; mais il ne doit leur écrire qu'avec prudence et circonspection par rapport aux nouvelles et aux réflexions dont il croira devoir leur faire part.

Le Roi ayant ordonné que tous ses ambassadeurs, etc.

mère du prince Frédéric né en 1753, survivait; elle ne mourut qu'en 1796. Survivait aussi la mère du roi Frédéric V, l'épouse de Christian VI, Sophie-Madeleine de Brandenborg-Culmbach ; elle mourut en 1770.

2. Nous avons dit que le mariage entre Christian VII et Caroline Mathilde allait avoir lieu le 8 novembre 1766.

XV

MARQUIS DE VÉRAC

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 3 SEPTEMBRE 1775-29 JUILLET 1779

Charles-Olivier de Saint-George, marquis de Vérac, brigadier des armées du Roi, fut ministre de France en Hesse-Cassel de 1773 à 1775, en Danemark de 1775 à 1779, en Russie de 1780 à 1783.

Il n'y a nulle négociation en ce moment entre Danemark et France. Le Danemark doit songer à réparer ses maux intérieurs.

Relations du Danemark avec l'Angleterre. Haine personnelle qu'ont dû exciter chez George III, roi d'Angleterre, la disgrâce et l'exil de sa sœur Caroline-Mathilde, femme de Christian VII. Le ministère anglais est d'ailleurs occupé des colonies d'Amérique. Liaison connue de Danemark et Russie. L'Angleterre a donc en ce moment peu de relations intimes avec le Danemark.

— *Avec Suède.* Louis XV n'a qu'imparfaitement rapproché Suède et Danemark par le traité de 1750, ayant pour objet l'échange éventuel du Holstein ducal contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Cet échange a été effectué prématurément entre Russie et Danemark sans la participation de la Suède. Gustave III proteste entre les mains de l'Empereur comme chef de l'empire, et celui-ci en effet insère une réserve dans sa ratification. Ressentiment de Gustave III au sujet de la part prise secrètement par le Danemark au mauvais vouloir de la Russie pour l'œuvre de 1772. Mépris marqué de Gustave III pour le Danemark et son roi. Tout cela est pallié en ce moment. L'antipathie est aussi entre les deux nations de Suède et de Danemark.

— *Avec Russie.* Son influence prédomine seule en ce moment en Danemark. Il espérait, en s'y soumettant, acquérir le Holstein. M. de

Saldern est devenu maître absolu de Christian VII. Après lui cependant, le général Philosophow a vu l'influence de la reine Mathilde et de Struensée élever un ministère peu dévoué à la Russie. Il a été remplacé par Simolin ; une réconciliation entre Suède et Russie a entraîné l'échange du Holstein. On ne connaît pas les conditions secrètes de ces arrangements. On sait qu'il y a un traité secret, que Bernstorff assure être seulement défensif.

— *Avec France.* Le traité d'Aix-la-Chapelle aurait dû assurer pour quelque temps la tranquillité générale ; elle a été bientôt menacée par les préparatifs secrets de la Russie. L'union de Suède et Danemark contre les progrès de la Russie eût été très utile. Louis XV a du moins arraché le Danemark à l'alliance de l'Angleterre et de l'Autriche par le traité de 1750. Le renouvellement du traité d'alliance de 1742 entre Danemark et France a eu lieu en 1758, pour six ans ; mais non en 1764, la France déclarant alors qu'il ne serait pas question de subsides : le Danemark négociait avec Russie pour renouveler son traité de 1746 en obtenant le Holstein. Cependant en 1771, pour sauvegarder la Suède alors menacée du dehors, la France a rendu au Danemark, qui les redemandait, des subsides ; elle a recommencé le paiement de ces subsides ; mais le Danemark n'en est pas moins resté fidèle à la Russie. Sa Majesté est prête à accueillir un retour du Danemark vers la Suède ou vers la France ; mais elle n'achètera pas cette alliance. En ce moment, se borner à observer.

La France a garanti le traité éventuel de 1750. Prétentions possibles de la Suède. Rapports avec les ministres étrangers à Copenhague. Être bien avec ceux d'Espagne et d'Autriche.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR MARQUIS DE VÉRAC, ALLANT A COPENHAGUE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE DANEMARK.

Versailles, 3 septembre 1775 [1].

Les preuves de zèle et de capacité que le sieur marquis de Vérac a données durant sa mission auprès du landgrave de Hesse-Cassel ont engagé le Roi à lui donner une marque par-

1. Danemark, CLX.

ticulière de sa satisfaction, en le chargeant d'une commission plus importante. Sa Majesté l'a nommé en conséquence son ministre plénipotentiaire auprès du roi de Danemark. Elle est persuadée d'avance qu'il en remplira les fonctions avec autant de succès que de fidélité, et qu'il justifiera à tous égards le nouveau témoignage qu'Elle lui donne de son estime et de sa bienveillance.

Le marquis de Vérac a vu par la correspondance de son prédécesseur qu'il n'existe dans ce moment-ci aucune négociation entre la France et le Danemark, et il sera convaincu que l'état où se trouve actuellement cette dernière puissance la met hors de mesure de prendre une part active aux affaires générales de l'Europe, et qu'elle ne peut être occupée qu'à réparer les maux intérieurs qui l'ont mise dans l'inexistence politique où elle se trouve, et à recouvrer, s'il est possible, son ancien crédit et son ancienne considération.

Cependant il paroît nécessaire de donner au marquis de Vérac un aperçu de la relation qui subsiste actuellement entre la cour de Copenhague et les autres puissances de l'Europe : il lui servira à apprécier à leur juste valeur des faits qui, sans cette connoissance, pourroient lui faire prendre le change sur les véritables vues de cette cour.

Angleterre. — La politique de l'Angleterre à l'égard du Nord a toujours été de diviser les puissances de cette partie de l'Europe, afin de conserver l'empire de la Baltique ; c'est dans cette vue que la Grande-Bretagne a presque toujours été liée d'intérêts avec la cour de Copenhague, tandis que la France étoit unie avec la couronne de Suède. Cependant il n'existe aujourd'hui aucun traité entre les cours de Londres et de Copenhague, et la révolution qui a opéré le divorce de la malheureuse reine Mathilde a dû mettre dans le cœur de Sa Majesté Britannique une haine ineffaçable contre le roi de Danemark[1] ; en sorte

1. On sait la rapide et courte élévation de Struensée, sa chute en janvier 1772, son cruel supplice en avril de la même année. La jeune et malheureuse Caroline Mathilde, d'abord emprisonnée, fut envoyée, après la dissolution de son mariage avec le roi Christian VII, en Hanovre, où elle mourut bientôt, à l'âge de vingt-quatre ans, le 10 mai 1775. Elle était sœur du roi d'Angleterre George III. Son fils régna en Danemark sous le nom de Frédéric VI.

qu'on est autorisé à supposer que jamais ces deux puissances ne se rapprocheront jusqu'à un certain point, à moins que des circonstances qu'il est difficile de prévoir ne leur en fassent impérieusement la loi.

A ces considérations on peut ajouter celles qui résultent de la position de l'Angleterre à l'égard de ses colonies [1]; cet objet absorbe tellement le ministère britannique qu'il n'a pas le loisir de détourner ses regards de dessus l'Amérique pour les porter sur le reste de l'Europe. D'un autre côté la cour de Londres sait, ou au moins elle doit présumer qu'il n'existe quant à présent aucune alliance entre la France et la Suède, en sorte qu'elle n'a aucune mesure à prendre pour la contre-balancer par une alliance avec les Danois. Enfin une expérience soutenue depuis plusieurs années prouve que le Danemark est dans un attachement servile à l'égard de la Russie, qu'il n'a de volonté et de politique que celles de Catherine II, et que, séduit par des bienfaits et agité par la crainte de les perdre, il n'agit depuis dix ans [2] que d'après l'impulsion de la cour de Saint-Pétersbourg; un allié de cette espèce est aussi inutile que ses liaisons sont peu à craindre.

Suède. — Il existe depuis bien longtemps une antipathie ouverte entre le Danemark et la Suède; elle doit son origine à d'anciennes querelles qui, à la vérité, ont été terminées par des traités, mais qui ont laissé une plaie profonde que le voisinage et la rivalité semblent rendre perpétuelle. Louis XIV a

1. Depuis la guerre qu'elles avaient soutenue au profit de l'Angleterre contre la France, de 1756 à 1763, les colonies anglaises d'Amérique avaient appris à connaître leurs ressources; elles aspiraient à l'indépendance. Des restrictions maladroites apportées à leur commerce, des impôts non consentis sur le timbre (1764), sur le thé, le verre et le papier (1757) amenèrent la célèbre guerre dont la révolte de Boston, en 1773, donna le signal. Un premier succès des *insurgents* à Lexington et la prise de Boston sur le général anglais Gage sont de 1775; dès l'année suivante, un congrès réuni à Philadelphie allait proclamer l'indépendance de treize États américains, et décerner le commandement suprême à George Washington.

2. Depuis le traité entre le Danemark et la Russie en date du 11-22 avril 1767, lequel servit de base au « Traité définitif entre le roi de Danemark et le grand-duc de Russie touchant l'échange du duché de Holstein et des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst; Czarskœ-Zelo, le 21 mai-1er juin 1773 ». V. le texte du traité de 1773 dans le *Répertoire...* de De Reetz, à la date, et dans *Danske Tractater*, 1751-1800, p. 322-372.

tenté vainement d'étouffer la haine que ces deux puissances se portent mutuellement, et le feu Roi ne les a rapprochées qu'imparfaitement par le traité de 1750.

L'objet de ce traité étoit l'échange éventuel du Holstein ducal contre les comtés d'Oldembourg et de Delmenhorst. Cet échange a été depuis peu prématurément effectué entre la Russie et le Danemark, sans la participation de la cour de Stockholm. La négociation relative à cet arrangement, conduite secrètement, a donné de l'ombrage et de l'inquiétude à cette cour, parce qu'elle craignoit que les deux parties contractantes n'y sacrifiassent ses droits éventuels ; et, pour se mettre à l'abri des stipulations quelconques que leur éloignement respectif pour la Suède leur inspireroit, le roi Gustave III protesta entre les mains de l'Empereur, comme chef de l'Empire, contre tout ce qui, dans l'arrangement dont il s'agit, porteroit préjudice à la légitimité ainsi qu'à l'exercice de ses droits, le cas échéant. Cette démarche produisit son effet : l'Empereur inséra dans son acte de ratification une réservation[1] qui calma le roi de Suède, sans empêcher les cours de Pétersbourg et de Copenhague de consommer leur convention. On n'entre dans aucun détail sur la nature des droits respectifs des différentes branches de la maison de Holstein au duché de ce nom : le marquis de Vérac en est indubitablement instruit, et il aura trouvé d'ailleurs dans la correspondance du marquis de Blosset de quoi suppléer amplement à ses connoissances à cet égard. Il sera question plus bas des engagements où se trouve la France relativement à cet objet.

La cour de Copenhague a considérablement augmenté l'éloignement que Gustave III avoit naturellement pour elle par la part, quoique clandestine, qu'elle a prise à l'exécution du plan que la Russie avoit formé pour contrecarrer les vues de ce prince, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement, pour détruire l'autorité royale en Suède, et pour mettre ce royaume

1. L'empereur confirma le traité le 27 décembre 1774, et, le 29, il érigea les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en duché.

dans les fers de la Russie [1] ; et le roi de Suède, de son côté, a ajouté à l'animosité des Danois contre lui en marquant sans aucun ménagement le plus profond mépris pour eux et particulièrement pour leur Roi. Cette effervescence réciproque a manqué d'établir une rupture ouverte entre les deux puissances en l'année 1772 ; mais elle a heureusement été prévenue, et, depuis cette époque, les cours de Stockholm et de Copenhague, sans avoir changé le fond de leurs dispositions l'une à l'égard de l'autre, vivent au moins dans une bonne intelligence apparente ; elles se sont même donné des marques réciproques d'égards et d'attention lors du camp que le roi de Suède avoit assemblé l'année dernière en Scanie.

De tout ce qui vient d'être dit le marquis de Vérac conclura aisément que les souverains de Danemark et de Suède ne s'aiment pas, qu'il existe entre les deux ministères un germe de défiance presqu'indélébile, et qu'une antipathie innée divise les deux nations ; que l'asservissement où le Danemark se trouve à l'égard de la Russie, et les inquiétudes qu'il a cherché souvent à lui inspirer sur les vues des Suédois, ont dû augmenter l'éloignement de la cour de Stockholm pour la première de ces puissances ; enfin que la Suède et le Danemark ne peuvent être considérés que comme deux ennemis cachés qui, dans le fond du cœur, se souhaitent beaucoup de mal et dont l'inaction n'est due qu'à leur impuissance.

Russie. — La Russie est l'unique puissance qui ait dans ce moment-ci une influence prédominante sur la cour de Copenhague. Elle a cherché à l'acquérir dans la vue d'effectuer l'alliance du Nord, par laquelle elle se flattoit de contrebalancer celle du Midi [2], et deux raisons principales l'ont conduite à ses fins : 1° la crainte que le Danemark avoit, ou que la cour de Pétersbourg a su lui inspirer à l'égard de la Suède ; 2° l'espérance qu'avoit la cour de Copenhague d'acquérir le Holstein ;

1. On se rappelle le traité du 13 décembre 1769. V. notre Introduction.

2. Catherine II aurait voulu réunir tous les membres de la famille d'Oldenbourg dans une alliance de nature à faire contrepoids au Pacte de famille, conclu en 1761 par les soins de Choiseul entre les diverses branches de la maison de Bourbon.

espérance excessive et à laquelle on sacrifioit toute autre considération. C'est en employant successivement ces deux ressorts que M. de Saldern s'est rendu le maître absolu de toutes les volontés du Danemark, qu'il a dirigé toutes ses démarches politiques, qu'il a tenu Christian VII dans l'esclavage le plus étroit, qu'il a fait mouvoir et qu'il a bouleversé à son gré l'intérieur de sa cour. Le sieur Saldern, rappelé pour être envoyé en Pologne, eut pour successeur le général Philosophow. Ce ministre ne sut pas maintenir l'ascendant que lui avoit transmis son prédécesseur ; il eut le chagrin de voir la cabale de la reine Mathilde et du sieur Struensée renverser l'ancien ministère et mettre à sa place des ministres dont la dévotion pour la cour de Pétersbourg n'étoit pas au-dessus du soupçon. Catherine II fut indignée de cet événement, qu'elle regardoit comme une sorte d'insulte ; mais la cour de Copenhague parvint à calmer cette princesse à force de soumission, et le sieur Philosophow, rappelé par un mouvement de dépit et de vengeance, fut remplacé par le sieur Simolin. La Russie a été d'autant plus facile à se raccommoder que sa flotte avoit besoin des secours de Danemark, et la fidélité avec laquelle ces secours ont été administrés l'a déterminé à consommer enfin l'échange de Holstein. On ne connoît pas précisément les conditions secrètes auxquelles le Danemark a acquis la bonne foi avec laquelle la cour de Pétersbourg a rempli ses engagemens à cet égard : on sait seulement qu'il existe entre les deux puissances un traité secret que le baron de Bernstorff assure cependant n'être que défensif. Depuis que l'affaire de l'échange est consommée, le lien entre les deux parties contractantes semble s'être relâché ; le Danemark en a probablement senti toute la gêne, et la Russie toute l'inutilité. Cependant tout autorise à penser que des événements extraordinaires pourront seuls le rompre, et qu'il se resserrera selon que la Suède donnera plus ou moins d'ombrage à l'une ou à l'autre de ces deux puissances.

Tels sont les rapports du Danemark avec les principales puissances de l'Europe : on ne parle pas de celui qu'il a avec les cours de Vienne et de Berlin, parce qu'il est on ne peut pas

plus insignifiant, et qu'une union plus étroite avec ces deux cours ne peut qu'être éphémère et que dépendre de la vicissitude des événements. Il ne reste plus qu'à faire le tableau de la position actuelle du Danemark vis-à-vis de la France; on croit devoir pour cet effet remonter jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle.

La France. — La France avoit lieu de croire que ce traité assureroit pour quelque temps le calme et la tranquillité générale de l'Europe ; mais les préparatifs secrets que faisoit la Russie, quoiqu'elle eût mis le sceau à sa réconciliation avec la Suède par le traité de Saint-Pétersbourg, donnoient lieu d'appréhender qu'il ne s'élevât un orage violent du côté du Nord. La prévoyance du feu Roi l'engagea à aviser aux moyens de l'étouffer dans sa naissance, et de prévenir par là un nouvel embrasement; c'est dans cette vue que Sa Majesté déclara hautement qu'Elle soutiendroit ses alliés s'ils étoient attaqués, et qu'Elle accorda en même temps des secours considérables aux Suédois, contre qui les premiers coups sembloient être dirigés. Cette conduite déconcerta les projets des Russes, et les força de les abandonner. Mais il falloit quelque chose de plus pour rendre la tranquillité du Nord solide et durable. La Russie qui, au commencement de ce siècle, étoit encore inconnue, avoit été tirée du néant par l'imprudence de Charles XII, et son alliance avec les cours de Vienne et de Londres la rendroit redoutable.

Le seul moyen, non pour l'abaisser, mais au moins pour la contenir, parut être l'union des deux anciennes couronnes du Nord, le Danemark et la Suède. Mais il régnoit une si grande inimitié entre ces deux branches de la maison de Holstein que leur rapprochement sembloit impossible. Cependant la constance du feu Roi surmonta tous les obstacles qui s'y opposoient, et il arracha le Danemark à l'alliance des cours de Vienne et de Londres, en moyennant le traité éventuel de 1750 [1], et en s'engageant à en garantir les stipulations. Pour

1. V. plus bas, à la fin de cette Instruction.

soutenir cette union et le système qui en étoit la base, le feu Roi fit proposer à la cour de Copenhague par le président Ogier le renouvellement du traité d'alliance de 1742, qui étoit expiré. Le roi de Danemark Frédéric V, père du roi régnant, sentit tout l'avantage que lui présentoient les ouvertures que la France lui faisoit, et parut très disposé au renouvellement d'alliance qui en étoit l'objet. Cependant divers obstacles retardèrent ces ouvrages jusqu'en 1758 ; en cette année les deux cours firent un nouveau traité d'alliance et de subsides qui devoit durer six ans, et qui expira au mois de mars 1764. Quelque avantageuse que fût au Danemark cette alliance avec la France, il ne marqua nul empressement pour en obtenir le renouvellement ; ses ministres se bornèrent à quelques insinuations vagues et de pure bienséance, et prétendirent que c'étoit au Roi à faire les premières propositions. La France de son côté crut qu'il n'étoit pas de sa dignité de solliciter l'alliance du Danemark, et ordonna à son ambassadeur de ne point s'expliquer prématurément sur cet objet, et d'attendre que cette couronne fît elle-même des propositions ; elle s'y détermina enfin au mois de juillet 1764 ; il lui fut répondu que le Roi serait toujours disposé à resserrer les nœuds qui unissoient depuis longtemps les deux cours, mais qu'avant toutes choses Sa Majesté devoit prévenir le roi de Danemark qu'il ne pouvoit pas être question de nouveaux subsides, de crainte de ne pouvoir remplir les arrangements pris pour l'acquittement des anciens. Cette déclaration ralentit l'ardeur des ministres danois pour le renouvellement de l'alliance, et depuis ce temps ils n'ont plus fait ni démarches ni ouvertures sur cet objet.

La tiédeur avec laquelle la cour de Copenhague s'en est occupée a donné dès 1764 lieu de croire qu'elle avoit entamé une négociation secrète avec celle de Pétersbourg pour le renouvellement de son traité de 1746.

On sut bientôt que le Danemark s'étoit laissé séduire par l'espérance d'acquérir le Holstein ducal ; la Russie lui en avoit présenté l'appât afin de l'attirer dans l'alliance qu'elle avoit formé le projet d'établir dans le Nord. On a vu plus haut les

démarches auxquelles cette offre éblouissante a porté le Danemark. On n'ajoutera ici à cet égard autre chose sinon que la liaison secrète qu'elle a formée [1] subitement entre cette puissance et les Russes, et dont on ignorait l'objet, étoit tellement contraire à l'esprit des traités qui avoient subsisté entre la France et elle [2], que la cour de Versailles a dû nécessairement la trouver très irrégulière ; et, pour faire sentir aux Danois tout son mécontentement à cet égard, elle suspendit le payement des subsides qui leur étoient encore dûs ; mais cette résolution ne détourna pas la cour de Copenhague de son plan, et sa persévérance fut couronnée, ainsi qu'on l'a déjà dit, par la possession actuelle du duché de Holstein. Le payement des subsides demeura suspendu jusqu'en 1771. Le roi de Suède venoit de mourir, et la disposition des esprits annonçoit au prince son successeur des troubles et un commencement de règne très orageux. Ses ennemis étoient fomentés et soutenus par la Russie, et le partisan de la cour de Stockholm et de la France voyoient le moment de leur destruction. Cet état des choses avoit déterminé le feu Roi à faire quelques démarches pour engager la cour de Copenhague à se rapprocher de la Suède, et c'est dans ces circonstances que la cour de Danemark sollicita le payement des subsides arriérés. La nécessité de sauver la Suède de l'asservissement dont elle étoit menacée l'emporta sur toute autre considération. Sa Majesté, dans la persuasion que sa complaisance à rétablir le payement sollicité par le roi de Danemark porteroit d'autant plus facilement ce prince à répondre à ses vues en se rapprochant de la Suède, fit une convention par laquelle Elle s'engagea à payer 300,000 livres par an jusqu'à l'entière extinction des arrérages dûs au Danemark. Cet acte de générosité a eu jusqu'à présent son entier effet ; mais il n'a pas fait changer de système à la cour de Copenhague : elle est demeurée fidèle à celle de Saint-Pétersbourg, et l'on n'a pu apercevoir encore à cet égard le moindre symptôme de résipiscence.

1. Que cette offre a formée...
2. Entre la France et cette puissance, c'est-à-dire le Danemark.

Cependant le motif qui a si servilement attaché le Danemark à la Russie cesse depuis l'effectuation du traité d'échange, et la cour de Copenhague doit sentir depuis longtemps que l'esprit de domination dirige principalement la politiqne de Catherine II, et qu'il entroit dans ses vues de gouverner despotiquement tout le Nord. Ces considérations, jointes à la persuasion où doit être le roi de Danemark que la Suède n'a aucune intention hostile à son égard, et qu'elle ne demande qu'à conserver la paix et la tranquillité dont elle jouit maintenant, doivent concourir à relâcher insensiblement le nœud qui a uni ce prince avec la Russie, et le ramener vers les véritables intérêts de sa couronne, en lui inspirant le désir de se rapprocher de la France et de prendre de nouveaux engagements avec elle.

Il est possible que le ministère danois fasse dans cet esprit des ouvertures au marquis de Vérac. Le Roi ne seroit pas éloigné de les écouter, surtout si elles pouvoient conduire à une réunion sincère des deux anciennes couronnes du Nord. Ce seul objet pourroit porter Sa Majesté à se lier avec le Danemark ; et Elle le croit si intéressant pour la tranquillité et même pour la liberté du Nord qu'Elle charge le marquis de Vérac de saisir sans affectation les occasions qui se présenteront naturellement pour l'insinuer comme de lui-même au ministère danois. Mais, soit que la cour de Danemark veuille s'unir aux Suédois, soit qu'elle propose une alliance avec la France, le marquis de Vérac ne lui laissera pas concevoir l'espérance la plus légère que le Roi ait le dessein d'acheter son alliance, il lui fera sentir que celle de Sa Majesté est assez honorable et assez avantageuse pour devoir être recherchée et ambitionnée par elle-même. Le Roi est d'autant moins porté à prendre des engagemens onéreux avec le Danemark que cette puissance ne peut offrir à la France que des avantages faibles, douteux et indirects, avantages par conséquent qui ne sauroient compenser le sacrifice que le Roi feroit de sommes très considérables qui peuvent être appliquées à des objets politiquement plus utiles. Au reste, si dans la suite les circonstances devoient apporter quelque changement dans les

principes qu'on vient de développer, Sa Majesté fera passer au marquis de Vérac des Instructions et des ordres qui y soient analogues.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer suffisent pour faire connaître au marquis de Vérac la relation qui subsiste actuellement entre la France et le Danemark, ainsi que la politique que le Roi suit et qu'il doit suivre à l'égard de cette puissance. Le marquis de Vérac jugera également que, dans ce moment-ci, nous n'avons rien à négocier avec les Danois, et que les fonctions de son ministère doivent se borner à observer avec la plus grande exactitude les mouvements de la cour de Copenhague, sa marche à l'égard de la Russie et de la cour de Londres, ses vues par rapport à la Suède. Tous ces objets demandent une attention sérieuse, parce qu'ils serviront essentiellement à faire connoître les variations que la position actuelle du Nord pourra éprouver, et à faire juger jusqu'à un certain point de la durée ou de l'instabilité de la paix dont il jouit maintenant. Le marquis de Vérac ne s'occupera pas moins à se procurer des notions aussi exactes que détaillées sur l'état des forces du Danemark, sur son commerce et ses finances, sur la capacité et les affections de ses ministres.

On croit devoir finir cet article en mettant le marquis de Vérac au fait des engagemens que la France a pris par le traité éventuel de 1750, dont il a été parlé plus haut. Par ce traité, le prince royal, depuis roi de Suède sous le nom d'Adolphe Frédérick, consentit à abandonner au roi de Danemark la partie du Holstein possédée par la branche de la maison de Holstein régnante en Russie, lorsque la succession en seroit ouverte, et à recevoir en échange les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et la France se chargea de la garantie de cette stipulation. Le cas prévu par ce traité n'est pas encore arrivé ; mais on a vu plus haut les arrangemens pris entre les cours de Pétersbourg et de Copenhague relativement aux provinces qui y sont dénommés. Cet arrangement a consommé les prétentions et l'expectative du roi de Danemark ; mais il a laissé en souffrance celles du roi de Suède ; d'où il résulte naturellement

que la garantie de la France est désormais sans objet à l'égard de la cour de Copenhague, et qu'elle ne peut plus être réclamée que par la Suède dans le cas où on voudroit la priver des effets du traité de 1750.

Comme il ne peut qu'être très utile que le marquis de Vérac connoisse d'avance la cour de Copenhague, on croit ne pouvoir mieux faire que de joindre ici une copie du compte qu'en a rendu le marquis de Blosset au retour de sa mission. Cette connoissance préliminaire dirigera le début du marquis de Vérac, et servira à le mettre en mesure vis-à-vis de toutes les personnes qui ont part à l'administration danoise ; mais cette facilité ne doit pas le dispenser de se procurer par lui-même des notions sur ces mêmes objets ; il est des nuances qui peuvent avoir échappé à son prédécesseur, ou que les circonstances seules peuvent faire paroître, et il est nécessaire que le marquis de Vérac les suive et les saisisse afin de perfectionner le tableau qu'on lui présente.

Il veillera aussi avec la plus grande attention sur les démarches des ministres étrangers qui résideront à Copenhague et particulièrement sur celles des ministres de Russie et d'Angleterre. Il déterminera d'ailleurs sur ce qu'il connoîtra de leur caractère, de leurs sentiments et de leurs affections, la façon dont il lui conviendra de parler et d'agir avec eux. Mais, en attendant qu'il ait acquis des connoissances certaines à cet égard, il se bornera vis-à-vis d'eux aux démonstrations ordinaires de politesse et d'attention. Cependant le marquis de Vérac exceptera de cette règle générale de prudence le ministre d'Espagne, avec lequel il doit vivre dans la plus parfaite intelligence, et celui de Vienne, s'il sait mériter sa confiance. Il aura cependant soin de ne tenir à ce dernier que des propos qui, rendus à Vienne, persuaderont de plus en plus Leurs Majestés Impériales et leur ministère que le Roi ne désire rien plus vivement que d'agir toujours de concert avec Elles dans tout ce qui a rapport à leur gloire et à leurs intérêts communs et de concourir aux mesures qui paroîtront les plus convenables, tant pour le bien général de l'Europe que pour leur avantage particulier.

Le marquis de Vérac entretiendra une correspondance suivie, mais sage, etc.

Suivent les formules ordinaires.

Cette Instruction a été publiée dans le *Danske Magazin*, édité par la Société danoise pour l'histoire et la langue nationales, tome IV, 2e partie, 1854, in-quarto. Cf. [Favier] *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XIV*, tome I, Hambourg, 1794.

XVI

BARON DE LA HOUZE

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 10 OCTOBRE 1779-9 MAI 1792

De Basquiat, baron de la Houze, conseiller d'État, avait été longtemps ministre de France à Hambourg. Il avait servi d'intermédiaire, quelquefois inconscient, à M. de Vergennes pour faire passer à M. de Blosset, à Stockholm, les fonds français destinés à procurer la révolution de 1772. (V. nos Instructions de Suède, p. 431.)

On renvoie le nouveau ministre de France près le roi de Danemark aux Instructions données en septembre 1775 à son prédécesseur le marquis de Vérac, puisqu'il n'y a pas eu, depuis cette date, d'importantes modifications dans la politique générale. Les efforts de Sa Majesté pour liguer les puissances contre les excès de l'Angleterre au point de vue de la liberté maritime ont obtenu des résultats. Le Danemark a fini par s'y porter, et il entend qu'on lui en fasse un grand mérite comme d'un mouvement tout personnel. Ne pas y contredire. La persistance de l'animosité entre le Danemark et la Suède est tout à fait fâcheuse : il faut la combattre. La liaison du Danemark avec la Russie persiste. Les rapports de la France avec cette dernière puissance se sont modifiés depuis la paix d'Allemagne et la paix entre la Russie et les Turcs. Se rapprocher des ministres de ces deux dernières puissances : un tel rapprochement entre dans les plans actuels de Sa Majesté. S'unir avec le ministre d'Espagne pour surveiller les menées maritimes de l'Angleterre. Combattre l'influence de l'Angleterre sur le ministère danois. Observer les moyens de procurer un traité de commerce analogue aux engagements qui ont subsisté jusqu'en 1757.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR BARON DE LA HOUZE ALLANT A COPENHAGUE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROY AUPRÈS DU ROY DE DANEMARCK

Versailles, 10 octobre 1779[1].

Le Roy, ayant à cœur de donner à ceux qui le servent utilement dans la partie des affaires étrangères la perspective de passer graduellement à des missions plus importantes et plus distinguées, a considéré que le sieur baron de la Houze a été employé depuis un grand nombre d'années, par son ordre, dans différentes cours et États, et que partout il a donné des preuves d'un zèle et d'une capacité qui ont mérité l'approbation de Sa Majesté. Elle a voulu lui donner une récompense de ses anciens services et l'encourager par un nouveau bienfait, en le nommant son ministre plénipotentiaire auprès du roi de Danemarck.

Sa Majesté ne doute pas que le sieur baron de la Houze ne cherche à justifier le choix qu'Elle a daigné faire de lui par son application à remplir ce poste avec toute la sagesse et la vigilance qu'il exige, et, pour le mettre à portée de connoître la nature et l'étendue de ses devoirs, Elle a ordonné qu'il lui fût remis un mémoire pour lui servir d'Instructions, dans lequel tout ce qui peut contribuer à sa direction fût exposé avec clarté.

Le long séjour que le sieur baron de la Houze a fait à Hambourg l'a mis à portée d'acquérir des connoissances exactes sur les forces du royaume de Danemarck, la nature de son gouvernement actuel, et même sur le personnel des princes et des ministres qui règnent aujourd'hui sous le nom d'un roi incapable de rien faire par lui-même. Il sait combien ces circonstances ajoutent à la foiblesse naturelle de ces États, et au peu de ressort des peuples qui le composent.

Sa Majesté, affligée du tableau qu'offre maintenant le Danemarck, ne croit pas que cette décadence d'une des puissances

1. Danemark, CLX.

du Nord soit peu digne de son attention. Elle recommande au sieur baron de la Houze de porter des regards attentifs sur tous les objets qui peuvent servir à fixer l'idée qu'on doit avoir de la richesse de ce royaume, de ses ressources, du poids dont il pourroit être dans l'Europe, supposé qu'il fût entraîné à figurer dans quelque grande affaire.

Le sieur baron de la Houze s'appliquera aussi à discerner parmi les personnes qui s'agitent pour avoir de l'influence en Danemarck quelles sont celles qu'on peut croire qui sont le plus à portée de prendre un crédit permanent, quels talents elles annoncent, quel penchant elles montrent pour l'une ou l'autre des grandes puissances de l'Europe.

Si les intérêts du Danemarck avoient changé depuis le mois de septembre 1775 que le sieur marquis de Vérac a reçu des Instructions de Sa Majesté en partant pour Copenhague, s'il s'étoit fait quelque révolution marquée dans le système politique de l'Europe, il seroit nécessaire de tracer au sieur baron de la Houze le tableau actuel des objets politiques dans lesquels le Danemarck pourroit entrer. Mais hors la guerre entre la France et l'Angleterre, il ne s'est rien passé qui ait obligé la cour de Copenhague à aucune démarche remarquable. Les Instructions du sieur marquis de Vérac embrassant tout ce qui pouvoit, à cette époque, servir à la direction du ministre du Roi sur les rapports de cette cour avec les puissances du Nord et sa position à l'égard de la France, et n'y ayant eu depuis aucune négociation importante, il a paru convenable de ne pas traiter de nouveau ces objets, puisque le sieur baron de la Houze doit trouver à Copenhague les Instructions de son prédécesseur. Le Roi lui ordonne de s'y conformer, pour les articles auxquels les circonstances n'ont apporté aucun changement, comme s'ils étoient inscrits dans le présent mémoire.

Dans le premier moment des divisions entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique septentrionale, le Danemarck a paru former des vœux pour le succès des vues de la cour de Londres. Son penchant pour cette cour s'est même manifesté de plus d'une manière à cette occasion. Depuis, la conduite tyrannique des Anglais sur la mer ayant causé quelque dom-

mage aux navigateurs danois, cette puissance a paru faire cause commune avec celles qui se montraient disposées à ne pas souffrir d'injustice de la part de la marine angloise. Le sieur baron de la Houze trouvera dans la correspondance du sieur Caillard[1] la suite des négociations pour former une association entre les puissances du Nord à l'effet de faire respecter leur pavillon. Il y verra que M. le comte de Bernsdorff[2] qui a la principale direction des affaires, plus occupé de faire montrer les forces du Danemarck que d'en imposer aux Anglois, après avoir paru disposé à s'entendre avec la cour de Suède pour l'emploi des escadres respectives, s'est rabattu à faire agir séparément l'escadre danoise ; que cette explosion n'a servi qu'à prouver la répugnance des Danois à entrer dans aucune mesure commune avec la Suède, et que le roi de Danemarck a dépensé beaucoup d'argent pour laisser en doute s'il étoit résolu à repousser une insulte, et prouver seulement que sa belle marine est capable de très peu de chose.

Le Roi avoit cru travailler au bien général en ameutant les puissances du Nord contre le système politique des Anglois sur la liberté de la mer. Sa Majesté avoit espéré un moment d'y opposer une masse de résistance capable de faire sentir à l'Europe, si elle en eût douté, que le vœu général étoit pour l'abaissement de ses ennemis. Les passions et les préjugés des princes et des ministres n'ont pas permis que ce projet s'effectuât avec tout l'éclat qu'il comportoit ; mais Sa Majesté n'en a pas moins obtenu au fond ce qu'Elle désiroit. La cour de Russie a désapprouvé la conduite de l'Angleterre; la Suède a armé une escadre et fait cesser les vexations des Anglois contre ses navigateurs ; enfin le Danemarck a paru vouloir soutenir le système de la liberté des mers, et, dans l'opinion publique, il

1. Antoine-Bernard Caillard, né 1737, mort 1807, commença par travailler auprès de Turgot, intendant de Limoges. A partir de l'année 1778, il est dans les postes diplomatiques, à Parme, à Cassel, à Copenhague (1775), où il est chargé d'affaires jusqu'en 1780 ; puis à Pétersbourg et en Hollande. De retour en France en 1792, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Ratisbonne et finalement à Berlin, 1795. Il fut ensuite nommé garde des Archives diplomatiques à Paris.

2. Andréas Pierre, comte Bernstorff, neveu de Johan Hartvig Ernst, ministre en Danemark de 1751 à 1770, avait été appelé en 1773 à la direction des affaires étrangères.

a défendu la cause que le Roi regarde comme celle des nations[1]. Cette démonstration a même eu l'air d'être faite avec courage, et le sieur baron de la Houze doit s'attendre qu'on la lui représentera souvent comme la plus grande marque de déférence qu'on ait pu donner à Sa Majesté. Il ne cherchera pas à affaiblir l'idée qu'on voudra lui donner à cet égard ; au contraire il tâchera de persuader au ministre danois que Sa Majesté conserve le souvenir de la conduite de la cour de Danemarck pendant l'été qui vient de finir, comme glorieuse pour cette cour, avantageuse pour le bien de l'Europe, et favorable au système généreux de la France.

Il seroit inutile que le sieur baron de la Houze fit des efforts pour vaincre l'éloignement qui règne entre les cours de Suède et de Danemarck[2]. Le feu Roi s'en étoit occupé, et avoit même pu se flatter de les avoir rapprochées ; mais l'antipathie nationale s'est réveillée, et on peut dire que les derniers armements ont contribué à la consolider. La répugnance extrême que le Danemarck a apportée à faire agir les deux escadres de concert, le mépris qu'on a montré à Copenhague pour la marine suédoise, quoiqu'on ne voye pas sur quoi il peut être fondé après le résultat de la campagne de l'escadre danoise, tout fait croire que, pour avoir soutenu cette année la même cause, les deux cours n'en sont pas plus disposées à se rapprocher pour leur bien réciproque. Le sieur baron de la Houze s'attachera à prévenir, dans l'occasion, l'effet de ces dispositions. Il représentera au ministère danois que, tout espoir de se pouvoir unir devant être éteint entre les deux peuples, la bonne politique leur conseille de s'unir pour n'être dans la dépendance de personne ; que, tenant la clef de la mer Baltique, ils sont sûrs d'être respectés lorsqu'ils agiront de concert pour de justes raisons, et que leurs forces navales qui, séparées, n'inquiéteroient per-

1. Le 28 septembre 1778, Bernstorff avait proposé une alliance entre la Russie et le Danemark pour la protection des neutres. Les deux puissances devaient armer un certain nombre de navires pour les envoyer en croisière. Mais la Russie refusa et publia de son côté le manifeste du 10 mars 1780, auquel le Danemark dut accéder (traité du 9 juillet).

2. Cette hostilité s'expliquait par le résultat de la révolution suédoise de 1772, tout contraire à ce qu'avait préparé la politique danoise.

sonne, deviendroient imposantes si le même principe pouvoit les faire mouvoir. Enfin il ne négligera rien pour empêcher qu'aucun acte injurieux ou défectueux n'aigrisse des esprits déjà assez écartés du terme où leur intérêt réciproque demanderoit qu'ils fussent l'un à l'égard de l'autre.

Le point le plus délicat et le plus important de la conduite du sieur baron de la Houze en Danemarck dans les circonstances actuelles est ce qui a rapport à la Russie. Les raisons de la dépendance de la cour de Copenhague de celle de Pétersbourg sont développées dans les Instructions du sieur marquis de Vérac, et quoique le temps et la conclusion de l'affaire du Holstein[1] aient diminué le besoin que les Danois avoient de la bienveillance de Catherine II, on n'a pas remarqué qu'ils fussent moins attentifs à regarder pour ainsi dire du côté de Pétersbourg, avant d'agir, pour en attendre un signe d'approbation. On peut croire que ces dispositions seront durables, et c'est par cela même que le ministre du Roy doit avoir les yeux ouverts sur tout ce qui pourra se passer entre le cabinet de Copenhague et celui de Pétersbourg. Peut-être sera-t-il étonné lui-même de ce qu'il découvrira par sa vigilance en ce point. La paix d'Allemagne dont l'Impératrice Catherine a partagé la gloire avec le Roi, celle entre la Russie et les Turcs à laquelle Sa Majesté a eu la plus grande part, ont changé nécessairement la façon d'être entre la France et la Russie. Ces deux événements ont formé des liaisons qui, sans toucher aux alliances respectives, peuvent amener les deux puissances à s'occuper des intérêts qui leur sont communs, et à tirer parti de leur position pour l'avantage de leurs sujets. De plus, dans l'état d'attente où

1. André-Pierre Bernstorff avait eu la joie de voir ratifier et exécuter, en 1773, à la majorité du grand-duc Paul, le traité conclu avec la Russie en 1767, par son oncle, relativement à l'échange du Holstein royal contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Le Danemark devenait ainsi l'unique maître de tout le Holstein, et toutes les lignes de la maison holsteino-kieloise renoncèrent à leurs prétentions sur l'ex-partie gottorpienne du Slesvig. Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, érigés en duchés, furent abandonnés par le grand-duc Paul à un prince Frédéric-Auguste de la jeune branche kieloise. Et, lorsque le dernier duc de Glücksbourg mourut, six ans plus tard, ses populations échurent au Danemark, de sorte qu'en 1779 toutes les parties du royaume qui en avaient été détachées furent réunies, sauf les territoires de la ligne d'Augustenbourg. V. Allen, *Histoire du Danemark*, II, 206.

est toute l'Europe sur la tournure que va prendre la guerre entre la France et l'Espagne d'une part, et l'Angleterre seule de l'autre [1], il est possible que les puissances qui se croient en droit d'influer sur le sort de l'Europe cherchent à prendre un parti, ne fût-ce que pour avoir l'honneur de contribuer à la paix. La Russie, que les procédés et les principes du Roi ont, pour ainsi dire enchaînée, et qui s'applaudit de n'être pour rien dans la guerre actuelle, devient un point essentiel sur lequel les regards de la politique doivent se fixer.

Il est hors de doute que la cour de Danemark suivra progressivement les mêmes mouvemens que la cour de Pétersbourg. Copenhague est donc un point d'observation d'où il sera peut-être plus facile qu'ailleurs de découvrir le vrai système de cette cour, tant sur les affaires générales que sur son genre de rapprochement avec la France.

Pour mettre ce moyen à profit, le sieur baron de la Houze doit ne perdre aucune occasion de s'assurer de l'opinion du ministère danois sur tous les événemens auxquels la France sera intéressée, en observant d'attendre à peu près pour cet effet le temps nécessaire pour qu'on ait reçu à Copenhague des dépêches de Russie qui puissent avoir rapport à ces événemens, et il aura soin de rendre compte de ses découvertes.

Il ne lui sera pas inutile non plus de partir de l'état actuel des choses pour se lier avec le ministre de Russie, en évitant toute affectation, et faisant en sorte que celui de Leurs Majestés Impériales ne puisse donner aux yeux de sa cour plus d'importance à cette liaison qu'elle n'en aura en effet. Il observera aussi de se comporter envers le ministre de Prusse avec toute l'honnêteté possible, en louant la conduite de son maître, et lui témoignant que Sa Majesté n'oublie pas la manière dont ce prince a rendu justice à ses vues sur le repos de l'Europe et de l'Allemagne en particulier, et qu'Elle est persuadée que, dans toutes les occasions relatives à ces deux objets, Elle trouvera Sa

1. Les treize états de l'Amérique du Nord, qui avaient proclamé leur indépendance de l'Angleterre en 1776, avaient obtenu l'appui de la France, 1779. L'Espagne en 1779 et la Hollande en 1780 embrassèrent aussi leur cause.

Majesté prussienne disposée à adopter les voyes les plus sûres et les plus dignes de sa sagesse et de sa modération.

Pour fixer plus particulièrement les idées du sieur baron de la Houze sur les dispositions du Roy relativement à la Russie et au roy de Prusse, Sa Majesté veut bien lui confier qu'Elle a adopté pour base de sa conduite avec ces deux puissances qu'il est de son intérêt et de celui de l'Europe qu'Elle vive avec elles dans une liaison de bons procédés et même de confiance, sans exiger d'elles aucun changement dans leurs alliances, comme de son côté Sa Majesté se propose de ne porter aucune atteinte aux engagemens qu'Elle désire de conserver avec la maison d'Autriche. Quelque opinion qu'on puisse avoir de la difficulté de suivre ce système, Sa Majesté est aussi persuadée qu'il est praticable que convaincue qu'il est avantageux pour Elle et pour le repos de l'Europe, et les bons effets qu'Elle en a déjà éprouvés lui font espérer qu'il pourra être soutenu et perfectionné.

Le sieur baron de la Houze est trop instruit des affaires générales pour ne pas savoir quel degré de confiance et d'intérêt il doit témoigner aux différens ministres étrangers résidens à Copenhague. Celui d'Espagne est plus que jamais en droit d'attendre du représentant de Sa Majesté toutes sortes de marques d'égards et d'intimité tant en public qu'en particulier. Obligés de contribuer au succès de la même cause, ces deux ministres doivent se réunir pour agir dans tout ce qui intéresse l'alliance, donner des avis des choses qui auront trait à la guerre, veiller sur les menées des Anglais, enfin se regarder comme chargés de travailler de concert pour le plus grand bien de leurs maîtres.

Ce seroit ici qu'on pourroit prévoir les tentatives des Anglois pour tirer avantage de la propension du Danemark en leur faveur dans tous les cas possibles ; mais il doit suffire au sieur baron de la Houze de savoir que le Roi le charge de contenir dans de justes bornes une cour nécessairement timide, d'employer suivant les occasions les louanges, les promesses et le ton sérieux pour la retenir dans la neutralité qui lui convient. Il aura soin surtout de mettre souvent sous les yeux du ministère danois le parallèle de la conduite du Roy et de celle de

l'Angleterre. La correspondance de cette année lui fournira des exemples.

Un des principaux objets de ses soins doit être d'examiner quels seroient les moyens d'accroître le commerce entre les deux nations. Si, ce qui est probable, il trouve la cour de Danemark disposée à s'occuper de cet article, il témoignera de la part de Sa Majesté le désir le plus sincère d'entrer dans des vues analogues aux engagemens qui ont subsisté jusqu'en 1757, et de faire dans l'ancien traité les changemens que le temps et les circonstances peuvent rendre nécessaires. C'est peut-être un des moyens les plus sûrs pour le ministre du Roy de se faire bien voir à Copenhague, et d'empêcher les Anglois d'y avoir un crédit dont ils pourroient abuser.

Pour ce qui regarde les correspondances que le sieur baron de la Houze devra entretenir avec les ambassadeurs et ministres du Roy au dehors, la place qu'il vient de quitter lui a donné occasion de connoître les objets sur lesquels elles doivent rouler et les précautions qu'elles exigent pour ne compromettre aucun secret et n'entraîner aucun inconvénient. Il trouvera dans les Instructions du sieur marquis de Vérac les règles que Sa Majesté veut qui soient observées à cet égard.

Le sieur Caillard remettra au sieur baron de la Houze un chiffre à quatre tables qu'il n'employera que pour les choses les plus secrètes. Il continuera à se servir de ceux que le sieur Caillard lui laissera pour la correspondance ordinaire, en ayant soin de ne jamais répondre à une dépêche de la cour avec le même chiffre dont on se sera servi à Versailles. On joint pour cet effet à ce mémoire un nouveau chiffre ordinaire. Cette précaution, l'une des plus importantes pour la sûreté de la correspondance, est trop souvent négligée par les ministres du Roy au dehors.

Cette Instruction a été publiée dans le *Danske Magazin* édité par la Société danoise pour l'histoire et la langue nationales, tome IV, 2e partie, 1854, in-quarto.

LISTES DIPLOMATIQUES

Voici, pour l'accomplissement d'une promesse faite naguères, à la page 498 du volume contenant les Instructions des agents diplomatiques de la France en Suède, les listes, aussi complètes que nous avons pu les dresser d'après les documents originaux, des agents ayant représenté la France en Danemark et en Suède, et des agents envoyés par ces deux cours en France. Il est inutile d'insister sur l'utilité de pareilles informations pour l'historien.

La liste des rois de Danemark, avec l'indication de leurs mariages et de leur descendance, offrira au lecteur des Instructions, sans longues recherches, des points de repère précis.

I

AGENTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE EN DANEMARK[1]

1542. Richer (Christophe), ambassadeur.

1558. Danzay. Sa lettre de créance, signée par Henri II, 27 avril. Envoyé. Meurt à Copenhague 1589.

1624. Des Hayes, l'un des conseillers du Roi, maître d'hôtel. Envoyé. Sa lettre de créance, 16 novembre, est remis au roi de Danemark au château de Frederiksborg le 31 décembre.

1. Cf. *Liste des Ambassadeurs, envoyés, ministres, etc., de la cour de France*, par François Marie Guérard, extrait de Schoell, volumes 35, 38, 39 (1833, in-8°). — *Chronologie ministérielle de trois siècles*, par M. Bajon, Imprimerie royale, 1835, in-8°. — *Annuaire historique pour l'année* 1848 publié par la *Société de l'histoire de France,* 147, in-12, pages 190-1892. — M. le comte F. U. Wrangel a publié une *Liste des diplomates français en Suède*, 1541-1891, rédigée avec beaucoup de soin (Stockholm, 1891, in-4° de 95 pages). — Le département des affaires étrangères ne possède pas encore un catalogue complet de nos missions diplomatiques. Nous avons mis à profit, pour les listes que nous insérons ici, un assez grand nombre d'informations inédites, tirées des papiers d'archives.

1625. 30 janvier. Nouvelle lettre de créance pour le même, remise à Copenhague le 20 avril.

1625. De la Picardière. Sa lettre de créance, 3 juillet. Remise à Verden le 2 août. Envoyé.

1627. De Marcheville. Lettre, 30 juin. Envoyé en mission extraordinaire.

1629. Baron de Charnacé. Lettre, 25 janvier. Remise 21 avril.

1629. Des Hayes. Lettre, 20 avril, du camp à Suze. Remise à Eutin 11 juillet. Envoyé en mission extraordinaire. Député en 1625 et en 1631 par Marie de Médicis et Gaston vers Gustave-Adolphe pour l'invoquer contre Richelieu, il fut arrêté par les agents du cardinal, et décapité.

1629. Baron de Lignières. Lettre du 20 décembre. Remise à Copenhague 20 janvier 1630.

1634. Comte d'Avaux, l'un des conseillers du Roi. Lettre du 23 juin. Envoyé extraordinaire, pour le mariage du prince Christian, fils de Christian IV. Son secrétaire Ogier a écrit le récit des noces luxueuses de Christian V, 15 octobre 1634, et a laissé à son frère le soin de publier sa relation. Voir les *Caroli Ogerii Ephemerides*, Paris, 1656, in-8°.

1643. De Meulles. Lettre du 20 juin. Remise à Glücksbourg 25 août. Envoyé.

1644. Comte de la Thuillerie (Caspar Coignet), membre de tous les conseils du Roi. Envoyé extraordinaire pour négocier la paix de 1645 entre Danemark et Suède. Lettre du 27 février, remise 26 juillet.

1662. Colbert écrit à la date du 16 octobre au chevalier de Terlon, « ambassadeur à Copenhague ». Voir le recueil des *Lettres, instructions...* de Colbert, publié par Pierre Clément, t. VI, p. 233. — Cf. sur la mission de Terlon l'ouvrage intitulé : *Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Danemark sous le règne de Frédéric III, tirées des archives étrangères, Samlinger til Danmarks historie...* publié par P.-W. Becker, 2e partie, page 296, Copenhague, 1857.

1663. Courtin, conseiller d'État, résident, a l'audience du roi de Danemark le 27 avril. Colbert écrit en juin 1663 dans un *Mémoire de différentes affaires dont M. Colbert veut parler au Roy :* « Faire souvenir à S. M. qu'Elle a jeté les yeux sur le sieur de Courtin, son résident près les princes du Nord, pour demeurer actuellement à la cour de Danemark et exécuter les ordres qui luy pourront estre envoyés sur l'exécution des deux traités d'alliance et de commerce. » Et plus bas : « Il seroit nécessaire que S. M. ordonnast à M. Courtin, avant qu'il parte... » En juillet 1664, dans un autre Mémoire, Colbert dit que Courtin est actuellement « résident du Roi auprès de la cour de Danemark ». P. Clément, *Lettres de Colbert*, t. VI, p. 233. Ses lettres de rappel sont signées de Saint-Germain le 14 mai 1666 ; son audience de congé n'est que du 17 septembre 1666.

1664. Chevalier de Terlon, ambassadeur. Lettre de créance, 16 juillet. Arrive à Copenhague, 30 octobre ; fait son entrée, 1er novembre ; reste jusqu'au 2 décembre. Il séjourne encore du 12 août au 1er septembre 1665. Ambassadeur extraordinaire en Danemark en septembre 1666, indépendamment de la mission de Pomponne.

1665. 19 juillet. Hacqueton, secrétaire, arrive à Copenhague.

1666. De Pomponne, envoyé extraordinaire, chargé de conduire les négociations conjointement avec Terlon à Stockholm et à Copenhague, arrive dans cette dernière ville le 5 février.

1666. 6 février. Clerselier a la correspondance, en l'absence de Courtin. « Pomponne vient de passer ici, allant en Suède ; a vu le roi de Danemark incognito. »

1666. Lettre de rappel pour le sieur Courtin, « qui a terminé sa mission dans le Nord », 16 mai.

1666. Courtin revient à Copenhague. Résident pendant l'absence de Terlon. Il a son audience de congé le 17 septembre 1668. Voir l'*Histoire généalogique*

des Courtins, par M. le vicomte O. de Poli, Paris, 1887, in-4° de 748 pages (prix 100 francs).

1668. On lit dans les dépêches du résident suédois à Copenhague, Gustav Lilliekrona, à la date du 27 juillet : « Terlon a eu ici son audience d'adieu hier. Courtin gérera les affaires pendant son absence », et à la date du 3 août : « Terlon doit partir demain. » *Samlinger*... publiés par P.-W. Becker, 1857.

1669. Marquis DES ARCIS (René Martel). Envoyé en Danemark. Successivement ambassadeur à Mayence 1673, en Sardaigne 1675, en Allemagne 1680, à Hambourg 1683. (*Lettres* de Colbert, éd. Pierre Clément, t. IV, p. 838.)

1670. Chevalier DE TERLON. Lettre de créance, 27 juillet. « Son voyage a été retardé par des affaires particulières et par sa mauvaise santé. » Ses lettres de rappel seront du 7 février 1676.

1671. DE POMPONNE, envoyé de France en Suède, en mission extraordinaire en Danemark sur son passage. Lettre de créance, Tournai, 9 juin. Il réside de septembre à décembre 1671 à Stockholm, d'où il est rappelé pour remplacer de Lionne au ministère.

1672. Marquis DE FEUQUIÈRE, lieutenant général. Envoyé de France en Suède, avec mission extraordinaire en Danemark sur son passage. Lettre de créance, Versaillles, 10 octobre. — Ambassadeur à Madrid 1672-82. V. les Instructions d'Espagne, publ. par MM. Morel-Fatie et Léonardon, I, 337.

1673. 20 mars. « Le chevalier de Terlon écrit en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Danemark au marquis de Feuquière à Stockholm, Copenhague, 20 mars. » Voir Etienne Gallois, *Lettres inédites des Feuquières*, tome II, page 120. De décembre 1674 à fin février 1675, Terlon fait un voyage à Rome.

1676. 7 février, Saint-Germain-en-Laye. Lettres de rappel pour le chevalier de Terlon.

1679. Comte DE RÉBENAC (François de Pas Feuquières). Envoyé extraordinaire. Lettre de créance, Saint-Germain-en-Laye, 16 octobre. Arrivé le 15 décembre. Mission temporaire, « pour négocier la restitution entière du duc de Gottorp ». Il remet cette négociation à M. de Martangis, et se rend vers l'électeur de Brandebourg (Registre Danemark, n° 24, fol. 180). — Ambassadeur à Madrid, 1679-81. V. les Instructions d'Espagne, I, 361.

1679. DE MARTANGIS. Ambassadeur extraordinaire. Lettre de créance, 24 novembre. Lettre de rappel, 29 avril 1683. Il conclut avec le roi de Danemark le traité de Copenhague, 25 mars 1682.

1683. Marquis DE VILLARS, lieutenant général. Ambassadeur ordinaire. Lettre de créance, 10 mai. Lettre de rappel, 21 janvier. V. les Instructions d'Espagne, I, 215, 257, 275.

1685. Comte DE CHEVERNY, ambassadeur extraordinaire. Lettre de créance, 21 janvier. Lettre de rappel, 22 octobre 1688.

1685. Marquis DE TORCY (Jean-Baptiste Colbert). Envoyé extraordinaire en mission particulière. Lettre de créance, 11 mai. — Ambassadeur à Lisbonne en 1634. V. les Instructions de Portugal, publ. par M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, p. 163.

1688. DE MARTANGIS (Foulé), ambassadeur extraordinaire. Lettre de créance, 22 octobre. Lettre de rappel, 2 octobre 1692. On lit dans le *Journal* de Dangeau : « 9 octobre 1688. Le roi rappelle M. de Cheverny, son ambassadeur en Danemark, et envoie en sa place M. de Martangis, qui y avoit déjà été en la même qualité. »

1692. DE BONREPOS (d'Usson), ambassadeur extraordinaire. Lettre de créance, 9 décembre. Rappelé 21 novembre 1697. On lit dans les *Mémoires* du marquis de Sourches, publiés par M. le comte de Cosnac et M. Ed. Pontal, à la date du 1er décembre 1692 : « Ce fut en ce temps-là que le Roi donna une pension de 2,000 livres au comte d'Avaux avec ordre de se tenir prêt à

s'embarquer (pour la Suède) au premier jour avec Bonrepos sur le vaisseau de Bart, qui devoit les conduire d'abord en Danemark ». Cf. *ibid.* 27 et 28 février 1693.

On lit dans les mêmes *Mémoires*, à la date du 30 août 1695 : « Ce fut ce matin-là que Bonrepos, ambassadeur pour le roi en Danemark, salua le Roi pour la première fois depuis son retour, et on sut qu'il n'était pas révoqué, mais qu'il avait eu congé pour se faire traiter du scorbut, dont il était attaqué. »

1698. Comte DE CHAMILLY (François Bouton), brigadier d'infanterie dans les armées du Roi. Ambassadeur extraordinaire. Instruction du 17 mai. Lettre de créance 24 janvier 1700. Il a son audience publique du roi de Danemark le 28 février. Le Roi, sur sa demande, lui permet de revenir en France, juillet 1702.

De 1702 à 1726, les rapports diplomatiques réguliers sont interrompus entre France et Danemark. POUSSIN, secrétaire d'ambassade, gère les affaires, après le départ du comte de Chamilly et, « en attendant que S. M. juge à propos d'envoyer un ambassadeur ».

1726. Chevalier DE CAMILLY (Pierre Blouet), capitaine de vaisseau, ambassadeur ordinaire. Lettre de créance, 18 août. Lettre de rappel, 6 novembre 1728. — Le sieur de Perteville, son secrétaire.

1728. Comte DE PLÉLO, ambassadeur ordinaire. Lettre de créance 6 novembre. Seconde lettre de créance, 25 janvier 1731. Tué devant Danzig, 1734.

1734. MALBRAN DE LA NOUE (Denis de), chargé d'affaires. Lettre de créance et plein-pouvoir, 14 juin. Rappelé 1737.

1737. DE CHAVIGNY (Théodore), gouverneur de Beaune. Envoyé extraordinaire. Lettre de créance, 31 mai. Rappelé 24 mai 1739. A son audience de départ le 3 juillet. — Ambassadeur à Lisbonne 1740-49. V. les Instructions de Portugal, p. 285. Envoyé à Munich 1743. V. les Instructions de Bavière, publ. par M. André Lebon, p. 223.

1739. Abbé LEMAIRE, secrétaire de Chavigny, devient chargé d'affaires. Lettre de créance 1er novembre. Ministre, lettre du 24 février 1750. Rappelé 1753. Il a pris part au traité du 27 juillet — 7 août 1749, remplacé par le traité définitif du 25 avril 1750. — Une dépêche de Bernstorff, du 25 juillet 1752, déclare nettement qu'on souhaite à Copenhague le rappel de Lemaire.

1753. Président OGIER (Jean-François), surintendant de la maison de la Dauphine. Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Lettre de créance 8 août. Ambassadeur, lettre du 9 septembre. Reçoit de nouvelles lettres de créance le 4 février 1766. Rappelé le 6 avril 1766.

LESEURRE, chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du marquis de Blosset.

1766. Marquis DE BLOSSET, colonel, ministre plénipotentaire, lettre du 14 octobre 1766. Rappelé, 13 octobre 1774. — Ambassadeur à Lisbonne 1775-78. V. Instructions de Portugal, p. 369.

1775. Marquis DE VÉRAC (Charles-Olivier de Saint-Georges), ministre plénipotentiaire. Lettre de créance du 3 septembre. Rappelé, 29 juillet 1779. — Ministre plénipotentiaire à Pétersbourg, 1780-83. V. Instructions de Russie, publ. par M. Alfred Rambaud, II, 351.

1775. CAILLARD (Antoine-Bernard), va à Copenhague en 1775 comme secrétaire de légation. Il y est chargé d'affaires jusqu'en 1780. — Chargé d'affaires à Pétersbourg, 1783-84. *Ibid.* II, 375.

1779. DE BASQUIAT, baron DE LA HOUZE, conseiller d'État. Ministre plénipotentiaire, lettre de créance du 10 octobre. Rappelé le 9 mai 1792.

1792. DE VIBRAY, ministre plénipotentiaire. Lettre du 8 mai. — Il prit congé par lettre du 10 mars 1793.

II

AGENTS DIPLOMATIQUES DE DANEMARK EN FRANCE

1647. Corfitz Ulfeld. D'avril à juillet 1647.

1663. Annibal de Sehested. Sa mission dura plusieurs années ; mais il ne paraît pas qu'il y ait eu dès lors une mission permanente de Danemark en France.

1665. Giöe. Résident.

1666. Lettre du roi du Danemark à Louis XIV en créance sur Sehested, qu'il a chargé d'aller en Angleterre et au besoin aussi en France pour travailler à la paix ; février.

1669. 17 juin. « Le jeune Gabel part dans quelques jours pour Paris, où il résidera comme ambassadeur ordinaire de Danemark. »
P.-W. Becker, *Samlinger... Documents pour l'histoire du règne de Frédéric III* (1857, t. II).

1673. Baron Henning Meyercrone, envoyé extraordinaire, accrédité en 1673, rappelé en 1707. V. le livre de M. Vaupell sur Griffenfeld, t. II, p. 28.

1684. J'ai sous les yeux la copie d'un « Mémoire pour M. le comte de Roye s'en allant en France. Copenhague, 30 septembre 1684 », conservé aux Archives royales de Copenhague.

1707. G. Braem, chargé d'affaires en avril, mort en décembre 1708.

1709. Chr. Wernicke, chargé d'affaires en janvier ; rappelé en avril 1729.

1724. De Wedderkop, envoyé extraordinaire, accrédité en avril 1724. Son Instruction est du 8 décembre. Il est rappelé en août 1728.

1728. De Sehested, ambassadeur en août, rappelé en février 1731. Il est envoyé par Frédéric IV pour exprimer la satisfaction du roi de Danemark du titre de Majesté que le Roi de France, après de longues difficultés, lui avait reconnu dans le traité du 16 avril 1727.

1731. Werner de Schulenbourg, envoyé extraordinaire le 19 mars, rappelé le 17 mars 1738.

1739. Krabbe de Wind, chargé d'affaires 17 mars 1738, envoyé extraordinaire le 5 juin 1739, rappelé le 4 novembre 1743.

1744. Le Baron J.-H.-E. Bernstorff, ambassadeur le 13 janvier, rappelé le 8 mars 1751. — Wasserschleben, secrétaire de légation.

1751. Le Comte D. de Reventlow, envoyé extraordinaire le 15 mars, rappelé le 24 janvier 1755. V. plusieurs des dépêches adressées à M. de Reventlow de Copenhague en 1751 et 1752 dans le Ier volume de la *Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff* publié par M. P. Vedel (Copenhague, 1882, 8°).

1761. Comte A.-P. Bernstorff, neveu du ministre d'État J.-H.-E. Bernstorff, envoyé en mission extraordinaire fin décembre 1751, jusqu'en avril 1762.

1762. Comte de Wedel-Friis, envoyé extraordinaire le 24 janvier, rappelé le 3 juin 1763. Le texte des Instructions qui lui sont adressées de Copenhague se trouve dans la *Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff*.

1763. Baron de Gleichen, envoyé extraordinaire le 10 juin. C'est lui qui accompagna le roi de Danemark Christian VII dans sa visite à Paris, à la fin de 1768. Spirituel et sage observateur, Gleichen a laissé des écrits philoso-

phiques et d'intéressants Mémoires. Il est mort à 73 ans le 5 avril 1807. Rappelé le 19 mars 1770. l'Instruction qui lui est adressée de Copenhague le 10 juin 1763 se trouve dans le 2e volume de la *Correspondance...* de J.- H.-E. Bernstorff, page 133.

1770. G. Schütze, chargé d'affaires en mars, rappelé en septembre 1770.

1770. Otto de Blome, envoyé extraordinaire le 14 septembre, rappelé le 9 décembre 1796. V. l'Instruction envoyée à M. de Blome, de Copenhague, le 14 septembre 1770, dans le 2e volume de la *Correspondance ministérielle du Comte J.-H.-E. Bernstorff*, page 481.

III

AGENTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE EN SUÈDE

1541. Christophe Richer, maître des requêtes. Il est envoyé une première fois en juillet pour décider le roi de Suède à envoyer une ambassade en France. Une ambassade composée des plus grands seigneurs du royaume de Suède, vint en effet en 1543 conclure les traités de Montier-sur-Saulx et de Ligny. Richer fut envoyé une seconde fois, avec une Instruction en date du 21 novembre 1542, et une troisième fois avec une Instruction du 6 novembre 1546. (Comte Wrangel, *Liste des diplomates français en Suède*, page 3.)

1550. Il y aurait eu une ambassade envoyée en Suède par Henri II, en réponse à l'envoi d'un *legatus specialis* suédois, dont les lettres de créance auraient été du 29 septembre 1549 (*ibid.*).

1561. Jean Petraccius de la Rose, chambellan de Charles IX. Va notifier la mort de Henri II (*ibid.*).

1565. Charles Danzay, conseiller et maître d'hotel ordinaire du Roi. Va en mission à Bâle, 1548. Résident de France en Danemark, il y arrive en 1558 et y reste jusqu'à sa mort, 1589. Pendant ce séjour, il remplit plusieurs missions en Suède; un de ses passeports pour ce pays est daté du 17 juin 1565. Il assiste pour la France à la conclusion du traité de Stettin, 13 décembre 1570 (*ibid.*).

1573. Galiot de Mandat, seigneur d'Aigrefin, secrétaire du roi et des finances. Envoyé en Suède avec une lettre de Charles IX (Boulogne, 20 juillet 1573) pour demander au roi Jean III de laisser passer librement le duc d'Anjou, élu roi de Pologne.

1574. Claude Pinard de Cramail, seigneur de Comblisy, conseiller du Roi, secrétaire d'État et des finances. Envoyé avec une lettre de Henri III du 4 décembre 1574, pour négocier un mariage entre Henri III et la princesse Elisabeth de Suède, sœur du roi Jean III. On sait qu'Henri III épousa la princesse Louise de Lorraine.

1583. Jacques de Ségur de Pardaillan. Missions temporaires, juillet 1583 et mai 1585.

1625-1631. Louis des Hayes, baron de Courmenin.
Missions temporaires. Il est envoyé en dernier lieu par Marie de Médicis et Gaston d'Orléans pour invoquer le secours de Gustave-Adolphe contre Richelieu. Arrêté par les agents du cardinal, il est décapité le 14 octobre 1632 (v. Comte Wrangel, *Liste des Diplomates français en Suède*, 1541-1891).

1629-1631. Hercule de Charnacé. Signe le traité de Berwald, 13 janvier 1631, qui est le point de départ de la politique de la Suède et de la France pendant a guerre de Trente ans.

1631. Jean de Beaumont, marquis DE SAINT-ÉTIENNE, envoyé pour agir sous la direction de Charnacé auprès du roi de Suède.

1632. Urbain de Maillé, marquis DE BRÉZÉ, beau-frère de Richelieu, envoyé auprès de Gustave-Adolphe en Allemagne, pendant une absence de Charnacé.

1632. Jacques de Loys, seigneur DE LA GRANGE-AUX-ORMES. Nommé résident près Gustave-Adolphe, 17 octobre. C'est lui qui apporta en France, 2 décembre, la nouvelle de la mort du Roi de Suède à Lützen, 6/16 novembre. M. de La Grange accompagna le marquis de Feuquière lors de la seconde mission de celui-ci en Suède, 1635.

1632-1633. Jacques DU HAMEL, seigneur de Saint-Remy. Envoyé en décembre 1632 pour faire des condoléances à la cour de Suède sur la mort de Gustave-Adolphe.

1634. Claude de Mesmes, comte D'AVAUX, ambassadeur en Suède, 1634. Négocie en 1637 et 1638 avec la Suède le traité signé le 30 janvier 1641. Se rend ensuite à Münster, pour prendre part aux négociations de 1648.

On trouvera dans la *Liste des Diplomates français en Suède*, publiée par M. le comte F. U. Wrangel, l'indication d'un grand nombre de chargés de missions temporaires vers le gouvernement ou les chefs d'armée suédois pendant cette période.

1644. Gaspard Cognet DE LA THUILLERIE, ambassadeur, arrive à Stockholm à la fin de juillet 1644. Signe au traité de Brömsebro, 13 août 1645. Son nouveau séjour en Suède, 1646. Passe à Copenhague, 1646-1648.

1645-1652. Pierre CHANUT, résident dès septembre 1645 (le comte de la Thuillerie étant encore ambassadeur), pendant les années 1646, 1647, 1648, et les premiers mois de 1649. Revient en France en avril 1649. Ambassadeur ordinaire en octobre 1649, arrive à Stockholm en décembre, part pour Lübeck en juin 1651 puis en septembre 1652, avec mission d'y exercer au nom du Roi la médiation de la paix entre la Suède et la Pologne. Il laisse à Stockholm le secrétaire résident PICQUET. La lettre de rappel de ce dernier lui arrive le 20 novembre 1654. Voir les volumes manuscrits 13973 de la Bibliothèque nationale, et 4764 de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. Cf. les *Mémoires de ce qui s'est passé en Suède et aux provinces voisines, depuis l'année* 1649 *jusques en l'année* 1652, *ensemble le démêlé de la Suède avec la Pologne, tirés des dépêches de M. Chanut, ambassadeur pour le Roy en Suède*, par P. Linage de Vauciennes, Cologne, 1677, 3 vol. in-32. CHANUT retourne à Stockholm du dernier jour d'avril 1653 à juin 1654. — Instruction du 16 septembre 1652.

1654. Baron Charles D'AVAUGOUR, ambassadeur ordinaire. Première Instruction, 27 mai. Son audience publique à Stockholm, 11 septembre. Autorisé à revenir en France, 18 octobre 1654. Seconde Instruction, 17 mars 1656. + 6 septembre 1657 à Lübeck.

1654. « Mre Louis-Henry DE LOMÉNIE, comte de Brienne, reçu secrétaire d'État en survivance de Mre Henry-Auguste de Loménie, comte de Brienne, son père, fut aussy en septembre 1654 à Stockholm pour faire compliment au roi de Suède de la part du Roy sur son élévation à la couronne et son mariage. » Ms. de l'Arsenal 13973.

1658. Chevalier Hugues DE TERLON, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, gentilhomme de la suite du cardinal Mazarin, envoyé en 1655 de la part du Roi pour porter quelques présents au roi de Suède, alors en guerre en Pologne ; il le joint en février 1656. — Nommé ambassadeur extraordinaire en Suède et Danemark, 8 mars 1658 ; Bierman, secrétaire en Danemark. Terlon signe comme ambassadeur au traité de Rœskilde. Procure la paix de Copenhague entre la Suède et le Danemark ; assiste aux funérailles du roi de Suède ; revient à Paris en 1661.

1662. « Le Roy fit en 1662 le Sr Antoine de COURTIN son résident près des couronnes, princes et villes du Nord. Il a souvent résidé à Stockholm, où il

fit, le dernier décembre de la même année (1662), un traité de commerce. Il est revenu en 1668. » Ms. de l'Arsenal.

1662. Chevalier Hugues DE TERLON. L'Instruction de juillet-août 1662, où il est dit simple gentilhomme envoyé, rappelle sa précédente ambassade en Suède. Arrivé le 2 septembre, il reste à Stockholm jusqu'en janvier 1663, laisse le Sr CHASSAN résident jusqu'en 1665. Une seconde Instruction, 11 août 1664, le dit ambassadeur. Il arrive à Copenhague le 30 octobre, est reçu en audience par le roi de Danemark le 8 et le 14 novembre, arrive le 13 décembre 1664 et en part en avril 1665 pour Copenhague. Retourne à Stockholm le 10 septembre 1665, y reste jusqu'au 3 septembre 1666 pour retourner à Copenhague.

1665-1668. Arnauld d'Andilly, seigneur DE POMPONNE, ambassadeur extraordinaire adjoint à Terlon. Sa première ambassade, 1665-1668. Arrive le 16 février 1666. Rappelé le 3 août 1668, il laisse à Stockholm le secrétaire ROUSSEAU, et va comme ambassadeur en Hollande. Le marquis de DANGEAU est désigné comme ambassadeur pour la Suède (Registre Danemark, 16, 11 octobre 1670). Voir sa curieuse lettre à Chapelain à cette occasion dans le 2e volume (p. 732), des Lettres de Jean Chapelain, publiées par M. Tamizey de Larroque.

1671 Arnauld D'ANDILLY, ambassadeur extraordinaire. Seconde ambassade, juin 1671. Il est rappelé aussitôt, pour succéder comme ministre des affaires étrangères à Lionne, le 1er septembre 1671. Il part de Stockholm seulement le 3 décembre.

1671. Honoré DE COURTIN, ambassadeur extraordinaire. Instruction du 17 septembre. Pendant sa courte maladie, le marquis DE VAUBRUN est envoyé extraordinaire. Instruction du 11 octobre. COURTIN arrive à Stockholm le 12 décembre 1671, conclut un traité d'alliance ; demeure jusqu'au 14 décembre 1672.

1672. Marquis Isaac de PAS DE FEUQUIÈRE, ambassadeur extraordinaire. Instruction du 7 octobre. Arrive à Stockholm 19/1 1673, suit le roi de Suède en plusieurs campagnes. Reste en Suède jusqu'au 30 juillet 1682.

1682. BAZIN de Baudeville, ambassadeur ordinaire. Instruction du 11 avril. A l'audience du roi de Danemark, à Copenhague, le 20 juin. Arrive à Stockholm le 18 juillet. Bientôt rappelé après des difficultés de cérémonial, 27 septembre.

De 1682 à 1691, pas d'agent du premier rang pour la France à Stockholm. MICHON, secrétaire jusqu'à octobre 1687. DE LA PIQUETIÈRE va à Stockholm en octobre 1685 sans caractère. D'ASFELD envoyé de France vers les princes d'Allemagne en général, vient à Stockholm en janvier 1690 pour négocier ; ne reste que quatre mois.

1691. Marquis DE BÉTHUNE, envoyé extraordinaire et presque aussitôt ambassadeur extraordinaire. Instruction du 18 octobre 1691. Arrive à Stockholm en janvier 1692. + en octobre 1692, avant d'avoir obtenu son audience publique.

1692. Comte D'AVAUX (Jean-Antoine de Mesmes), ambassadeur extraordinaire. Instruction du 1er décembre. Arrive à Stockholm en mars 1693. Conclut le traité du 19 juillet 1698 et obtient son congé. Part le 29 avril 1699. BARRÉ, secrétaire, prend la correspondance.

1699. Comte DE GUISCARD, ambassadeur extraordinaire, nommé dès le 2 août 1698 selon le *Journal* de Dangeau. Instruction du 18 avril 1699. Arrive le 13 août de cette même année, et part immédiatement pour Revel. Obtient d'être rappelé, juin 1701. Part de Riga, 28 septembre, pour Revel. Part de Revel, 6 octobre, pour Stockholm, où il arrive le 29 octobre.

1701. Marquis DUSSON DE BONNAC, envoyé extraordinaire. Instruction du 8 septembre.

1707. De Ricous, envoyé extraordinaire. Instruction du 20 janvier. Sa santé l'arrêtant, le sieur de Bézenval est envoyé avec la même qualité. Instruction du 30 janvier.

1714. 14 mars. Baron de Sparre, lieutenant général des armées du Roi, envoyé en Suède avec la mission de décider le roi de Suède à la paix, même en cédant Stettin.

1715. Comte Colbert de Croissy, ambassadeur extraordinaire. Instruction du 14 avril 1715. Reste dans Stralsund auprès de Charles XII jusqu'au 13 novembre ; revient en France en décembre 1716.

Campredon, secrétaire, tient souvent la correspondance pendant les années 1707 à 1717 ; nommé en juillet 1707 résident ; revient à Paris en septembre 1717 ; retourne à Stockholm, d'où il écrit en 1719 et 1720.

1717. Comte de la Marck, ambassadeur. Instruction du 7 mars. Il quitte la Suède en mars 1719, aussitôt après l'élection d'Ulrique Eléonore, tout en restant ambassadeur. Arrive à Paris en mai. — Lagau, secrétaire, tient la correspondance.

1719. Campredon, ministre résident. Instruction sommaire, 4 février. M. le professeur C. G. Malmström cite une Instruction de juin. (*Handlingar rörande... Documents concernant l'histoire de Suède pendant les années* 1713-1720, extraits des Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, Upsal, 1854, brochure in-8° de 112 pages). Campredon part pour assister comme ministre aux négociations de Russie, octobre 1721.

Nul ministre de France à Stockholm de 1721 à 1725. Anthouard tient la correspondance.

1725. Comte de Brancas (Cereste), ministre plénipotentiaire. Instruction du 6 juin. Il s'arrête en Hanovre et n'arrive à Stockholm qu'en septembre. Anthouard reçoit ordre alors de revenir en France.

1727. De Castéja, ministre plénipotentiaire. Instruction du 22 octobre.

1737. Comte de Saint-Severin, ambassadeur. Instruction du 8 septembre. Il arrive à Stockholm en novembre. Castéja, dont la cour de Stockholm a demandé le rappel, n'a son audience de congé que le 16 novembre, et reste jusqu'en janvier 1738. Le comte de Saint-Severin, malade, quitte l'ambassade en 1741, après la déclaration de guerre de la Suède contre la Russie, en juillet, et revient en France en 1749.

1741. Marquis de Lanmary, ambassadeur. Instruction du 3 octobre. Il meurt à Stockholm en avril 1749.

1749. Marquis d'Havrincourt, ambassadeur. Instruction sommaire du 12 mai 1749. Instruction détaillée du 12 mai 1757. Devient ambassadeur en Hollande en octobre 1763.

1763. Baron de Breteuil, ambassadeur. Instruction du 8 octobre. Quitte Stockholm 30 avril 1767, en congé, laissant l'abbé Duprat, chargé d'affaires. En juillet (?) Breteuil est nommé à la Haye, et le chevalier de Saint-Priest, ministre plénipotentiaire en Portugal, est nommé avec la même qualité à Stockholm, nomination qui n'est pas suivie d'effet.

1768. Comte de Modène, ministre plénipotentiaire. Instruction du 28 août. Prend la correspondance en novembre. Appelé en France en juillet 1770, laisse Barthélemy, secrétaire depuis 1768 [1].

1. Le Registre Suède, 254, aux archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, commence par la copie d'une lettre du duc de Choiseul au célèbre abbé Barthélemy, garde du cabinet des Médailles du Roi, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, secrétaire général des Suisses et Grisons. Versailles, le 21 avril 1768 : « Le roi, Monsieur, a bien voulu, sur la demande que je lui en ai faite, destiner votre neveu à la place de secrétaire d'ambassade en Suède, et lui accorder 1200 livres d'appointement par année, à partir du premier avril.

1771-1774. Le comte DE VERGENNES, ambassadeur, nommé en mars 1771. Instruction du 5 mai. Devient ministre des affaires étrangères à Paris en 1774 ; quitte Stockholm le 26 juin.

1774-1782. Comte DUSSON DE BONNAC, ambassadeur. Instruction du 3 septembre. Arrive à Stockholm le 9 décembre ; y meurt le 20 janvier 1782.

1782-1789. Marquis DE PONS, ambassadenr. Instruction du 4 juin 1783. Arrive à Stockholm le 24 juillet. Le chevalier de SAINTE-CROIX avait eu la correspondance pendant l'intervalle. Le chevalier de GAUSSEN la prend pendant un congé de M. de Pons du 29 août 1786 (Gaussen est chargé d'affaires en novembre) au 29 juillet 1788. M. de Pons quitte définitivement Stockholm le 4 août 1789, en congé. Il devient ambassadeur en Espagne en juillet 1790.

IV

AGENTS DIPLOMATIQUES DE SUÈDE EN FRANCE

1648. Schering ROSENHANE.

1651-1653. Jonas KLING.

1652-1654. Mathias PALBITSKI. — Petrus RIDDAL.

1652. Baron Gustave SPARRE.

1654. Antoine DE COURTIN.

1656. Comte Claes TOTT.

1659-1661. Mathias BJÖRNKLOU.

1660-1663. Stephanus CAMBROTIUS ou Gambrosius Hirschenstjerna.

1661-1662. Baron Claes TOTT, baron Nils BJELKE.

1661-1662. Baron Augustin LEJONSKÖLD.

1664. VAN EYCK.

1665-1668. Otto Wilheim KÖNIGSMARK. Ses instructions, en date de 1665, sont à la bibliothèque d'Upsal, dans la collection des papiers du comte Eric Axelsson Sparre.

1666-1670. Esaias PUFENDORF.

1667. Eric DAHLBERG.

1669. 1670-1672. Jean EKEBLAD.

1672. Comte Gustave Adolphe DE LA GARDIE.

1672. Feld maréchal Claes TOTT, ambassadeur. Envoyé extraordinaire, 1672, † à Paris 1674.

1674. Baron Pierre SPARRE Larsson.

1674. 1689. Nils Eosander LILJEROTH. Envoyé extraordinaire. Ambassadeur extraordinaire pour la médiation suédoise au Congrès de Ryswijk.

1674. 1688. Baron Charles BONDE.

1679. GRAFFENTHAL.

1679-1682. Baron Nils BJELKE.

1702-1719. Daniel CRONSTRÖM. Envoyé extraordinaire le 4 novembre 1703. « 22 avril 1704, Versailles. M. de Cronström eut sa première audience du Roi comme envoyé du roi de Suède ; il l'avait déjà eue comme résident, 30 juin 1703. Il est le premier à qui son maître ait donné la qualité d'envoyé dans cette cour-ci. » *Journal* de Dangeau.

Palmquist, envoyé, a son audience de congé le 13 mars 1703 à Versailles ; il part pour la Hollande comme ambassadeur de Suède. Il est déjà à Paris, peut-être comme secrétaire, en 1689. Dangeau, 12 octobre 1701, remarque un certain changement de cérémonial qui date, dit-il, d'une audience de Palmquist, envoyé de Suède.

1712. Baron Eric Sparre. Après avoir servi trente et un ans et être devenu, à quarante-deux ans, en 1707, lieutenant général dans les armées françaises, il est chargé, en 1712, par son roi, d'obtenir des subsides de Louis XIV; il est envoyé en mars 1714 vers Charles XII avec une mission du Roi de France, et devient, en 1714, plénipotentiaire de Suède, aux négociations de Bade entre l'empereur et le roi de France. De 1715 à 1718 il est habile et renommé ambassadeur de Suède à Paris et gagne toute la confiance de Louis XV. Son entrée publique dans la ville n'a toutefois lieu que le 24 mai 1716. Il est rappelé fin février 1718. Les lettres du roi de France en récréance sur cet ambassadeur sont du 15 mars 1717 ; mais il est obligé de prolonger son séjour à Paris faute de passeports des ennemis de la Suède. Plus tard encore, après la mort de Charles XII, 18 décembre 1718, il redevient ambassadeur à Versailles et à Londres. Voir sur sa biographie et la collection de ses papiers, conservés à la bibliothèque d'Upsal, mes *Notices et Extraits de manuscrits concernant l'histoire ou la littérature de la France qui sont conservés dans les Archives de Suède, Danemark, Norvège.* Paris, Imprimerie nationale, 1866, pages 398-405.

1716. Georges Henri Görtz.

1719. Comte Eric Sparre.

1719. Comte Carl Gustaf Bielke.

1721. Baron Pierre Nicolas von Gedda, nommé résident à Paris, 1721. Envoyé extraordinaire en 1725. Louis XV le fait baron français. Il assiste comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède au congrès assemblé pour la paix à Soissons, 1728. Ministre plénipotentiaire près la cour de France, même année. † 6 mai 1757.

1737. Pierre Fleming.

1739-1742. Comte Charles Gustave Tessin, ambassadeur.

1742. Comte Charles Claes Ekeblad.

1744-1751. Baron Charles Frédéric Scheffer.

1751-1769. Baron Ulrick Scheffer, ambassadeur en 1751, après son frère Charles-Frédéric. Rappelé en 1769. Ministre, chevalier de l'ordre des Séraphins et comte en 1771, il fut un des principaux instruments de la révolution de 1772. † 4 mars 1799.

1765. Comte Gustave-Philippe Creutz, ambassadeur en 1772, rappelé en 1783.

1783. Baron Eric Magnus Stael von Holstein. Revient en Suède en 1792.

V

ROIS DE DANEMARK DE 1648 A 1789

1648-1670. Frédéric III. Né 18 mars 1609, coadjuteur de l'archevêché de Brême en 1621 et de l'évêché de Verden en 1662 ; évêque de Verden en juin 1623 ; archevêque de Brême, 1634 ; duc de Slesvig et Holstein (partie royale) à la mort de son père, 1648. Élu roi de Danemark et Norvège en une diète de Copenhague, 4 mai ; publie sa capitulation, 6 juillet. Cède à la Suède

les provinces de Scanie, Halland, Bleking et Bohus en vertu des paix de Röskilde, 26 février-8 mars 1658, et de Copenhague, 27 mai-6 juin 1660. Salué comme roi héréditaire, après avoir aboli sa capitulation, le 16 octobre 1666. L'acte de souveraineté lui donne tout le pouvoir, 10 janvier 1661. Hérite, avec le duc Christian-Albert de Holstein-Gottorp, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst à la mort du dernier comte Antón Günther, 1667. Meurt le 9 février 1670. — Épouse, le 18 octobre 1643, Sophie Amélie, fille du duc Georges de Brunswick Lünebourg, née en 1628, morte en 1685.

Ses enfants : Christian V, roi, m. 1699. — Anne Sophie, m. 1717. Ep. Jean George III, prince électeur de Saxe, m. 1691. — Frédérique Amélie, m. 1704. Ep. Christian Albert, duc de Holstein-Gottorp, m. 1694. — George, m. 1708. Ep. Anne reine de Grande-Bretagne, m. 1714. — Ulrique Eléonore m. 1693. Ep. Charles XI, roi de Suède, m. 1697.

1670-1699. Christian V. Né 15 avril 1646, élu successeur au trône par les États à la diète de Copenhague, juin 1650. Roi de Danemark et Norvège, duc de Slesvig et Holstein (partie royale), et comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst à la mort de son père, 9 février 1670. Maître unique d'Oldenbourg et Delmenhorst, 1676. Mort le 25 août 1699. — Epouse, 25 juin 1667, Charlotte-Amélie, fille du landgrave Wilhelm VI de Hesse-Cassel, née 1650, morte mars 1714.

Ses enfants : Frédéric IV, roi, m. 1730. — Cinq fils et deux filles n'ayant joué aucun rôle ou morts jeunes.

1699-1730. Frédéric IV. Né 11 octobre 1671. Roi de Danemark et Norvège, duc de Slesvig et Holstein (partie royale) et comte d'Oldenbourg et Delmenhorst à la mort de son père, 25 août 1699. Conquiert en 1713 la partie du Slesvig appartenant au duc de Holstein-Gottorp, et obtient par la paix de 1720 la garantie anglo-française de cette conquête ; tout le duché de Slesvig est incorporé à la couronne danoise par la lettre patente du 22 août 1721. Meurt le 12 octobre 1730. — Epouse : 1° le 5 décembre 1695, Louise, fille du duc Gustave-Adolphe de Meklenborg-Güstrow, née 1667, morte 15 mars 1721 ; 2° Anne-Sophie, fille du grand chancelier de Danemark comte Conrad Reventlow, née 1693. Epousée secrètement, 1712, publiquement en 1721, 4 avril ; déclarée reine et couronnée, 30 mai ; reléguée par un rescrit royal en 1730 ; meurt 1743.

Ses enfants : Christian VI, roi, m. 1746. — Quatre fils et deux filles.

1730-1746. Christian VI. Né 30 novembre 1699, roi de Danemark et Norvège, duc de Slesvig et de la partie royale du Holstein et comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst à la mort de son père, 12 octobre 1730, mort le 6 août 1746. — Epouse le 7 août 1721 Sophie-Madeleine, fille du margrave Christian Henri de Brandebourg-Culmbach Wederlingen, née en 1700, morte 27 mai 1770.

Ses enfants : Frédéric V, roi, m. 1766. — Louise, m. 1756. Ep. en 1749 Ernest-Frédéric, duc de Saxe Hildburghausen, morte 1780.

1746-1766. Frédéric V. Né 31 mars 1723, roi de Danemark et Norvège, duc de Slesvig et de la partie royale du Holstein et comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst à la mort de son père, 6 août 1746, mort le 14 janvier 1766. — Epouse : 1° en décembre 1743 Louise, fille de George II, roi de la Grande-Bretagne, née 18 décembre 1724, morte le 16 décembre 1751 ; 2° le 8 juillet 1752, Julienne-Marie, fille du duc Ferdinand Albert de Brunsvig-Wolfenbüttel, née 1729, morte 10 octobre 1796.

Ses enfants : Sophie-Madeleine, née 3 juillet 1746, m. 21 août 1813. Ep. 4 nov. 1766 le prince royal de Suède, plus tard Gustave III. — Christian VII, roi, m. 1808. — Wilhelmine-Caroline, m. 1820. Ep. 1764 Wilhelm IX landgrave (plus tard devenu Wilhelm I, prince électeur de Hesse-Cassel, m. 1821. — Louise, m. 1831. Ep. Charles, landgrave de Hesse-

Cassel, m. 1836. — Frédéric, né 1753, m. 1805. Ep. Sophie-Frédérique de Mecklenbourg-Schwerin, m. 1794.

1766-1808. Christian VII. Né 29 janvier 1749, roi de Danemark et Norvège, duc de Slesvig et de la partie royale du Holstein et comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst à la mort de son père, 14 janvier 1766. Cède, le 1er juin 1773, au grand-duc Paul Petrovitch, les comtés d'Oldenbourg et Delmenhorst en échange de la partie Gottorpienne du duché de Holstein; obtient la souveraineté du duché de Holstein lors de la dissolution de l'empire allemand, 1806. Meurt le 13 mars 1808. Epouse, le 8 novembre 1766, Caroline-Mathilde, fille de l'oncle du roi Frédéric-Louis, prince de Galles, et sœur de George III, roi de la Grande-Bretagne, née le 22 juillet 1751, enfermée à Kronborg le 17 janvier 1772, répudiée le 6 avril, morte le 10 mai 1775 à Celle.

Ses enfants : Frédéric VI, roi, m. 1839. — Louise-Augusta, née 1771, m. 1843. Ep. Frédéric-Christian, duc d'Augustenbourg, m. 1814.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CONTENUS DANS CET OUVRAGE

(On n'a pas répété ici les noms contenus dans nos *Listes diplomatiques*. On les y trouvera facilement, disposés selon l'ordre chronologique.)

A

Adolphe-Frédéric, de la maison de Gottorp, élu héritier du trône de Suède en 1743, LII.

Ahlefeld (d'), ministre danois, XL.

Alliance de Hanovre, 3 septembre 1725, entre France, Angleterre et Prusse, XLVIII.

Altona (Traité d'), 20 juin 1689, entre le roi de Danemark et le duc de Holstein, 87, 88, 89.

Amérique (Etats-Unis d'), 211.

Angleterre. Avènement de la maison de Hanovre en 1714, 49.

Angleterre et Danemark, 193, 194, 207.

Angleterre. Traité de la Suède avec l'. — 1er mars 1665, XXXII. Déclare la guerre au Danemark, avril 1665, XXXII. France et Angleterre assistent le Danemark : Traité du 16 avril 1727, XLVIII, 117.

Anhalt (Prince d'), 91.

Anne, reine d'Angleterre, 49.

Anne Petrowna, impératrice de Russie, fille de Pierre le Grand et de Catherine Ire, épouse en 1725 Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, 111.

Asfeld (Baron d'), 76, 79. — V. à l'Index des *Instructions de Suède* le mot Bidal.

Association (Traité d'), du 30 septembre 1681, entre la Suède et les Provinces Unies. L'empereur y accède le 28 février 1682 et le roi d'Espagne le 2 mai. C'est le traité dit d'*Association* contre la France, XXXIX, 63.

B

Barthélemy (Comte Edouard de), son *Histoire des relations de la France et du Danemark sous le ministère du comte de Bernstorff*, 155.

Bentinck (Comtesse de), 174.

Béranger (Jacques), XXII.

Berckentin (Comte de), ministre et diplomate danois, 172.

Bernstorff. Cinq ministres diplomates de ce nom, 165 n.

Bernstorff (André-Pierre, comte), ministre en Danemark de 1751 à 1770 et en 1773. XLV, 208.

Bernstorff (Jean-Hartvig-Ernest), LIII, 162 n., 165.

Bertrand de Galen, évêque de Münster, XXXIII, 109.

Bierman de Herenschild, ministre de Danemark, XL, 45.

Blosset (Marquis de), ministre plénipo-

tentiaire de France en Danemark, 1766-1774. Ses Instructions, 180-190.
Bonac (Jean-Louis de, marquis d'Usson), ambassadeur de France en Suède, 106.
Bonrepaus (d'Usson de), ambassadeur de France en Danemark, 1692-1697. Ses Instructions, 73-83.
Brandebourg (Electeurs de), Georges-Guillaume, 1619-1640. — Frédéric-Guillaume, dit le Grand, Electeur, 1640-1688. Frédéric III, roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier en 1700, p. 52.
Brême (Archevêché de), x.
Brême et Verden (Duchés de), 109. Le roi de Danemark les cède en 1715 à Georges, roi d'Angleterre, Électeur de Hanovre, 109 n.
Brömsebro (Paix de), 13 août 1645, ix.
Brunswick (Maison de). Deux branches : 1° de Wolfenbüttel (duc Rodolphe-Auguste et prince Antoine Ulric, son fils); 2° de Brunswick-Lünebourg-Zell (George-Guillaume, duc de Zell, † 1705, et ses frères, Jean-Frédéric, duc de Hanovre, † 1679, puis Ernest-Auguste, duc de Hanovre, † 1698, pour qui l'empereur créa, le 22 mars 1692, un 9e Electorat ; son fils fut Georges Ier d'Angleterre, 51, 60, 75, 90, 91, 92, 109 n.). — V. l'Index du volume des *Instructions de Suède*.

C

Caillard, diplomate français, 208.
Camilly (Chevalier de), ambassadeur de France en Danemark, 1726-1728. Ses Instructions, 107.
Campredon (Jacques de), secrétaire de M. de Bonrepaus à Copenhague, 106 n., 111.
Canal de Kiel à l'Eider, lxvi.
Caroline Mathilde, reine de Danemark, 193.
Catherine Ire, impératrice de Russie, m. 1727, xlvii, 111.
Catherine II impératrice de Russie. Son manifeste de 1780, xlv, 197.
Cérémonial et protocole, v. Majesté (Titre de), 103-4, 124.
Chamilly (Comte de), ambassadeur de France en Danemark, 1688-1702, xlv. Ses Instructions, 83-100.
Chapelle de l'ambassade de France, 126.
Charles II, roi d'Angleterre, xii.
Charles XII, roi de Suède, xlvi, 105 n.
Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, épouse Anne, fille de Pierre le Grand, 29 mai 1725, iii n., xlvii. — V. Holstein Gottorp (ducs de).
Chavigny (de), envoyé extraordinaire de France en Danemark, 1737-1739. Ses Instructions, 145-151.
Cheverny (Comte de), ambassadeur de France en Danemark. Ses Instructions, 57-66.
Choiseul (Duc de), lviii, 177.
Christian IV, roi de Danemark, vi sq.
Christian V, roi de Danemark. Son alliance avec Guillaume III et les États généraux, décembre 1696, xlv.
Christian (Prince de Danemark). Son voyage à Paris, 8, 10.
Christianspris, forteresse, xxxiii.
Colbert, xv.
Colonies anglaises d'Amérique, 194, 207.
Commerce (Traités de), 119, 120, 139, 213.
Condé, xxi.
Congrès de Cambrai, 1721, xlviii.
Congrès de Soissons, 1728-29, xlix, 133.
Conti (Prince de), 97.
Conti (Torquato), viii n.
Copenhague, bombardement du 2 avril 1801, lxvii.
Copenhague (Paix de), 27 mai-6 juin 1660, xii.
Copenhague (Siège de), xi.
Corfitz Ulfeld, xviii. V. Ulfeld.
Courtin, xvi. — V. l'Index des *Instructions de Suède*.

D

Danneskiold Laurvig (Comte Christian), ministre de Danemark, 187 n.
Danneskiold Samsö (Amiral comte), ministre de Danemark, 187 n.
Danzig, 97.
D'Avaux, viii.
De la Houze (Baron), ministre plénipotentiaire de France en Danemark, 1779-1792. Ses Instructions, 204-213.
De la Noue (Malbran), secrétaire pen-

dant l'ambassade de Plélo en Danemark, 151.
Desmercières, fils de Huguetan, comte de Gyldensteen, 143.
Dina Winhofer, xx.
Dubois (Cardinal), xlvii.
Duchés de Holstein et Slesvig, 85-89.

E

Ehrenschild (Bierman d'), xl.
Elbing (Traité d'), 62.
Electeurs de Saxe. Jean Georges I, 1611-1656. — Jean Georges II, 1656, 1680. — Jean Georges III, 1680-1691. — Jean Georges IV, 1691-1694. — Frédéric-Auguste III, électeur et roi de Pologne, 1733-1763, p. 75.
Eléonore, comtesse Ulfeld, xxiii.
Elisabeth, impératrice de Russie, lii.
Etats-Unis d'Amérique, 211.

F

Faucons envoyés par le roi de Danemark à la cour de France, 155.
Ferdinand III, viii.
Feuquière, xxxv.
Fleming (Comte de), ministre de Suède, 176.
Fontainebleau (Traité de), entre Suède et France, 19 septembre 1661, confirmé par le traité du 3 janvier 1663, xiii.
France (Médiation de la). Paix de Brömsebro, 13 août 1645, ix. — Paix de Roeskilde, 8 mars 1658, xi. — Paix de Copenhague, 6 juin 1660, xii. — Traité de Frederiksborg entre Danemark et Suède, 5 juillet 1720, xlvi. Traité du 25 avril 1750, liii, liv, lv.
Frédéric II, de Prusse, lv, 174.
Frédéric III, roi de Danemark, x. Sa lettre à Louis XIV, xxxii.
Frédéric IV, roi de Danemark. Ses mariages, 121 n., 141.
Frédéric V, roi de Danemark. Sa lettre à Louis XV, 160-161.
Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, xi. — V. Holstein Gottorp (ducs de).
Frederiksborg (Traité de) entre Danemark et Suède, 5 juillet 1720.

G

Gabel, ministre de Danemark, 122.
Garanties de la France et de l'Angleterre au Danemark, xlvii, 129.
Georges (Prince), fils de Frédéric III, roi de Danemark. Epouse en 1683 Anne, fille de Jacques II d'Angleterre, reine de 1702 à 1714, p. 49.
Glenorcky (Lord), ambassadeur d'Angleterre en Danemark, 118, 133.
Glückstad (Péage à), 32.
Gottorp. Politique des ducs de — xliii.
Griffenfeld (Comte), xxv. — V. l'ouvrage important de M. A.-D. Jörgenson, directeur des Archives du Danemark, sur la vie et l'administration du comte Griffenfeld, 2 volumes, 1894.
Gustave III, roi de Suède, liii. Son coup d'État, 196, 209.
Güldenlöve (Comte de), ministre danois, xl.
Gyldensteen (Huguetan, comte de), 143.
Gyldenstierna (Jean), xxxvi.

H

Hambourg. Prétentions du roi de Danemark sur cette ville, 13, 26, 96, 97.
Hanovre (Alliance de —) entre France, Angleterre et Prusse, 3 septembre 1725, xlviii, 117 n.
Hanovre (Electeurs de). Ernest-Auguste, duc de Brunswick-Lünebourg, créé neuvième Electeur en 1692, m. 1698. — Georges-Louis, Electeur de Hanovre en 1698; introduit dans le collège élec-

toral en 1708; roi de la Grande-Bretagne en 1714; m. 1727. Pages 49, 61, 75.
Herenschild (Bierman de), ministre de Danemark, 45, 51.
Herrenhausen (Alliance de). — V. Hanovre (Alliance de).
Hesse électorale (Maison de —), 188 n.
Hoeg, ambassadeur de Danemark en France, 29.
Holstein (Comte Jean-Louis de), ministre en Danemark, 172.
Holstein. Echange du — contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, LXII, XLV, 195, 197, 210 n.
Holstein et Slesvig, 85-89.
Holstein-Gottorp (ducs de) : 1° Frédéric III, né 1622, m. 1659. Sa fille Hedvige Eléonore épouse en octobre 1654 Charles X Gustave, roi de Suède. 2° Christian-Albert, fils du précédent, né 1641, m. 1694. 3° Frédéric IV, fils du précédent, né 1671 m. 1702. Epouse Hedvige Sophie, sœur de Charles XII, roi de Suède. 4° Charles-Frédéric, fils du précédent, né 1700, m. 1739. Epouse en 1725 Anna Petrowna. 5° Charles Pierre Ulric, qui devient Pierre, czar de Russie, né 1728, m. 1762, IX.
Holstein-Nordbourg (Duc de), 59 n.
Huguetan, comte de Guldenstiern, 143.

I-J

Iessen, ministre de Danemark, 95.
Ievern (Seigneurie d'), XL, 32, 35.
Iuel (Iens), ministre du Danemark, XXXV.
Jean Bart, 97.

K

Kniphausen en Oldenbourg, LVI, 164, 173, 174 n.
Königsfeldt (J. P. F.) Ses *Genealogisk historiske Tabellen over de nordiske Rigers Kongeslaegter*, 188 n.

L

Landskrona (Forteresse de), 163.
Langlois (Marie-Madeleine), XXII.
La Roche Tudesquin, XXII.
Lauenbourg (Saxe), 75-77, 91.
Law, XLVII.
Lemaire (Abbé), chargé d'affaires, puis ministre de France en Danemark, 1739-1753, 152.
Lente (Christian von), ministre de Danemark, 49.
Le Seurre, chargé d'affaires de France en Danemark, 177.
Lettres échangées entre Frédéric V, roi de Danemark, et Louis XV, 160-62.
Liberté des mers, 208.
Ligue du Rhin, XIII.
Loi royale de 1665 en Danemark, XXV.
Louis XIV, XXII n., XXXII, 162 n.
Louis XV. Sa réponse à Frédéric V, roi de Danemark, 161.
Louis XVI. Son manifeste du 25 avril 1780 pour la liberté des mers, LXVII.
Lund (Traité de) entre Danemark et Suède, 27 septembre — 7 octobre 1679, 24.

M

Majesté (Titre de), 80, 81, 125.
Malbran de la Noue, secrétaire pendant l'ambassade de Plélo en Danemark, 151.
Marryes (David des), XXII.
Martangis, ambassadeur en Danemark. Ses Instructions, 21-41, 67-73.
Moltke (Comte Adam Gottlob), ministre danois, 172.
Münster (Evêque de), 75. — V. Bertrand de Galen.

N

Neutralité armée (Ligue de la), XLV.
Neutres (Protection des), 209.
Neuvième Electorat créé le 22 mars 1692 pour Ernest-Auguste, duc de Hanovre, père de Georges Ier d'Angleterre, XLIV, 75, 93. — V. Brunswick (Maison de).
Nystad (Paix de), entre Russie et Suède, 10 septembre 1721, XLVI, 110.

O

Ogier d'Enonville (Président), ambassadeur de France en Danemark, 1753-1766. Ses Instructions, 157-177.
Oldenbourg et Delmenhorst, XXXV, LIV, 195. — Ces comtés sont érigés en duchés le 29 décembre 1774, 195 n., 210 n.
Ost-Frise (Affaire de l'), 122.

P

Paix de Fontainebleau, entre France et Danemark, 2 septembre 1679.
Paix de Lund, entre Danemark et Suède, 6 octobre 1679, XLIV.
Paix de Nystad, entre Russie et Suède, 10 septembre 1721, XLVI.
Paix de Copenhague, 1660, XXI.
Perteville, secrétaire du chevalier de Camilly, 143.
Philosophow, diplomate russe, 197,
Picquetière (M. de la), 69 n.
Pierre II, empereur de Russie, XLIX.
Pierre III, empereur de Russie, LIII.
Pinneberg (Conférence de), 88, 89. — Traité de —, novembre 1679, 97.
Plélo (comte de), ambassadeur de France en Danemark, 1728-1734. Ses Instructions, 127-143.
Plessen, ministre de Danemark, 94, 96.
Pointz, ministre d'Angleterre en Suède, 112.
Pologne (Affaires de), XXXI, 13, 92, 97 n.
Pomponne (Arnaud d'Andilly de), XXXI.
Poussin, secrétaire de l'ambassade de France à Copenhague, 1702-1726. Ses Instructions, 101-106.
Prévilly (Marquis de), XLII.
Protocole et cérémonial, 103, 104, 124.
Puisieux (Marquis de), 163.

R

Ratzbourg, 92.
Rendsbourg (Traité de), 24, 59 n., 87 n.
Reventlow (Anne-Sophie, duchesse de), épouse Frédéric IV, roi de Danemark, 121 n, 141.
Revenstlow (Comte de), ministre de Danemark, XL, 45, 95.
Révolution de 1660, XII, XIV.
Roche Tudesquin (La), XXII.
Roeskilde (Paix de), du 8 mars 1658, entre Suède et Danemark, XI.
Rosencrants (Ivar), ministre de Danemark, 1730, L.
Roye (Comte de), XLII.
Russie (Progrès de la), 180 *sq.*, 196-198, 210.

S

Saldern, diplomate russe 197.
Saxe-Lauenbourg, 76, 91.
Scandinavisme (Tentatives du), XXXV, XXXVI, 181.
Schaefer (Arnold). Son *Histoire de la guerre de Sept ans*, 175 n.
Schulin, ministre en Danemark, 162.
Schumacher, XXV.
Seestedt (Amiral), ministre de Danemark, 122.
Schested (Annibal), XVII *sq.*, 4. — V. l'intéressant ouvrage de Mlle Thyra Seches-

ted, *Hannibal Sehested*, 1886, 2 volumes.
Sehested (M. de), ambassadeur extraordinaire de Danemark en France, 1728, XLIX.
Simolin, diplomate russe, 197.
Slesvig et Holstein, 85-89.
Slesvig (Duché de), XLVI, 133.
Sophie Madeleine épouse le prince héritier de Suède, plus tard Gustave III, LIII.
Sorbière, XXIII n, 9.
Strömstad (Traité de), du 21 septembre — 2 octobre 1751, 169.
Struensée, 187 n., 193.
Subsides au Danemark, 29, 33, 75, 114.
Succession de Pologne (Guerre de la), 1733-1738, L.
Sund (Droits du), 120.

T

Terlon (Chevalier de), ambassadeur, 1664-1668, XIII, XXVIII *sq*. Ses Instructions, 1-19.
Thuillerie (Duc de la), IX.
Torstenson, VIII.
Tott (Comte) à Paris, XIII, 14.
Traités de commerce, XV, LVII, 119, 120, 139, 213.
Traités du Danemark avec la France. Traité de Wismar, 1636-1638, VIII ; — du 15 novembre 1645, X. — V. Dumont ; — du 19 septembre 1661 (Fontainebleau), XIII ; — du 24 février 1663, XV, 87, 89 ; — du 3 août 1663, XVI ; — du 9 septembre 1679, XXXVI ; — du 25 mars 1682, XXXIX, XL, 44, 59 ; — du 16 novembre 1683, XLII ; — de Copenhague, 27 mars et 5 avril 1691, XLIV, 74 ; — du 11 mars 1693, XLIV ; — du 16 avril 1727, XLVIII, 130. — V. Dumont ; — du 15 mars 1742, LI, LV, LVII, LXII. — Renouvellement du traité de 1742 le 14 août 1749, LV, LVII ; renouvellement du traité de 1749 le 30 janvier 1754 pour dix ans, jusqu'en mars 1764, LVII, LX, 170 n. ; traité du 4 mai 1758, LIX ; convention du 20 mars 1759, LX : paix de 1763, LXI.
Traités de Danemark avec diverses puissances. Traité de La Haye avec la Hollande, 11 février 1666, XXXI ; — du 22 septembre 1672 avec l'empereur, le Brandebourg, etc., XXXV ; — du 20 mai 1673 avec la Hollande, XXXIV. — V. Dumont ; — de 1674 et 1675 avec Espagne, Hollande, Brandebourg, XXXVI ; — de Lund en 1679 avec la Suède, XXXVI, 24. — V. Dumont ; — de La Haye ou d'Association contre la France, 1681-1682, 34 ; — du 4 septembre 1682 avec le Brandebourg et l'évêque de Münster, XLI ; — du 30 mai 1684 (traité de Rendsbourg), 59 ; — de 1695 avec les ducs de Zell et d'Hanovre, 92, 93 ; — de mars 1695 avec l'évêque de Münster, les ducs de Saxe-Cobourg-Gotha, le duc de Brunswick Wolfenbüttel, etc., XLV ; — du 3 décembre 1696 avec la Hollande, XXXIV. — V. Dumont ; — du 4 juin 1701 avec l'empereur, 102 n. ; — du 15 juin 1701 avec la Hollande et l'Angleterre, 102 n. ; — du 24 mai 1715 avec la Prusse, LVI ; — de 1719 avec l'Angleterre, 134 ; — de Frederiksborg, 5 juillet 1720, avec la Suède, XLVI ; — de 1734 avec la Suède, LII : — Accord du 24 février 1744 avec la Suède, LII ; du 10 juin 1746 avec Russie, LII, LXII ; — du 23 avril 1750, 162 n. ; — du 25 avril 1750 avec la Suède, LIII, — Renouvellement en 1765 du traité de 1746 avec la Russie, LXII ; — du 22 avril 1767 avec la Russie. Echange du Holstein, LXII ; — du 13 décembre 1769 avec la Russie, LXII *sq*. ; — du 9 juillet 1780 avec la Russie, XLV.
Travendal (Traité de), 18 août 1700, 105 n.
Tudesquin, XXII.

U

Ulfeld (Corfitz). V. Eléonore, XX, 7, 9. L'Instruction à Terlon (p. 7 ci-dessus) a tort de l'appeler comte. Ce titre n'existait même pas alors en Danemark.
Ulrique Eléonore, XXXVII.
Usson (Marquis d'), ambassadeur de France en Suède, 106.

V

Vedel (P.), LXIX, LXX. Ses publications, 188 n.
Vente de troupes, 103, 114, 116.
Vérac (Marquis de), ministre plénipotentiaire de France en Danemark, 1775-1779. Ses Instructions, 191-204.
Vibe, ministre de Danemark, 45.
Villars (Marquis de), ambassadeur de France en Danemark, 1683-1685. Ses Instructions, 41-55.

W

Waldstein, VII.
Wolfenbüttel (Ducs de), aînés de la maison de Brunswick, 75, 79, 92. — V. Brunswick (Maison de).

Y

Yever. — V. Ievern.

Z

Zell (Duché de), 61, 90, 91. — V. Brunswick (Maison de).

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

La guerre de Trente ans, v. — Revers de Christian IV, vii. — Paix de Brömsebro, 13 août 1645, xi. — Avènement de Frédéric III, xii. — Siège de Copenhague par les Suédois, xiii. — Révolution de 1660, xiv. — Premières relations suivies avec la France, xv. — Traités de Paris, 14-24 février et 3 août 1663, xvii. — Négociations d'Annibal de Sehested, xix. — Trahison de Corfitz Ulfeld, xx. — Ministère du comte Griffenfeld, xxvii. — Tentatives de scandinavisme, xxix. — Mission du marquis de Pomponne à Copenhague, 1666, xxxiii. — Insulte de l'Angleterre au Danemark, xxxiv. — Paix de Bréda, xxxv. — Triple alliance de 1668, xxxvi. — Nouvelle coalition contre la France, xxxviii. — Nouvel essai de scandinavisme, xxxix. — Traité défensif avec la France, 25 mars 1682, xli. — Renouvellements de 1683, 1691 et 1693, xliv. — Revendications de Christian V, xlv. — Rupture momentanée entre la France et le Danemark, 1702, xlviii. — Le Sleswig garanti au Danemark par les puissances, xlviii. — Traité avec la France, 15 mars 1742, liii. — Ministère de Bernstorff, lv. — Nouveau traité avec la France, 4 mai 1758, lxi. — Refroidissement dans les relations, lxiv. — Le Danemark adhère à la ligue de neutralité armée proposée par la Russie, 9 juillet 1780, lxvii. — Prospérité commerciale du Danemark.

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE EN DANEMARK, DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I

LE CHEVALIER DE TERLON, AMBASSADEUR, 1664-1668

Notice. — Missions françaises antérieures à l'ambassade de Terlon, 1. — Négociations de Terlon, 2.

Instruction. — Échanges gracieux de bons procédés, 3. — Projets d'alliance, 5. — Indignation contre l'attentat de Corfitz Ulfeld, 7. — Projets de mariage du prince de Danemark, 10. — Visées sur la Pologne, 12. — Relations avec la Suède, 14. — Bons offices réciproques, 15.

Autre mémoire, 16.

Mémoires annexes, 17.

II

DE MARTANGIS, AMBASSADEUR, 1679-1683

NOTICE. — Martangis conclut et signe le traité d'alliance défensive entre Christian V et Louis XIV, les 15-25 mars 1682, à Copenhague, 21.

INSTRUCTION. — Examen des derniers traités conclus, 23. — Rétablissement du duc de Holstein-Gottorp, 25. — Points divers à étudier, 26.

AUTRE MÉMOIRE. — Conditions du traité à conclure, 28. — Règlements de protocole, 31. — Affaire de Jevern, 32. — Question du subside, 33. — Attribution de Jevern, 34.

SUPPLÉMENTS D'INSTRUCTIONS, 37.

III

LE MARQUIS DE VILLARS, AMBASSADEUR, 1683-1685

NOTICE. — Carrière militaire du marquis de Villars, 41. — Il signe le traité des 6-16 novembre 1683, 41.

INSTRUCTION. — Exécution du traité de 1682, 44. — Paiement de subsides, 44. — Projets du Danemark contre la Suède, 46. — Question des subsides extraordinaires, 48. — Détourner les projets contre la Suède, 49. — Entreprises du duc de Hanovre, 50. — Ses divers engagements, 51. — Assurances à l'électeur de Brandebourg, 52. — Diversions méditées, 53. — Ouvertures secrètes, 54. — Projets concernant la maison de Brunswick, 55.

IV

LE COMTE DE CHEVERNY, AMBASSADEUR, 1685-1688

NOTICE, 57.

INSTRUCTION. — Stipulations des traités précédents, 58. — Pas d'intervention en faveur du duc de Holstein, 60. — Desseins du duc de Hanovre, 61. — But des derniers traités, 62. — Neutralité stricte à observer relativement au duc de Holstein, 63. — Renseignements généraux, 64.

V

DE MARTANGIS, AMBASSADEUR, 1688-1692

NOTICE. — Martangis signe le traité du 26 mars 1691, 67.

INSTRUCTION. — Inexécution du traité de 1683, 68. — Projet de triple alliance, 69. — Possibilités d'accommodement, 70. — Affaire des subsides, 71.

VI

D'USSON DE BONREPAUS, AMBASSADEUR, 1692-1697

NOTICE, 73.

INSTRUCTION. — Conditions du traité de 1691, 74. — Paiement des subsides, 75. — Affaire du neuvième électorat, 76. — Correspondances diplomatiques, 77.

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION. — Projet de traité de commerce, 79. — Titre de Majesté réclamé par le roi de Danemark, 80.

VII

LE COMTE DE CHAMILLY, AMBASSADEUR, 1698-1702

NOTICE, 83.

INSTRUCTION. — Affaires de Holstein, 85. — Conférences de Pinnenberg, 88. — Bons offices du roi de France, 90. — Succession de Saxe-Lauenbourg, 91. —

Question du neuvième électorat, 93. — Alliance du Danemark avec la Hollande, 94. — Ministère danois, 95. — Informations urgentes, 96. — Affaire de Dantzig, 97. — Partage de la succession d'Espagne, 99. — Cérémonial, 99.

VIII

POUSSIN, SECRÉTAIRE D'AMBASSADE, 1702-1726

NOTICE. — Situation particulière de Poussin, 101. — Son rôle à la cour de Danemark, 101.

INSTRUCTION. — Infractions faites par le Danemark à sa neutralité, 103. — Prérogatives dues aux ambassadeurs, 104. — Rechercher le motif des armements danois, 105. — Chapelle du ministre du roi, 106.

IX

LE CHEVALIER DE CAMILLY, AMBASSADEUR, 1726-1728

NOTICE, 108.

INSTRUCTION. — Affaires de Suède, 109. — Retraite du duc de Holstein en Moscovie, 110. — Projets de la Russie, 111. — Médiation du roi de France, 112. — Convention projetée avec le Danemark, 113. — Eventualité de subsides, 115. — Articles secrets, 116. — Limites des concessions, 118. — Intérêts commerciaux, 119. — Etat de la cour danoise, 121.

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION. — Affaires de l'Ost-Frise, 122. — Différends entre le Danemark et la Hollande, 123.

MÉMOIRE SUR LE CÉRÉMONIAL. — Questions de protocole, 124. — Deux pleins pouvoirs sont donnés à Camilly, 126.

X

LE COMTE DE PLÉLO, AMBASSADEUR, 1728-1734

NOTICE. — Brillante carrière militaire de Plélo, 127. — Ses services scientifiques et littéraires, 127. — Il négocie la vente par la France de l'île de Sainte-Croix au Danemark, en 1733, 128.

INSTRUCTION. — Objet de la mission de Camilly, 129. — Négociations récentes, 131. — Le duc de Holstein et le czar, 132. — Traité de Hanovre, 133. — Pourparlers relatifs aux duchés, 134. — Traité provisionnel, 135. — Conduite à tenir, 136. — Satisfaction à donner au duc de Holstein, 137. — Puissance nouvelle de la Russie, 138. — Affaires commerciales, 139. — Ministres étrangers résidant à Copenhague, 140. — État de la cour de Danemark, 141.

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION. — Cérémonial, 142. — Jean-Henry Huguetan, comte de Guldenstiern, 143.

XI

DE CHAVIGNY, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1737-1739

NOTICE, 145.

INSTRUCTION. — Résultats de la guerre du Nord, 146. — Difficultés de la dernière négociation, 147. — Ambitions de la Russie, 149. — Question des subsides, 150. — Correspondances diplomatiques, 151.

XII

L'ABBÉ LEMAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES, 1739-1750 ; PUIS MINISTRE, 1750-1753

NOTICE, 153.

XIII

LE PRÉSIDENT OGIER D'ENONVILLE, AMBASSADEUR, 1753-1766

NOTICE, 155.

INSTRUCTION. — Danger du côté de la Russie, 157. — Équilibre souhaitable, 158. — Bons offices du roi de France, 159. — Assurance du Danemark, 160. — Échange de lettres entre les deux souverains, 161. — Équilibre rétabli, 162. — Incertitudes nouvelles, 163. — Affaire de Kniphausen, 164. — Le ministre Bernstorff, 165. — Union nécessaire de la Suède et du Danemark, 166. — Dangers de certaines alliances pour le Danemark, 167. — Incertitude sur la conduite que tiendra le Danemark, 168. — Renouvellement nécessaire du traité avec la France, 169. — Conduite à tenir avec les ministres Bernstorff et Moltke, 171. — Affaire de Kniphausen, 173. — Affaire Bentinck, 174. — Situation respective du Danemark et de la Prusse, 175. — Cérémonial, 176. — Changement de politique, avec la rentrée du duc de Choiseul aux affaires étrangères, 177.

XIV

LE MARQUIS DE BLOSSET, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1766-1774

NOTICE, 179.

INSTRUCTION. — Bons offices du roi de France à l'égard de la Suède et du Danemark, 181. — Conduite passive et de pure observation, 182. — Quatre objets sont à examiner, 183. — Rapports du Danemark avec la Russie, l'Angleterre et la Suède, 184. — Projet de ligue du Nord, 186. — Nouveau ministère danois, 187. — Ministres étrangers, 188. — Cérémonial, 189.

XV

LE MARQUIS DE VÉRAC, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1775-1779

NOTICE, 191.

INSTRUCTION. — Relations actuelles du Danemark avec les puissances, 193. — Froideur du Danemark à l'égard de la France, 199. — Entente avec la Russie, 200. — Danger de cette union, 201. — Conditions du traité conclu en 1750, 202. — Ministres étrangers, résidant à Copenhague, 203. — Correspondances diplomatiques, 204.

XVI

LE BARON DE LA HOUZE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1779-1792

NOTICE, 205.

INSTRUCTION. — Faiblesse actuelle du Danemark, 206. — Situation du Danemark vis-à-vis de l'Angleterre, 207. — Système de la liberté des mers, 208. — Refroidissement entre le Danemark et la Suède, 209. — Inclination vers la Russie, 210. — Retenir le Danemark dans la neutralité, 212. — Intérêts commerciaux, 213. — Correspondances diplomatiques, 213.

LISTES DIPLOMATIQUES

Agents diplomatiques de France en Danemark, de 1542 à 1793, 215.
Agents diplomatiques de Danemark en France, de 1647 à 1796, 219.
Agents diplomatiques de France en Suède, de 1541 à 1789, 220.
Agents diplomatiques de Suède en France, de 1648 à 1792, 224.
Rois de Danemark, de 1648 à 1808, 227.

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE, 229.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

723 175

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE & Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publié sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères

I. — **AUTRICHE,** avec une introduction et des notes, par M. Albert Sorel, de l'Académie française. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. 20 fr.
II. — **SUÈDE,** avec une introduction et des notes, par M. A. Geffroy, de l'Institut. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. 20 fr.
III. — **PORTUGAL,** avec une introduction et des notes, par le Vte de Caix de Saint-Aymour. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE,** avec une introduction et des notes, par M. Louis Farges. 2 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande, 30 fr.
VI. — **ROME** (1re partie, jusqu'en 1687), avec une introduction et des notes, par M. Hanotaux. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. 20 fr.
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT, DEUX-PONTS,** avec une introduction et des notes, par M. André Lebon. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE,** avec une introduction et des notes, par M. Alfred Rambaud. 2 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande. Le 1er vol. 20 fr., le 2e vol. 25 fr.
X. — **NAPLES & PARME,** avec une introduction et des notes, par M. Joseph Reinach. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande, 20 fr.
XI. — **ESPAGNE** (1re partie, jusqu'en 1700), avec une introduction et des notes, par MM. A. Morel-Fatio et Léonardon. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande, 20 fr.
XII. — **ESPAGNE** (2e partie), avec une introduction et des notes, par MM. A. Morel-Fatio et Léonardon (*sous presse*).
XIII. — **DANEMARK,** avec une introduction et des notes, par M. A. Geffroy, de l'Institut. 1 vol. grand in-8°, sur papier de Hollande, 14 fr.

LA PUBLICATION SERA CONTINUÉE PAR LES VOLUMES SUIVANTS :

Angleterre, par M. Jusserand.
Turquie, par M. Girard de Rialle.
Diète Germanique, par M. Chuquet.
Prusse, par M. E. Lavisse.
Savoie et Mantoue, par M. Horric de Beaucaire.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PUBLIÉ

Sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques

I. — **Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1538-1540),** par M. Jean Kaulek, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 beau vol. in-8° raisin sur papier fort. . . . . 15 fr.
II. — **Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse, de 1792 à 1797** (année 1792), par M. Jean Kaulek. 1 beau vol. in-8° raisin sur papier fort. . . . 15 fr.
III. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (janvier-août 1793), par M. Jean Kaulek. 1 beau vol. in-8° raisin sur papier fort . . . . . 15 fr.
IV. — **Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre** (1546-1549), par M. G. Lefèvre-Pontalis. 1 beau vol. in-8° raisin sur pap. fort. 15 fr.
V. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (septembre 1793 à mars 1794), par M. Jean Kaulek. 1 beau vol. in-8° raisin sur papier fort . . . . . 18 fr.
VI. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (avril 1794 à février 1795), par M. Jean Kaulek. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort. . . . . 20 fr.
VII. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (mars 1795 à novembre 1796). **Négociations de la paix de Bâle,** par M. Jean Kaulek. 1 beau vol. in-8° raisin sur papier fort . . . . . 20 fr.

Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833), recueillie par Eug. Plantet, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 2 vol. in-8° raisin, avec 2 planches en taille-douce hors texte . . . . . 30 fr.
Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), recueillie par Eug. Plantet, publiée sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères. Tome I. 1 fort vol. in-8° raisin. 15 fr. ; Tome II. 1 fort vol. in-8° raisin. . 20 fr.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de dix sous, plus cinq sous pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa
Date due
For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of ten cents, and an extra charge of five cents for each additional day.

N 1 279
NOV 1 1 '19

a39003 0012384346
DC 131.5 .F8 1884 V13
FRANCE. COMMISSION DES
RECUEIL DES INSTRUCTIO

CE DC 0131 . 5
.F8 1884 V013
CCO FRANCE. COMM RECUEIL DES
ACC# 1067647

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 08 11 06 10 14 2